

LES BALKANS

— Quatrième année —

Vol. V. — N° 3-4

Athènes—Mars-Avril 1934

La V^e Conférence Balkanique

La Ve Conférence Balkanique qui se réunira à Istanbul est appelée à remplir une grande mission.

Depuis la IV^e session, à la suite de quelques événements survenus, l'atmosphère de la Conférence Balkanique est trouble. Le groupe albanais n'a pas participé à la dernière session du Conseil et, même, il a déclaré se retirer de la Conférence. A Belgrade il y eut un certain changement de dispositions qui eut pour effet de rendre impossible la convocation de la prochaine Conférence dans la capitale yougoslave comme il en avait été d'abord convenu. Le groupe bulgare a participé aux travaux de la dernière session du Conseil mais après bien des hésitations et sans dissimuler son désappointement des résultats que la Conférence a obtenus jusqu'à présent. Les conditions sont donc bien différentes entre la IV^e Conférence et la Ve. Quelle distance entre l'optimisme qui régnait au terme de la IV^e Conférence et l'atmosphère si peu encourageante que ces événements ont créée !

Deux causes sont à l'origine de ces événements : d'une part le Pacte d'Entente Balkanique et les discussions qu'il a provoquées et, d'autre part, la méconnaissance du caractère des Conférences Balkaniques et des pouvoirs dont elles disposent. Mais le meilleur moyen—et ceci n'est point un paradoxe—d'écarter les malentendus et mécontentements c'est justement de poursuivre et de fortifier l'œuvre de la Conférence Balkanique.

Le groupe albanais s'est retiré de la Conférence parce que l'Albanie n'a pas été invitée à participer aux négociations qui ont abouti au « Pacte d'Entente Balkanique » et parce que des dirigeants responsables des Etats balkaniques ont attribué cette omission à la situation internationale particulière créée en 1921 par la Conférence des Ambassadeurs, la-

quelle avait reconnu à l'Italie un intérêt stratégique spécial en Albanie.

A notre avis, ce fut une double faute que de n'avoir pas invité l'Albanie aux négociations et d'avoir expliqué de la sorte cette omission. Parce que l'Albanie n'a jamais reconnu cette résolution de la Conférence des Ambassadeurs; en outre, l'indépendance de l'Albanie et son caractère balkanique ne sauraient être mis en doute, et les autres Etats de la Péninsule n'ont aucun intérêt à rappeler cette décision de la Conférence des Ambassadeurs. Aucune Puissance ne saurait leur imputer légitimement de se comporter envers l'Albanie comme envers un Etat indépendant et de conclure avec elle des accords n'ayant de pointe contre personne; le contraire serait la négation des principes qui, depuis l'institution de la Société des Nations et le Pacte Briand-Kellogg, régissent les rapports des Etats. Mais, quelle que fût la faute de n'avoir pas invité l'Albanie aux négociations en question, il ne faudrait pas oublier d'abord que la porte est restée ouverte à l'adhésion de l'Albanie et qu'ensuite les gouvernements signataires ne sont pas, en somme, à blâmer pour avoir voulu éviter tout malentendu afin de mieux préparer le terrain international à l'adhésion de l'Albanie. En outre, où voit-on dans ceci la responsabilité de la Conférence qui n'a pas manqué de protester contre cette omission? Et l'Albanie qui, par les liens historiques, par les conditions géographiques, par les intérêts économiques et par la parenté de race, fait partie intégrante de la famille balkanique, comment pourrait-elle mieux affirmer son indépendance et son caractère balkanique qu'en participant justement à la Conférence qui peut contribuer à redresser les fautes commises?

Le changement survenu dans les dispositions yougoslaves provient, du moins à ce que je sais, de l'insistance que mettent les délégués bulgares aux Conférences balkaniques à soulever soit des questions insuffisamment fondées, soit des questions dont la solution n'est pas encore mûre ou bien n'aura pas mûri, avant que des rapports de confiance absolue et de cordialité ne soient établis entre les peuples balkaniques et que des garanties suffisantes de respect des traités ne soient mutuellement données. D'autre part, ce changement est dû à la polémique violente que la plupart des partis de l'opposition en Grèce, ont déclanchée contre le Pacte,

notamment, le plus grand de ces partis, celui des libéraux, par la bouche de son chef, M. Venizélos.

Mais ces faits sont loin de justifier le relâchement de l'intérêt porté à la Conférence Balkanique. En ce qui concerne d'abord les revendications bulgares, les travaux des Conférences Balkaniques, de la I^{ère} à la IV^e, prouvent que celles-ci ont eu pour effet d'atténuer les oppositions, de permettre des explications mutuelles et, en général, de rapprocher le public bulgare des autres pays balkaniques. Est-ce là un résultat peu appréciable dans quatre ans? Ce serait méconnaître la réalité que de sous-estimer les changements intervenus à cet égard, surtout si l'on songe à tout ce qui séparerait ces peuples, il y a à peine quelques années. Il est donc certain que la continuation des travaux de la Conférence contribuera à créer cette atmosphère de confiance et de cordialité que les Yougoslaves considèrent comme une condition préalable nécessaire pour la solution de problèmes plus épineux.

Pour ce qui concerne les objections soulevées en Grèce, voici ce que j'en puis dire. En premier lieu il ne faudrait pas croire que ces objections dénotent le moindre relâchement des dispositions extrêmement amicales qui existent en Grèce à l'endroit de la Yougoslavie. Le fait même que cette polémique a été conduite par M. Vénizélos, qui en 1915 s'était mis à la tête d'une révolution pour faire respecter les engagements que la Grèce avait assumés envers la Yougoslavie et qui attribue, comme on sait, une grande importance aux relations étroitement amicales entre les deux pays, suffirait à persuader que sa polémique contre le Pacte n'avait pas un caractère tant soit peu inamical à l'égard du noble peuple yougoslave, dont les destinées ont été si souvent unies à celles du peuple grec. Il est possible que la sincérité dont cette polémique fut empreinte et le ton sur lequel elle s'est manifestée, ait surpris l'opinion publique yougoslave, laquelle n'a peut-être pas tenu compte de la liberté et de l'acuité que l'on met en Grèce dans les discussions des affaires publiques.

Ce disant je n'entends pas dissimuler que cette polémique ne me paraît pas justifiée. Je ne partage pas l'opinion suivant laquelle la Grèce, pour avoir des côtes plus étendues, pour posséder un grand nombre d'îles et pour dépendre plus que les autres pays balkaniques de ses communications maritimes, serait dans une moindre mesure un pays balkanique et aurait

moins d'intérêts balkaniques que les autres pays de la Péninsule. Il suffit d'un regard sur les frontières de la Grèce qui s'étendent de l'Adriatique à la Maritsa et qui touchent à l'Albanie, à la Yougoslavie, à la Bulgarie et à la Turquie, pour se persuader que la Grèce est un pays balkanique par excellence et que ses conditions géographiques lui imposent d'entretenir des liens étroits et des rapports excellents avec les autres pays balkaniques. Et ceci, non seulement pour consolider la paix et pour sa sécurité mais aussi dans le souci de son développement économique dans celui de servir les intérêts économiques légitimes des autres Etats de la Péninsule.

Il est vrai que, jusqu'à présent, les transactions économiques entre ces Etats n'ont pas été suffisamment développées. Mais ceci est dû à bien des causes dont la moindre n'est pas l'opposition politique qui a divisé jusqu'ici les peuples balkaniques et le développement insuffisant de leurs communications terrestres. Ces transactions sont pourtant susceptibles d'un grand développement, comme cela fût démontré par les études auxquelles la Conférence Balkanique s'est livrée. Il en est de même de la protection en commun des produits balkaniques sur les marchés extra-balkaniques, protection qui peut être obtenue par une propagande commune en faveur de ces produits, par la réglementation de leur production et par des conventions d'échange, au moyen desquelles il serait possible qu'un pays balkanique, dont les produits sont consommés dans un autre pays balkanique, assure l'exportation des produits de ce dernier dans des pays extra-balkaniques avec lesquels sa balance commerciale serait passive. En outre, pour ce qui concerne la Grèce, elle pourrait contre-balancer sa consommation de produits balkaniques, soit par un emploi moins limité de sa navigation pour le transport de marchandises balkaniques, soit par les versements des ressortissants hellènes établis dans les autres pays balkaniques—versements qui pourraient considérablement augmenter si l'on mettait en application le vœu de la Conférence Balkanique concernant l'égalité de traitement en matière de liberté de circulation, d'établissement et de travail des ressortissants des Etats balkaniques dans ces mêmes Etats. Toujours pour ce qui concerne la Grèce il faudrait encore tenir compte des possibilités de développement de son industrie et de l'exportation de ses produits indu-

striels dans les autres pays balkaniques.

Tout ceci est du domaine des possibilités, j'en conviens. Mais il faut aussi convenir qu'en dehors de la collaboration économique de ces pays, dont le point de départ devrait être l'octroi mutuel de tarifs préférentiels et l'orientation commune de leur politique commerciale, pour aboutir un jour à la suppression totale des tarifs—il n'existe point d'autre moyen de faire progresser leur économie, de pratiquer une exploitation plus scientifique et plus intensive de leurs richesses naturelles et de réduire leurs antagonismes. C'est aujourd'hui un lieu commun économique d'affirmer que la crise sera combattue par la diminution des tarifs douaniers, par l'élargissement des marchés, par la réglementation de la production. Comment, si ce n'est par leur Union, les Etats balkaniques obtiendraient-ils tout ceci ? Est-il possible de soutenir sérieusement que la Grèce pourrait poursuivre le développement de son économie en contractant avec d'autres Etats des liens de ce genre ? Et quels seraient ces Etats ?

La Yougoslavie et la Roumanie cherchent à établir avec la Tchécoslovaquie cette collaboration effective. Mais ce serait une question de savoir dans quelle mesure le but poursuivi pourrait être atteint au moyen de la Petite Entente, à cause de la différence du niveau économique de ces pays. En outre, les liens économiques qui attachent les membres de la Petite Entente n'empêchent point la Roumanie ni la Yougoslavie de développer des liens de ce genre et, même encore plus étroits, avec les autres Etats des Balkans. Mais, si la Roumanie et la Yougoslavie ont la possibilité de créer, en collaborant avec la Tchécoslovaquie, de grands marchés de consommation, pour la Turquie, la Grèce, la Bulgarie et l'Albanie il n'est point d'autre moyen d'arriver à cette fin, si n'est en collaborant entre eux et avec les deux autres États des Balkans. Cette collaboration se justifie entièrement par les considérations suivantes. C'est d'abord que tous ces Etats sont relativement petits et que, par conséquent, les liens qui s'établiraient entre eux, ne les exposeraient pas à l'hégémonie de l'un sur les autres; en d'autres termes leurs liens reposeraient sur des principes démocratiques. C'est ensuite que malgré la diversité des langages, les peuples de ces pays ayant vécu ensemble pendant de longs siècles, ont une parenté de sang et d'éléments de culture qui facilite leur entente. Leurs longues

luttres et leurs antagonismes les ont persuadés—ou tout au moins ont persuadé leur grande majorité—que l'entente et la collaboration serviraient plus efficacement leurs intérêts que les guerres fratricides. Ces conditions favorables existent-elles entre les pays balkaniques et les autres pays en dehors des Balkans? Comment prétendre dès lors que les pays balkaniques et, en particulier, la Grèce pourraient se lier plus facilement avec des pays extra-balkaniques qu'entre eux mêmes?

Ceux qui soutiennent que la Grèce est un pays méditerranéen et que, par conséquent, ses intérêts la poussent dans d'autres directions, n'ont pas saisi le changement immense intervenu en Grèce à la suite de l'extension de ses frontières vers le Nord et vers l'Est. Si, avant que la Thessalie ne fût partie du territoire grec, on pouvait avec plus ou moins de vraisemblance soutenir que la Grèce fût un pays méditerranéen—sans toutefois déterminer la portée de ce terme—ou qu'elle eût un caractère insulaire dominant, après 1882 et, surtout, après les dernières extensions territoriales, les choses se sont considérablement modifiées. En effet, tant au point de vue économique qu'au point de vue, pourrait-on dire, psychologique, le centre de gravité s'est déplacé du Péloponèse à la Grèce du Nord, dont la population, pour avoir été récemment unie aux autres populations du pays et pour être en grande partie composée de réfugiés venus de Bulgarie et de Turquie, possède plus d'affinités psychiques et culturelles avec les autres peuples balkaniques que la population de la vieille Grèce. Ceux qui ne se rendent pas compte de ce fait sont loin de la réalité grecque.

Je viens de dire que ceux qui soutiennent que la Grèce est un pays méditerranéen ne précisent pas le sens de ce terme. Personne ne conteste qu'elle ait aussi des intérêts méditerranéens. Mais s'ensuit-il que, par la seule satisfaction de ses intérêts méditerranéens, elle pourrait résoudre tous les problèmes—économiques, civilisateurs, démographiques, pacifistes qui se posent devant elle?

Quels seraient les pays ou le pays extrabalkaniques avec lesquels la Grèce pourrait s'unir pour créer un marché plus large, capable de favoriser son développement économique? Je n'en vois pas. Il est vrai que les produits grecs sont plus abondamment consommés dans des pays extrabalkaniques tels que l'Angleterre, l'Allemagne, les Etats Unis, etc, mais il ne sau-

rait être question d'une union douanière avec un des ces Etats, parce que les autres soulevaient des objections qui porteraient préjudice aux intérêts grecs, sans parler des conditions de voisinage et des affinités de race et de civilisation qui font défaut. En outre, les niveaux de développement économique de la Grèce et de ces pays sont si différents qu'une union douanière éventuelle aurait pour résultat d'étouffer en Grèce le développement de l'industrie. Pour ces mêmes motifs il ne saurait être question d'une union douanière entre la Grèce et d'autres Etats de l'Europe Centrale, car cette union provoquerait aussi l'opposition d'autres Etats européens qui sont de grands consommateurs de produits grecs. C'est du reste cette opposition de Grandes Puissances qui a empêché que la question de l'organisation de l'Europe Centrale fût résolue d'une façon satisfaisante.

Ceux qui mettent en relief le caractère méditerranéen de la Grèce ont surtout en vue l'Italie. Or, l'Italie, quoique la plus voisine des Grandes Puissances, est celle qui est le moins en mesure de contribuer au développement économique de la Grèce et à la solution de son problème démographique, puisqu'elle souffre elle-même d'une surpopulation que la politique de M. Mussolini ne fait qu'accroître. Mais les partisans de la théorie méditerranéenne, ne se souciant que fort peu des problèmes économiques et sociaux du pays, se bornent à soutenir que le caractère méditerranéen de la Grèce lui impose d'entretenir d'excellentes relations avec l'Italie et de s'abstenir de toute immixtion dans des conflits européens plus vastes. Cette façon de voir méconnaît, en premier lieu, qu'en appuyant outre mesure sur la nécessité d'entretenir avec l'Italie des rapports d'amitié au point que la Grèce s'en trouve empêchée de conclure des pactes qui garantissent la paix dans les Balkans, on met la Grèce dans une dépendance excessive de l'Italie et, d'un autre côté, on méconnaît la nécessité d'entretenir des rapports tout aussi amicaux avec les autres Grandes Puissances maritimes, notamment avec la France et la Grande Bretagne. Mais le peuple grec qui apprécie la valeur de sa liberté pour l'avoir conquise au prix d'immenses sacrifices, ne souffrirait pas que la Grèce soit placée sous la sujétion de quelque Puissance que ce soit, pas plus qu'il ne serait disposé à reléguer au second plan son amitié pour la Grande Bretagne et la France, qui ont

tant fait pour la constitution et le développement du nouvel Etat grec. Il est vrai qu'au cours de la Grande Guerre la Grèce eut de pénibles démêlés avec ces deux Puissances, mais on sait que cela était dû à l'influence du roi, qui avait réussi à imposer, en dépit de la volonté de la majorité du peuple, sa politique personnelle, source de grandes perturbations intérieures dont le pays ne s'est pas encore remis. En second lieu, les partisans de la théorie méditerranéenne ont tort de ne pas reconnaître que la garantie mutuelle des frontières balkaniques ne constitue pas le moins du monde un acte hostile envers l'Italie ou tout autre Puissance, étant entendue que toute visée de conquêtes dans les Balkans est exclue. Si, toutefois, de telles visées existaient, il est de l'intérêt de la Grèce et de tout autre Etat balkanique de conjurer l'aboutissement de ces dispositions. On est très loin de la réalité si l'on s'imagine qu'en restant isolés les Etats balkaniques pourraient s'assurer la paix chacun en particulier. Une doctrine Monroe pour chacun de ces Etats séparément serait hors de toute probabilité, tandis qu'au contraire, appliquée à tous les Etats balkaniques unis, elle serait possible, nécessaire et conforme aux aspirations des peuples balkaniques. Tel est le sens du principe «les Balkans aux Balkaniens»: non point les Balkans contre telle ou telle Puissance, mais les Balkans pour eux-mêmes, indépendants et libérés de toute influence étrangère, facteur considérable de la paix universelle.

La polémique soulevée en Grèce contre le Pacte par une partie du monde politique s'appuyait notamment sur les critiques défavorables de la presse italienne et sur la possibilité d'une agression de l'Italie contre un des Etats participants, agression qui eût été combinée à l'action d'un Etat balkanique non-signataire. Tout d'abord, on ne peut s'empêcher de faire observer que les plaintes italiennes ne sauraient être légitimes, puisque l'Italie et la Grèce, en vertu du pacte italo-grec, se sont mutuellement promis de collaborer pour maintenir l'ordre des choses établi par les traités. Or, le Pacte d'Entente Balkanique ne fait qu'ajouter des garanties supplémentaires pour le maintien de cet ordre de choses dans les Balkans. D'autre part, c'est faire tort à l'Italie, j'en suis persuadé, que d'admettre la possibilité d'une agression italienne contre tel ou tel Etat balkanique. L'Italie n'a point, ni ne pourrait avoir des vues de conquête sur les peuples de l'Europe et, en particulier,

du Proche-Orient. Le contraire ne choquerait pas seulement les sentiments d'équité et les aspirations pacifistes du peuple italien mais provoquerait aussi une perturbation européenne d'un ordre plus général, dont personne ne saurait prévoir l'aboutissement. En outre, j'ai la conviction que la décision prise par les quatre Etats signataires d'empêcher la participation d'Etats balkaniques à une telle agression, serait capable de conjurer cette immixtion, puisque l'Italie elle-même préférerait sans doute, en cas de conflit avec l'un des Etats signataires, la neutralité des trois autres, à l'aide qu'elle pourrait trouver auprès de tel ou tel Etat balkanique non-signataire du Pacte. De son côté, la Bulgarie, comme l'Albanie, ne pourraient méconnaître ni la décision des quatre Etats signataires, ni les dispositions amicales de ces Etats à leur égard, pour se permettre facilement de s'immiscer à une telle agression contre l'un des quatre signataires. Enfin, je ne vois pas pourquoi l'Italie, dont le chef a prouvé qu'il se laisse guider par des vues très larges, ne se rendrait pas compte qu'une Union Balkanique à laquelle participent des pays qui, comme la Grèce et la Turquie entretiennent avec elle des relations extrêmement amicales, peut contribuer à consolider la paix générale en Europe, et à créer des relations amicales entre l'Italie et tous les pays balkaniques. Et je ne vois pas non plus pourquoi, au lieu de se mettre en travers du mouvement vers l'Union Balkanique, elle ne préférerait pas cultiver d'étroites relations d'amitié avec tous ces Etats, de sorte que ses idées générales de politique étrangère, visant la consolidation de la paix, ne rencontrent pas d'obstacles auprès de ce bloc.

Si, pourtant, malgré tout, il n'est pas possible d'éviter les mécontentements de telle ou telle Puissance, l'idée de l'Union Balkanique est aux yeux de tous ces peuples si grande et si sacrée qu'elle mérite bien qu'on affronte pour elle ces mécontentements. La lutte pour l'indépendance grecque avait provoqué la réaction des Grands Etats de l'époque. Pourtant, la justice de cette lutte à su s'imposer et, finalement, les réactions ont fondu comme de la glace. Un phénomène analogue a pu être observé pendant la première guerre balkanique. Au demeurant, il ne s'agit maintenant ni de faire la guerre ni de troubler aucunement l'ordre établi. Il s'agit de consolider la paix, de rapprocher et de faire fraterniser des peuples apparentés. Quelle est la Puissance qui serait capable de troubler

la tranquillité en Europe pour faire échouer un tel dessein?

Voilà pourquoi nous avons soutenu que la polémique soulevée contre le Pacte, en Grèce—le pays d'où est sortie, autrefois et naguère encore, l'idée de l'Union Balkanique—n'est pas fondée.

Je ne puis, cependant, m'empêcher de reconnaître que ces critiques ont été provoquées par le fait que le Pacte d'Entente Balkanique s'est borné à la garantie des frontières et n'a point tenu compte des suggestions de la Conférence Balkanique, comme si la paix pouvait être suffisamment assurée par des pactes de paix uniquement, sans l'organisation d'une étroite collaboration et sans le rapprochement des peuples. Il n'est point surprenant que des protestations aient été entendues contre le contenu étroit du pacte, à un moment où la Yougoslavie et la Roumanie s'efforcent d'établir avec la Tchécoslovaquie une organisation de collaboration permanente, non seulement dans le domaine politique mais aussi dans les domaines économique et autres. Nul ne songe à s'en montrer envieux. Mais les problèmes balkaniques ne seront pas résolus si l'on n'organise de façon analogue et, même, encore plus étroitement, le rapprochement entre tous les peuples balkaniques. L'Entente Balkanique n'exclut point la Petite Entente. Mais, pour que l'Entente Balkanique ait un sens il importe qu'elle soit une véritable entente et qu'elle tende à confédérer les Etats balkaniques, qui, alors, ne se borneraient pas à se garantir mutuellement leurs frontières balkaniques; ils se garantiraient toutes leurs frontières et la Patrie balkanique occuperait alors une place égale, sinon supérieure, à la patrie particulière de chaque peuple.

Que les protestations aient été plus violentes en Grèce cela n'est pas fait pour surprendre, puisqu'en Grèce on s'est pénétré plus profondément de la nécessité d'un rapprochement plus étroit et de la collaboration des peuples balkaniques, dans le domaine économique, dans celui des communications, de la politique sociale et, au même degré, dans celui de l'égalité de traitements des ressortissants des Etats balkaniques dans ces mêmes Etats. Par bonheur, la nécessité d'élargir le Pacte d'Entente Balkanique a été comprise par les quatre gouvernements qui ont donné à cet égard des promesses satisfaisantes, par la bouche de leurs ministres des Affaires étrangères. Le Conseil

de l'Entente Balkanique constitue le premier instrument pour la réalisation desdites promesses; il n'aura pas seulement pour effet de neutraliser les réactions manifestées dans les pays signataires mais, de plus, il accélérera l'adhésion au Pacte de l'Albanie et de la Bulgarie.

Après tout ce qui précède il est peut-être superflu d'ajouter que tout ce que je viens de dire sur la nécessité pour la Grèce de collaborer avec les autres Etats balkaniques, vaut également pour ces derniers. Concernant en particulier les objections bulgares, j'aurais à dire qu'elles proviennent notamment a) de la méconnaissance du caractère de la Conférence Balkanique, qui n'est pas constituée par des représentants d'Etats et n'est point responsable de la politique suivie par les Gouvernements. On aurait tort de s'attendre à des résultats plus considérables, puisqu'il s'agit d'une organisation de caractère privé; b) d'un oubli unilatéral du passé et de la façon dont le statut actuel des Balkans a été créé. Si l'on prétend que ce statut contient des injustices on doit comprendre que celles-ci ne pourront être redressées qu'avec le rapprochement des peuples et la confiance mutuelle qui excluent toute espèce de conflit armé—et c'est à cela que tendent les Conférences Balkaniques et le Pacte. D'ailleurs, comme nous avons eu souvent l'occasion de le dire, le rapprochement étroit n'aura pas seulement pour effet de résoudre les différends qui séparent les Etats balkaniques, mais aussi de dépouiller ces différends de leur importance. Lorsque les frontières des Etats balkaniques auront perdu le caractère international, comme disait, si je ne me trompe, l'illustre chef de la République Turque, pour n'être plus que des limites administratives, les différends qui se mettent encore en travers de quelques Etats balkaniques se seront aplanis le plus facilement du monde. Les Bulgares auraient dû comprendre que s'ils ont de justes réclamations, ils ne pourront les satisfaire ni par les organisations nationalistes, ni par l'esprit chauviniste, ni par l'action terroriste, mais seulement par le rapprochement du peuple bulgare et des autres peuples balkaniques, par la conclusion de pactes qui garantissent la paix et par l'étroite collaboration. Heureusement, il semble que cette façon de voir gagne du terrain, puisque la Bulgarie se montre volontiers prête à conclure un pacte balkanique multilatéral de non-agression; il eut été

même à souhaiter que ce pacte précédât celui de l'Entente Balkanique.

Le rapprochement de la Bulgarie avec les autres peuples balkaniques résoudra automatiquement et équitablement la question du débouché bulgare sur la mer Egée. La Grèce reconnaît qu'étant en possession de côtes si étendues elle a l'obligation d'accorder des facilités aux Etats voisins pour le développement de leurs communications par mer. Mais cette obligation n'implique aucunement la cession sur des territoires grecs de corridors et de droits souverains qui, tout en n'étant d'aucune utilité pratique, créeraient des frictions perpétuelles et encourageraient des tendances injustifiées d'extension territoriale. L'Union balkanique abolirait aussi par elle-même les zones franches concédées à d'autres Etats balkaniques dans des ports grecs, puisque tous les ports de la Péninsule desserviraient alors tous les Etats balkaniques d'une manière beaucoup plus satisfaisante. Telle est la solution la plus équitable et la plus radicale du problème du débouché économique sur la Méditerranée des Etats balkaniques qui en sont éloignés.

En demandant que la question de l'Union Balkanique soit portée à l'ordre du jour de la Ve Conférence, le Groupe bulgare a montré qu'il a minutieusement examiné les problèmes et qu'il est pénétré de la conviction que seule l'Union peut les résoudre.

Il est certain qu'au moyen d'une organisation privée telle que notre Conférence, l'Union ou la Confédération Balkanique ne saurait surgir telle Minerve de la tête de Jupiter. C'est pour cela que la délégation bulgare a proposé de délibérer sur la nécessité qui se présente, à la suite du Pacte à quatre, de conclure un Pacte à six de non-agression.

Le fait que ces deux questions ont été inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Conférence sur la demande de la délégation bulgare indique les directives que cette Conférence devra suivre en matière politique et facilite dans une certaine mesure sa tâche. Je suis persuadé que, dans l'atmosphère favorable d'Istanbul, sous l'influence exercée par le grand chef de la République Turque, la Conférence réussira à rétablir les liens entre tous les groupes nationaux et montrera aux gouvernements la voie qu'ils devront suivre pour donner au Pacte d'Entente Balkanique la suite nécessaire.

L'examen des autres questions qui figurent à son ordre

du jour (*) ajoute à l'intérêt et à l'importance de la Ve Conférence Balkanique. La proposition de la Commission spéciale, suivant laquelle la Conférence prendra désormais un caractère plus parlementaire et établira son siège permanent à Istanbul, accroîtra le prestige de la Conférence et contribuera à faire accepter ses résolutions par les gouvernements responsables. Les difficultés qu'il reste à vaincre sont grandes. Mais la volonté que les peuples ont de fraterniser et d'assurer leurs tranquillité ne l'est pas moins. Cette volonté, la Ve Conférence est appelée à la manifester de la façon la plus persuasive.

A. PAPANASTASIOU

(*) Voir plus bas le texte de l'ordre du jour de la Ve Conférence, dans le compte-rendu des travaux du dernier Conseil (N.d.I.R.).

Pour prévenir la Guerre

Feu Henry Labouchère, le spirituel député radical, proposa, il y bien des années, un moyen de prévenir la guerre. «Si vous ne voulez plus avoir de guerres, a-t-il dit à la Chambre des Communes, il n'y a qu'un moyen de les prévenir. Dès les premières rumeurs d'hostilités, envoyez à la ligne de feu tous les ministres de Cabinet, les directeurs des grands journaux, les gens de la haute Finance, les chefs de l'industrie des Armements de tous les pays belligérants—et vous aurez la paix».

Depuis l'époque de Labouchère les horreurs physiques et les désastres économiques de la grande Guerre ont accru chez les hommes pensants le désir de prévenir une nouvelle catastrophe; d'autant plus que, depuis 1918, l'aviation est devenue plus meurtrière et qu'elle est en mesure, grâce aux récentes ressources scientifiques, de détruire en quelques moments de grandes cités et des millions de non-combattants. Ces considérations ont provoqué la publication d'un livre remarquable(*) qui réunit sept écrivains distingués—tous connus pour leur zèle pacifiste et leur vaste expérience pratique de la politique internationale, telle qu'elle se reflète dans la Société des Nations.

C'est là, comme dit l'éditeur, dans son introduction, «un sujet d'une extrême importance», surtout à un moment où le conflit sino-japonais a ébranlé le prestige de la S. d. N., où la Conférence du désarmement n'a produit que des déceptions, où le vieux système d'alliances et de contre-alliances revient à la vie, où, le Fascisme et la Dictature ont étouffé la démocratie dans bien des pays, où enfin, le montant des sommes dépensées en armements est évalué à «une livre par minute depuis la naissance du Christ». Quels sont donc les moyens de prévenir la guerre?

Sir *Norman Angell* montre dans ses deux chapitres que «l'anarchie internationale» actuelle, au milieu de laquelle cha-

(*) *The Intelligent Man's Way to prevent War*, par Sir Norman Angell, Professor Gilbert Murray, C. M. Lloyd, C. R. Buxton, Viscount Cecil, W. Arnold-Forster, Professor Harold J. Laski; Edited by Leonard Woolf (London: Gollancz, 1933) P; 576.5s.

«que nation s'arme pour raffermir «ses droits», constitue «un perpétuel danger de guerre». Il signale, à l'instar d'un délégué grec à la Ière Conférence Balkanique, l'influence néfaste des livres scolaires d'histoire et les mauvais résultats du «nationalisme» que Luzzati, l'ancien président du Conseil italien, qualifia jadis de «carricature du patriotisme». Il préconise un nouveau système d'éducation où les sciences économiques seraient enseignées à tout le monde et nous rappelle, par l'exemple de l'Allemagne, que *«l'éducation supérieure n'implique pas nécessairement la prudence politique»*.

Il condamne aussi l'habitude qu'on a contracté de parler de toute une nation comme d'une seule «personne» et de rendre ainsi responsables tous les Allemands de ce que «l'Allemagne» a fait.

Le prof. *Gilbert Murray* qui a une longue expérience de la S. d. N., examine la «Révision des traités de paix». Il démontre qu'en fait plusieurs de leurs dispositions ont été déjà révisées ou annulées par la force du temps et par l'irrésistible marche des événements. Il estime que la Grande Bretagne et l'Italie pourraient céder Chypre et le Dodécanèse à la Grèce, que la Roumanie pourrait passer la Dobroudja du Sud à la Bulgarie et que le Tyrol du Sud pourrait être retourné à l'Autriche, mais il voit des difficultés dans le cas du corridor polonais, «presque exclusivement polonais, actuellement, par sa population», et dans celui des anciennes colonies allemandes dont les indigènes, comme dans plusieurs colonies africaines, seraient les premiers à s'opposer à une telle rétrocession à leurs anciens maîtres. Selon toute évidence la question de la rectification des frontières, comme l'admet aussi M. Arnold-Forster, est extrêmement difficile, si l'on tient compte de l'état actuel de l'Allemagne et du Japon.

«Le problème russe» est le thème de N. *Lloyd*. Il tient la politique étrangère des Soviets pour pacifique, mais il considère comme improbable l'entrée de la Russie à la S.d.N., tous les autres membres de la Ligue étant des Etats capitalistes. Aussi selon M. *Buxton*, dont le chapitre s'intitule «La Paix Intercontinentale, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique ne sont que partiellement engagées dans le système de l'organisation mondiale de la Paix», tandis que «la plus grande partie de l'Asie se trouve dans un état de subordination induite aux Grandes Puissances» et «les populations d'Afrique sont, plus

que celles de tout autre continent, subordonnées à de Grands Empires dont les centres sont fort lointains». Pour ce qui concerne l'Amérique, les États Unis qui «dominent» ce continent persistent dans une politique d'isolement et ne manifestent aucun signe de se joindre à la S.d.N.

Cependant, le chapitre du *Vicomte Cecil* sur «la S.d.N., voie vers la Paix» est plus optimiste, bien qu'il insiste, à l'exemple d'autres écrivains, sur l'influence exercée par les grandes industries d'armements sur la presse et sur la politique, et l'accroissement, depuis la Grande guerre, des moyens de destruction, notamment en matière d'aviation. Il calcule qu'une attaque sur Londres par les airs pourrait détruire des millions de vies humaines en une nuit. Au sujet de l'Allemagne contemporaine il écrit que «Kant serait réduit au silence comme un pacifiste dangereux, ou chassé du pays» et il ajoute que toutes les fois qu'il existe des dictatures c'est un périlleux service que de «chercher et de poursuivre» la paix.

M, *Arnold-Forster* voudrait conjurer l'un des dangers qui menacent la paix, par la prohibition de la manufacture privée des armements, de manière à supprimer désormais le spectacle scandaleux de soldats britanniques tués par des obus fabriqués en Angleterre et vendus à des Etats étrangers, entrés plus tard en conflit avec la Grande Bretagne. On dit que ce fut en effet le cas aux Dardanelles. Il n'y aurait pas, dit-il, de meilleure sauvegarde contre la guerre que de «dominer les intérêts investis dans l'industrie de guerre et d'en éliminer les profits des particuliers». A cet état de choses il attribue la facilité des guerres entre les Républiques Sud-Américaines.

Dans le dernier chapitre intitulé «Les fondements économiques de la Paix» le professeur *Laski* pousse plus loin le même argument; il affirme que les «principales causes de guerre sont économiques», et que, derrière le capitalisme, il y a pour le soutenir l'«Etat armé». Mais il s'engage ici sur un terrain plus vaste, car tous les pacifistes ne sont pas nécessairement des socialistes.

Que faut-il conclure de tout ce matériel ? Que l'autorité de la Société des Nations, semble-t-il, malgré certains succès remportés dans le domaine préventif de la guerre, comme par exemple dans le conflit gréco-bulgare de 1925, demeure très faible à l'endroit des Grandes Puissances récalcitrantes, comme dans le cas du Japon. La loyauté dans la «répartition des res-

pensabilités collectives pour faire régner la paix et la justice» parmi les nations, est encore beaucoup trop faible alors que, d'autre part, il est avéré que la protection des minorités, surtout dans le cas d'Etats puissants, est en défaillance. Il est aussi un point dont aucun de nos auteurs ne fait état : c'est la fréquente solution à Genève de questions européennes par la voix prépondérante des délégués du Sud ou du Centre Américain, ignorant les données élémentaires et même les données géographiques des questions qu'ils sont appelés à trancher. De sorte qu'une frontière balkanique pourrait être un jour tracée par des votes hispano-américains.

Il est encore un obstacle dans la voix de la paix permanente, c'est la poussée d'une génération qui ne connaît pas la guerre par expérience personnelle. L'Histoire d'Angleterre au cours du XIX^e siècle illustre ce phénomène. Sauf les expéditions coloniales et les insurrections, la Grande Bretagne eut la paix depuis la fin des guerres napoléoniennes, en 1815, jusqu'à la guerre de Crimée en 1854, et depuis la fin de celle-ci en 1856, jusqu'à la Grande Guerre de 1914. Entretemps, une nouvelle génération a surgi qui ne savait rien des horreurs de la guerre, si ce n'est par les livres, lesquels produisent toujours une impression moins forte que l'expérience personnelle. Actuellement ce danger est, de tous, le plus grand parce que, dans certains pays, la jeunesse est délibérément poussée à considérer la guerre comme un des principaux objets de l'existence. En effet, le mot de Hobbes, le philosophe du XVII^e siècle, «*homo homini lupus*», est devenu la maxime de plus d'un régime dictatorial de notre siècle. En d'autres termes, le «progrès» à cet égard a marché à reculons. Par surcroît, l'éducation politique des électeurs laisse beaucoup à désirer dans plusieurs pays. Comme disait Robert Lowe, au moment où la franchise avait été introduite en Angleterre, «nous devons faire l'éducation de nos maîtres». Espérons que ce livre y aidera.

WILLIAM MILLER

Une contribution yougoslave à l'histoire du mouvement

Bien que très peu de temps se soit écoulé depuis la création du mouvement balkanique, le succès obtenu dans le rapprochement et dans l'entente des nations et des peuples balkaniques n'est pas dénué d'importance. Ces derniers temps, le «cours» des Etats balkaniques accuse une hausse sensible, qui se traduit par l'appréciation de la valeur des Balkans dans les combinaisons et dans les comparaisons établies avec les autres Etats.

La Grande Guerre avait complètement interrompu toute activité dans le domaine de l'entente des peuples balkaniques, activité qui était auparavant assez intense—exception faite pour les Ottomans—dans le sens politique et même économique, notamment à ce dernier point de vue, entre la Serbie et la Bulgarie dont les frontières étaient limitrophes.

Ce mouvement ne nous a pas apporté l'Union douanière, tant souhaitée, mais il nous a menés, en 1912, à une union politique et militaire des Etats chrétiens, limitrophes de l'Empire ottoman. La conséquence de cette union fut la guerre de 1912-1913, laquelle a élargi les frontières desdits Etats chrétiens et donné naissance à l'Albanie autonome.

Eussite, en 1914, éclata la Grande Guerre, qui dès ses débuts revêtit un caractère européen, n'étant que la conséquence de la tentative d'une plus forte pénétration des Austro-Hongrois et des Germains, à travers la Péninsule Balkanique, jusqu'au Golfe Persique. Les Balkaniques furent alors partagés en deux groupes hostiles. Après la Grande Guerre, les conditions commencèrent à se normaliser et un revirement se produisit dans le sens de l'entente.

Déjà avant la domination ottomane, la fusion des Slaves, des Grecs et des Albanais—sauf pour leurs langues—se faisait plus ou moins sentir, bien qu'à des degrés différents, suivant leur proximité de Constantinople, alors centre culturel des Balkans. Le mérite de cette fusion revient au sentiment que

les peuples balkaniques avaient d'appartenir à une même origine, de s'être formés par le mélange des tribus qui peuplaient alors les Balkans et, même l'Asie Mineure et le bassin de la mer Egée. Le sentiment de nationalité, dans le sens actuel du terme, n'existait pas. Plus tard, la structure économique et, surtout, la structure politique, de l'Empire ottoman fut entièrement théocratique. Les musulmans étaient les maîtres et les chrétiens les subordonnés, sans égard pour la nationalité des uns et des autres. Le culte était alors d'une importance décisive.

Plus tard, et même jusqu'à ces derniers temps, lorsque vous interrogez un habitant de la partie centrale de la Péninsule Balkanique sur sa nationalité, il vous répondait souvent qu'il était Chrétien, s'il appartenait à ce culte, et Turc s'il était musulman, en confondant la religion avec la nationalité. C'est ainsi que furent créés les termes de cultes «serbe» et «turc» en Bosnie au lieu de «nationalité» serbe et de «culte» musulman.

En Bosnie-Herzégovine, au cours du siècle passé et en partie aujourd'hui encore, les orthodoxes se sont séparés du reste des populations yougoslaves professant d'autres cultes, en maintenant pour eux seuls le nom de «Serbes», alors qu'ils appelaient «Turcs» les musulmans de Bosnie-Herzégovine et, même, de Serbie. Enfin, les musulmans d'origine slave ou d'autre origine non-turque, se sont toujours appelés «Turcs» des Balkans. En Bosnie-Herzégovine, les catholiques étaient séparés des orthodoxes et, d'habitude, étaient appelés «latins». Un exemple classique de séparation par le culte est représenté, aujourd'hui encore, dans une certaine mesure, par les tribus albanaises.

Après la Grande Guerre, le même triste sort de tous les peuples des Balkans, y compris les Turcs, la même mentalité, la même structure sociale et les difficultés apparentes de maintenir leurs Etats particuliers (M. Mussolini avait prophétisé que les petits Etats d'Europe disparaîtraient dans un délai d'un siècle), tous ces faits ont amené beaucoup de penseurs des Balkans, qui sentaient que tout ce qui avait été créé après la Grande Guerre manquait de solidité et qui souhaitaient le progrès et la prospérité pour tous les Balkans sans distinction, à se poser la question : ne pourrait-on pas procéder dans les Balkans, par des voies inverses et, par l'entente,

par le rapprochement et par la collaboration, améliorer et stabiliser le sort de ces peuples?

Un fait remarquable qui se profile dans toute l'histoire et la préhistoire de l'humanité c'est que, de tout temps, deux seules situations sont concevables dans les relations entre religions, clans, tribus, peuples ou États, fussent-ils les plus petits : ou bien des relations paisibles, sous forme de commerce, échange de biens et collaboration, ou bien la guerre, la destruction de vies, la dépossession et l'esclavage. Un cas exclut entièrement l'autre.

Or, il est devenu manifeste que nous, les Balkaniques, ne désirons plus la guerre, ni entre nous, ni contre les autres, pourvu qu'on nous laisse vivre en paix. Nous avons suffisamment guerroyé et combattu pendant plus de cent ans. Il est temps de passer à l'autre situation, celle d'un commerce paisible, pour mieux dire à une collaboration économique étroite, qui serait parfaitement représentée par l'Union douanière. Une situation analogue a permis de créer vers le milieu du siècle dernier, de la Fédération lâche des petits États germaniques, une œuvre aussi solide que le Reich allemand.

Le soussigné est certainement le premier en Yougoslavie qui, dès 1926, ait commencé par la presse une propagande en faveur de l'entente et de la collaboration balkanique sous la forme d'une Union douanière.

Au moyen de la seule politique, il nous semblait (et il nous semble encore) qu'il est très difficile d'arriver à des résultats positifs, bien que pour une collaboration économique étroite, un certain minimum de rapprochement politique et d'amitié sincère soient nécessaires. Le minimum d'amitié, aujourd'hui encore, devrait se manifester, surtout, par la cessation de toute action terroriste. Je fais notamment allusion aux diverses machines infernales employées par les organisations terroristes.

Cette action, par voie de presse, en Yougoslavie, n'a pas été sans difficulté. Il arrivait que nous devions attendre toute une année et plus pour que le sort d'un de nos articles sur la nécessité d'une collaboration interbalkanique fût décidé. En particulier, la destinée d'un article sur l'Union douanière des États des Balkans est instructive: Cet article fut, à cette époque, proposé à l'unique feuille économique de Belgrade,

L'«Economiste»; après presque une année d'attente, nous sûmes qu'un rédacteur était d'avis que l'article devait être publié, alors que l'autre, finalement, refusa l'hospitalité de ses colonnes à cet article. Celui-ci fut alors soumis, quelque peu remanié, au Directeur et Rédacteur de «Nova Europa» (l'Europe Nouvelle) qui le reçut. L'article ne vit pas moins le jour après une année, le rédacteur en question désirant qu'il fût partie d'autres articles qui paraîtraient en fascicule spécial consacré aux Bulgares. Il subit à nouveau un autre remaniement pour éviter que la revue n'entrât en conflit avec la censure, (V. l'Europe Nouvelle, Zagreb, No 6 et 7 du 26 mars 1929).

Les mêmes difficultés durent être surmontées pendant les années de début, avec les journaux de Belgrade et de Ljubliana. Pendant des mois, il était promis à l'auteur de la part des grands quotidiens de Belgrade, que l'article sur la collaboration balkanique serait imprimé, sans que la promesse donnée fût jamais tenue. Le «Courrier de Commerce», dont nous étions le collaborateur régulier, fit exception à la règle, ainsi que le journal politique «Pravda». L'unique personne qui nous prêta son appui dans ce mouvement, pendant les premières années, fut le vieux social-démocrate, Dragučica Lapchévitch.

Nous avons de même fait appel au grand public européen, en 1929, par un écrit en français, adressé de Genève, où nous nous trouvions à la Conférence de la Croix-Rouge en qualité de délégué, à tous les hommes d'Etat des Balkans et à quelques-uns de l'Europe. Cet appel ne fut pas lancé sous notre signature, mais bien sous celle de l'«Association interbalkanique pour la Paix et la Prospérité», car une année auparavant un «Groupe pour l'Association balkanique» avait été créé, principalement sous les auspices de la «Norodna Odbrana», (Défense Nationale), groupe composé de plusieurs membres du Comité de direction de la «Défense Nationale» et d'autres amis du mouvement. Ce groupe n'était pas en contact organique avec la «Défense»; son indépendance était complète.

Bien que cette lettre fût envoyée à tous les principaux journaux des Balkans et de l'Europe, personne autant que nous sachions, n'en a parlé, excepté le «Courrier Littéraire» de Belgrade.

Cette lettre fut aussi adressée au grand homme d'Etat disparu, Aristide Briand. En homme d'Etat habile, Briand ne s'est pas exprimé sur la forme que revêtirait le mouvement

pour l'Union européenne, mais nous croyons que la lettre en question a certes contribué à lui faire consacrer plus d'attention à la question des Balkans.

Au début de 1930, Aristide Briand s'est, au cours d'une interview, exprimé sur les Balkans, en ces termes :

« Les pays des Balkans ont peut être plus que tout autre pays, besoin d'une paix durable, de rapports de confiance et de collaboration dans le domaine économique aussi bien que politique. Au point de vue social aussi bien qu'économique, les Balkans représentent une importante unité. Cette partie de l'Europe; exclusivement agraire, verra, dans un laps de temps relativement court, le développement et l'augmentation de son bien-être national si une large politique de coopération et de solidarité pouvait trouver son expression dans des traités de nature économique, qui trancheraient immédiatement tous les désaccords qui sont, pris en général, d'importance secondaire, mais qui, néanmoins, dressent des obstacles entravant l'œuvre de paix dans cette partie de l'Europe »

Le mouvement pour l'Union des Etats européens, sauf la Russie, qu'essaya de réaliser le comte Kudenhove-Kalergi, revêtait surtout un caractère d'idéologie austro-allemande, à côté d'autres idées en parties nébuleuses et même inexactes, malgré le but proposé qui était, du reste, celui de tous les mouvements internationaux créés après la Grande Guerre. Ce mouvement existe depuis 1923 déjà, mais il n'est pas certain qu'il ait exercé une influence quelconque sur la création des Etats-Unis d'Europe, telle que l'avait conçue feu Briand.

Nous mentionnerons encore qu'à cette époque nous ne comprenions pas la Turquie parmi les pays balkaniques, d'abord parce qu'elle ne se trouvait en Europe que par une partie seulement de son territoire, et puis, surtout, parce que les Turcs ne s'étaient pas encore déclarés pour l'entente, la collaboration, l'Union balkanique. Plus tard, ils ont été les premiers à dénommer leur groupe national « Association Turquie pour l'Union Balkanique ».

L'appel que nous avons lancé aux hommes d'Etat et aux principaux journaux et périodiques des Balkans et d'Europe, en juin 1929, était conçu en ces termes :

« Il existe en Europe une zone large composée de différentes nationalités et tribus, de langues et dialectes variés. Cette zone est exposée aux frottements politiques, linguistiques et sociaux. Elle s'étend de la

Mer Baltique vers le moyen et le bas Danube et, de là, jusqu'aux îles de Crète et de Rhodes.

La grande guerre a créé dans cette zone plusieurs Etats indépendants qui forment actuellement des centres politiques et économiques indépendants, se trouvant de ce fait en rivalité les uns contre les autres.

D'après Layton, une telle structure est au point de vue économique un anachronisme. Car la production d'un pays doit s'adapter aux besoins du monde entier et non seulement aux nécessités d'une petite unité.

Au moment où les hommes d'Etat des grandes nations recommandent la collaboration comme le meilleur moyen d'assurer la stabilité, la paix et la prospérité, on assiste dans cette zone à des querelles et des éclats de jalousies.

Nous nous bornerons à examiner la partie peut-être la plus sensible de cette zone, celle qu'on appelait auparavant «la poudrière de l'Europe» et qui comprend les Balkans. Nous y trouvons deux pays yougoslaves: le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes et la Bulgarie, et trois autres voisins, la Roumanie, la Grèce et l'Albanie.

A l'époque des grandes possibilités, des grands bouleversements et des relèvements, par la collaboration de tous les efforts, les *Etats balkaniques pourront donner un bel exemple de sagesse et de maturité politique en créant UNE UNION DOUANIERE*. Celle-ci aurait une influence heureuse non seulement sur le développement économique, mais aussi sur le rapprochement politique.

Les pays balkaniques comptent un peu plus de 40 millions. Une Union douanière leur permettrait de prendre un essor considérable comme l'Allemagne vers 1870, grâce précisément à son union douanière et politique. On sait que les Balkans possèdent un sol fertile et des gisements de minerais qui demandent une exploitation rationnelle.

Nous sommes convaincus que l'Union douanière entre les Etats balkaniques facilitera l'entrée des capitaux étrangers à des conditions favorables, assurera le développement économique et par cela augmentera la puissance de consommation, en élevant le standard of life de la population.

Du reste, il est à espérer que les capitalistes et les Etats riches, dont nous sommes les débiteurs, fourniront les moyens matériels indispensables, comme on l'a fait pour l'Allemagne, pour que les balkaniques puissent développer et perfectionner leur agriculture et leur industrie, afin d'obtenir les ressources nécessaires au paiement de leurs dettes d'avant-guerre, et d'après guerre.

Mais il y a encore d'autres bénéfices. D'abord, les Etats contractants deviendraient une grande Puissance économique avec tous les attributs qu'elle comporte. Ensuite, ils multiplieraient et agrandiraient les marchés intérieurs et contribueraient au progrès agricole et industriel. Enfin, l'Union Douanière aurait une grande répercussion sur le commerce extérieur, car les Etats balkaniques ne se feraient plus concurrence et agiraient d'un commun accord.

Une fois cette union réalisée, tous les pays balkaniques disposeront de plusieurs débouchés: Mer Adriatique, Mer Egée, Mer Noire, le Danube. Ils remplaceront l'opposition stérile par une coopération fé-

conde, où l'hégémonie n'existant pas, les droits de tous les Etats seront égaux. C'est la supériorité de l'union douanière sur l'union politique; cette dernière, nous semble-t-il, n'est pas désirable, même s'il était possible de la réaliser. Cette coopération contribuerait à créer tous les moyens nécessaires à l'organisation du travail, du progrès hygiénique et de l'instruction en général.

Les Etats traiteront les problèmes en litige avec plus de confiance et de loyauté. Aucun membre de l'union ne s'aviserait de conclure des pactes susceptibles de nuire aux intérêts économiques communs, et peut-être même aux intérêts politiques.

L'union douanière affaiblirait en quelque sorte la rigidité actuelle des frontières établies et même elle les effacera dans le sens économique. Elle permettrait aux Etats qui la composent de réduire leurs armements et de se développer librement. Si les peuples des Balkans se trouvent en retard sur les autres pays de l'Europe, c'est qu'ils ont subi tant d'invasions et connu tant de déboires au cours de l'histoire, précisément à cause de leur situation géographique bien malheureuse.

L'union douanière, c'est la paix économique; et celle-ci, c'est le progrès et l'avenir. Le succès appartient aujourd'hui non pas aux peuples les plus nombreux, mais aux plus travailleurs, aux mieux disciplinés, aux plus capables d'efforts collectifs et aptes pour la production mondiale. Dans une union douanière, les peuples balkaniques mettront en relief toutes leurs qualités et toute leur bonne volonté.

C'est pourquoi, nous proposerions aux dirigeants des Balkans de rechercher s'il ne leur serait pas possible de changer leur attitude actuelle de combat des uns contre les autres. En même temps, nous faisons appel à l'opinion publique européenne d'accorder au projet d'union douanière son attention bienveillante, parce que cette union est dans l'intérêt de l'Europe, aussi bien que dans celui de la paix mondiale.

Il est grand temps d'inaugurer dans les Balkans une politique de concorde et de collaboration. La lutte pour l'union douanière balkanique nous conduira en même temps à un avenir meilleur pour l'humanité.»

(Signé): *Association Interbalkanique pour la Paix et la Prospérité.*

A cet appel, aujourd'hui encore, je n'aurais pas grand'chose à ajouter, ni à retrancher. Le temps dira son mot et nous, nous restons à présent, comme à ce moment, sur les mêmes positions. Autour de nous et avec nous sur tous les Balkans nous voyons se créer le Mouvement pour l'Union douanière, encore partielle, mais pouvant ultérieurement devenir complète, tel le Zollverein allemand. C'est peut-être ainsi que nous aboutirons à une sorte d'Union, ressemblant—mais en plus lâche—à celle des cantons suisses,—à la Confédération Balkanique. C'est alors que nous pourrions vivre en repos, autant que cela est possible à l'homme.

Dr TCHÈD. DIOURDIÉVITCH

L'Agriculture en Grèce

(Suite)

IV. LA PRODUCTION AGRICOLE

LES CULTURES ET LEUR RENDEMENT

Généralités.—On peut répartir les surfaces exploitées au point de vue agricole en Grèce en quatre catégories; étendues arables, cultures arbustives, pâturages et forêts.

Une distinction stricte entre ces surfaces est toutefois pratiquement impossible:

a) car la majeure partie des arbres fruitiers se trouve disséminée dans les champs et les vignobles, dont ils détiennent de ce fait une surface considérable.

b) car on pratique souvent la culture des céréales sous les oliveraies et la culture potagère sous les vergers.

c) car les jachères et les chaumes servent aussi de pâturage complémentaire. Il en est souvent de même du sous-bois, du maquis des clairières et des forêts basses.

La surface cultivée a augmenté sérieusement en Grèce durant les dix dernières années. Cette augmentation de surface a été obtenue, d'une part par la diminution des jachères qui occupent encore une étendue assez considérable dans le pays (*), d'autre part par le défrichement de nouveaux terrains qui servaient de pâturages, d'une fertilité médiocre, en général (**).

Ces deux causes ont amené naturellement, une certaine diminution des rendements par unité de surface cultivée. Ces rendements d'ailleurs ont toujours été assez pauvres en Grèce, à cause de la technique agricole plutôt arriérée des paysans et surtout du climat généralement aride du pays. Mais il y a lieu de remarquer que ce même climat favorise certaines cultures privilégiées du pays (raisin de Corinthe, tabac de Macédoine, cédrats de Crète). Enfin, la structure tectonique de la Grèce produit une variété de climats locaux qui permettent une différenciation de cultures, qu'on ne rencontre peut-être

(*) D'après le recensement agricole de l'année 1929, les jachères occupaient en Grèce 557,275 hectares, soit une surface égale à 48,7 0/0 des terres arables mises en culture.

(**) Cette diminution a été d'ailleurs aussi provoquée par la perturbation due à l'application de la loi agraire, par l'échange des populations gréco-turques et gréco-bulgares et, notamment, par une série d'années défavorables au point de vue climatique et surtout hydrologique. La disparition ou l'atténuation de ces causes ont eu comme résultat le relèvement de la courbe du rendement, durant les deux dernières années.

dans aucun autre pays de l'Europe. Bien plus, sur la surface restreinte du territoire grec, on trouve presque toute l'échelle des cultures qui existent en Europe, depuis les pays scandinaves jusqu'à la côte africaine (bananier, arachide).

Les cultures arables.— Les terres destinées à la culture arable constituent la grande majorité des surfaces agricoles du pays. Leur étendue—jachères non comprises—a été, en 1932, de 1.683.600 hectares. Sur cette étendue, 80.52% sont occupés par les céréales, 6.95% par les plantes industrielles, 5.14% par les plantes fourragères, 4.41% par les légumes secs et 2.98% par les cultures potagères.. (*)

La surface occupée par les céréales (blé, maïs, orge, avoine, méteil, seigle, riz) est donc de beaucoup la plus importante en Grèce. On remarque même une augmentation sérieuse, en ce qui concerne plus spécialement le blé, tendance due aux mesures spéciales prises pour la hausse du prix de ce produit, ainsi qu'il a été exposé dans un chapitre précédent. (**)

Cette culture est pratiquée sur toute la surface du pays, mais plus spécialement dans les plaines de la Thessalie, de la Macédoine et de la Thrace. Dans les districts plus arides des îles du Sud de la Grèce, elle cède sa place à l'orge, qui remplace aussi le blé dans la fabrication du pain des paysans.

Les cultures des plantes industrielles et aromatiques (tabac, coton, sésame, anis, lin, chanvre, opium, sorgho à balais,

(*) Étendue des cultures arables :

Céréales	1.355.773	hectares
Plantes industrielles	117.080	»
Plantes fourragères	86.532	»
Légumes secs	74.228	»
Cultures potagères	49.987	»

(Statistique de 1932)

(**) Surfaces cultivées en blé et leur rendement moyen par hectare :

Année	Hectares	Kilogrammes
1924	430.014	450
1925	465.068	660
1926	527.728	640
1927	498.898	710
1928	538.040	660
1929	500.784	620
1930	579.538	470
1931	611.430	500
1932	606.973	770
1933	721.982	931

poivrons rouges), occupent une place très importante dans l'agriculture et surtout dans l'économie grecque. Parmi celles-ci, la culture du tabac est la plus importante, surtout dans les régions de la Macédoine Orientale et de la Thrace. Mais elle présente une diminution assez sérieuse, due à la baisse du prix de ce produit et aux restrictions imposées pour empêcher sa culture dans les terres non propices à celle-ci. Les rendements quantitatifs sont aussi peu élevés, vu que les tabacs fins de la Macédoine sont à petites feuilles et sont cultivés sur des versants d'une fertilité médiocre (yakas); la défense de récolter les premières feuilles de base, ainsi que celles de seconde poussée des plantes, imposée par une loi en 1931, a diminué encore le rendement du tabac de 663 Kgs (moyenne des années 1928-30) à 533 Kgs par hectare (moyenne des années 1931-33.). Par contre, on enregistre une tendance sensible à l'augmentation de la culture du coton, en dehors même de ses districts habituels (plaines de Livadia, Serrès et Ghythion), qui donne des rendements satisfaisants, soit 660 Kgs par hectare (moyenne 1929-33), surtout quand elle est irriguée(*)

Les surfaces occupées par les légumineuses, soit fourragères, soit comestibles (haricots, fèves, pois chiches, pois, lentilles, lupin) sont disproportionnellement restreintes en Grèce. Il y a même lieu de remarquer que la pratique des plantes fourragères annuelles est presque inexistante en Grèce, excepté le foin de l'orge et de l'avoine, cultivé surtout en Attique et Béotie.

Les plantes industrielles, et celles à légumes secs, ainsi que le maïs, alternent donc seules, dans la rotation des cultures annuelles, avec les autres céréales; mais ces plantes n'occupent que 29 0/0 de la surface cultivée annuellement en Grèce.

(*) Surfaces cultivées en tabac et en coton, en hectares :

Année	Tabac	Coton
1923	61.564	11.615
1924	81.580	16.263
1925	80.370	15.470
1926	81.191	14.915
1927	92.315	14.581
1928	93.076	15.404
1929	101.224	20.236
1930	96.671	20.396
1931	84.457	18.576
1932	63.384	20.291

L'extension démesurée du blé constitue donc, au point de vue technique, un danger pour l'agriculture grecque. Quant aux cultures de légumes frais, elles sont presque toujours irriguées, ou bien constituent des cultures maraîchères; elles sont, de ce fait, en Grèce, des cultures fixes. La pomme de terre même y est cultivée d'ordinaire comme plante potagère et jamais comme plante fourragère ou industrielle.

Etant donné que la presque totalité des céréales entrent en Grèce dans la culture automnale, on peut répartir la surface occupée par les cultures arables comme il suit :

Cultures d'automne	60,6 %
» de printemps	34,7 »
» permanentes	4,7 »

Il y a donc une disproportion entre ces différentes espèces de culture qui est en partie compensée par les plus grands soins (binages, etc.) que demandent les cultures printanières, (tabac, maïs, plantes industrielles).

Quant aux cultures arables permanentes, elles sont constituées par des luzernières et par des prairies naturelles à faucher d'une étendue plutôt restreinte. (*)

Les cultures arbustives.—Les cultures arbustives détiennent une place exceptionnelle dans l'agriculture et l'économie de tout le pays et, plus spécialement, de la Grèce insulaire. Aussi on leur y accorde en général, les plaines et les vallées les plus fertiles, tandis qu'elles occupent des coteaux abrités par les vents et les gelées, dans les régions continentales du pays, où leur importance est plutôt secondaire. Elles comprennent les vignobles, les oliveraies, les arbres fruitiers et les arbres mi-forestiers.

Les vignobles sont spécialisés dans leur production : 59,97 % comprennent des vignes à vins, réparties dans tout le pays et surtout dans le Péloponèse, en Attique et Eubée et dans l'île de Crète.

10,31 % sont des vignes à raisin de table, en Macédoine, Attique et Crète.

29,72 % sont enfin des vignes à raisins secs, qui présentent les variétés suivantes : raisin de Corinthe qui constitue la cul-

(*) Cultures permanentes, non arbustives, en 1932 :

Luzernières	8.128 hectares
Prairies naturelles	47.550 »

ture principale dans le Nord et l'Ouest du Péloponèse et dans les îles de Céphalonie et de Zante. Raisin Sultanina, en Crète et Corinthe. Raisin Rosaki, en Crète. (*) Il est à remarquer que, par une loi de 1904, les nouvelles plantations de vignobles à raisin de Corinthe ont été prohibées, afin de faire face à la surproduction de ce produit. Par contre, de nouvelles plantations de vignobles à vin ou à raisin de table se continuent, surtout dans les provinces de la Macédoine et de la Thrace, où l'on procède à la replantation des vignes détruites par le phylloxéra, tandis que dans l'île de Crète, les réfugiés de l'Asie-Mineure plantent en abondance le Sultanina. Quant aux récoltes des vignobles, en général, elles varient d'après les conditions climatiques (gelées, sécheresse) et surtout d'après l'intensité des maladies (oïdium, mildiou) de 1500 à 3000 kgs de moût ou de raisin sec par hectare.

L'olivier pousse partout en Grèce, dans la zone maritime. Mais il a une importance capitale dans la Grèce insulaire : Mételin, Crète, Iles Ioniennes, Péloponèse ; toutefois, l'olivier à olives comestibles se trouve surtout dans certains districts de la Grèce Continentale (Amphissa) et de la Thessalie (Pélion). Le nombre des oliviers, non compris les arbres existants encore à l'état sauvage, est évalué au moins à 60 millions pour tout le pays. (**) Mais le quart seulement d'entre eux constitue des oliveraies d'une étendue totale de 150.000 hectares, au lieu de 500.000 hectares qu'auraient dû couvrir la totalité de ces oliviers ; le reste se trouve disséminé dans les champs et vignobles ou, le plus souvent, autour d'eux. Le rendement moyen par arbre d'olivier serait de 1,91 kgs, moyenne des années 1929-32, accusant une augmentation sérieuse sur celui des années précédentes (1,34 kgs moyenne des années 1925-28), due à la lutte organisée contre les ennemis de cet arbre et surtout contre la

(*) Etendue des vignobles par catégories, en 1932 :

Vignes à vin	139.160	ha.
» » raisin de table	15.272	»
» » » de Corinthe	60.042	»
» » » sec Sultanina	7.425	»
» » » » Rozaki	2.523	»
Nouvelles plantations	10.762	»

Total : 235.184

(**) Chiffre donné par le Service pour la lutte contre les maladies de l'olivier.

mouche de l'olivier. Il y a aussi lieu de mentionner que les olives du pays ont, en général, un rendement en huile très élevé, variant de 20 à 25 % de leur poids.

Les arbres fruitiers sont aussi, en majeure partie, disséminés, dans les champs et surtout dans les jardins potagers. Le figuier est surtout cultivé dans le Sud du Péloponèse; les hespéridés dans l'île de Crète (cédrats, oranges), dans l'île de Chio (mandarines), dans l'Est et le Sud du Péloponèse, dans les îles Ioniennes et dans le Sud de l'Épire (oranges); les pommiers couvrent le mont Pélion (en Thessalie); le mûrier, cultivé surtout pour ses feuilles, tient une place importante dans les régions où l'on élève le ver-à-soie: Soufli et Démotika (Thrace) Goumendji et Edessa (Macédoine) Aghiya (Thessalie) et dans l'île de Crète. Quant aux autres arbres fruitiers, (poiriers, pêcheurs, abricotiers, cerisiers, merisiers, pruniers, cognassiers, pistachiers, bananiers, noyers, noisetiers, amandiers, etc.), ils se trouvent disséminés dans tout le pays, surtout dans des endroits exposés au midi—pour les régions du Nord—ou souvent irrigués, pour les régions du Sud.

On remarque dernièrement une tendance à augmenter les plantations d'arbres et à mieux les soigner, ce qui augmente leur rendement et leur qualité. (*)

Certains arbres fruitiers, qui n'ont pas besoin de soins culturaux, ont acquis, par leurs revenus, une importance locale, tels sont, le châtaignier pour certaines régions de la Thessalie et la Macédoine et le caroubier pour l'île de Crète. Il faut encore mentionner l'arbuste du mastiquier (*Pistacia lentiscus* Chia) pour l'île de Chio, dont on extrait la résine parfumée, connue sous le nom de mastic, qui faisait, jadis, les délices des harems de l'Anatolie. (**)

Les pâturages.—Les pâturages comprennent les herbages qui couvrent des terres susceptibles d'être cultivées; les pâtu-

(*) Vergers et arbres disséminés en 1929:

	Hectares	Arbres disséminés
Figuier	8.198	1.357.616
Hespéridés	3.639	2.383.789
Mûriers	5.687	3.037.174
Autres arbres	3.150	4.066.901

(**) Arbres et arbustes semi-forestiers en 1929:

	Hectares	Arbres disséminés
Châtaigniers	5.060	248.188
Caroubiers	450	1.288.044
Mastiquiers	1.749	—

rages pauvres, ou pâtis, situés d'ordinaire près des villages; enfin les pâturages d'été situés sur les montagnes. Toutefois, il y a lieu de remarquer qu'en dehors de quelques sommets (Pinde, Rhodope), il n'y a pas en Grèce d'alpages proprement dits, mais on utilise comme pâturages légers, en été, toutes les régions montagneuses non boisées, qui forment la plus grande partie du territoire grec.

Sur la base de ces considérations, on peut calculer l'étendue des pâturages grecs comme il suit :

Herbages	194.866	hectares
Pâtis	921.251	»
Pâturages d'été	8.000.000	»

Il y a donc une grande disproportion entre les pâturages d'été et d'hiver et un grand manque de ceux-ci, vu que les besoins du bétail grec en hiver sont de 3.200.000 hectares. (*) On tâche d'obvier à cet inconvénient par l'emploi, comme pâturages, des jachères et des chaumes; on utilise, en plus, le maquis comme pâturage de chèvres. Par contre, il y a en Grèce une abondance de pâturages d'été qui, malgré leur pauvreté, dépasse les besoins des troupeaux du pays, calculés à 6.000.000 d'hectares. Voilà donc pourquoi, en dehors de toute considération hygiénique (paludisme des bergers et distomatose des moutons), la transhumance des troupeaux constitue une nécessité pour la Grèce.

Les forêts.—Les surfaces boisées couvrent, en Grèce, une superficie de 2.406.501 hectares, soit 18,9 % de la surface du pays. Mais il y a lieu de remarquer que le pourcentage de reboisement n'est pas le même pour tout le pays: il est de 29 % pour la Thrace, de 23 % pour la Macédoine, tandis qu'il tombe à 11 % pour l'Épire et à 8 % seulement pour la Grèce insulaire (excepté le Péloponèse). Au point de vue de propriété, 66, 33 % constituent des forêts domaniales et 30,67 des forêts privées, communales ou appartenant à des personnes morales. Les essences qui forment ces bois sont diverses, soit pins, sapins, chênes, châtaigniers, hêtres etc. Quant au régime des ces forêts 24,15 % d'entre elles constituent des futaies, 21,27 % des

(*) Nous avons calculé les besoins de troupeaux à 0.2 hectares par tête de menu bétail en hiver et à 0.5 hectare en été. Quant aux besoins du gros bétail, il est de 0.4 hectares au minimum pour l'hiver, fourrage complémentaire en plus; ce bétail ne change pas de pâturage en été, excepté quelques chevaux appartenant aux nomades.

sous-futaies et 54,58 % des taillis (*); mais il faut prendre en considération qu'une grande partie de taillis se trouve sous forme de maquis. En plus, des forêts massives, assez importantes, couvrant les montagnes du Nord de la Grèce, ne sont pas exploitées, faute de routes nécessaires.

Voilà pourquoi le rendement, par hectare, des forêts grecques est tellement bas, soit :

Bois de construction	0.0388 m ³
» » chauffage	1.3024 »
Charbon de bois	0.2467 »

Notons, enfin, qu'on ne pratique en Grèce, d'une façon générale, que le reboisement naturel, ce qui rend très lente la pousse des forêts sur un terrain généralement aride et souvent rocheux. Toutefois, sur le littoral du Péloponèse, les paysans pratiquent sur une grande échelle des plantations serrées de cyprès sur les champs les moins fertiles. Mais, en fin de compte, les dégâts causés par les incendies et les troupeaux, surtout de chèvres, compensent largement les gains dus au reboisement.

LA PRODUCTION ET SA VALEUR

Les récoltes.—La crise agraire a porté quelques changements sur les conditions de la production agricole en Grèce. C'est ainsi qu'avant 1929, les plantes industrielles venaient, au point de vue de valeur, en tête des produits agricoles du pays, malgré leur poids restreint.

La limitation de la culture du tabac et la baisse de sa valeur, d'un côté, la hausse artificielle du prix intérieur du blé, de l'autre, font venir actuellement la production des céréales en tête de l'échelle des produits du pays. C'est ainsi que les céréales, valeur de la paille non comprise, représentent aujourd-

(*) Répartition des forêts en Grèce par région :

Macédoine	813.022	ha.
Grèce continentale	438.389	»
Péloponèse	338.086	»
Thessalie	300.640	»
Thrace	255.408	»
Iles	135.751	»
Répartition par régime :		
Futaie	581.351	»
Sous-Futaie	511.844	»
Taillis et maquis	1.313.306	»

d'hui 35,32 % et les plantes industrielles 8,62 % seulement de la valeur totale de la production agricole grecque.

Les fluctuations de la drachme ne nous permettent pas de comparer la valeur des produits avec les années précédentes. C'est pourquoi nous nous bornons à reproduire les chiffres officiels, pour l'année 1932, année d'une bonne moyenne, au point de vue de production.

La récolte et sa valeur ont été les suivantes :

	<i>Tonnes</i>	<i>Millions de Drachmes</i>
Blé	464.502	2.460.5
Maïs	213.622	641.9
Autres céréales	386.562	1.263.4
Légumes secs	47.375	242.6
Légumes frais	247.255	360.-
Pommes de terre	84.616	212.8
Tabac	29.255	769.3
Coton	15.887	175.8
Matières industrielles	5.760	74.7
Foin	221.306	311.-
Chaume et paille	996.425	621.1
Raisin et moût	447.128	1.117.3
Raisins secs	189.173	1.435.4
Olives	36.092	117.5
Huile d'olives	134.320	1.962.9
Fruits	133.362	563.2

La valeur totale de la production agricole s'élève donc à 12.330 millions de drachmes, dont 57,86 % sont fournis par les cultures arables et 42,14 % par les cultures arbustives(*), quoique la surface couverte par celle-ci n'atteint pas la moitié de la

(*) Production des principales cultures arbustives durant la période décennale 1923-32 (en tonnes).

<i>Année</i>	<i>Huile</i>	<i>Moût</i>	<i>Raisin sec</i>
1923	53.271	177.796	150.878
1924	103.481	230.126	185.354
1925	63.814	236.277	177.776
1926	61.434	269.201	174.262
1927	72.403	227.012	169.882
1928	100.071	307.523	170.690
1929	79.475	254.624	139.271
1930	97.326	220.948	170.560
1931	103.693	194.531	100.800
1932	134.320	381.455	189.174

surface occupée par les cultures arables du pays. L'importance donc des cultures arbustives pour la Grèce est manifeste.

Les produits de l'élevage.—L'élevage forme l'autre branche importante de l'économie rurale. Sa production est en Grèce, d'après les dernières statistiques de 1932, en quantité et valeur :

	<i>Tonnes</i>	<i>Millions de Drs.</i>
Lait	200.402	950
Beurre	3.580	173
Fromage	44.346	849
Laine et crin	8.299	183

Il faudrait y ajouter les produits non compris dans la statistique, soit :

Viande	82.500 tonnes	2.060 millions
Peaux	8.000 »	350 »

ainsi que la valeur de 200.000 environ poulains et ânes évaluée à 120 millions. La valeur des produits de l'élevage est donc de 4.685 millions de drachmes, non comprise celle de la valeur du travail fourni par le cheptel agricole ou celle du fumier, employé pour les besoins de l'agriculture (*). Il faudrait augmenter cette somme du revenu annuel de l'aviculture, qui a été, en 1932, de 616 millions, de l'apiculture 58 millions et la sériculture 80 millions (**). La valeur totale des produits de l'élevage en Grèce se chiffre donc à 5200 millions de drachmes.

Industrie domestique.—L'industrie domestique qui constituait, jadis, une source importante de revenus supplémentaires pour le paysan, en pourvoyant surtout aux besoins de la famille, a perdu actuellement de beaucoup son importance, à cause de la concurrence de la grande industrie.

(*) Nous avons évalué la production totale du fumier en Grèce à 17.251.751 tonnes d'une contenance de 107.185 tonnes d'azote, 34.107 tonnes d'acide phosphorique et 81.620 tonnes de potasse et d'une valeur, au point de vue chimique, de 4.556 millions de drachmes ; toutefois, la majeure partie de cette richesse est perdue, vu que la récolte du fumier, et surtout sa conservation, se font en Grèce d'une façon défectueuse.

(**) Produits secondaires de l'élevage :

	<i>Quantité</i>	<i>Valeur</i>
Œufs	402 millions	465 millions
Volaille	4800 tonnes	140 »
Lapins	800 »	11 »
Miel	2542 »	40 »
Cire	322 »	18 »
Cocons	2016 »	80 »

L'industrie du filage et du tissage se perpétue dans les régions de l'Épire et de la Macédoine Occidentale, ainsi que dans certains districts de la Thrace et de la Grèce Continentale, où les femmes tissent encore les vêtements de la famille. Il faut rattacher à celle-ci, celle du tissage de couvertures et de tapis, qu'on rencontre aussi dans les régions montagneuses du Péloponèse et dans l'île de Crète. Enfin, l'art des broderies et dentelles conserve encore une certaine importance dans les Iles Cyclades, Ioniennes et en Crète.

L'industrie paysanne alimentaire, en dehors de la préparation de conserves et de pâtes, nécessaires à l'alimentation familiale, comprend deux branches importantes: la préparation du vin et celle de l'alcool, par l'utilisation du moût des raisins. Ces deux industries domestiques sont disséminées dans tout le pays, où pousse la vigne. Toutefois, la deuxième acquiert une importance plus marquée dans les régions montagneuses de la Thessalie et dans l'île de Crète (*).

Nous évaluons comme suit la plus-value accordée à la matière première grâce à l'industrie domestique;

Etoffes et habits	230 millions de drs.
Vin et Alcool	500 » » »
Autres articles	50 » » »

soit en tout 580 millions de Drs.

Les forêts.—La production forestière en Grèce est restreinte, aussi bien en quantité qu'en qualité de produits fournis, car le bois de construction ne constitue que 2,4 % du total de la masse du bois qu'elle fournit.

Cette production peut être évaluée comme il suit, durant l'année 1932:

Bois de construction	93.123 m3 = 93,1 millions de Drs.
Bois de chauffage	3389.052 » = 627,7 » » »
Charbon de bois	338.656 » = 135,5 » » » (**)

(*) Le nombre d'alambics paysans est de 16,355; la quantité d'eau-de-vie préparée correspond à 42.000 hectolitres d'alcool anhydre.

(**) Calcul du Directeur des forêts, M. C. Damianos. La statistique officielle ne comprend que 173.923 tonnes de bois de chauffage et 75.400 m3 de bois de construction, d'une valeur de 321 millions; le reste est du bois coupé gratis pour les besoins des paysans, que nous n'avons pas calculé parmi leurs recettes, puisqu'il est consommé par eux-mêmes. Nous avons calculé les prix des produits forestiers sur place, et pas sur la base des prix courants sur le marché de l'intérieur, qui leur sont bien supérieurs.

Il a été, en plus, importé 6.667 tonnes de produits coloniaux, non cultivés en Grèce, d'une valeur de 210 millions de drachmes (*).

Ainsi qu'il appert de ce tableau, le blé constitue le principal article d'importation parmi les produits agricoles en Grèce. Mais il est surtout remplacé en partie par le maïs, qui sert à l'alimentation de la population rurale dans les années de disette. L'importation donc de ces produits varie chaque année suivant la richesse de la récolte(**), vu que les besoins annuels

Fruits comestibles	2.240	»	8.2	»	»
Légumes frais	2.281	»	8.9	»	»
Graines oléagineuses					
et grignons	39.396	»	72.7	»	»
Vins et alcool	201	»	2.3	»	»
Oeufs	429	»	6,5	»	»
Peaux	6,174	»	242.3	»	»
Fromages	332	»	10.4	»	»
Beurre et graines	1.061	»	23.8	»	»
Lait et farine lactée	1.368	»	40.6	»	»
Viande et volaille	44	»	3.6	»	»
Gros bétail	80.454	têtes	123.3	»	»
Menu bétail	770.701	»	123.3	»	»
Chevaux, mulets, ânes	3.938	»	15,3	»	»
Bois et charbon de chauffage	3.963 tonnes		3.9	»	»
Bois de construction	134.733)				
» » »	234.953 m3)		304.8	»	»
Bois pour futailles	8.062 tonnes		16.5	»	»

N. B. Nous avons ajouté aux importations du blé 691 tonnes de farine de froment, multipliées par le coefficient moyen de rendement 1,33-

(*) Produits coloniaux importés en 1933.

	<i>Tonnes</i>	<i>Valeur</i>	
Café	4.635.9	160.5	millions drs
Cacao	1.056.9	18.7	» »
Epices	387,1	10.8	» »
Thé	164.2	9.7	» »
Bois d'ébénisterie	219.-	7.-	» »
Liège	194.-	3.7	» »

(**) Importation de blé, de farine de froment et de maïs, durant la période decennale 1924-33 (en tonnes).

<i>Année</i>	<i>Blé</i>	<i>Farine de froment</i>	<i>Maïs</i>
1924	407.161	137.412	19.658
1925	364.368	111.900	19.842
1926	313.605	148.496	19.739

du pays se chiffrent à 1.300.000 de tonnes, non compris la semence, soit 200 kgms par tête d'habitant. L'importation des autres produits agricoles cultivés en Grèce varie aussi, suivant les récoltes. Seuls les produits coloniaux accusent une importation en quantité plus ou moins fixe.

Le total des importations des produits agricoles se sont montés en 1933 à 2.913 millions de drachmes, représentant les 35,54 % du total des importations du pays, contre 3.124 millions en 1932, représentant les 41,27 % du total des importations au cours de cette année-là.

Mais en dehors des produits importés, il existe certains autres pour lesquels la production nationale ne correspond pas aux besoins du pays. Tel est le cas des produits fourragers et surtout du foin. Si l'on prend en considération que la nourriture d'hiver seulement exige, au minimum, 1000 kgs de foin pour le gros et 100 kgs. pour le menu bétail, on arrive à évaluer les besoins du bétail grec à 2.919.071 tonnes, contre une production de 221.307 tonnes seulement, c.à.d. 7,58 % à peine de ces besoins. Le déficit est comblé, en partie, par l'utilisation de la paille et des chaumes, d'une quantité totale de 996.425 tonnes et d'une qualité nutritive tout à fait inférieure. Voilà surtout pourquoi le bétail grec est chétif et d'un rendement médiocre, aussi bien en produits qu'en travail. (*)

L'exportation des produits agricoles. — Certains produits agricoles du pays sont destinés plus spécialement à l'exportation. C'est le cas du tabac, dont on ne consomme dans le pays que 4.800 tonnes annuellement, pour exporter le reste, soit 90-82 % de la production totale du pays; du raisin sec dont on exporte la moitié de la production en nature et 10 % environ sous

1927	410.345	66.753	31.387
1928	475.991	49.124	28.102
1929	597.909	31.222	7.071
1930	574.689	14.291	10.837
1931	662.916	5.380	
1932	601.555	1.493	151.810
1933	448.625	691	26.744

(*) Les moutons de la Macédoine «Rouda», transportés aux Iles et nourris plus abondamment, acquièrent une taille plus grande et donnent un rendement très supérieur à ceux-ci.

forme de vins et moût concentrés. (*); des figues dont on exporte 60 à 75 % de la production du pays. On exporte enfin, mais dans une moindre proportion, des olives, de l'huile d'olives, du vin et des fruits. C'est ainsi que l'exportation des produits agricoles a été en 1933 de 289.520 tonnes, d'une valeur de 4311 millions de drachmes (**). Ces produits sont exportés soit à l'état naturel, soit après avoir subi une certaine manipulation industrielle (vin, huile, conserves). Il y a même lieu de remarquer que le tabac, exporté en feuilles, doit subir au préalable, en dehors de la manipulation paysanne, une seconde dite marchande, qui coûte de 4 à 20 drachmes par kgm, selon le travail effectué; cette manipulation soignée est obligatoire, même légalement, pour les tabacs fins de la Macédoine et de la Thrace (basma, bachi-bagli) (**).

(*) L'exportation du raisin de Corinthe est régularisée, selon les besoins de la consommation étrangère et, surtout, anglaise, par l'Office Autonome du Raisin de Corinthe, institution de Droit public, fondée en 1926. Actuellement 50 % de la production, surtout de qualité inférieure, est retenue dans le pays, pour ne pas provoquer la chute des prix de ce produit sur les marchés des pays de consommation; on en prépare du moût, des vins, de l'alcool, des produits sucrés ou, même, on en mélange obligatoirement une partie dans le pain.

(**) Exportation des principaux produits agricoles durant la période décennale 1924—1933 (en tonnes),

<i>Année</i>	<i>Tabac</i>	<i>Raisin de Corinthe</i>	<i>Vin</i>	<i>Huile</i>
1924	41.691	93.423	33.808	7.352
1925	41.165	80.220	60.910	24.258
1926	54.695	80.508	104.305	3.022
1927	53.565	81.806	138.806	8.134
1928	49.095	81.412	122.553	7.582
1929	50.055	68.943	131.623	12.188
1930	49.195	72.997	62.688	7.211
1931	43.045	66.389	40.473	7.343
1932	35.302	70.759	39.123	27.828
1933	34.743	63.712	72.219	23.198

(***) Produits agricoles exportés en 1933 :

	<i>Tonnes</i>	<i>Millions de Drs.</i>
Tabacs en feuilles	34.743	1.726.6
Raisin de Corinthe	63.712	1.085.4
Autres raisins secs	22.326	257.3
Figues sèches	17.124	132.2
Amandes	1.022	38.5
Raisins frais	14.082	37.9
Hesperidés	26.383	39.3
Caroubes	11.072	16.1
Poivre Rouge	109	1.1
Haricots	362	1.5

L'importance des produits d'élevage exportés est bien moindre, n'atteignant que 2.766 tonnes, d'une valeur de 136 millions de drachmes, couverte surtout par la valeur des peaux (*).

Quant à l'exportation des produits forestiers elle est limitée à quelques produits secondaires, d'un poids de 2751 tonnes et d'une valeur de 20 millions de drachmes (**).

Le total de l'exportation des produits de l'agriculture, de l'élevage et des forêts s'est donc élevé en 1933 à 4.468 millions de drachmes, soit 92.25 % des exportations totales de la Grèce, contre 4.226 millions de drachmes, soit 94.74 % des exportations totales, en 1932.

Nous n'avons pas compris dans les exportations les produits ruraux qui ont subi une transformation industrielle plus prononcée, comme p. ex. les cigarettes, les fils de coton, les liqueurs alcooliques, les marmelades de fruits, l'huile de térébenthine, le colophane, les tapis de laine, la soie, les étoffes et déchets de soie, d'une valeur totale de 239,6 millions de drachmes.

Une comparaison entre les importations et les exportations des produits agricoles s'impose. Au point de vue de la quantité, l'importation de ces produits est de beaucoup supérieure à l'exportation, qui comprend surtout des produits de luxe d'un volume relativement petit (tabac, raisins secs). Au point de vue de la valeur, l'importation est bien inférieure

Hespéridés	26.383	39.3
Caroubes	11.072	16.1
Poivre rouge	109	1.1
Haricots	362	1.5
Olives	14.374	124.4
Huile d'olives	28.150	513.9
Conserve de légumes	261	2.8
Moût	3.750	15.8
Vins	72.219	308.9
Lie de vin	1.204	7.9
Balais	104	1.5

(*) Produits d'élevage exportés :

Peaux	2.285	121.5
Laines et crins	340	8.9
Cocons	43	1.7
Graines de cocon	3	2.8
Miel	35	1

(**) Produits forestiers exportés :

Mastic de Chio	213	15.2
Vallonnées	745	2.2
Herbes	1795	2.8
Résine	18	1.0

à l'exportation, dont elle ne couvre que les 65.17 %. Il y a même, lieu de remarquer qu'elle est, réellement, encore inférieure puisque les marchandises importées sont grevées de frais de transport, d'assurance, ainsi que du gain de l'expéditeur. □

V. AUTRES MESURES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

MESURES PRISES

En dehors des mesures prises en faveur de l'agriculture, dont il a été question dans les chapitres précédents, l'Etat a organisé des services spéciaux qui ont pour but :

- 1) L'instruction agricole ;
- 2) La lutte contre les maladies des plantes et des animaux ;
- 3) Les recherches agricoles.

Ces services ont pris un développement important par suite, surtout, de la création du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce (1909), qui a donné ensuite naissance au Ministère de l'Economie Nationale et à celui de l'Agriculture (1917).

L'instruction agricole.—L'instruction technique des agriculteurs comprend le service de propagande, les fermes modèles et les écoles agricoles. Le service de la propagande, c. à. d. de la vulgarisation des données de la science agricole, est confié à des agronomes ambulants ou résidant sur place; des fermes-écoles appartenant à l'Etat et des champs de démonstration appartenant à des agriculteurs privés complètent par leur exemple l'enseignement des agronomes. (*)

Le personnel nécessaire à ces services est formé dans deux institutions supérieures d'agriculture, à Athènes et à Salonique. (**)

(*) Le territoire grec est divisé en 43 régions agricoles; à la tête de chacune se trouve un chef agronome, ayant à ses ordres un personnel de 8 à 12 personnes ou d'autres spécialistes (loi 5686 de 1933).

Il existe actuellement en Grèce 14 fermes-modèles et 15 centres de culture rationnelle de blé (loi 5686 de 1933).

(**) Ce sont l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Athènes, fondée en 1920 et la Section Agricole de l'Université de Salonique, fondée en 1925.

Mais l'instruction spéciale primaire est défectueuse, puisqu'il n'existe dans tout le pays qu'une trentaine d'écoles agricoles primaires et deux écoles agricoles secondaires. Quant à l'éducation post-scolaire, elle est donnée dans une centaine d'«écoles de dimanche», par des instituteurs ayant reçu une éducation technique spéciale.

La lutte contre les maladies.—Un service vétérinaire et un service phytopathologique assument la lutte contre les épizooties et les épiphyties (*). Mais il y a lieu de remarquer que le nombre de vétérinaires, employés du Ministère de l'Agriculture, n'est que de 76, soit un pour 178.712 têtes de bétail. Quant à la lutte contre les maladies des plantes, elle se fait obligatoirement et d'une façon vraiment exemplaire, en ce qui concerne certaines maladies de l'olivier, mais tout à fait accidentellement pour les autres maladies des plantes.

Une Caisse d'Assurances Agricoles pratique l'assurance des récoltes contre le gel et la grêle, mais sur une échelle plutôt restreinte, à cause du manque de capitaux suffisants (**).

Les recherches agricoles.—Le service des recherches agronomiques indispensable, surtout, pour l'étude de l'adaptation des découvertes agronomiques dans le milieu du pays, est confié actuellement à cinq Instituts appartenant soit à l'Etat, soit à des personnes morales et spécialisées dans chaque branche : tabac, raisins, secs, céréales, coton et phytopathologie. Toutefois, il est à remarquer qu'il manque à cette organisation un conseil central de spécialistes, pour diriger et coordonner les efforts des différents instituts autonomes.

MESURES A PRENDRE

Le besoin d'une enquête économique et sociale.—L'agriculture d'un pays est fonction de son milieu, aussi bien physique que sociale et économique. Pour arriver donc à améliorer cette branche de l'économie nationale, il faut nécessairement améliorer ce milieu même.

(*) Il existe en Grèce 3 stations spéciales phytopathologiques.

(**) Cette Caisse, fondée, en 1927, a 30 millions de drachmes de capitaux et une allocation annuelle de 8 millions de drachmes. La moyenne des assurances contractées annuellement a été de 220 millions de drachmes.

Les sciences physiques nous donnent actuellement les moyens d'influencer, assez efficacement, le milieu naturel. La sociologie et l'économie sociale nous indiquent les moyens d'agir plus facilement sur le milieu que créent les hommes et les sociétés. Les questions agricoles doivent donc être examinées à ce triple pont de vue.

Mais, tandis qu'il existe un service spécial pour l'examen technique des questions agricoles, la recherche des faits d'économie rurale ne se fait que d'une façon sommaire, sous le jour de statistiques générales, trop abstraites. Quant à l'étude des conditions sociales du paysan, elles sont presque inexistantes. Il ne faudrait pas, toutefois, perdre de vue que l'instrument principal de la production rurale, l'agriculteur, n'est pas une machine soumise à la loi du rendement proportionnel, à laquelle d'ailleurs, l'agriculture même échappe. Les conditions de sa vie, physique et morale, influent sur sa capacité productive, sur son rendement économique.

L'étude donc des conditions économiques et sociales de chaque région, de chaque village, voire de chaque famille agricole, ainsi que les moyens de son amélioration est aussi indispensable que les recherches agronomiques. Car les améliorations techniques ne trouvent pas d'ordinaire obstacle au traditionalisme du paysan grec, mais bien plus au manque des conditions économiques et sociales, nécessaires à leur application. Une telle enquête permettra d'élaborer un plan réalisable pour le progrès agricole du pays, plan basé non seulement sur des considérations théoriques, mais bien sur les conditions réelles de chaque région. Car si cela constitue une nécessité pour tous les pays agricoles, il est indispensable pour la Grèce, où les conditions du milieu varient énormément non seulement de province en province, mais encore dans le même district.

Organisation de la production. La production rurale se trouve actuellement répartie en Grèce à près d'un million de petites exploitations. Et encore le morcellement des propriétés continue automatiquement, excepté dans les domaines expropriés, qui ont été déclarés inaliénables pour une durée de 20 ans. Ce partage de la terre sert à retenir à la campagne une population plus nombreuse, que les centres urbains ne pourraient faire vivre à cause de l'insuffisance industrielle du pays; il donne encore à la petite exploitation une plus grande résistance aux crises, qui s'acquiert d'ordinaire par un surplus de

travail et souvent par la sous-alimentation des familles rurales. Mais elle présente aussi des inconvénients sérieux puisque elle rend difficile :

- a) la propagation des progrès de la science agricole.
- b) la rationalisation de la production.
- c) l'application à celle-ci d'un plan d'ensemble d'économie rurale selon les besoins du pays et les possibilités d'exportation des produits agricoles.

Ces difficultés peuvent être tournées par l'organisation des paysans en des coopératives de production. Toutefois, le degré de cette coopération ne peut être fixé théoriquement à priori, d'une façon générale; il dépendra surtout des conditions locales.

Dans les plaines à grande culture (Thessalie, Macédoine Centrale, Thrace) où l'industrialisation de l'agriculteur est possible, la coopération paysanne peut-être poussée très loin: achat et utilisation en commun des machines agricoles (trieurs, tracteurs, instruments aratoires, moissonneuses, batteuses), du cheptel commun, des semences sélectionnées communes, des dépôts et silos communs; elle peut même atteindre la mise en commun des surfaces arables qui sont d'ailleurs continues et souvent d'une qualité presque équivalente.

Mais il faut remarquer que ces régions ne constituent qu'une proportion relativement petite des surfaces cultivées en Grèce, et qu'en plus, elles sont habitées par une population arriérée, en général, au point de vue social, puisqu'elle formait jusqu'à ces dernières années les métayers et colons des grands domaines. Dans les régions où prévalent les cultures arbustives (olivier, vignes) l'aide du machinisme est presque nulle en ce qui concerne la culture, mais elle devient prépondérante quant à l'industrialisation des produits.

La construction d'huileries et d'installations vinicoles coopératives y est donc tout indiquée, d'autant plus que, tandis que la matière première est d'ordinaire excellente en Grèce, ses dérivés sont souvent d'une qualité inférieure. Il en est de même des régions à élevage, où l'industrie laitière se trouve encore à l'état primitif. Enfin, dans les régions montagneuses, ou dans les petites îles disséminées dans l'Archipel, la tendance à la suffisance immédiate aux divers besoins de la famille agricole par sa culture est le cas général; l'effort du machinisme ou des coopératives dans le domaine de la pro-

duction agricole est bien restreint, très souvent nul. Les terres arables constituent de petites parcelles disséminées sur les montagnes ou sur des versants; les maisons mêmes des paysans ne constituent pas des villages serrés, comme dans les plaines, mais sont plus ou moins dispersées.

La culture peut y être difficilement intensifiée; la terre est d'ordinaire, insuffisante à nourrir les habitants, qui augmentent bien plus que dans les plaines. D'où la nécessité des revenus complémentaires par la création d'industries rurales, selon les ressources et possibilités de chaque région (tapis, filature, fourrures, pêche etc.); voilà donc encore un champ d'action pour les coopératives des agriculteurs.

Mais, en dehors de ces cas, il existe encore des mesures à prendre, communes à tout le pays, auxquelles l'organisation seule des agriculteurs pourrait donner une solution appropriée dans chaque région. Telles sont le règlement des étendues arables, des prairies et des régions à reboiser et du vain parcours. Nous ne reviendrons pas encore sur les avantages que présente cette organisation quant à l'achat en commun des produits nécessaires, les améliorations rurales, les champs de démonstration communs etc.

Organisation de la vente des produits agricoles.— Mais la question primordiale dans l'agriculture mondiale n'est pas actuellement celle de la production mais bien plus celle de la vente des produits; c'est la question des prix et, surtout, des débouchés.

Grâce aux trusts et cartels, l'industrie, qui n'est pas aussi émiettée que la production agricole, a pu maintenir les prix de ses produits à un niveau bien supérieur à celui des produits agricoles. L'organisation de la vente des produits agricoles s'impose donc d'abord sur le marché intérieur, ensuite sur le marché mondial.

La concentration du blé, dont il a été question dans un chapitre précédent, nous donne un exemple de l'efficacité absolue des mesures concernant les produits destinés à la consommation intérieure. Bien plus difficile est la question quand il s'agit des produits destinés aux marchés étrangers.

Les déboires des divers *pools* et autres organisations étrangères, malgré les moyens énormes dont ils disposent,

nous relèvent les difficultés des entreprises pareilles. C'est pourquoi on doit ici encore avoir recours à des organismes constitués bien moins sur des bases absolument commerciales que sur la communauté d'intérêts des producteurs mêmes, qui y livreraient leurs produits contre des warrants.

Tels seraient des organismes de deuxième ou troisième degrés de coopératives agricoles, spécialisés chacun à la vente de certains produits de la même catégorie et appuyés par la Banque Agricole et l'Etat.

Mais ce n'est pas un paradoxe que nous énonçons en soutenant que c'est surtout l'organisation de l'importation qui facilitera l'écoulement des produits agricoles de la Grèce. Car seules les organisations d'importation pourraient placer ces produits dans des conditions favorables, contre l'achat à l'étranger des marchandises nécessaires aux pays; d'autant plus que le principal produit destiné à l'exportation est le tabac dont le commerce constitue un article de monopole d'Etat, dans la totalité presque des pays importateurs. D'une façon générale, les entraves mises aux importations, nécessaires peut-être provisoirement, sont actuellement le plus grand obstacle à l'exportation de produits grecs, qui comprennent presque exclusivement des produits agricoles, car il ne peut y exister, dans les conditions actuelles, d'exportation sans importation analogue. Il faudrait donc, au contraire de ce qu'on fait actuellement, faciliter les importations à condition de les couvrir par l'exportation de produits agricoles. (*) La politique de self-suffisance n'est pas compatible avec les conditions agricoles du pays; elle constitue peut-être une politique de crise mais elle est surtout une politique de misère du peuple hellénique.

Coordination des efforts. La masse de la population rurale, qui constitue en Grèce la grosse majorité de ses habitants, ainsi que la prépondérance de l'élément agraire dans son économie nationale imposent dans ce pays une politique agraire. Cette politique, toutefois, ne peut être la tâche d'un seul département, le Ministère de l'Agriculture, qui en a, de fait, la charge; elle implique la collaboration de tous les ser-

(*) Dans le calcul des importations doit entrer aussi une partie des frêts, variant de 20 à 30 0/0, selon les pays, ce qui représente l'actif de notre balance des comptes.

vices, de toutes les autorités de l'Etat. La production agricoles est bien plus influencée par les mesures fiscales ou douanières que par les circulaires et les champs modèles des services agricoles. Mais il ne s'agit pas seulement de produire ; il faut écouler ses produits dans de bonnes conditions.

L'état des communications et le coût de transports y contribuent sérieusement, tandis que les traités commerciaux assurent surtout les débouchés. Mais, par dessus les conditions de production et l'écoulement des produits agricoles, les conditions de vie des producteurs doivent intéresser surtout l'Etat réellement démocratique, qui ne voit pas dans le paysan un simple moyen de production.

L'amélioration de ces conditions doit donc constituer le but final de toute vraie politique agraire.

C. EVELPIDI

Les Balkans et la Situation monétaire mondiale

Depuis le 21 septembre 1931,—dès que la Grande Bretagne eût abandonné l'étalon-or,—le monde entier se trouve devant une guerre monétaire sans précédent.

Un coup d'oeil sur les événements d'ordre monétaire suivis de l'abandon du système de l'étalon-or par l'Angleterre, suffit pour nous persuader de ce phénomène.

La politique britannique a conduit toutes les colonies britanniques, trois pays scandinaves, le Portugal, l'Egypte, la Bolivie, la Finlande et le Japon à suspendre aussi l'étalon-or. D'autre part, dans la même année, presque tous les Etats de l'Europe centrale et de l'Europe du Sud ont appliqué la politique des restrictions de change.

Au cours de l'année 1932, les principaux événements d'ordre monétaire sont les suivants: le 19 avril, le Chili suspend l'étalon-or et le 26 du même mois la Grèce suspend aussi l'étalon-or; le 11 mai le Siam et, le 18 du même mois, le Pérou suspendent également l'étalon-or; le 18 mai, la Roumanie réglemente les transactions de change et, le 27 du même mois, la Perse fait de même. Le 23 juin la Banque Nationale d'Autriche cesse de délivrer des devises à ceux qui en réclament, le 30 du mois, le Paraguay réglemente, les transactions de change, le 1er juillet la Nouvelle Zélande suspend les réglementations de change, le même jour le Japon promulgue une loi en vue de prévenir la fuite des capitaux et le 28 décembre l'Union Sud-Africaine suspend l'étalon-or.

En ce qui concerne la crise des changes, à la fin de 1932, la régression des devises par rapport à la parité or a été de 10 à 250/o dans cinq pays (Canada, Autriche, Vénézuéla, Equateur, Yougoslavie), de 30 à 40 0/o dans quinze pays (Portugal, Indes Britanniques, Siam, Perse, Egypte, Etablissements du Détroit, Suède, Mexique, Brésil, Danemark, Norvège, Pérou, Nouvelle Zélande, Argentine), de 40 à 50 0/o dans trois pays (Finlande, Australie, et Bolivie), de 50 à 60 0/o dans six pays (Chili, Chine, Uruguay, Espagne, Grèce, Japon) et de 89 0/o en Turquie.

Ainsi, à la fin de 1932, quinze pays avaient suspendu l'étalon-or et vingt-cinq pays avaient appliqué la politique du contrôle des changes.

L'année 1932 a passé dans les mêmes conditions anormales et de plus - parmi bien d'autres - nous a présenté la surprise de la nouvelle politique américaine par l'abandon de l'étalon-or (suivi par le Panama, les Philippines et l'Esthonie) et par la mise en oeuvre de la politique du Président Roosevelt, politique qui, à l'aide de la «Reconstruction Finance Corporation», inspire de grandes auxiétés aux autres pays.

Sur ce point il faut remarquer que la lutte pour la conquête de l'or augmente d'un jour à l'autre parmi les pays, ce qui a conduit à une distribution inégale et sans limite de l'or. Ainsi - selon les données statistiques de la Délégation de l'or - nous sommes en présence d'une accumulation de l'or aux Etats-Unis et en France, tandis que les autres pays souffrent de la pénurie de ce métal. Ces deux pays (Etas-Unis et France) détenaient en juin 1931, 6.804 millions de dollars or, sur un total de l'or mondial de 11.122 millions de dollars or; le 31 décembre 1931, 6.734 millions de dollars or sur un total mondial de 11.022 millions; le 31 mars 1932, 6.995 millions de dollars or sur un total de 11.235 millions et, enfin, en 1933, sur un total de 11.580 millions de dollars or, les mêmes pays détenaient les 7.179 millions.

Le diagramme (*) que nous reproduisons à la fin de cet article donne l'image de cette inégale répartition de l'or.

Devant cette situation dangereuse la Conférence économique et monétaire mondiale de Londres a ouvert et fermé ses portes sans aucun résultat.

Et maintenant il est question d'une nouvelle convocation de la Conférence économique et monétaire mondiale et, d'autre part, la Banque des Règlements Internationaux propose la création d'«un organisme de l'or».

Dans ces conditions les Balkans ne doivent pas rester sans s'intéresser au règlement du problème monétaire. La solidarité qui existe dans tout ce qui se passe dans le domaine économique et monétaire nous a créé une situation sans issue. Les différentes restrictions de change et celles des envois monétai-

(*) «Situation économique mondiale 1932-33», p. 325.

res de nos émigrés, la fuite des capitaux et de l'or vers les pays qui les attirent et, en un mot, le mécanisme sui-generis de la guerre monétaire nous ont mis dans une situation difficile. Le manque de crédit—dont nous avons besoin—et les difficultés du commerce extérieur paralysent nos économies nationales et provoquent la baisse des prix des produits agricoles. A ces entraves monétaires qui proviennent de l'extérieur il faut ajouter les entraves monétaires interbalkaniques, qui proviennent du manque d'une collaboration monétaire entre les Balkans et entre les banques d'émission de ces pays. Entraves donc monétaires qui proviennent de l'extérieur et entraves qui proviennent des pays balkaniques mêmes. Par conséquent, les Balkans sont obligés de suivre une double voie afin de se débarrasser de ces inconvénients.

D'une part ils doivent s'occuper du règlement des relations monétaires interbalkaniques, chose qui a été remarquée dès les premiers pas de la Conférence Balkanique, laquelle a recommandé «l'étude des mesures nécessaires tendant à l'union monétaire des pays participants»(*). On y a discuté aussi sur la création d'une banque interbalkanique et sur l'Union monétaire des Balkans(**).

Appartenant aux partisans de l'économie dirigée de facto, nous ne nions pas la nécessité d'une politique interbalkanique de la monnaie dirigée. Et maintenant, après le bouleversement du système de l'étalon-or, nous revenons sur le besoin de collaboration monétaire des Balkans. Au lieu d'une banque interbalkanique—chose difficile pour le moment—nous proposons la création d'un organisme monétaire interbalkanique (voir le département monétaire et économique de la Banque des Règlements internationaux), dans le but d'étudier et de poursuivre l'application des procédés, qui nous amèneront à la collaboration monétaire.

Nous ne méconnaissons pas les obstacles qui s'opposent à la réalisation d'une pareille collaboration. Mais, croyant à la force de la solidarité économique des Balkans, nous n'oublions pas les paroles suivantes du Président de la Conférence Balkanique, M. Papanastasiou : «Et si des obstacles étaient mis en

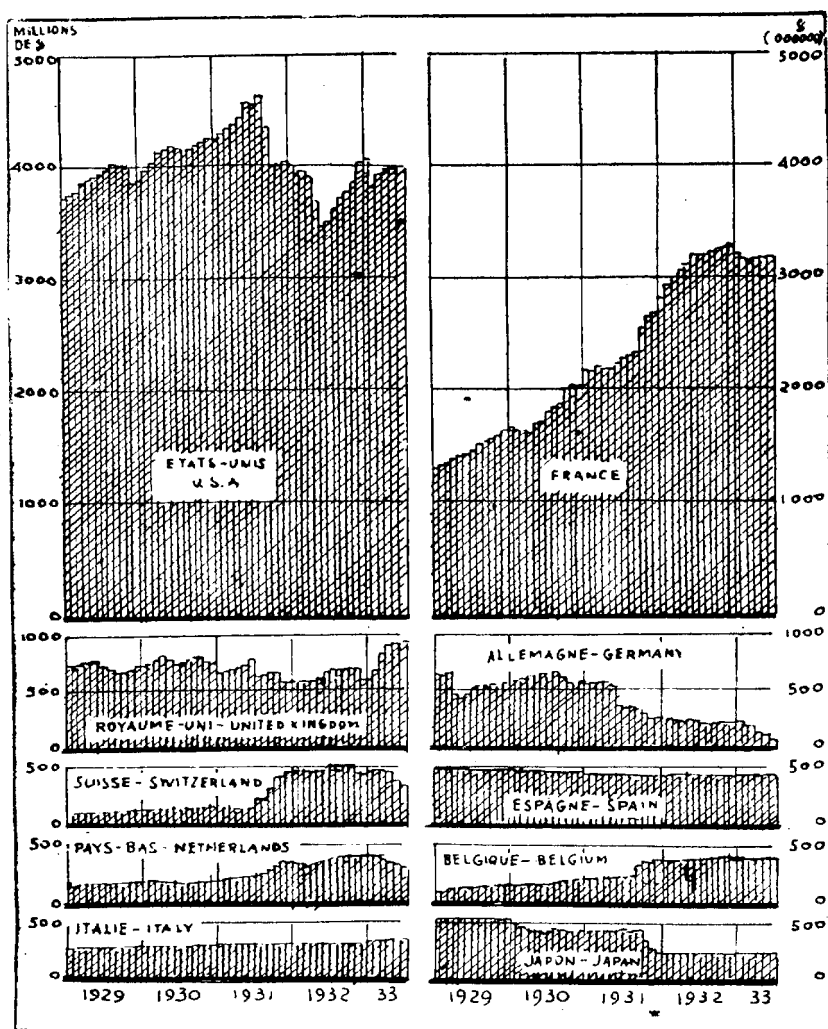
(*) Documents de la Première Conférence Balkanique, p. 370.

(**) Voir les projets de M. M. Loverdo et Pesmazoglou. Première Conférence Balkanique, p. 187-191 et 192-195.

travers de cette tâche, ils seront surmontés. La vie des peuples est longue. Et les peuples balkaniques ne peuvent ni vivre ni progresser s'ils restent divisés entre eux»(*). Dans ces conditions nous considérons indispensable que la prochaine Conférence Balkanique s'occupe de ce sujet.

D'autre part, les Balkans doivent prendre une part active à la Conférence économique et monétaire mondiale. En dehors de la représentation officielle des Etats balkaniques, nous croyons utile que la Conférence Balkanique y soit aussi spécialement représentée.

JEAN COUTSOHÉRAS



(*) Première Conférence Balkanique (Documents officiels) p. 13.

L'Art Dramatique Yougoslave

L'histoire de la littérature dramatique yougoslave avait suivi jusqu'à la guerre balkanique les voies les plus diverses dans les différentes régions séparées par les frontières des Etats, sans rien perdre, toutefois, de son caractère national. Belgrade, suivi de Novi Sad, et dont l'influence s'était étendue quelque peu à Sarajevo, possédait un théâtre, fondé par le Prince Alexandre Karadjordjevitch dont la construction avait été achevée sous le Prince Michel, avec le concours des patriotes de l'époque. Ce théâtre, ainsi que le Théâtre National serbe de Novi Sad, fondé sur l'initiative des éléments serbes de la Voévodine à l'esprit libéral et pénétrés d'un patriotisme éclairé, avait été le berceau du drame classique et, plus tard, du théâtre romantique yougoslave. Ce dernier, brillamment représenté par Djura Jaksi et Laza Kosti, entourés de toute une pléiade de contemporains et de jeunes épigones, clôturée par Milut. Bojitch, avait contribué pour une part des plus importantes et des plus appréciables à la création de la littérature dramatique originale yougoslave et du théâtre yougoslave d'avant-guerre, qui compte déjà un passé glorieux. Ce drame romantique possédait également toute une série d'illustres protagonistes qui le soutenaient de leur talent, contribuant ainsi à placer le théâtre yougoslave d'avant-guerre à un niveau enviable. Quant au drame réaliste, à peine avait-il eu le temps de s'affirmer et de révéler au public les noms d'un certain nombre d'auteurs et d'artistes dramatiques autour desquels se concentraient les plus belles espérances, que la guerre mondiale survenait, suspendant pour toute une décade l'influence de l'ambiance belgradoise sur l'art dramatique.

D'autre part, le drame croate s'épanouissait à Zagreb, dont le Théâtre National a contribué pour une part des plus larges à préserver la conscience nationale à travers de longues décades. Les noms de toute une série d'auteurs dramatiques, de Petar Preradovitch, Stjepan Milétitch et Milan Ogrizovitch, marquent une importante période de création dans les annales du théâtre yougoslave. Cette période du drame

romantique et réaliste possédait un grand nombre de brillants interprètes de talent, parmi lesquels nous nous bornerons à citer les noms de Fijan et de Stefanac, comme les plus illustres. De même que Zagreb avait au début accordé à Belgrade le concours de ses artistes dramatiques, sous l'influence desquels s'était formé le talent d'un grand nombre d'artistes belgradois, Belgrade avait à son tour, dès cette époque ainsi que par la suite, prêté des artistes de son théâtre à Zagreb, où ils étaient demeurés sur la scène jusqu'à la fin de leurs jours.

Cette phalange de grands artistes dramatiques semble avoir contribué dans une mesure des plus importantes au rapprochement et à la collaboration entre Zagreb et Belgrade dans le domaine de l'art dramatique, à une époque où ces deux villes yougoslaves étaient séparées par les frontières des Etats serbe et autrichien.

Dans une troisième direction, le drame original et le théâtre national avaient également pénétré à Ljubljana, bien qu'un peu plus tard, en raison de l'influence culturelle allemande qui y était fortement enracinée. En dépit de ces obstacles, Ljubljana avait à son tour créé un théâtre national, ainsi que diverses œuvres dramatiques, et prêté un certain nombre de grands artistes aux théâtres de Zagreb et de Belgrade.

L'évolution de l'art dramatique yougoslave avait suivi jusqu'à la guerre des voies multiples et fut soumise aux influences les plus diverses. En l'examinant de nos jours d'un coup d'œil rétrospectif, on se voit obligé de reconnaître que les générations passées, en dépit des conditions exceptionnellement pénibles de leur époque, manifestaient une compréhension et un intérêt considérables pour le drame et le théâtre national. Leur activité était de nature à satisfaire pleinement le sentiment national et permet de constater qu'au point de vue littéraire et artistique cette époque avait atteint un niveau fort élevé. De nombreux sacrifices avaient été consentis pour placer l'avenir du drame et du théâtre national sur une base solide.

A l'issue de la guerre mondiale, la constitution du nouvel Etat yougoslave avait ouvert à l'activité dramatique yougoslave des perspectives plus vastes. Au début de cette nouvelle ère, Belgrade et Zagreb avaient collaboré de la façon la plus sincère et loyale au rapprochement mutuel. Les tournées réciproques et la représentation alternative entre ces

deux villes de fragments de leurs drames nationaux avaient revêtu une portée historique.

La représentation périodique d'oeuvres d'auteurs croates à Belgrade et d'auteurs serbes à Zagreb avait exercé une influence primordiale sur le développement du drame national.

Une littérature qui avait été représentée dès la moitié du XVI^e siècle dans l'ancienne ville de Dubrovnik par un drame baroque, des pastorales, comédies, tragédies, mélodrames et comédies populaires, qui possédait déjà à cette époque un Marin Drzitch, auteur de comédies d'un mérite réel, car leur auteur, doué, ainsi que ses contemporains, d'une haute culture, s'était inspiré des premières sources de la littérature dramatique grecque, romaine et italienne,—une pareille littérature dramatique, basée sur les traditions les plus anciennes, doit être capable de créer un grand drame contemporain. Si l'on tient compte du fait que Gundulitch, avec sa «Dubravka», avait doté la littérature yougoslave d'un genre pastoral original, abondant en éléments comiques, satiriques et didactiques, que Lutchitch, avec «Roba», avait été le précurseur de la comédie populaire, que la littérature dramatique yougoslave florissait avant le siècle des illustres Molière, Racine et Corneille, il est d'autant plus permis d'avoir foi en l'avenir du génie yougoslave que le peuple yougoslave est désormais réuni en un Etat commun, plein de jeune vitalité.

La situation géographique de la Yougoslavie, sur le croisement des routes entre l'Occident et l'Orient, a été des plus propices à son développement culturel. Les ancêtres du peuple yougoslave, en errant à travers les régions romandes de l'Europe, y avaient été exposés à l'influence bienfaisante de l'Occident. Les monuments de cette époque placent le peuple yougoslave au rang des nations les plus civilisées. Ainsi, parallèlement au drame dalmate de Dubrovnik, le drame religieux florissait à Zagreb, Ljubljana et en Slavonie. Les débuts de l'art dramatique en Slovénie remontent à l'année 1670 et ceux du théâtre slovène à 1743, tandis qu'en 1736, sous l'influence de l'Orient russe, Kozatchinski débute à Sremski Karlovci dans le drame «Uros».

Il y a lieu de se souvenir que la Yougoslavie, à une époque plus récente, possède des auteurs dramatiques tels que Sterija Popovitch, le dr. Laza Kostitch, auteur de «Maxime

Crnojevitch», Djura Jaksi, auteur d'«Elisabeth, Princesse de Monténégro», Ivo Vojnovitch, dramaturge de génie dont la Yougoslavie s'enorgueillit à bon droit, Cankar, qu'un grand nombre de peuples plus anciens seraient fiers de posséder, un auteur dramatique fécond et de grand mérite tel que Branislav Nuchitch, un talent européen et cosmopolite tel que Milan Bégovitch, un auteur essentiellement national tel que Pecija Petrovitch; que le drame contemporain est représenté avec succès par Miroslav Krljeja et Duchan Nikolajevitch, Kosar, Dimovitch, Krajger, pléiade de noms serbes, croates et slovènes qui font honneur au drame yougoslave.

Des efforts intenses et dévoués revêtant le caractère d'un véritable apostolat, inspiré du plus ardent patriotisme, sont actuellement déployés en vue de la création d'un nouveau drame national essentiellement yougoslave de large envergure.

Le drame yougoslave, possède des artistes qui contribuent puissamment, du haut de la rampe, à interpréter et propager l'idée yougoslave. La noblesse de leurs manières, leur timbre sonore, leur tempérament plein de feu, leurs qualités physiques et morales, correspondent parfaitement aux conceptions romantiques de la génération de Djura Jaksi. Ces artistes sont doués d'une haute conscience nationale et d'un attachement profond à leur pays et à leur entourage, réalisant ainsi les conditions qui, naguère, à une époque de culture peut-être quelque peu primitive, mais pénétrée d'un profond sentiment patriotique, avaient rendu possible le développement du drame romantique yougoslave.

L'avenir du drame yougoslave réside entre les mains des auteurs contemporains et de la nouvelle génération qui, douée d'une large conception nationale bien comprise et aspirant à égaler les grands maîtres du drame musical russe, entreprend de nos jours une vaste action sincère et convaincue pour doter la Yougoslavie d'oeuvres dramatiques d'un mérite réel, reflétant fidèlement et dignement le génie de la race slave.

CHRONIQUES

LA VIE POLITIQUE

GRÈCE

Bulletin politique.—Les divergences de vues entre les partis du gouvernement et ceux de l'opposition, loin de s'aplanir, s'avèrent de jour en jour plus irréductibles. Sur la proposition du ministre de la Guerre, M. Condylis, les chefs des partis ont été conviés à délibérer pour se mettre d'accord sur un certain nombre de problèmes essentiels qui divisent le monde politique du pays. Outre la ratification du Pacte balkanique, dont nous rendons compte ailleurs, ce furent surtout les questions du système électoral et de la Présidence de la République qui ont fait l'objet de ces délibérations avortées. L'opposition, maîtresse de la majorité au Sénat, consentirait à soutenir la candidature de M. Zaïmis et admettrait l'élection proportionnelle ; en revanche elle demande que le Président de la Chambre s'engage à convoquer les deux corps législatifs en séance commune, toutes les fois que le Sénat le demanderait. Du côté du gouvernement on réplique que, si les travaux législatifs étaient à la merci de la majorité du Sénat, le système parlementaire s'en trouverait faussé et qu'en fait, ce ne serait plus la majorité de la Chambre qui gouvernerait mais celle du Sénat, autrement dit, l'opposition. Les deux points de vues ne se sont guère rapprochés jusqu'ici. Cependant, l'expiration du mandat du Président de la République survient au mois d'août et il importe que les partis se mettent d'accord auparavant, si l'on veut éviter une nouvelle consultation populaire.

Ces questions ne sont pas les seules qui se mettent en travers d'une réconciliation entre les deux grands partis politiques du pays. Celle de la révision de l'annuaire des officiers, récemment surgie, est venue s'ajouter aux griefs de l'opposition. Le gouvernement s'est déclaré résolu à introduire dans l'ordre de l'ancienneté des officiers certaines modifications qu'il considère comme indispensables pour redresser les injustices qui auraient été commises sous les gouvernements de l'opposition ; celle-ci dénonce dans ce dessein une simple manœuvre destinée à écarter les officiers qui ne seraient pas dévoués aux partis du gouvernement et refuse absolument de consentir à la modification de l'annuaire.

Au sein du gouvernement—légèrement remanié par la nomination de M. Yannopoulos à l'Intérieur, de M. M. Kirkos à la Prévoyance sociale et de M. K. Kalkanis au gouvernement général de l'Épire—de graves divergences ont aussi surgi.

Le ministre de la Guerre n'a pas dissimulé, à plusieurs reprises, la mésestime dans laquelle il tient le régime parlementaire. Le ministre de la Marine et M. Metaxa, qui prêtait jusqu'ici son appui au gouvernement, semblent partager les opinions du général Condylis. C'est donc dans des

conditions particulièrement délicates que M. Papanastasiou entreprit de rapprocher les points de vue de l'opposition et ceux du gouvernement. La tentative qui s'est poursuivie le long de plusieurs jours n'a pas abouti et la Chambre reprend ses travaux, suspendus pour les vacances de Pâques, dans une atmosphère excessivement chargée.

ROUMANIE

Bulletin politique. — L'assassinat de Ion Duca produit encore ses effets. Le jugement prononcé par le Conseil de Guerre de Bucarest n'a pas satisfait une bonne partie de l'opinion publique qui attribue la clémente excessive des juges à l'influence de cette même «Garde de Fer» dont ce gouvernement avait cependant promis la suppression. Sur les 52 inculpés trois seulement ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité, les autres ayant été acquittés. Ce jugement a provoqué une recrudescence de l'agitation politique. M. Michalake, chef du parti national-paysan, auquel M. Lupu vient d'adhérer avec son groupement paysan, qui compte une dizaine de députés, attaque violemment le gouvernement des libéraux, qu'il accuse de faiblesse.

De nouvelles conspirations sont découvertes et le gouvernement se voit obligé de démentir les bruits persistants qui courent sur l'instabilité du cabinet.

En revanche les déclarations des milieux officiels sont empreintes d'optimisme. Récemment encore, M. Iamandi, sous - secrétaire d'Etat à l'Intérieur, traçait de l'opposition un portrait fort sombre. Le parti national-paysan serait usé par le manque de discipline et par l'incohérence de son programme, celui du maréchal Averesco serait éliminé de la vie publique à cause de l'âge avancé de son chef; mais les libéraux, qui sont au pouvoir, seraient appuyés sans réserve par la Couronne et la stabilité du cabinet, d'après M. Iamandi, ne saurait être mise en doute.

En matière de relations extérieures le gouvernement eut une nouvelle occasion de procéder, par la bouche de M. Titulesco, à un exposé des principes fondamentaux de sa politique étrangère. Ce fut une interpellation de M. Maniu qui fournit cette occasion. L'ancien président du Conseil faisant allusion à certaines déclarations du premier ministre Hongrois et de M. Mussolini, affirma qu'une révision éventuelle des traités en faveur de la Hongrie serait intolérable pour les Roumains de Transylvanie et demanda au gouvernement de s'opposer avec la dernière énergie contre toute tentative revisionniste, quitte à s'adonner à la reconstruction économique collective de l'Europe Centrale.

Répondant à M. Maniu, le ministre des Affaires étrangères, M. Titulesco, établit une distinction entre le revisionnisme italien, qui paraît avoir plutôt un caractère de principe, et le revisionnisme hongrois, lequel pratique un sabotage méthodique de l'ordre créé par les traités. Concernant l'argument revisionniste tiré de l'article 19 du Pacte de la S. d. N., M. Titulesco conteste que cette disposition soit applicable aux clauses territoriales des traités. Quand cela serait, dit M. Titulesco, son application exigerait l'unanimité des voix, ce qui revient à dire, en der-

nière analyse, que seuls les parlements peuvent souverainement disposer des territoires nationaux.

Ayant ensuite passé en revue la situation actuelle des rapports internationaux de la Roumanie, le ministre conclut que la seule solution possible des problèmes existants est dans le maintien du statu quo en Europe Centrale et Orientale.

TURQUIE

Bulletin politique.—Tevfik Rüşdi bey, qui vient d'accomplir dix années consécutives aux Affaires étrangères, a prononcé récemment devant la Grande Assemblée un grand discours sur la politique étrangère du pays. Le discours du ministre des Affaires étrangères a été provoqué par une interpellation du député Mahmoud Essad bey qui a manifesté certaines inquiétudes à la suite d'un récent discours prononcé par le chef du gouvernement italien, au second Congrès quinquennal du Fascisme.

Après avoir rapporté les assurances d'amitié «sérieuse et franche» que M. Mussolini s'est empressé de donner à l'ambassadeur de Turquie, Tevfik Rüşdi bey a cité le passage suivant du discours de M. Mussolini :

«Devant la paralysie de la Conférence du désarmement, l'impératif catégorique pour toute nation qui veut vivre est celui d'être forte, et particulièrement pour l'Italie, qui est engagée dans un important travail reconstitutif de la révolution. Il ne faut pas être fort pour attaquer, mais pour faire face à toute situation. La puissance militaire de la nation doit donner au peuple le sens de la sécurité et le sentiment d'une discipline de fer».

Il y a là, dit Tevfik Rüşdi bey, d'importants avertissements qui sont de nature à attirer l'attention de tout le monde. La politique extérieure que nous avons inaugurée par la conclusion du traité de Moscou, et que nous avons continuée par la signature du traité de Lausanne, fait ressortir d'une façon ne pouvant donner lieu à aucun doute, combien nous sommes attachés à la cause de la paix et à quel genre de paix nous aspirons. Depuis dix ans, nous avons réglé avec le monde entier tous nos problèmes en suspens. Nous avons établi des relations amicales avec les pays proches ou lointains, et nous avons cherché, trouvé et fondé de nouvelles amitiés en maintenant les anciennes et en les conciliant avec celles-là.

«Cette politique de franchise a trouvé son expression dans les traités d'amitié, de neutralité, de non-agression et d'arbitrage, dans les pactes de paix généraux, dans la prolongation récente de la convention d'Ankara conclue entre l'URSS et la Turquie, ainsi que dans le pacte gréco-turc et le pacte d'Entente Balkanique qui, tous, furent approuvés par votre haute Assemblée.

«Je puis résumer en deux phrases notre politique sincère de paix : Participer à des travaux et à des organismes de paix tendant à régler les problèmes généraux ; observer une neutralité volontairement consentie et collaborer avec les Etats intéressés pour le maintien et la défense de la paix dans les régions dont notre pays fait partie. Pour que cette politique

ait une valeur constructive de paix et pour qu'elle serve la sécurité paisible de notre pays, elle doit s'appuyer tant sur la sincérité de nos buts que sur la force, ainsi que les nouvelles expériences et des démonstrations continues nous le prouvent chaque jour.

«Votre gouvernement, qui est lié dès le début à cette vérité, à côté de son attachement sincère à la cause de la paix, n'a jamais perdu de vue les exigences qu'elle comporte ; et avec la célérité imposée par les nécessités de la nation, il ne manque pas, parallèlement aux efforts des autres Etats, de parachever les moyens de la défense nationale. Je puis vous dire que pour faire face aux engagements que vous avez ratifiés ; pour maintenir l'attachement de la Turquie à la cause de la paix ; pour assurer, contre la plus grande force, l'intangibilité des territoires turcs ; et précisément, comme M. Mussolini le fait ressortir si judicieusement, non pas dans un but d'attaque mais pour être prêts à toute éventualité et pour sauvegarder la grande œuvre constructrice de notre grande Révolution, nous sommes obligés de rester forts. Je suis certain que notre grande nation ne se refusera à aucun sacrifice pour la réalisation de nos buts».

Le discours du ministre a été chaleureusement applaudi par tous les députés.

Légation de Sofia.—Tevfik Kiamil bey, ministre plénipotentiaire à Sofia, ayant été nommé à la Légation de Madrid, c'est Chefki bey, ci-devant ministre à Madrid et à Lisbonne qui a été désigné à lui succéder.

Légation de Tirana.—Rouchen Echref bey, secrétaire général de la Présidence de la République, a été nommé ministre plénipotentiaire à Tirana.

Le groupe turc pour la Conférence Balkanique, dont Rouchen Echref bey a été jusqu'ici secrétaire général, n'a pas encore désigné son successeur.

YUGOSLAVIE

Bulletin politique.—Le cabinet Ouzounovitch a subi, dans le courant du mois d'avril, un profond remaniement qui, toutefois, suivant les déclarations du président du Conseil ne comportera aucun changement de politique intérieure ou extérieure du gouvernement. Le nouveau cabinet comprend quatre nouveaux ministres : M. Milosavlevitch aux Communications, le général Milovanovitch à la Guerre, M. Novak à l'Hygiène Publique et M. Ulmansky aux Mines et Forêts. Deux ministres sans portefeuille, M. M. Kojitch et Angélinovitch, sont passés titulaires de l'Agriculture et d'Education Physique. Les membres sortants sont M. M. Kramer, Karomehmédovitch, Pucelj, Radivojevitc, Hanzk et Stojanovitch.

LA VIE ÉCONOMIQUE

ALBANIE

Questions budgétaires.—Le ministre des Finances a déposé à la Chambre le budget de l'exercice 1934—35. Le nouveau projet de loi financière prévoit 18.606.500 francs-or aux recettes et 19.369.675 aux dépenses. Cette réduction appréciable du budget de l'Etat—l'an dernier le budget avait été équilibré autour de 2 millions de francs-or—est surtout motivée par l'évolution récente des rapports financiers italo-albanais.

En effet l'accord financier, signé entre les deux Etats en juin 1931 est pratiquement suspendu depuis l'an dernier. Le gouvernement italien qui s'était engagé à verser au gouvernement albanais un emprunt annuel de 10 millions de francs-or, dont une partie serait justement affectée à combler les déficits des budgets albanais, a suspendu depuis l'année dernière le versement de cette somme, par suite de certains différends d'ordre politique surgis entre les deux Etats. Les négociations qui se poursuivent depuis plusieurs mois n'ayant pas encore abouti à une réglementation définitive des différends, le gouvernement albanais a dû établir son nouveau budget sans compter sur l'appui de l'emprunt italien. Des compressions sévères ont dû être opérées pour maintenir les dépenses au niveau approximatif des recettes, et c'est surtout le budget de l'armée qui a subi la plus grande part des réductions effectuées.

Les Banques. — A la suite du dernier accord commercial avec la Yougoslavie, le gouvernement albanais a autorisé l'établissement d'une succursale à Tirana de la Banque yougoslave d'Exportation. Ce nouvel institut de crédit, qui emploiera un personnel mixte albanais et yougoslave, est appelé à faciliter au plus haut point les relations commerciales des deux pays.

BULGARIE

Questions budgétaires.—En déposant au Sobranié le projet de loi financière pour le nouvel exercice, M. Stéfanov, ministre des Finances, a fait un exposé très détaillé des conditions économiques et financières dans lesquelles le nouveau budget a dû être établi. M. Stéfanov n'a pas dissimulé la gravité de ces conditions. L'épuisement de l'Economie nationale et de l'Etat, a-t-il dit, est complet. Pour la Bulgarie, loin de s'achever, la crise ne fait que commencer. Le revenu national est tombé de 40 millions de lévas à 20. Les importations et les exportations sont aussi tombées au tiers de leur montant. Les crédits économiques extérieurs sont aussi extrêmement réduits.

« Il y a trois ans, nous avions plus de 3 milliards de lévas de crédits bancaires à court terme alors que maintenant cette somme est réduite à 500.000.000 de lévas, retirés d'ailleurs depuis 1931. Le crédit économique extérieur du pays a baissé de 5 milliards à 2 milliards de lévas. L'importation et l'exportation ont baissé dans la proportion mentionnée plus

haut. L'année passée, notre balance commerciale a accusé un solde actif s'élevant à 500 ou 600 millions de lévas, mais ce résultat n'est pas très tranquilisant, car la balance est à un niveau assez bas et constitue l'expression d'une vie économique comprimée. Ce solde actif est un résultat forcé».

Dans ces conjonctures le budget a dû subir de nouvelles compressions. Il s'équilibre à la somme de 5.164.258.000 lévas qui se répartissent comme suit : *Dépenses* : gouvernement supérieur—65.068.000 lévas. Dettes Publiques—1.497.847.000. Cours des Comptes—15.435.000 ; Ministère des Affaires Étrangères et des Cultes—93.339.000 pour les affaires étrangères, 43.603.000 pour les cultes ; Ministère de l'Intérieur et de la Santé Publique : —a) administration et police—240.619.000, b) Direction de la Santé Publique—175.781.000 ; Ministère de l'Instruction Publique — 768.545.000 ; Ministère des Finances—174.181.000 ; Ministère de la Justice—181.154.000 ; Ministère de la Guerre—947.000.000 ; Ministère du Commerce—91.000.000 ; Ministère de l'Agriculture—278.931.000 ; Ministère des Travaux Publics : a) Direction des travaux publics—171.545.000 et b) Direction des prestataires du travail—139.840.000 ; Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes : a) service riverain et maritime et Ecole des chemins de fer —49.223.000, b) Direction des Postes, Télégraphes et Téléphones—196.107.000 et c) Direction de l'Aviation—35.040.000. Cette somme comprend les dépenses du budget régulier, les dépenses assumées du fait de la fusion des anciens fonds au budget régulier et celles provenant des services annexés aux différents départements, par suite de la suppression des conseils généraux.

Recettes ; impôts directs—504.000.000 ; impôts indirects : a) droits de douane—858.000.000, b) accises—1.429.000.000. Taxes et impositions—210.000.000. Impôt du timbre—300 millions. Amendes et confiscations—74.000.000. Recettes des chemins de fer et des ports—141.826.027, des postes, télégraphes et téléphones—280.000.000, des biens d'Etat—338.500.000. Recettes destinées aux traitements des instituteurs et des médecins régionaux—340.000.000. Différentes recettes—233.706.973. Anciens fonds fusionnés—195.225.000. Recettes provenant des arriérés des budgets clôturés—260.000.000.

En ce qui concerne le service du paiement des emprunts, un nouvel article est inséré dans le projet de budget, notamment l'article 45, mettant à la disposition du ministère des finances un crédit de 485.304.000, qui constitue une annexe au budget régulier de l'Etat pour l'année 1934/35.

Les Traités de Commerce.—L'accord commercial turco-bulgare qui prévoit le mode de compensation et fixe le contingent des marchandises échangées entre les deux pays, est entré en vigueur depuis le 11 mars.

Le Commerce extérieur.—Suivant les données fournies par la Direction de la statistique, la balance du commerce extérieur de la Bulgarie s'est clôturée, à la fin de 1933, par un excédent actif de 644 mil-

lions de lévas. Les importations se sont élevées à 2 milliards 201 millions de lévas environ, contre 2.846.000 aux exportations.

Les chiffres correspondants pour l'année précédente avaient été de 3.471.000.000 aux importations, contre 3.383.000.000 aux exportations, la balance ayant marqué un déficit de 88 millions.

Il en ressort qu'entre les deux dernières années les deux branches du commerce extérieur ont marqué une diminution de 1 milliard 269 millions aux importations et de 537 millions aux exportations.

GRÈCE

Questions budgétaires. — En soumettant devant la Chambre le budget de l'exercice 1934—35, le ministre des Finances M. Loverdos, a fait tout d'abord un exposé du bilan gouvernemental pour l'année 1933-34. Suivant ces déclarations, la situation générale de l'économie du pays s'est améliorée. La production agricole, notamment celle du blé, s'est améliorée en qualité et en quantité, ayant passé de 500.000 tonnes, en 1932, à 800.000 en 1933. La production du tabac a été de 39 millions d'ocques en 1933 contre 22 millions en 1932. De même la culture et la production du coton s'est considérablement accrue, ainsi que celle de divers autres produits agricoles. L'augmentation de la production du blé n'est pas due tant aux conditions atmosphériques favorables et à l'extension des surfaces cultivées qu'à la protection douanière exceptionnellement élevée. Par ailleurs, la production industrielle a marqué un accroissement notable. Le ministre des Finances a passé en revue le règlement provisoire intervenu entre les porteurs et le gouvernement sur le service de la Dette publique, les réformes fiscales, les améliorations administratives et les mesures générales prises par le gouvernement en vue d'augmenter le rendement des impôts.

Le budget de l'exercice 1934—35 accuse un déficit de 341 millions de drachmes mais ce déficit, suivant les calculs du ministre des Finances, serait réduit finalement à 150 millions de drachmes environ.

Il sera couvert, ainsi qu'il a été fait pour les déficits des exercices précédents, par le fonds de réserve déposé à la Banque de Grèce et provenant de la plus-value de l'encaisse après l'abandon de l'étalon - or et de la retenue opérée sur les devises étrangères, contre la valeur des produits exportés.

Les recettes et les dépenses du budget, sont prévues comme suit :

Recettes :

Catégorie	I	Drs	8.668.897.890
»	II	»	<u>1.571.544.453</u>
	Total		10.240.442.343

Dépenses :

Catégorie	I	Drs	10.574.956.532
»	II	»	<u>7.236.452</u>
	Total		10.582.192.984

Les recettes peuvent être analysées comme suit :

Catégorie I :	Contributions directes	drs	1.700.372.880
	» indirectes	»	4.625.223.800
	Monopoles	»	597.120.000
	Droits de timbre	»	698.500.000
	Droits de l'Etat	»	227.583.000
	P. T. T.	»	322.583.000
	Revenus de l'Etat	»	123.993.000
	Divers	»	271.390.290
	Recettes extraordinaires	»	102.535.000
	Total	»	8.668.897.890

Catégorie II : (recettes provenant d'emprunts)

Pourcentage non payé des intérêts	.
des emprunts en monnaies étrangères	drs 1.417.094.453
Divers	» 154.450.000
Total	1.571.544.453

Les dépenses par ministères sont les suivantes :

Corps législatifs	drs	71.148.922
Ministère des Finances	»	4.286.080.184
» » Affaires étrangères	»	171.956.072
» » Communications	»	1.234.671.115
» de la Justice	»	263.982.423
» » l' Intérieur	»	659.836.048
» » l' Instruction publique	»	821.206.638
» » l' Economie nationale	»	102.347.887
» » l' Agriculture	»	384.367.852
» » l' Hygiène	»	714.882.455
» » la Guerre	»	1.266.918.503
» » la Marine	»	418.584.429
» » l' Aviation	»	186.210.556
Total	»	10.582.192.984

Dans le budget du ministère des Finances sont compris un fonds de réserve de 80 millions et 60 millions pour l'augmentation des pensions. Dans celui du ministère des Communications 415 millions sont affectés au financement de travaux productifs et à l'achèvement de quelques petites branches du réseau routier. Les traitements et les pensions absorbent 47 0/0 des recettes ordinaires, tandis que 18 0/0 sont absorbés par le service de la Dette publique.

L'activité industrielle.—Selon les calculs du service du Conseil Economique, la production industrielle présente pour l'année 1933 un accroissement notable. En prenant 1928 comme année de base avec l'indice 100, la production industrielle s'est élevée à 102,6 en 1932, pour passer à 115 en 1933. Les principales branches industrielles, sauf les industries de soies et de tabac ont augmenté leur production. La valeur de la production industrielle s'est élevée en 1933 à 7 milliards 750 millions de drach-

mes contre 6 milliards 667 millions en 1932. En dépit de cette augmentation de la production industrielle, la valeur des importations de matières premières est restée sensiblement au même niveau qu'en 1932. En prenant l'année 1928 comme année de base, avec l'indice 100 pour l'importation de matières premières, nous avons 87.7 en 1932 et 87.2 en 1933. Quant à la valeur des importations des produits manufacturés, elle est en diminution sensible. Cette diminution n'est pas due à une moindre consommation mais au développement de l'industrie nationale qui gagne du terrain contre les produits de provenance étrangère.

Les chiffres ci-après montrent clairement que l'accroissement des besoins de la consommation a été couvert et au delà par le développement de l'industrie nationale.

Années	Valeur de la production en millions de drachmes	Indice de consommation 1928=100
1932	9.530	85,60
1933	10.366	88,86
Années	Pourcentage couvert par l'industrie nationale	Pourcentage couvert par l'importation
1932	70,29 0/0	29,71 0/0
1933	76,41 0/0	23,59 0/0

L'exportation des produits manufacturés présente, pour l'année 1933, un accroissement considérable passant de 195 millions de drachmes en 1932, à 298 millions en 1933. En prenant l'année 1928 comme année de base, avec l'indice 100, nous aurons un indice d'exportation de 71,4 pour l'année 1932 et de 100,6 pour l'année dernière.

La balance des comptes.—Dans son discours devant l'assemblée des actionnaires, le gouverneur de la Banque de Grèce, M. Tsoudéros, après avoir passé en revue les événements et l'évolution monétaire du pays durant l'année 1933, a dressé un tableau complet de la situation économique et des perspectives d'avenir. Parlant sur la balance des paiements de la Grèce, le gouverneur de l'Institut d'émission a fait remarquer que, pendant l'année 1933, elle présente dans l'ensemble une faible diminution par rapport à l'année 1932, à savoir 420 millions de frs. suisse contre 430 millions environ en 1932. La balance des comptes pour l'année 1933 se présente très approximativement comme suit :

Milliers de francs suisses

I. Mouvement de marchandises et de services.

	<i>Actif</i>	<i>Passif</i>
Exportation de marchandises	160.695	
Importation		249.563
Remises des émigrants	77.591	
Bénéfices de la Marine marchande	19.155	
Dépenses des touristes étrangers	51.980	
Services rendus par des personnes qui se trouvent à l'étranger		849

Dépenses des touristes grecs à l'étranger		5.588
Intérêts des placements grecs à l'étranger	36.260	
Intérêts des placements des Banques helléniques à l'étranger	543	42.974
Intérêts des placements étrangers en Grèce		20.113
Intérêts de la dette publique envers l'étranger		
Intérêts de la dette publique payés en Grèce	4.630	
Compte de l'Etat	2.015	
Autres besoins de l'Etat		18.363

II. Mouvement des capitaux.

Amortissements de crédits gelés commerciaux		16.000
Crédits de Banque révoqués		818
Excédent du mouvement des capitaux	59.617	
Diminution des disponibilités en change des banques	7.982	
Augmentation de l'encaisse de l'Institut d'émission		66.500
Total général	420.768	420.768

L'accroissement de l'encaisse de l'Institut d'émission, qui s'est élevée, en 1933, à 66.500.000 francs suisses environ et qui figure, par principe, au passif de la balance des comptes, n'est pas dû en entier à des excédents de la balance des comptes. Une partie provient en effet de l'offre de réserves libres de change à la Banque, réserves qui s'étaient formées dans le pays au cours de l'année 1932. Le montant de ces réserves a donc fait augmenter à tort et dans une mesure difficile à déterminer le poste «accroissement de l'encaisse de la Banque de Grèce» et celui «rapatriement de capitaux». Toutefois, la majeure partie de cet accroissement est incontestablement due au rapatriement massif des capitaux grecs, qui a été provoqué par l'instabilité monétaire internationale et notamment par la dépréciation du dollar. Dans ce passif de la balance des comptes pour l'année 1933 est compris le pourcentage de 30 0/0 de l'intérêt des emprunts extérieurs pour l'année financière 1932-33, qui fut payé en janvier 1933 et qui s'élève à 20.130.000 de frs. suisses. A l'actif figure la portion de cette somme qui fut payée en Grèce. Ne figure pas la somme qui sera exigée pour l'exécution des récents accords et qui n'a pas été encore payée. Les chiffres de la balance des comptes a fait remarquer le gouverneur de la Banque de Grèce, reflètent une situation extraordinaire provenant de la crise mondiale et des mesures restrictives du mouvement de change et de commerce, adoptées dans le pays.

K.

ROUMANIE

Questions budgétaires.—Conformément à la loi votée à la Chambre, le budget 1933-1934 a été prolongé jusqu'au 1er juillet 1934, le ministère des Finances étant autorisé par cette même loi à prévoir à toutes les dépenses des services publics, conformément au budget 1933-1934 et en utilisant un quart des crédits initiaux inscrits dans les budgets ordinaires et extraordinaires. Les revenus perçus, ainsi que les crédits utilisés, dans cet intervalle de 3 mois, exception faite des *crédits extraordinaires*, spécialement couverts, seront considérés comme faisant partie intégrante du budget 1934-1935. Toutes les dispositions en ce qui concerne le régime fiscal actuel sont prolongées de plein droit jusqu'au 1er juillet 1934, de même que la validité de la loi pour les mesures financières urgentes est prolongée jusqu'au 1er avril 1935.

Le budget général de l'Etat, ceux des Régies et des Organismes Autonomes, ceux des Directions spéciales, ceux des départements, des municipalités, des communes, des Chambres professionnelles, ainsi que tous les budgets des institutions, des établissements et des entreprises publiques prévues par les articles 5 et 6 de loi sur la comptabilité publique, sont ainsi prolongés jusqu'au 1er juillet de cette année.

Le commerce extérieur. — Vu les nombreuses et assez grosses difficultés, auxquelles se heurtaient jusqu'ici les importateurs, le ministre de l'Industrie et du Commerce a mis à l'étude un nouveau régime du contingentement des importations, qui doit simplifier d'une manière définitive les formalités et les retards dans l'obtention des permis d'importation. Ce nouveau régime de contingentement fixera des cotes d'importation pour le commerce, la base des contingents étant calculée d'après les importations faites en 1932.

L'industrie, c'est à dire les industriels importateurs, auront le droit d'importer, des pays avec lesquels la Roumanie a une balance commerciale active, 70 0/0 des matières premières importées en 1932 et, des pays avec lesquels la balance commerciale de l'Etat roumain est défavorable seulement 40 0/0 des matières premières importées en 1932.

Les commerçants auront droit à une cote d'importation d'environ 50 0/0 des quantités importées en 1932. Pour la fixation des quantités qu'on pourra importer, les commissions des contingentements devront tenir également compte des disponibilités de devises de la Banque Nationale de Roumanie. En tout cas, les demandes pour l'obtention des permis d'importation devront être admises ou rejetées dans un délai de huit jours. Comme on voit, le nouveau régime, dont l'application est fixée au 1er mai, est appelé à mettre fin aux retards et à faciliter autant que possible l'importation de quelques matières premières ou de produits manufacturés qu'on ne trouve pas du tout dans le pays. Ainsi l'on espère encourager l'industrie nationale et en même temps réduire au minimum l'importation d'articles fabriqués qu'on produit dans le pays. En ce qui concerne les importations par compensations, elles seront maintenues; mais la priorité sera accordée à celles qui se feront sur la base d'autres produits que ceux qui ont été utilisés jusqu'à présent,

ou bien aux cas où l'exportation à effectuer sur la base de la compensation dépassera l'exportation normale.

Les taxes actuelles, perçues pour la délivrance des permis d'importation seront augmentées dans une plus forte proportion pour les produits demi-fabriqués, que celles pour l'importation des matières premières. Le revenu qui en résultera formera un fonds destiné aux primes d'exportation.

La France vient de réduire la cote qu'elle avait accordée pour l'importation du bois roumain en retenant 75 0/0 du prix que les exportateurs roumains devaient recevoir, pour garantir et effectuer le paiement des produits français importés par la Roumanie. Le reste de 25 0/0 du prix reste, bien entendu, libre.

La mesure est générale pour tous les pays, mais elle vient ajouter encore une difficulté à celles qui déjà existent pour les échanges commerciaux franco-roumains.

De même l'Allemagne a réduit de 7 0/0 à 2 0/0, la cote de l'importation du pétrole roumain, de sorte que les organisations roumaines en Allemagne pour le placement des produits pétrolifères sur les marchés de cet Etat, devront être liquidées sous peu, si le gouvernement allemand ne revient pas sur cette décision, prise il y a quelques semaines. D'ailleurs le service de Clearing roumano-allemand, n'a pas fonctionné non plus.

Les traités de commerce. — Par un échange de notes entre la Grèce et la Roumanie, l'accord de compensation entre ces deux pays a été prolongé jusqu'au 15 mai, afin de poursuivre entretemps les pourparlers déjà entamés pour l'établissement d'un nouveau régime de compensation d'une longue durée. Jusqu'à présent, selon l'accord de compensation en vigueur, les créances résultant de l'exportation des marchandises roumaines en Grèce étaient acquittées par le paiement de la moitié de la valeur de ces marchandises en devises, dont le transfert de Grèce en Roumanie est libre et par des marchandises grecques exportées en Roumanie, d'une valeur égale à l'autre moitié du prix des marchandises roumaines entrées en Grèce. L'accord prévoyait que le pourcentage des devises à payer pouvait être augmenté de 10 0/0, représentant le prix du transport des marchandises roumaines à l'étranger sur des bateaux grecs, de sorte que le paiement des marchandises exportées en Grèce se faisait 60 0/0 en devises, le reste de 40 0/0 étant payé par des bons de caisse négociables sur les marchés grecs. Mais, malgré la simplicité de la procédure de compensation, les résultats de l'accord n'ont pas été favorables pour le développement des échanges économiques gréco-roumains, car les quantités de marchandises importées de Grèce ont diminué de 171,447 quintaux en 1932 à 138,632 en 1933, tandis que les produits roumains exportés en Grèce ont réduit leur volume de 3,911,309 quintaux en 1932 à 1,966,606 quintaux en 1933.

En même temps l'excédent de la balance commerciale de la Roumanie avec la Grèce est tombé de 618,354,000 lei en 1932, à 205,408,000 lei pour l'année dernière. Pour les premiers mois de cette année les résultats sont plus défavorables encore et, malgré les efforts et l'activité déployés par M. Manesco, conseiller économique de la Roumanie en Grèce, il sera impossible d'activer les échanges économiques entre les

deux pays, avant qu'un autre accord de compensation ne remplace celui qui vient d'être prolongé jusqu'au 15 mai.

—L'accord conclu entre la Roumanie et la Tchécoslovaquie, en ce qui concerne le fonctionnement et l'organisation du Clearing particulier existant entre ces deux pays, se base sur un rapport de 125 o/o en faveur de la Roumanie, c'est à dire que les marchandises roumaines exportées en Tchécoslovaquie contre celles de Tchécoslovaquie exportées en Roumanie sont quantitativement déterminées par une proportion de 125 contre 100.

Vingt pour cent de la valeur des produits importés par la Tchécoslovaquie seront déposés à la Banque Nationale de Tchécoslovaquie au compte du clearing de la Banque Nationale de Roumanie. Le reste de la valeur des produits importés par la Tchécoslovaquie restera à la disposition des intéressés, la compensation s'effectuant sans que ces sommes passent par le compte du clearing de la Banque Nationale.

Une seule exception est faite pour l'exportation des huiles minérales, car le paiement doit être obligatoirement effectué dans sa totalité par le compte du clearing de la Banque Nationale de Roumanie. Les paiements résultant des exportations de marchandises tchécoslovaques en Roumanie, effectuées après le 1er janvier 1934, pourront être également utilisés pour les compensations de paiements particuliers.

—La Direction de l'exploitation du Service Maritime Roumain étudie l'établissement d'un tarif direct de marchandises entre les stations des Chemins de fer polonais et les bateaux du Service Maritime roumain qui effectuent des traversées mensuelles régulières dans la Méditerranée occidentale, faisant des escales dans les ports de La Valette (Ile de Malte) de Naples, de Gênes, de Marseille, de Barcelone et de Valence.

En même temps on calcule à nouveau le tarif actuel polono-levantin qui comporte des taxes combinées entre les administrations des Chemins de fer polonais et roumains d'une part, et le Service Maritime roumain d'autre part.

La Commission qui fait ces études a constaté, en examinant de très près les taxes de concurrences pratiquées par les paquebots qui font la route Hambourg-Levant et Dantzig-Levant, que les marchandises polonaises expédiées par ces ports à destination des pays du Levant supportent des taxes de transport moins élevées que celles expédiées via Constantza. En d'autres termes, une marchandise embarquée à Dantzig pour les ports de la Palestine ou de la Syrie, paye moins de taxes de transport en traversant la mer Baltique, la mer du Nord, l'Océan Atlantique et la Méditerranée que si elle prenait la route directe Pologne-Roumanie-Constantza, jusque au Levant. Il est certain que la marchandise expédiée par la première route maritime indiquée, mettra environ un mois pour arriver dans les ports du Levant, tandis qu'en transit par le territoire roumain elle peut arriver en moins de deux semaines à la même destination, mais dans le but de montrer une sollicitude toute particulière pour les intérêts polonais à travers la Roumanie, le Service Maritime roumain a décidé de convenir la réduction de quelques taxes pour une série entière de produits qui auraient pu bénéficier des tarifs de concurrence, au cas où elles auraient été expédiées sur mer par Dantzig.

La date de l'application des nouveaux dégrèvements tarifaires n'a pas encore été établie.

—Les derniers travaux préparatoires pour la rédaction du tarif direct de marchandises bulgare-roumain ont été terminés à Sofia. L'application du nouveau tarif est prévue pour les premiers jours du mois de Mai, lorsque commenceront les transferts directs et en transit sur la base des nouveaux tarifs. En ce qui regarde le transit à travers la Roumanie, la Bulgarie expédiera de grandes quantités de fruits, d'oeufs, de tabacs et de volaille à destination des marchés allemands, tchécoslovaques et autrichiens.

Le Roumanie intensifiera à son tour ses exportations et son transit de produits pétrolifères, de bois et de sel, à travers la Bulgarie.

La Dette publique.—Les trois experts envoyés par les créanciers étrangers en Roumanie pour constater sur place, la capacité de paiement du budget roumain, ont déposé à la fin du mois de mars, leur rapport contenant les observations faites et qui conduisent à la conclusion que la Roumanie peut payer en 1934—35 une somme de 2.400.000.000 à 2.900.000.000 lei et que sa capacité de transfert pour le paiement de la dette extérieure est de 2.000.000.000 lei, environ, à condition, toutefois, qu'on réalise l'équilibre du budget à 21.000.000.000 lei par une forte compression des dépenses et par un effort fiscal soutenu. D'ailleurs, les trois experts terminent leur rapport en soulignant que les hypothèses sur lesquelles ils ont dû s'appuyer peuvent très bien être démenties par les faits et que les possibilités réelles de transfert peuvent être en deça ou au delà de leurs prévisions. Sur la base de ce rapport, des discussions ont lieu à Paris entre une délégation du gouvernement roumain et les représentants des détenteurs étrangers de rente roumaine. Jusqu'à complet accord le paiement du coupon a été ajourné du 1er avril au 15 mai 1934.

Selon les dernières nouvelles de Paris, les négociations entre les délégués roumains et les représentants des créanciers étrangers avancent péniblement; les créanciers soutiennent en effet qu'ils ne peuvent accepter une diminution des sommes que la Roumanie est sensée pouvoir payer selon le rapport des trois experts étrangers. Leur raisonnement est le suivant: La Roumanie a décidé, de commun accord avec les représentants des créanciers étrangers, de donner à des experts qualifiés le droit de constater la capacité de paiement de la Roumanie, ce qui a été fait. Or, les experts se sont prononcés sur cette capacité de paiement qu'ils ont établi comme nous venons de le voir entre la somme de 2.400.000.000 et 2.900.000.000 lei, de même qu'ils ont chiffré sa capacité de transfert à 2.000.000.000 lei environ. Par conséquent, cette somme peut et doit être payée, aucune réduction n'étant possible, puisque, du reste le mandat des représentants des créanciers est limité par les conclusions des experts. Accorder une réduction ce serait dépasser leur mandat. La délégation roumaine combat la thèse des experts par des arguments tirés du rapport des experts même. Ainsi elle fait valoir à l'appui de sa demande que l'évolution de la vie économique en Roumanie, durant les trois premiers mois de cette année, fait ressortir que l'optimisme des experts n'était nullement justifié et que leur réserve concernant le peu de temps dont ils disposaient pour l'étude à fond de la situation financière de la Roumanie, doit être prise en considération. D'ailleurs, la délé-

gation roumaine a montré et soutenu qu'en tout cas le pays ne pourra pas transférer au cours de l'année budgétaire 1934-1935, une somme supérieure à un milliard de lei.

Mais, comme les délégués des créanciers faisaient toujours valoir le rapport des experts, la délégation roumaine a sollicité M. M. *Fraçois Richard* et *G. Bruins* de bien vouloir réexaminer les conclusions de leur rapport en les mettant en concordance avec les dernières statistiques sur la situation économique et financière de la Roumanie. Or, les experts s'étant refusé de rédiger un supplément de rapport ou de mettre leur rapport en stricte concordance avec les dernières conditions économiques, les négociations ont été suspendues, pour quelques jours, durant lesquels les délégués roumains exposèrent aux créanciers, dans de nombreuses entrevues particulières, la situation financière du pays à la lumière des chiffres des rentrées budgétaires et du commerce extérieur. On espère tomber d'accord avec les créanciers étrangers avant le 1er juin sur une somme à payer qui ne dépasserait pas un milliard de lei, c'est à dire la somme dont le transfert est possible sans mettre en péril la stabilisation monétaire.

Les Communications.—Poursuivant une politique d'amélioration des communications entre les différentes provinces du pays, le ministre des Travaux publics et des Communications étudie les possibilités de réalisation des fonds nécessaires pour la construction de la ligne Ilva Mică-Vatra Darnei.

D'une longueur de 75 kilomètres, cette ligne est destinée à créer une communication directe entre la Transylvanie et la Bucovine, à travers une région actuellement dépourvue de toute voie de communication mais qui possède des richesses en forêts et en bétail. L'intérêt stratégique de cette nouvelle ligne, du point de vue de la défense nationale, est également considérable, de sorte que le ministre de la Défense Nationale y est intéressé au plus haut degré possible. Dans le rapport qui a été rédigé par M. César Merenta, Directeur des Chemins de fer roumains, celui-ci montre au Conseil des ministres l'utilité de la construction de ce tronçon de chemin de fer et souligne les modalités financières envisagées pour l'achèvement de cette ligne, pour laquelle on a déjà dépensé la somme de 113.476.000 lei. Comme le ministère de l'Agriculture et des Domaines mettra gratuitement à la disposition de la Régie Autonome des Chemins de fer tout le bois nécessaire à la fabrication des traverses et à la construction des ponts et comme le ministère de la Défense Nationale fournira gratuitement la main d'œuvre nécessaire (les troupes de génie), on estime à 800.000.000 lei la dépense totale effective qu'il faudra faire pour l'achèvement intégral de ce tronçon. Pour couvrir ces frais, la Régie Autonome des Chemins de fer roumains et le ministère de la Défense Nationale inscriront respectivement dans leurs budgets une somme de 100.000.000 lei durant une période de quatre ans.

Les impôts.—Afin de renforcer les rentrées des impôts et de simplifier au minimum l'appareil fiscal, les deux Chambres ont voté le 16 avril 1934 le projet de loi présenté par M. Victor Slavenscu, ministre des Finances, sur l'unification des contributions directes et sur la sup-

pression de l'impôt sur le revenu global. Partant de l'idée que la simplification des formalités et la réduction autant que possible des rapports et des contacts entre les organes du fisc et les contribuables sont à la base d'une saine politique fiscale, absolument nécessaire pour le pays, on a supprimé l'impôt sur le revenu global, car il nécessitait trop de déclarations et provoquait des frictions et des mécontentements, et comportait un contrôle et un service disproportionné aux rentrées. En effet, comme l'impôt sur le revenu global était assis sur un total de 910.000 contribuables en 1931, dont chacun devait faire des déclarations et pouvait attaquer en justice son imposition, 285.000 contribuables étaient astreints de faire des déclarations pour un impôt global individuel d'environ 200 lei par tête, 240.000 contribuables faisaient la même chose pour un impôt de 350 lei et 180.000 pour 508 lei par tête de contribuable. Cela veut dire que 91 0/0 des ces contribuables avaient des revenus jusqu'à 100.000 lei par an (15.000 frcs français). Voici d'ailleurs de quoi se composaient les revenus soumis à l'impôt en question en 1931 :

a) 140.000 agriculteurs ayant un revenu imposable de 2.000.000.000 lei.

b) 250.000 propriétaires d'immeubles urbains ayant un revenu imposable de 7.300.000.000 lei.

c) 182.000 commerçants et industriels ayant un revenu imposable de 9.000.000.000 lei.

d) 45.000 avocats et médecins ayant un revenu imposable de 1.700.000.000 lei

e) 83.000 contribuables de différentes occupations ayant un revenu imposable de 2.300.000.000 lei.

f) 23.000 contribuables qui, tout en n'ayant pas de valeurs immobilières, avaient néanmoins un revenu imposable résultant des valeurs mobilières de 700.000.000 lei.

g) 540.000 fonctionnaires et salariés ayant un revenu de 29.000.000.000 lei.

A cause de la crise, le nombre des contribuables a baissé de 910.000 à 790.000, en 1933, dont 280.000 sont des fonctionnaires publics et 120.000 des fonctionnaires particuliers. Or, en remplaçant le revenu global par une surcote calculée sur la base de l'ancien impôt et en l'encaissant automatiquement dès le premier mois du semestre, on accélère les rentrées tout en les régularisant.

La surcote a un caractère mixte, tout d'abord parce qu'étant assise sur des revenus qui font l'objet d'un impôt élémentaire proportionnel, elle est progressive et, ensuite, parce qu'étant soumise à des dégrèvements d'impôt elle a aussi un caractère personnel.

A la suite de cette réforme fiscale, seulement ceux qui payent un impôt professionnel et ceux qui ont des valeurs immobilières seront obligés de faire des déclarations au fisc. Pour se rendre compte de la simplification qu'apportera cette loi à l'appareil fiscal existant, il est intéressant de mentionner qu'à Bucarest, par exemple, où l'on trouve aujourd'hui 240.000 rôles pour l'impôt sur le revenu global, seulement 7.500 dossiers resteront à la suite de l'application de cette loi.

Le crédit agricole. Par 264 voix contre une seule, la Chambre des

députés a voté la loi pour la liquidation des dettes agricoles et urbaines, mettant ainsi fin à la situation d'incertitude qui existait depuis deux ans dans ce domaine. Les principes de base de cette loi sont semblables à ceux qui ont déterminé les lois de réformes agraires d'après-guerre, car si ces lois, dans le but de maintenir le principe de la propriété, procédaient à une nouvelle répartition de la propriété agraire, dans un moment où le maintien de l'ancien état de choses aurait poussé à des révoltes, la loi qui vient d'être votée raffermirait ce principe de la propriété et assure le rétablissement du crédit, en prescrivant un nouveau moyen de liquidation, juste au moment où, à cause d'une non exécution générale d'obligations devenues trop onéreuses, à la suite de la crise économique, le principe même de l'obligation de la créance était en péril.

Par cette loi, on accorde tout d'abord aux débiteurs agriculteurs une réduction de 50 0/0 des dettes qu'ils avaient contractées jusqu'au 18 décembre 1931, ainsi qu'une réduction égale pour les intérêts non payés jusqu'à cette même date. Ces dettes ainsi réduites, payables en 34 tranches semestrielles (17 ans) qui comprendront également un intérêt de 3 0/0, devront être payées le 15 mai et le 15 novembre de chaque année, le terme de la première tranche a acquitter étant les 15 novembre 1934.

D'autre part, la loi prévoit que si les débiteurs payent intégralement même une seule créance avant le terme, durant les premiers deux ans, ils bénéficieront d'une réduction de 70 0/0, ce qui équivaut à une prime accordée à tous les débiteurs qui assayeront de liquider le plus vite possible le passé.

En ce qui concerne les débiteurs urbains, leur traitement est différent, car la réduction des dettes contractées jusqu'à la promulgation de cette loi, n'est que de 20 0/0 et le reste de 80 0/0 n'est échelonné qu'en 26 tranches semestrielles (10 ans). L'intérêt à payer pour ce reste est de 6 0/0 et le maximum de réduction est seulement de 35 0/0 dans le cas où le débiteur payera même une seule créance intégralement, durant les deux premières années.

Si les créanciers n'acceptent pas les échelonnements, la loi prévoit qu'un moratoire de 10 ans sera accordé aux débiteurs en question, pour empêcher les premiers d'exécuter les débiteurs, ces exécutions pouvant conduire à des conséquences peu rassurantes pour le maintien de l'ordre social.

La loi prévoit qu'une convention spéciale interviendra entre l'Etat et la Banque Nationale de Roumanie, par laquelle l'Etat s'obligera à payer annuellement à la Banque Nationale, durant le terme maximum prévu par cette loi, une somme allant jusqu'à 450.000.000 lei, qui servira à couvrir partiellement les réductions souffertes par le portefeuille de la Banque Nationale de Roumanie par suites de cette loi, ainsi qu'à constituer un fonds appelé à maintenir le crédit général.

Par la stricte application de cette loi on espère mettre fin à une période d'insécurité, causée autant par les circonstances économiques actuelles que par l'insuccès des tentatives législatives antérieures.

TURQUIE

Le commerce extérieur.—Depuis notre chronique de décembre 1933, dans laquelle nous avons fourni des détails sur le commerce extérieur turc pour la période comparative des dix premiers mois des années 1933 et 1932, il ne nous a pas été possible de donner de nouveaux éléments d'information sur ce chapitre, à cause de l'absence de statistiques y relative. D'après nos investigations, ce n'est pas que les statistiques douanières n'aient pas été publiées, mais la mise en vente en librairie des bulletins mensuels y afférents et, même, leur envoi aux Chambres de commerce turques et étrangères se trouve suspendu depuis novembre 1933. La publication par «l'Office turc pour l'exportation» de résumés mensuels sur le mouvement de nos échanges économiques se trouve également suspendue. Force nous est donc de nous contenter pour 1933 de chiffres globaux. Les totaux y afférents pour les deux derniers mois—en l'absence de chiffres officiels—proviennent, pour le mois de novembre, des indications sommaires contenues dans le bulletin de statistique publié par la S. d. N. ; pour le mois de décembre, des données fournies à ce sujet à l'assemblée générale de l'Ich Bankasi. Voici donc, séparément, les chiffres comparatifs du commerce extérieur turc pour les douze mois des deux dernières années.

IMPORTATIONS

Mois	1933	1932		Différence
—	Ltqs	Ltqs		Ltqs
Janvier	5.979.929	5.323.132	+	656.497
Février	5.054.384	4.544.986	+	509.398
Mars	6.237.069	6.927.002	—	690.933
Avril	5.459.563	5.606.116	—	147.553
Mai	7.177.836	11.477.682	—	4.300.441
Juin	4.156.846	5.728.742	—	1.571.892
Juillet	8.175.169	7.832.693	+	342.476
Août	7.532.281	10.490.924	—	2.958.644
Septembre	4.234.504	6.895.439	—	2.660.935
Octobre	7.353.028	6.311.099	+	1.047.929
Novembre	7.165.000	6.368.185	+	796.815
Décembre	6.168.986	8.477.719	—	2.308.733
	74.700.000	85.983.723	—	11.283.727

EXPORTATIONS

Mois	1933	1932		Différence
—	Ltqs	Ltqs		Ltqs
Janvier	6.678.185	10.346.877	—	3.668.668
Février	7.255.910	7.735.321	—	479.441
Mars	5.959.187	7.716.445	—	1.757.258
Avril	5.068.808	6.841.212	—	1.772.404
Mai	6.287.024	6.800.072	—	513.948
Juin	6.164.160	4.032.490	+	2.140.670
Juillet	4.790.656	4.257.875	+	532.761
Août	5.955.010	4.681.434	+	1.273.576
Septembre	8.393.050	11.188.092	—	2.795.042
Octobre	13.723.009	15.847.102	+	2.124.093
Novembre	6.119.000	11.412.074	—	5.293.074
Décembre	19.706.001	12.451.341	+	7.254.661
	96.100.000	101.301.355	—	5.201.355

L'examen des chiffres qui précèdent nous permet d'arriver aux constatations suivantes :

que la valeur des échanges économiques turcs avec l'étranger a continué à baisser en 1933;

que les importations ont baissé dans une plus forte proportion que les exportations, ce qui a assuré la défense de la livre turque et l'accroissement du stock d'or détenu par la Banque Centrale de la République;

que l'amélioration de la position des exportations a été déterminée par l'intervention des chiffres du dernier mois de l'année;

que de janvier à juin la diminution des exportations suivait une courbe catastrophique;

que cette dernière situation s'est trouvée renversée à partir de l'été dernier, point de départ de l'application des conventions de clearing conclues avec différents pays ; ainsi donc, l'extension de ces conventions semble favoriser les échanges économiques turcs avec l'étranger.

Voici les pays avec lesquels la Turquie a conclu, depuis l'été dernier, des conventions de clearing: France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Bulgarie, Tchécoslovaquie, Suisse, Hollande. La dernière convention y relative a été conclue dans le courant d'avril avec l'Italie.

Un temps assez long s'était écoulé depuis la dénonciation du traité de commerce turco-italien ce qui eut pour effet de ralentir considérablement les échanges économiques entre les deux pays. La signature de la nouvelle convention ouvre à nouveau les portes aux échanges italo-turques ce qui constitue un facteur favorable pour nos exportations, étant donné que l'Italie a été durant plusieurs années le premier client de la Turquie.

YOUGOSLAVIE

Questions budgétaires.—M. Georgévitch, ministre des Finances, a soumis au vote de la Chambre le budget du nouvel exercice financier. Le ministre accompagna son projet de loi d'un vaste exposé sur la situation financière du pays. Entre les deux voies, dit-il, celle de la compression des dépenses et celle de l'augmentation des ressources, le gouvernement s'est surtout attaché à suivre la première. Mais les compressions déjà effectuées, une première fois, pour parer au déficit survenu en 1931 par suite de la suspension des réparations, puis dans les budgets des années suivantes, ont été si considérables qu'elles laissent bien peu de marge à de nouveaux sacrifices.

Le nouveau budget est ainsi établi sur la base de 10 milliards 171 millions de dinars, dont les 7 pour l'administration générale et le reste pour celui des entreprises économiques de l'Etat. Les compressions totales atteignent 275 millions, par rapport au budget précédent, et 4 milliards, soit 30 0/0 environ, par rapport au budget de l'exercice 1931—1932.

Dans ses conclusions le ministre constate qu'en ce qui concerne la Yougoslavie la crise ne s'est pas aggravée et que, même, on peut discerner une certaine amélioration provenant du solde actif de la balance com-

merciale, de l'accroissement du Tourisme et de la reprise graduelle des affaires industrielles.

Le Commerce extérieur.—La diminution constante du commerce extérieur yougoslave signalée depuis 1930, ne s'est pas poursuivie dans le courant de l'année dernière. Les statistiques publiées à cet égard marquent une amélioration appréciable. L'accroissement des exportations a été de 322 millions de dinars (3.055 en 1932 contre 3.377 en 1933) et celui des importations a été de 22.8 millions (2.859.6 contre 2.882.5); le solde actif qui n'était que de 0.6 millions en 1931 a successivement passé à 195 millions en 1932 et à 395 millions l'année dernière. Les principales exportations ont été, comme toujours, celles de maïs, de porcs, de cuivre, de viande fraîche et, surtout, de bois de construction. En matière d'importation, on a signalé un accroissement de matières premières et une diminution de produits manufacturés, ce qui provient manifestement des améliorations introduites dans l'industrie nationale.

Les Traités de Commerce.—Les pourparlers, qui s'étaient poursuivis pendant quelques semaines entre les représentants de l'Allemagne et de la Yougoslavie, ont abouti à la signature d'un traité de commerce, d'une convention touristique et d'un accord consulaire.

Le nouveau traité de commerce remplace l'accord contenant la clause de la nation la plus favorisée, du 29 juin 1923. L'Allemagne offre d'importantes facilités à l'exportation yougoslave et lui ouvre des possibilités sur le marché allemand. La Yougoslavie accorde à l'Allemagne les plus grands privilèges pour l'importation des produits industriels et une série de tarifs douaniers favorables.

L'application provisoire du nouveau traité a été fixée au 1er juin 1934.

LE MOUVEMENT VERS L'UNION

ALBANIE

Le Groupe national albanais et la Conférence Balkanique.—Invité à participer, comme d'usage, à la session du Conseil de la Conférence Balkanique, réunie à Athènes, le 31 mars, le Groupe national albanais fit connaître à la présidence qu'il se trouvait dans l'impossibilité de participer à cette session et, en général, aux travaux de la Conférence Balkanique, à la suite de l'attitude adoptée à l'égard de l'Albanie par les quatre Etats signataires du Pacte d'Athènes.

La lettre par laquelle Mehmet bey Konitsa, président du groupe albanais, a porté ce qui précède à la connaissance de la présidence a été commentée au cours de la première séance du Conseil, qui s'est réunie en l'absence de représentants albanais. Nos lecteurs trouveront plus bas le compte-rendu de ces débats.

Déclarations du ministre des Affaires étrangères.—Interrogé par le correspondant du «Politika» belgradois, M. Tjafer Villa, ministre des Affaires étrangères d'Albanie, a déclaré que l'attitude adoptée par le groupe national albanais de la Conférence Balkanique n'a pas été dictée par le gouvernement de Tirana. Les gouvernements albanais, a dit ensuite le ministre, ont suivi jusqu'ici une politique purement balkanique et se sont toujours efforcés d'aplanir les différends pouvant surgir entre l'Albanie et ses voisins.

Faisant allusion à un passage d'un article publié à Athènes par M. Vénizélos, M. Villa a exprimé sa surprise que M. Vénizélos ait attribué à l'acte de la Conférence des Ambassadeurs de 1921 une portée que cet acte ne saurait avoir. L'Albanie n'a pas participé à cet acte et ne le reconnaît point. Du reste les actes internationaux déposés au Secrétariat de la Société des Nations ne sauraient porter atteinte à l'indépendance des Etats. L'Albanie, conclut le Ministre, en tant qu'Etat de l'Adriatique est fermement résolue à garder ses côtes.

M. Venizélos ayant pris connaissance de ces déclarations s'est empressé de déclarer de son côté que les Grecs n'ont jamais entendu mettre en doute l'indépendance de l'Albanie. Mais il estime que la Grèce n'aurait aucun intérêt à se mettre en travers de sa grande voisine méditerranéenne, à laquelle la Conférence des Ambassadeurs a reconnu le droit de «porter un intérêt stratégique spécial» sur l'Albanie. C'est pourquoi la Grèce devrait s'abstenir, suivant M. Venizélos, de toute immixtion dans la question albanaise.

A travers la presse.—La «Bessa» de Tirana a consacré sous la signature du député de Shkodra, M. Noush Boussati, un long commentaire à l'article que M. Venizélos avait publié à Athènes pour répondre à certaines attaques du «Politika» belgradois. Il s'agit notamment de l'acte par lequel la Conférence des Ambassadeurs, en 1921, aurait reconnu «un intérêt stratégique spécial» de l'Italie en Albanie.

L'auteur de l'article s'élève contre cette conception.

«Le fait que la décision des ambassadeurs a été prise un an après l'admission de l'Albanie à la Société des Nations suffit pour enlever à son texte toute signification opposée à l'esprit de l'organisme de Genève. L'Albanie a été admise à la S.d.N. comme Etat souverain et complètement indépendant. Son indépendance et son intégrité sont garanties par le pacte de la S.d.N. On ne peut d'ailleurs pas oublier le fait que l'Albanie n'a jamais reconnu la validité de ce texte.

«L'Albanie n'a jamais songé à reconnaître à une grande puissance quelconque des intérêts spéciaux sur son territoire. Avec l'Italie elle a conclu des traités et des accords comme avec d'autres Etats. Sous ce rapport, le traité d'amitié conclu avec l'Italie en 1926 est caractéristique. Exclusivement et seulement pour effacer l'écho défavorable que ce traité avait eu dans divers pays, l'Albanie n'a pas hésité à éviter sa prorogation. Aujourd'hui les relations politiques entre l'Albanie et l'Italie sont définitivement et nettement déterminées par le traité d'alliance conclu sur la base du principe d'égalité et de reconnaissance de la pleine et entière indépendance de l'Albanie.

«Il n'y a pas de doute que le vœu ardent de tout le peuple albanais est de maintenir des relations cordiales avec tous ses voisins, mais cela ne signifie pas qu'il reste indifférent devant une atteinte contre son indépendance. L'Albanais est toujours prêt à accepter l'amitié de tout étranger bien intentionné et loyal, mais il est en même temps décidé d'opposer une résistance acharnée dès qu'il se rendra compte que, sous l'amitié apparente, se cache un danger pour son indépendance, le bien le plus précieux de tout Albanais».

BULGARIE

La Bulgarie et le Pacte d'Athènes.—En clôturant les débats sur le budget du ministère des Affaires étrangères, M. Mouchanov a prononcé à la Chambre un discours sur la politique extérieure de la Bulgarie et, en particulier, sur la situation créée à la suite du Pacte d'Entente Balkanique.

Ayant d'abord fait ressortir que l'appellation de «Balkanique» est celle qui convient le moins à un pacte dont la Bulgarie justement est absente, M. Mouchanov a poursuivi en ces termes :

«Nous avons considéré et considérons toujours que ce pacte était superflu. La paix dans les Balkans qui, par ailleurs, n'est menacée par personne, peut être garantie et consolidée par des moyens beaucoup plus simples et n'inspirant ni la méfiance, ni des suspensions. Un règlement à l'amiable des problèmes balkaniques en suspens anrait constitué un apport important et essentiel à l'œuvre de la paix balkanique. Le système de pactes de non-agression, que nous proposons, aurait présenté une garantie solide pour la paix balkanique, d'autant plus que tous les Etats balkaniques sont membres de la Société des Nations et qu'ils ont signé le pacte Briand-Kellogg bannissant la guerre.

«Cependant, nos voisins ont préféré s'engager dans une autre voie et

ont signé un pacte qui garantit leurs frontières. Ils y voient—comme l'a déclaré un des signataires—l'instrument d'une politique positive de concorde et de paix. Je considère, de ma part, que la politique positive est celle qui peut amener à un accord sincère et solide tenant compte des droits et des intérêts de tous.

«La politique de paix et de compréhension dans les Balkans doit choisir ses moyens. Je suis d'autant plus convaincu aujourd'hui que la voie que nous avons recommandée pour la politique balkanique était la plus juste. Il ne s'agit point de chercher l'issue de la situation difficile dans les Balkans par la signature de pactes. Car le pacte reste toujours un bout de papier dont on apprécie la valeur au moment où les Etats qui l'ont signé doivent remplir sa teneur. L'autre voie qu'il faut suivre après tous les malheurs que les peuples balkaniques ont éprouvé, après tant de victimes et de haines, est celle qui nous conduira à établir dans les Balkans de nouvelles conditions qui permettront de faire naître une nouvelle mentalité, de faire comprendre aux peuples qu'ils ont des intérêts communs et qu'il est indispensable de voir se créer entre eux de nouveaux sentiments d'amitié, car il n'y a pas de fondements plus durables, plus solides, pour les relations futures que les sentiments des peuples et l'unité de leurs intérêts réciproques.

«Si un pacte répond bien aux sentiments des peuples balkaniques et satisfait leurs intérêts réciproques, ce pacte sera une base solide sur laquelle on pourra asseoir la paix dans les Balkans. Seule, une telle garantie est solide. C'est ce que nous réclamons et que nous considérons comme solide et au-dessus de tout pacte.

«Voilà pourquoi, tout en exprimant ma satisfaction de la certitude que le pacte n'est dirigé contre aucun Etat, je considère comme de mon devoir d'exposer encore une fois les causes pour lesquelles nous n'avons pas adhéré au pacte balkanique. Ce dernier, tel qu'il a été conçu, tend à consolider la paix; mais, il a pour but, d'autre part, de mettre une entrave à la possibilité, prévue par la Société des Nations, d'une rectification pacifique des traités de paix. Adhérer au pacte serait donc, pour nous, renoncer de nous-mêmes, à une stipulation solennelle du statut de la Société des Nations, contenue dans l'article 19. Cet article, comme, d'ailleurs, les débats qui se sont déroulés lors de la fondation de l'Institution de Genève l'ont démontré, était dicté par la pensée que la situation consacrée par les traités de paix, ne peut rester immuable et que les intérêts mêmes de la paix exigent que cette situation soit ajustée aux nouvelles conditions et aux besoins prouvés des peuples. Dans cet ordre d'idées, je pourrais dire que le pacte conclu à Athènes n'est pas en harmonie avec les idées qui présidèrent à la création de la Société des Nations, de même qu'avec l'esprit des Statuts. Cela signifie la révision d'une des clauses du pacte sur le désir exprimé par quelques-uns des Etats signataires.

«Lorsqu'on me faisait observer que nous sommes révisionnistes, je disais—et je le soutiens aujourd'hui encore—que ceux qui ont agi effectivement en révisionnistes ce sont les signataires du pacte car ils ont voulu, par lui, modifier les stipulations de l'article 19 du pacte de la Société des Nations, qui est une œuvre commune.

«La conclusion du pacte d'Athènes fut accueillie par l'opinion bulgare

avec un calme qui, il m'est agréable de vous l'annoncer, a trouvé l'appréciation la plus favorable en Europe et a augmenté le crédit moral de la Bulgarie. Je puis vous déclarer que l'attitude du gouvernement bulgare vis-à-vis du pacte balkanique n'a été nulle part désapprouvée. Nos voisins eux-mêmes, signataires du pacte, sans critiquer notre attitude, se sont contentés d'exprimer l'espoir que nous y adhérons un jour.»

M. Mouchauof a parlé ensuite des bonnes dispositions qui animent le gouvernement bulgare pour résoudre les questions litigieuses restées en suspens avec les États voisins et il a exprimé la conviction que ces différends ne tarderont pas à être aplanis.

L'attitude de la Bulgarie en présence du Pacte a fait aussi l'objet des entretiens que S. M. le Roi Boris eut avec les dirigeants de France et d'Allemagne, à son retour de Bruxelles où il s'était rendu pour assister aux obsèques du Roi Albert. M. Louis Barthou aurait déclaré, à la suite de son entrevue avec le Roi Boris, que l'adhésion prochaine de la Bulgarie au Pacte Balkanique ne serait pas exclue.

D'autre part, le président du Conseil qui s'est rendu à Londres et à Paris pour négocier avec les porteurs des titres bulgares, a eu de longs entretiens avec les milieux officiels de ces capitales et puis à Berlin, à Rome et à Buda-Pest, ainsi qu'à Belgrade avec M. Jevtich et à Paris avec M. Titulesco. Rien de définitif n'a percé de ces entretiens, mais on s'accorde à y voir le point de départ de négociations destinées, à rapprocher la Bulgarie des autres États signataires.

Une déclaration du ministre d'Italie.—A l'occasion d'un récent article paru dans le «Slovo», le ministre d'Italie à Sofia, M. Cora a fait au quotidien «Outro» la déclaration suivante :

«J'ai lu avec surprise l'article du «Slovo» et me suis étonné qu'un journal sérieux et d'une telle portée puisse continuer à ajouter crédit à la légende tendancieuse que M. Mussolini ait donné à M. Maximos son consentement pour la conclusion du pacte balkanique.

«Il n'est pas non plus vrai que les déclarations de M. Maximos n'aient pas été démenties. Elles l'ont été et non pas par des démentis «nébuleux» parus dans la presse italienne, comme l'écrit le «Slovo», mais par une communication officielle nette, parue dans le «Giornale d'Italia», d'où il apparaît que le président du Conseil italien n'a pas approuvé et n'aurait pu approuver un pacte dont il ne connaissait pas même le caractère, un pacte qui, de plus, est en contradiction avec les principes fondamentaux de la politique extérieure italienne, principes qui ont eu pour résultat la conclusion du pacte à quatre et les récents accords de Rome, c'est-à-dire une œuvre de collaboration et la préparation des préambules nécessaires pour une collaboration plus large avec les autres États.

«La communication officielle en question du «Giornale d'Italia» n'a été et n'a pu être démentie ni par la presse, ni par le gouvernement grec.

Ceci étant, il ne doit exister aucun doute au sein de l'opinion bulgare.»

Dans le compte-rendu que nous donnons plus bas des débats intervenus au Sénat d'Athènes, on peut voir la portée attribuée par M. Maximos à l'approbation italienne.

GRÈCE

La ratification du Pacte et l'attitude de l'opposition. —

On sait que, dès la signature du Pacte d'Athènes, la plupart des chefs de l'opposition et, notamment, M. Vénizélos ont violemment attaqué le gouvernement qu'ils accusent de s'être engagé à la légère dans une orientation politique périlleuse et de s'être départi, sans une entente préalable avec l'opposition, de la politique étrangère suivie d'un commun accord jusqu'ici.

L'opposition demandait que le gouvernement procédât devant les Chambres à une déclaration qui écartât pour la Grèce toute éventualité de conflit avec des Puissances extra-balkaniques par suite du Pacte signé. Le gouvernement ayant en principe accepté de procéder à une déclaration de cette nature, de longues et de laborieuses délibérations s'ensuivirent au sein de la Commission constitutionnelle des Affaires étrangères pour arrêter d'un commun accord le texte de cette déclaration. L'accord fait sur ce point, la question de la ratification fut portée devant les deux Chambres.

A la Chambre des députés, le ministre des Affaires étrangères prononça à cette occasion un long discours. Ayant d'abord annoncé officiellement la signature du Pacte, *M. Maximos* poursuivit en ces termes :

— « Le Pacte balkanique peut être considéré comme un contrat de paix définitif entre les Etats des Balkans. Au bas de ce contrat furent apposées jusqu'ici quatre signatures. Il y manque la cinquième celle de notre voisine la Bulgarie, dont la place a été laissée vide à côté des nôtres. Lorsqu'elle sera occupée les quatre contractants applaudiront avec joie. Cette déclaration, qui peut être ajoutée à tout ce qui ressort du Pacte lui-même, fait apparaître le Pacte tel qu'il est en réalité : un pacte de paix, un pacte d'amitié, de défense et de vie pacifique en commun : un pacte qui n'est dirigé contre personne, un pacte, enfin, dont la lettre sera renforcée de jour en jour par les liens des échanges intellectuels et des rapports économiques.

« Le gouvernement croit fermement que la paix de l'Europe ne peut pas être troublée. La responsabilité de cette perturbation serait tellement lourde pour tous et la solidarité des nations devant une telle menace est devenue, par le fait même de l'évolution de la société internationale, tellement forte, que nous sommes fondés à espérer qu'une complication quelconque dans les rapports internationaux serait insuffisante pour rompre finalement les assises de la sagesse et des sentiments d'humanité qui protègent la tranquillité du monde. Mais cette certitude, de même que le fait que nous ne nourrissons de visées contre personne et que nous croyons que personne n'en nourrit non plus contre nous, ne suffit pas pour que nous considérions avoir bien rempli notre devoir en ce qui concerne la sécurité de notre patrie et la cause de la paix du monde.

« La paix, comme tout bien matériel ou spirituel, a besoin pour être sauvegardée d'une action constante et attentive. On l'a plus d'une fois constaté dans la vie internationale. Un retard dans l'action pour conjurer d'éventuelles anomalies fut cause de calamités immenses. Par conséquent sans partager des inquiétudes injustifiées, le gouvernement a considéré

de son devoir de ne pas négliger les éventualités auxquelles peut donner naissance la situation délicate qui s'est formée depuis quelque temps en Europe, et de poursuivre la politique d'organisation et de consolidation de la paix dans les Balkans, inaugurée par la conclusion du dernier Pacte gréco-turc d'Ankara.

«Notre amitié avec la République Turque, qui a été cimentée par le gouvernement précédent, constitue indiscutablement l'axe principal de notre politique. C'est pourquoi nous avons systématiquement travaillé au développement de cette amitié, en lui donnant, par le pacte de septembre dernier, une teneur plus positive et substantielle. Les deux pays amis ont jugé qu'ils ne devaient pas se borner à la liquidation des différends entre eux et à leur garantie contre une agression réciproque, ainsi que le préoyaient jusqu'alors les actes internationaux régissant leurs rapports, mais qu'il leur fallait assumer des obligations positives pour défendre la situation découlant de leur frontière commune.

«Toutefois, l'enchaînement très étroit des rapports internationaux qui caractérise l'Europe d'aujourd'hui, a fait rapidement comprendre que la sauvegarde de la paix devait nécessairement comprendre aussi les efforts d'autres pays, également intéressés à son maintien. Pour la paix de la Péninsule des Balkans tous les pays balkaniques sont solidaires. Et c'est une dangereuse utopie de croire que, si des anomalies venaient à se produire, ou si la tranquillité était ébranlée dans une région déterminée des Balkans, cette situation n'étendrait pas rapidement ses désastreuses conséquences et n'atteindrait pas aussi les intérêts des deux pays amis, la Turquie et la Grèce.

«C'est pourquoi aussi bien notre précieux collaborateur Rouchdy bey que le gouvernement hellénique n'ont pas hésité à offrir leur contribution commune pour étendre à tous les autres pays balkaniques la barrière pacifique que nous avons élevée autour de nos deux pays. Au cours des conversations que M. le président du conseil et moi-même avons eues à Ankara, à propos de la conclusion du pacte gréco-turc, l'occasion nous fut donnée d'examiner cet effort en lignes générales.

«D'accord avec le grand chef de l'Etat Turc et avec ses éminents collaborateurs, nous avons posé les bases de la politique extérieure à suivre par les deux Etats pour aboutir au but poursuivi : celui de la consolidation de la paix dans les Balkans. Sur ce chapitre nous eûmes la chance de voir coïncider complètement nos points de vue avec les points de vue des gouvernements de Roumanie et de Yougoslavie qui poursuivent, avec la même sincérité chaleureuse, la sauvegarde du statu quo balkanique.

«Le passage de S. M. le Roi de Yougoslavie par Corfou a permis de constater l'accord absolu des deux Etats quant aux directives de leur politique dans les Balkans.

«A Sa Majesté le Roi, mon collègue le ministre de la guerre, M. Condylys, et moi-même avons expliqué les sentiments d'affection cordiale que nourrit le peuple hellène envers l'Etat voisin, ainsi que le sentiment de solidarité qui s'est formé chez ces deux peuples dont les liens furent forgés par de vieilles et de grandes luttes. La visite subséquente de l'éminent ministre des affaires étrangères de Roumanie dans les capitales balka-

niques, a permis de poser les bases de cette collaboration et de donner à l'entente des pays balkaniques une formule plus substantielle. C'est au cours de ce voyage que fut décidée en principe l'idée de la coopération des peuples balkaniques et que furent tracées en lignes générales les étapes que devraient suivre les pourparlers à ce sujet.

«Comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire, des efforts furent faits alors pour que le Pacte devînt pan-balkanique et non tétrapartite. Mais ces efforts se heurtèrent au refus de la Bulgarie. Dès lors, tous se mirent activement à l'œuvre pour le réaliser, et j'ai profité de mon voyage à Rome, Paris et Londres pour faire entendre le but de cet acte international dans tous ses détails.

«Je considère, en cet instant, comme un devoir de faire, devant la représentation nationale, l'éloge de la précieuse et cordiale collaboration, dans la réalisation de cette œuvre, des ministres des affaires étrangères de Turquie, de Roumanie et de Yougoslavie, qui, envisageant la situation dans l'esprit le plus large, ont permis que la grande idée de l'Entente balkanique prît corps. Cet effort des quatre Etats balkaniques, maintenu dans le cadre des indications de l'Assemblée de la Société des Nations sur les pactes régionaux, et qui reçut l'approbation spontanée de la plupart des artisans les plus distingués de la paix entre les peuples, a certainement besoin de la sanction des choses et du temps pour être apprécié dans toute sa réelle valeur.

«Mais il ne faudrait pas méconnaître que le Pacte d'Entente balkanique signé à Athènes a donné à l'idée du rapprochement des peuples balkaniques sa première application pratique et que cela constitue en soi un résultat essentiel, suffisant à justifier l'entente réalisée. Dans cette salle, des discours inspirés ont été prononcés à maintes reprises en faveur de cette idée. Et je ne doute pas que, dans l'âme de tous les députés présents et en particulier du chef du parti ouvrier-agraire, M. Papanastasiou qui, en ces dernières années, fut à la tête de l'action pour l'entente balkanique, je ne doute pas que la réalisation de l'entente balkanique provoque une ardente et sincère satisfaction. Et je suis heureux qu'il ait été donné à ce gouvernement de réaliser cette noble idée sur le terrain politique. Sans un travail politique positif et concret, la réalisation de cet idéal n'était certainement pas possible. Pour l'accomplissement de cette grande tâche, il était indispensable de poser en premier lieu des bases politiques et, de telles bases ne peuvent avoir comme pierre angulaire que la reconnaissance pleine et sans réserve de l'intégrité des Etats contractants.

«Il n'était pas possible, dès le début d'une si grande entreprise par laquelle les peuples qui y participent prennent tant d'obligations réciproques, de laisser s'insinuer le soupçon de revendications futures. Notre œuvre serait chancelante et éphémère si la clarté la plus absolue n'y régnait dès le début. C'est pour cela que nous avons posé comme base de notre entente la garantie de la sécurité de nos frontières balkaniques. D'ailleurs, le but même du pacte tendait tout particulièrement à décourager définitivement, chez qui que ce soit, l'intention de renverser le statut existant dans les Balkans et à arrêter ainsi dans le germe toute velléité d'anomalies futures.

«Les anomalies et les catastrophes ne peuvent trouver de terrain fertile que sur un sol plein d'incertitudes, et de doutes, tandis que la claire et sincère déclaration de solidarité pour la défense contre un éventuel danger commun ne peut qu'inspirer la confiance et la tranquillité. C'est à cela que nous avons exclusivement tendu.

«Si, dans le passé, des catastrophes incalculables ont ébranlé ce coin de l'Europe, nous souhaitons mettre un terme définitif et irrévocable à ce triste passé de deuil et de malheur, et reconstruire, sur les ruines de l'ancienne méfiance, un nouvel édifice de solidarité et de confiance en nous-mêmes, biens précieux dont l'importance et les fruits justifient certainement un certain nombre d'engagements sans lesquels l'entente des peuples balkaniques serait privée de tout contenu.

«Tout acte de solidarité crée des droits mais comporte aussi des responsabilités. Dans le pacte qui est présenté devant vous, les droits créés tendent à assurer la tranquillité de chacun; et les obligations ne comportent pas d'autres engagements que ceux qui maintiendront fermement la péninsule balkanique dans la paix et le travail, quelles que soient les épreuves que l'Europe est appelée à subir.

«La Grèce croit avec conviction, et cette conviction est partagée par tous les gouvernements des Etats contractants, que l'union de leurs efforts pour la sauvegarde des intérêts balkaniques fournira à chacun d'eux une autorité nouvelle dans la société internationale. Elle renforcera également leur collaboration et mettra définitivement un terme à des incertitudes de n'importe quelle nature. La clause formelle de l'article 2 du pacte simple manifestation de la sincérité qui règne entre les contractants, fortifiera ce sentiment et dissipera, dès sa naissance, toute tentative de diviser les pays balkaniques. Dans cette atmosphère de confiance croissante, se développeront promptement, créant une prospérité réelle, les liens intellectuels, sociaux et économiques entre les pays voisins. Ainsi les peuples eux-mêmes, par le développement du sentiment de confiance et de sécurité, ajouteront leur signature au pacte signé à l'Académie d'Athènes.

»Certes, il était naturel que la signification de ce pacte, de même que de toute autre initiative décisive similaire, ne fût pas entièrement comprise partout. D'ailleurs, l'absence de la Bulgarie constitue une lacune importante qui, nous l'espérons, disparaîtra avec le temps. Dès le début de l'élaboration du pacte, les quatre contractants ont voulu donner des preuves tangibles de leurs dispositions amicales en communiquant aussitôt à la Bulgarie, après les communications antérieures qui lui avaient déjà été faites, le texte du pacte et en attirant son attention sur l'accueil bienveillant que recevrait toute proposition d'adhésion de sa part. Nous avons aussi accueilli favorablement sa proposition pour la conclusion d'un pacte de non agression et nous espérons sincèrement que cette proposition se réalisera.

«Le gouvernement hellénique s'est efforcé d'expliquer à toutes les puissances les buts sincères et pacifiques du pacte et j'ai visité personnellement les gouvernements les plus immédiatement intéressés aux Balkans. Les explications que j'ai données en son nom ont été partout accueillies avec la plus grande sympathie; nulle part, au cours de ces

conversations, ne s'est manifestée aucune recommandation de renoncer au pacte balkanique. Il est naturel que chacun des gouvernements envisage la conclusion du pacte avec une sympathie en rapport avec sa propre position dans la péninsule balkanique. Mais on ne m'a formulé nulle part des dispositions tendant à faire échouer le pacte.

«Je suis absolument convaincu que la sanction du temps et les éclaircissements que nous avons donnés dès la signature du pacte contribueront à rendre manifestes nos buts réels et à prouver à tous que la seule lacune dans la conclusion du pacte est le retard qui fut apporté à sa conclusion. D'ailleurs, de la simple lecture de cet acte, il résulte qu'il ne se heurte à aucun des pactes existants avec d'autres pays et que, par conséquent, les relations amicales que nous avons avec ces pays ne subiront aucun changement.

«Je ne crois pas, par conséquent, que le moindre doute existe sur la valeur du pacte, non seulement sous le rapport de sa contribution au raffermissement de la paix, mais encore de l'harmonie de nos relations avec toutes les puissances amies. Dans cette conviction et en toute tranquillité d'âme je vous prie, messieurs les députés, de ratifier ce pacte par votre vote. Le peuple grec a salué avec une joie sincère les représentants des Etats balkaniques amis, venus à Athènes pour signer le pacte, attestant ainsi l'importance qu'il lui attribue. Donnez par votre vote, la sanction définitive à ces sentiments, inspirant ainsi, aux Etats qui l'ont signé avec nous, la conviction qu'ils l'ont contracté, non seulement dans la forme, mais aussi dans le fond, avec la Grèce toute entière.»

A la suite de ce discours du Ministre des Affaires étrangères, *M. Papanastasiou* a rappelé qu'au sein de la Commission Constitutionnelle on a exprimé la crainte que l'application du Pacte n'entraîne la Grèce dans un conflit extra-balkanique. Aussi, pria-t-il, le ministre des Affaires étrangères d'éclaircir par une déclaration formelle le sens du Pacte et l'étendue des obligations assumées par la Grèce, de sorte que cette déclaration soit consignée dans les procès-verbaux et constitue un élément d'interprétation authentique du Pacte.

M. Maximos donna alors lecture du texte que voici, sur lequel les chefs de partis s'étaient mis précédemment d'accord :

«Le Pacte d'Entente Balkanique n'a pour but que de garantir la sécurité des frontières intrabalkaniques contre une agression provenant de quelque Etat balkanique que ce soit. Par conséquent la Grèce ne saurait être en aucun cas amenée, en exécution des engagements assumés en vertu du Pacte, à une guerre contre quelque Grande Puissance que ce soit.»

M. Caphandaris, chef du parti progressiste, a pris ensuite la parole. Après avoir rappelé que la politique étrangère du pays a été constamment inspirée jusqu'ici par les sentiments pacifiques de la Grèce et par les conditions spéciales du pays, balkanique en mêmes temps que méditerranéen, *M. Caphandaris* se dit heureux que la déclaration du Ministre des Affaires étrangères ait dissipé les appréhensions suscitées et rétabli l'unité de vues nécessaire en matière de politique étrangère. Tout en maintenant certaines réserves quant à la clause de la définition de l'agresseur, *M. Caphandaris* n'attribue pas à ces réserves une ampleur qui

soit de nature à faire diverger ses points de vues de l'unanimité obtenue à la suite de la déclaration de M. Maximos.

M. Caphandaris a demandé ensuite que la Chambre fût mise au courant du protocole annexé au Pacte et des procès-verbaux des négociations, qui n'ont pas été livrés à la publicité. «Je reconnais, dit-il, que le principe de la diplomatie ouverte n'est pas toujours respecté, surtout lorsque la communication de clauses secrètes à la Chambre risque de les divulguer auprès de gouvernements étrangers. Mais le protocole en question a été communiqué officiellement aux Puissances le plus directement intéressées dans les affaires balkaniques. Il semble donc que rien ne s'opposerait désormais à ce que cet acte soit aussi communiqué à la représentation nationale».

M. Caphandaris a exprimé ensuite ses vifs regrets que la Bulgarie n'ait pas participé au pacte conclu et son espoir que le gouvernement bulgare surmontera ses hésitations d'ordre psychologique et revêtira de sa signature cet instrument destiné à émanciper les peuples balkaniques et à poser les fondements de cette Union, si ardemment désirée par tous les peuples de la Péninsule et par tous les vrais amis de la civilisation et de la Paix. La constitution d'un Etat fédéral balkanique qui résoudrait tous les problèmes, gratuitement soulevés jusqu'ici, ne se heurte qu'aux préjugés des classes dirigeantes et aux égoïsmes mesquins de la politique, qui ne veulent pas se laisser abattre par la nécessité visible de la collaboration économique,

M. Papanastasiou a pris ensuite la parole. «Le parti agraire-ouvrier, dit-il, croit que seule l'Union des Etats Balkaniques est en mesure d'assurer de la manière la plus satisfaisante la paix dans les Balkans, de protéger le plus efficacement les intérêts économiques des peuples balkaniques et d'élever le niveau de leur civilisation, en étouffant les anciennes divisions, les antagonismes néfastes et les égoïsmes nationaux injustifiés du passé, par une collaboration étroite et par une noble émulation dans des oeuvres de progrès et de culture. Les Etats balkaniques pourront ainsi accroître leur prestige dans la vie internationale et exercer une action bienfaisante pour une consolidation plus générale de la paix universelle. L'idée de l'Union Balkanique a inspiré au cours de ces derniers siècles les esprits les plus éclairés de ces peuples; ce n'était que naturel, puisque les peuples balkaniques sont unis par d'étroits liens d'origine et de civilisation commune, qu'ils ont subi les mêmes épreuves et suivi les mêmes destinées. Mais l'application pratique de cette haute conception ne pouvait commencer avant que les peuples balkaniques n'obtinssent leur liberté sur la base d'une juste satisfaction de leurs revendications nationales, et avant que l'idée de l'hégémonie d'un de ces peuples sur les autres ne se fût avérée comme une utopie dangereuse. De longues et de cruelles luttes ont démontré que cette hégémonie est impossible et que le rapprochement ne peut être fondé que sur une base nationale démocratique. Les peuples grec et turc en ont donné la meilleure preuve. L'antagonisme sans merci du dernier siècle a fait place à la liquidation de tous les différends du passé, au moyen d'une limitation raisonnable des revendications nationales.

«Le règlement des difficultés économiques et la signature du Pacte gréco-turc ont provoqué chez les deux peuples les témoignages d'une vive amitié, d'une estime mutuelle et d'une volonté d'unir leurs destinées, si profondément enracinées que rien ne pourra désormais désunir ces deux peuples.

«D'un autre côté, les Conférences Balkaniques, si vivement appuyées par les six gouvernements ont révélé les liens étroits qui unissent les six peuples et démontré la possibilité d'une solution pacifique de leurs différends en vue d'une Union qui protégerait leurs intérêts et améliorerait leur sort général. Ces Conférences ont élaboré un vaste programme dont l'application ouvrirait la voie à la réalisation graduelle et sûre de l'Union Balkanique, laquelle ne pourrait être, évidemment, formée d'un seul coup. Les auteurs du Pacte d'Entente Balkanique n'ont pas tenu compte des suggestions des Conférences. Tout d'abord, cette Entente ne groupe que quatre Etats Balkaniques, les plus grands. Nous ressentons le devoir de protester de ce que l'Albanie n'ait pas été invitée à y participer. L'Albanie qui est le plus jeune et le plus petit des Etats Balkaniques, fait partie intégrante de la famille balkanique. Tous les peuples des Balkans et, en particulier, nous les Grecs, nous sommes liés avec les Albanais avec des liens indissolubles. Nous exprimons aussi nos regrets que la Bulgarie n'ait pas voulu renforcer ce Pacte par sa participation. Mais nous gardons l'espoir que, puisque la possibilité en est offerte, le Pacte à quatre sera bientôt un Pacte à six, dans l'intérêt des deux Etats voisins et dans celui des Etats signataires.

«Nous regrettons aussi que cette première organisation officielle de la solidarité balkanique se limite à la garantie mutuelle des frontières et ne comprenne pas des clauses concernant la collaboration des peuples balkaniques dans d'autres domaines d'activité créatrice. Il faut néanmoins convenir que la garantie du statut territorial établi à la suite de guerres désastreuses et la sécurité contre les dangers de guerre constituent le point de départ le plus solide pour le rapprochement des peuples. Si ce statut contient, peut-être, des injustices, si tel ou tel peuple élève des plaintes, il est certain que ces injustices éventuelles sont bien moindres que celles des statuts territoriaux précédemment établis. Il faut aussi reconnaître que, pour redresser ces injustices éventuelles, pour satisfaire à telle ou telle revendication, il faut renoncer à la violence, renoncer à appuyer des tendances chauvinistes et à cultiver l'esprit de l'intransigeance, pour suivre la voie de l'entente amicale qui, elle-même, n'est pas réalisable sans une confiance mutuelle, sans un rapprochement préalable des peuples impliquant le respect des traités.

«C'est avec satisfaction que nous avons entendu les gouvernements des Etats signataires déclarer qu'ils considèrent le Pacte comme le point de départ d'une activité intense pour un rapprochement plus étroit et pour la collaboration des peuples intéressés. Les pactes de paix, à eux seuls, ne suffisent pas pour sauvegarder la paix et pour élever le niveau de civilisation des peuples; il y faut encore la collaboration systématique de ces peuples dans tous les domaines de l'activité humaine, il y faut le rapprochement des âmes, la création d'intérêts communs et d'aspirations communes.

«Ceci dit, nous félicitons le gouvernement d'avoir conclu le Pacte en question et nous lui accorderons volontiers notre vote, puisqu'aussi bien il a été manifestement prouvé qu'il servira uniquement à des fins pacifiques et qu'il a un caractère rigoureusement balkanique. Nous nous réjouissons que cet acte ait été signé à Athènes, la ville qui a donné naissance ces dernières années au mouvement pour l'Union Balkanique. Cet honneur fait peser sur la Grèce l'obligation de prendre toutes les initiatives possibles pour que la suite nécessaire soit donnée au Pacte signé, en d'autres termes, pour que l'Entente soit complétée et par le nombre d'Etats participants et par son contenu. Le précédent de l'Entente gréco-turque permet les meilleures espérances au sujet des résultats d'une plus vaste Entente Balkanique, à laquelle participent les peuples yougoslave et roumain, dont on sait les liens étroits qui les unissent, depuis de longues années, avec le peuple grec».

M. Exindaris a parlé ensuite au nom du parti libéral. «Ce parti considère, dit-il, que le gouvernement a commis une faute grave en se départissant du principe suivant lequel, depuis cinq ans, la politique étrangère du pays est fixée du commun accord de tous les partis politiques. Ce principe avait produit d'excellents résultats, car il assurait à la politique étrangère une continuité à l'abri des querelles de partis. Ayant abandonné en l'occurrence ce principe, le gouvernement a risqué de compromettre cette unité au détriment des intérêts de l'Etat. Par bonheur les délibérations des chefs de partis, encore que tardives, ont jeté la lumière sur la question et le gouvernement a consenti à la déclaration interprétative que l'on sait. A la suite de cette déclaration de M. le ministre des Affaires étrangères, nous avons le plaisir de voter sans aucune modification le Pacte Balkanique. Cette déclaration précise en effet que la Grèce n'est pas obligée de se mêler à une guerre où l'un des Etats signataires subirait de la part d'une grande Puissance une agression combinée à l'action d'un Etat balkanique non-signataire. Espérons que ce Pacte ne tardera pas à revêtir le caractère d'un vrai Pacte balkanique par l'adhésion de la Bulgarie».

M. Métaxas, déclare aussi, au nom du parti des «Elephérophrones», qu'après la déclaration du ministre des Affaires étrangères qui précise les buts et les effets du Pacte, il donnera volontiers son vote. Il estime néanmoins qu'il est absolument nécessaire de le compléter par des accords de collaboration économique et d'établissement, fondements solides d'une entente politique permanente.

M. Mylonas, chef de l'une des deux fractions agrariennes, vote également pour le Pacte en souhaitant que cet acte forme le point de départ pour une plus vaste entente balkanique. La paix, dit-il, ne sera assurée, que lorsque l'idée de l'entente économique et politique aura mûri parmi les Etats interdépendants, au profit des intérêts généraux de l'humanité.

M. Hadjiyannis, vote également pour le Pacte au nom de l'autre fraction agrarienne.

Finalement *M. Tsaldaris* a pris la parole pour exprimer sa joie de voir que le monde politique tout entier du pays est d'accord au sujet de ce pacte. «Je dis «tout entier», car les divergences qui se sont manife-

stées ici de la part de petites minorités découlent d'autres motifs qui sont étrangers à la politique généralement exercée par le peuple hellène.

«Le Pacte balkanique est un nouvel et puissant fondement de paix dans les Balkans. Il vise à servir la paix entre les quatre peuples balkaniques, comme visaient aussi à la servir les accords précédemment conclus avec la Nation turque amie—l'accord initial conclu par le chef des libéraux, et le pacte conclu au mois de septembre dernier par le gouvernement actuel. Ce dernier pacte fut considéré comme un chef-d'œuvre, je puis le dire, un modèle d'entente entre les Etats ; il a donné lieu à la conclusion du présent Pacte à Quatre qui ne se borne plus seulement à consolider la paix entre les deux peuples mais dans tous les Balkans.

«Ce Pacte n'a rien d'agressif, ni de belliqueux. Au contraire, l'entente des quatre Etats met la force de ces Etats au service de l'affermissement et de la consolidation de la paix, et pas seulement entre les peuples balkaniques. Je dois dire encore que ce pacte constitue la base principale de l'union des peuples balkaniques et de leur collaboration, non pas sur le terrain de la guerre, mais dans le domaine de la paix.

«On sait combien l'Etat hellénique, combien le peuple grec furent toujours partisans de l'idée de l'entente des Balkans, ou plutôt de l'union des Etats Balkaniques. Plusieurs Conférences eurent lieu et le chef du parti agraire-ouvrier en a plus particulièrement parlé. Or, je crois que, par la politique de paix que nous avons tracée, nous posons le fondement solide qui nous permettra d'arriver à l'entente des Etats Balkaniques pour leur développement économique dans tous les domaines.

«Il est vraiment regrettable que deux autres Etats également balkaniques, l'Albanie et la Bulgarie, ne participent pas à ce pacte balkanique. Mais la position de l'Albanie est tout à fait particulière, comme le savent ceux d'entre vous qui suivent plus attentivement les affaires balkaniques ; c'est pourquoi l'entente avec elle n'était pas aujourd'hui très facile. Mais pour ce qui concerne la Bulgarie, les quatre Etats qui ont conclu le Pacte balkanique ont fait tout effort possible afin qu'elle participât aussi au pacte. J'ai la conviction, fondée tant sur ce qui a été dit lors de la négociation du pacte, que sur ce que j'ai eu moi-même l'occasion d'apprendre au cours des pourparlers avec l'Etat Bulgare, que nous verrons très prochainement la Bulgarie adhérer aussi à notre pacte.

«Si la Bulgarie n'a pas participé au Pacte Balkanique, cela n'est pas dû à une opposition d'intérêts, mais à des raisons d'ordre surtout psychologique. Mais je suis persuadé que l'activité qui va être déployée entre les quatre Etats modifiera les raisons psychologiques et poussera le peuple bulgare à s'unir rapidement aux quatre autres peuples, à adhérer au Pacte Balkanique. Comme vous le savez, la place est restée ouverte à l'adhésion de la Bulgarie et de l'Albanie et les quatre Etats contractants accueilleront avec beaucoup de joie et à bras ouverts la participation du peuple bulgare à ce pacte, qui prendra alors le caractère de pacte balkanique intégral.

«La Grèce, voulant faciliter l'adhésion de la Bulgarie au pacte avait déjà entamé, avant sa conclusion, des pourparlers pour la solution des différends gréco-bulgares. Même après la conclusion du pacte, nous avons

engagé des conversations et nous espérons que les pourparles reprendront en vue de l'aplanissement de quelques différends d'ordre financier qui subsistent, de manière à faciliter l'adhésion de la Bulgarie qui, je veux l'espérer, se réalisera bientôt.

La Chambre ayant ensuite ratifié le Pacte, la question fut aussi portée devant le Sénat.

De nombreux orateurs y ont pris la parole, parmi lesquels M. Mavrogordato, pour suggérer, au nom de la Commission sénatoriale des Affaires étrangères, que le Sénat mette au point le sens qu'il attribue à la déclaration interprétative de M. Maximos; M. Maximos lui-même, prit la parole pour exposer, comme à la Chambre, les conditions dans lesquelles le Pacte a été conclu et pour communiquer le texte de la déclaration interprétative lue à la Chambre; M. Bacakassis, du parti agraire-ouvrier, pour combattre la politique des pactes bilatéraux suivie jusqu'ici par la Grèce et pour mettre en évidence les avantages de l'Union Balkanique; M. Michalacopoulos, ancien président du Conseil, pour soutenir la thèse opposée, etc.

M. *Sophoulis*, ancien président du Conseil, a proposé ensuite conformément à la suggestion de la Commission sénatoriale, le projet de résolution suivant :

« Considérant que, suivant l'article 82 de la Constitution en vigueur, les clauses secrètes ne peuvent en aucun cas, renverser les clauses patentes des traités et que, suivant l'article 83 de cette même Constitution, la déclaration de guerre ne peut intervenir qu'avec l'approbation préalable des Chambres ;

« Considérant ensuite que, suivant l'interprétation authentique donnée à ce Pacte par M. le ministre des Affaires étrangères, les obligations qui en découlent ne sauraient, en aucun cas, amener la Grèce à se mêler dans une guerre, où une Grande Puissance attaquerait un des Etats contractants, soit séparément, soit par une combinaison, simultanée ou non, avec un Etat balkanique non contractant ;

« Le Sénat, dans cet esprit, procède à la ratification du Pacte. »

Répondant à une question de M. Kakoulidis, M. Maximos a précisé qu'il n'a jamais affirmé que M. Mussolini aurait acquiescé à la signature du Pacte balkanique. « A Londres, à Paris, comme à Rome, dit-il, on m'a déclaré, après avoir prêté une attention extrême à mon exposé, qu'on n'avait aucune objection contre ce Pacte, puisqu'il vise à consolider la Paix ».

M. *Tsaldaris* a pris ensuite la parole. Il a déclaré d'abord que le protocole secret ne modifie en rien le texte du Pacte et il insista sur le caractère purement balkanique de cet instrument. Pour écarter toute contestation à cet égard le gouvernement a procédé à la déclaration interprétative dont il ressort qu'en aucun cas la Grèce ne saurait être amenée à une guerre contre une Puissance extra-balkanique, par suite de ce Pacte. Le président du Conseil a exposé ensuite les possibilités de collaboration qui s'offrent pour les Etats balkaniques dans tous les domaines économiques.

Ensuite le Sénat adopta la proposition de M. *Sophoulis* reproduite plus haut, et vota la ratification du Pacte.

La question semblait close à la suite de ces ratifications si laborieusement obtenues. Mais quelques jours plus tard, le ministre des Affaires étrangères ayant affirmé aux représentants de la Presse que la déclaration interprétative du gouvernement ne modifiait en rien la portée des textes signés, que le gouvernement n'aurait pas procédé à cette déclaration si elle devait modifier la portée du Pacte et que l'article 3 du Protocole annexe, dit protocole secret, n'en subissait aucune modification, M. Vénizélos déclencha contre le gouvernement une violente campagne de presse qui eut un retentissement d'autant plus considérable que le chef des libéraux écrivit personnellement une série de huit articles dans la presse quotidienne pour exposer derechef son point de vue.

M. Vénizélos dénonçait le gouvernement à l'opinion publique de n'avoir pas tenu les engagements assumés entre les chefs de partis. Les libéraux n'ont voté à la Chambre et au Sénat en faveur du Pacte qu'à la suite de la déclaration interprétative du gouvernement, selon laquelle la portée de l'article 3 du Protocole aurait été modifiée; s'il n'en est pas ainsi et que le gouvernement persiste à considérer que la portée de l'article en question demeure entière, le vote des libéraux aura été extorqué et la question devrait être remise sur le tapis.

La gravité de l'accusation portée et l'acuité de la polémique ont envenimé pendant plusieurs jours l'atmosphère politique du pays. Rattachée à d'autres problèmes d'ordre intérieur, dont il est question dans notre bulletin politique, la question semblait lourde de graves conséquences. Grâce à la médiation de M. Papanastasiou, le malentendu sur lequel reposait la controverse a été écarté. A la suite d'entrevues successives qu'il eut avec le président du Conseil, avec le ministre des Affaires étrangères et avec M. Vénizélos, M. Papanastasiou fit connaître au chef des libéraux que si dans l'esprit du gouvernement l'article 3 du Protocole secret n'était point altéré par la déclaration interprétative, c'est que, dès l'origine, le gouvernement n'attribuait point à cet article la portée que M. Vénizélos lui attribue. M. Vénizélos répondit à M. Papanastasiou que, si en effet, dans l'esprit du gouvernement, l'article 3 du Protocole secret concerne une agression *occasionnelle* d'un Etat extrabalkanique et d'un Etat balkanique non-signataire, que d'autre part, la déclaration interprétative se réfère à une *alliance* éventuelle de ces deux Etats, il considère comme terminée la discussion publique soulevée autour du Pacte.

ROUMANIE

Le nouveau Bureau du Groupe pour la Conférence balkanique.—A la suite du décès de M. Stéfan Ciceo Pop, le regretté président du groupe roumain, celui-ci a reconstitué son bureau de la manière suivante :

Présidents d'honneur : N. N. Saveano, président de la Chambre des Députés; I. Raducanu, ancien ministre; Leonte Moldovano, président du Sénat; D. Gusti, ancien ministre et Mircea Djuvara, vice-président de la Chambre des Députés.

Président : V. V. Pella, ministre plénipotentiaire.

Vice-présidents : Tony Iliesco, vice-président du Sénat; St. Ioan,

vice-président du Sénat; Charles Mitilineo, ministre plénipotentiaire, ancien sénateur; Jean Pillat, député; N. Badzaria, député; M. Raléa, député S. Serbesco, député; J. Vladesco-Racoassa, C. Osiceano, président de l'Association des pétroliers roumains.

Secrétaire : C. Vasilin.

TURQUIE

La ratification du Pacte d'Athènes. — En présentant à la Grande Assemblée Nationale le projet de loi sur la ratification du Pacte de l'Entente Balkanique, *Tevfik Rüchdi bey*, ministre des Affaires étrangères, prononça le discours suivant :

« Le pacte balkanique soumis à votre haute approbation constitue une heureuse manifestation de la politique de paix, de sécurité et de bon voisinage que nous poursuivons de tout temps dans cette région et le document d'un heureux développement dans l'histoire des Balkans, comme aussi celui de l'inauguration d'une ère de fraternité entre les peuples balkaniques. Ce document, tant par sa nature même que par le but qui a présidé dans l'esprit de ses auteurs, ne pouvait être dirigé contre aucun Etat et ne saurait être conclu que dans les limites de nos engagements mutuels existants et en vigueur. Aussi le pacte fut-il conclu dans ce sens. Les traités antérieurs de tous les contractants restent entièrement réservés et, en cas d'une agression improbable, mais supposée, d'un des contractants contre un Etat balkanique ou un Etat extrabalkanique, ce pacte cesse d'exister envers l'agresseur.

Nous voyons qu'un de nos très proches voisins balkaniques n'a pas encore participé à cette œuvre réalisée pour faire des Balkans un bien appartenant à toutes les nations balkaniques et transformer cette contrée, considérée naguère comme une source de discordes, en un foyer de paix et de prospérité. Comme tous les autres contractants, nous avons ardemment souhaité cette participation, mais elle n'a pas été réalisée. Ceci a été compensé en laissant le pacte ouvert à son adhésion. Je dois aussi préciser que le pacte balkanique, loin de susciter la moindre difficulté dans les relations amicales entre ses contractants et les voisins balkaniques qui n'ont pas encore adhéré au pacte, facilite au contraire, on peut dire, à un certain point de vue, le maintien de ces relations amicales. Une de notre principales aspirations c'est de poursuivre le bon voisinage avec la Bulgarie, avec laquelle nous sommes mutuellement liés par un traité de neutralité pour le cas où l'on serait victime d'une agression et de maintenir constamment de bonnes relations entre les deux peuples.

Le gouvernement de la République, dont la volonté de faire la preuve constante et fanatique de ses amitiés et de ses engagements est universellement connue, n'a pas perdu un instant de vue ces principes dans l'élaboration du pacte balkanique, comme d'ailleurs dans toutes ses entreprises. Il a signé ce pacte qui n'est pas en contradiction avec les exigences de ses amitiés avec la Russie Soviétique et avec les autres Etats amis. Je ne peux pas passer sans souligner particulièrement devant cette Haute Assemblée l'esprit et le but ultime qui ont présidé aux réunions

des quatre ministres des Affaires Etrangères et qui ont consisté à nous rapprocher davantage les uns des autres, plutôt que de procéder à un marchandage mutuel et qui, enfin, ont permis de nous faire des facilités pour rendre possible et féconde cette œuvre de paix, conformément aux exigences des engagements respectifs et connus de nous tous, dès le commencement de cette entreprise, et selon les tendances et les aptitudes de chacun d'eux.

Les grandes et petites puissances voisines, qui s'intéressent de près ou de loin à la sauvegarde de la paix et à l'érection des Balkans en une contrée de paix, ont montré chacun à notre égard, sans nous ménager leur opinion, un maximum de bonne volonté et ont manifesté leur sentiments de loyale amitié et de confiance envers notre pays. J'exprime ici les remerciements que je dois à cette occasion au gouvernement de Moscou avec lequel nous sommes liés dès le premier jour de nos révolutions par des liens indissolubles dans ce domaine. Je tiens également à citer avec satisfaction l'attitude d'autres Etats, tels que la France, l'Angleterre, l'Italie et la Hongrie, avec lesquels nous sommes liés par des traités de neutralité et d'amitié et qui ont démontré aussi, à l'occasion de la conclusion de ce pacte, leur confiance dans la loyauté, la sagesse et l'amour de la paix de notre pays.

J'ai exposé avec plus de détails devant la commission des affaires étrangères la portée et les exigences de ce pacte selon les principes que je viens de vous communiquer. La commission a approuvé à l'unanimité le pacte et vous soumet ce document à l'appui du rapport sollicitant l'approbation de la Haute Assemblée. La série de traités qui viennent d'être soumis aujourd'hui à votre approbation constitue une expression vivante de la politique de paix et de loyauté de la Turquie dans les Balkans et en Europe Centrale.

Après l'exposé du ministre des Affaires Etrangères, le secrétaire général du Parti du Peuple, *Réjdep bey*, a pris la parole. Il a relevé que le gouvernement s'applique de toutes ses forces à poursuivre à l'extérieur une politique de paix, principe fondamental de la révolution, et a souligné que les efforts du gouvernement, tendant à assurer la paix dans la région occidentale de la Turquie, consacrée par le pacte cordial avec la Grèce, viennent de s'engager dans un champ plus vaste par la réalisation du pacte balkanique à quatre.

L'Assemblée, ayant encore entendu un certain nombre d'orateurs ratifia le Pacte.

YOUGOSLAVIE

Un discours de M. Jevtitch sur le Pacte d'Athènes.—A l'occasion de la discussion budgétaire, M. Jevtitch, ministre des Affaires étrangères, a prononcé à la Chambre un long discours sur la politique extérieure du Royaume. Abordant plus spécialement la question du rapprochement balkanique et du Pacte d'Athènes M. Jevtitch s'est exprimé en ces termes :

«Le Pacte balkanique a été publié immédiatement après la signature et son texte vous est connu. Il est net dans son esprit et clair dans

son expression. La Pacte est la base et le premier but de l'accord sur les Balkans : organisation de la paix durable et de la sécurité des frontières d'Etat dans notre Péninsule.

Les quatre puissances signataires s'engagent, en vue de la consolidation de la paix, à maintenir le respect du statut territorial actuel dans les Balkans. Elles se garantissent réciproquement la sécurité de toutes leurs frontières balkaniques. Et, en plus, elles s'engagent indirectement à respecter la sécurité des frontières des Etats balkaniques qui ne sont pas signataires du Pacte.

L'idée du Pacte est en pleine harmonie avec la politique traditionnelle de la Yougoslavie : les Balkans aux peuples balkaniques, indépendants et unis, telle est la condition de leur liberté, la garantie de leur indépendance, le gage de leur avenir prospère.

M. B. Jevtitch rappella que «les puissances signataires se consulteront, toutes les fois que le besoin se présentera, sur les mesures à prendre pour la protection de leur intérêts», d'autre part que «les signataires ne souscriront à aucun engagement politique spécial à l'égard d'un pays balkanique, quel qu'il soit, sans l'accord préalable avec les autres et qu'enfin, «pour que le Pacte soit, au sens plein du mot, un accord balkanique», on a prévu l'adhésion des autres Etats qui n'ont pas signé le traité. Le Ministre poursuivit son exposé en ces termes :

Tel qu'il est, sans l'Albanie et sans la Bulgarie, on peut faire des objections au Pacte. Mais il ne faut pas oublier qu'il est la première et unique tentative effectuée pour une organisation durable de la paix et de la sécurité dans notre Péninsule. Il constitue le maximum de ce que l'on pouvait réaliser dans les conditions actuelles. Nos désirs vont plus loin, notre activité ne peut s'arrêter là. Le Pacte est un instrument de politique positive d'accord et de paix dans les Balkans et il ne doit être que cela. Il engage à la paix et au respect de la sécurité; il conduit à un accord général et à la collaboration. Il faut accepter le Pacte loyalement et rejeter de son interprétation toutes les arrière-pensées si nous désirons juger la valeur exacte de la politique constructive à laquelle il doit servir. Correctement interprété et appliqué, ce traité pourra couper court à la politique d'intrigues, de querelles et de surprises dans les Balkans.

Il est inexact d'interpréter le Pacte comme une alliance dirigée contre quelque autre puissance, soit directement, soit indirectement. Le Pacte veut la paix et sauvegarde la sécurité balkanique en vue d'un but supérieur de politique balkanique. Est-ce là une hostilité à l'égard de quiconque ? Nous devons désirer résoudre seuls, en accord et dans un sentiment de bienveillance mutuelle, toutes nos affaires balkaniques et tous nos conflits. Ne pas être l'instrument de la politique de qui que ce soit dans les Balkans, ne servir les buts de personne, quelques attrayants qu'en soient les avantages, cela nous paraît être la politique la plus saine. Toute autre est pernicieuse et dangereuse. Nous l'avons bien vu. Il serait fatal de vouloir fonder sa sécurité sur la querelle de ceux qui nous sont nécessaires».

Le Ministre conclut que la Yougoslavie a signé ce traité avec des intentions amicales à l'égard de tous les Etats balkaniques sans excep-

tion. Il insista, particulièrement sur l'amélioration des rapports entre la Yougoslavie et l'Albanie.

M. Jevtitch à Ankara.—La visiste que le ministre yougoslave des Affaires étrangères a rendue à la capitale turque, le 18 avril, avait pour but, suivant une communication officielle de Belgrade, de fortifier les relations entre les deux pays, de garantir l'efficacité du Pacte d'Entente Balkanique et d'organiser la paix dans le Proche-Orient.

M. et Mme Jevtitch ont été en Turquie l'objet d'un accueil extrêmement cordial. Le ministre yougoslave fut reçu en audience prolongée par le Président de la République et, à l'issue de ses entretiens avec les ministres turcs, un communiqué livré à la presse, exposait en ces termes les résultats de ces conversations.

«Au cours de ces conversations touchant toutes les questions qui intéressent les deux pays et plus particulièrement au sujet de la manière dont les gouvernements turc et yougoslave comprennent le Pacte Balkanique ainsi que sur la politique de collaboration qui s'établit dans les Balkans, pour le plus grand bien de la paix dans cette région, et sur la base de l'indépendance de tous les Etats balkaniques et de la sécurité de leurs frontières balkaniques, un parfait accord a été établi à tous les points de vue.

La Turquie et la Yougoslavie, fermement attachées à la cause de la paix, continuent, dans un esprit de collaboration et de solidarité, le développement de leur politique pour un rapprochement toujours plus étroit entre les deux pays et dans les cadres d'une collaboration balkanique, tels qu'ils ont été conçus à Belgrade et à Athènes, à l'occasion de la rencontre des Ministres des Affaires étrangères des pays signataires du Pacte.

Afin d'assurer la liaison nécessaire pour continuer la collaboration ainsi commencée, la Turquie et la Yougoslavie se communiqueront mutuellement les renseignements qu'elles pourraient obtenir touchant les deux pays et les Balkans en général.

Les Ministres des Affaires étrangères de Turquie et de Yougoslavie ont décidé de compléter les rapports entre les deux pays avec des éléments qui leur ont manqué jusqu'à présent et de procéder dans le plus bref délai à la conclusion d'un traité de commerce, d'établissement, d'extradition et d'assistance judiciaire mutuelle».

Le voyage de M. Jevtich prélude sans doute à un nouveau mouvement diplomatique dont les effets ne tarderont pas à se faire produire.

A TRAVERS LES REVUES

Dans le *«Mouvement Pacifiste»* organe du Bureau International de la Paix qui a présidé, comme on sait, à la naissance des Conférences Balkaniques, article sur le Pacte d'Athènes. En voici la conclusion :

«Ceci dit, le Pacte balkanique, tel qu'il est, marque une date importante dans l'histoire de la péninsule. Les quatre États se garantissent mutuellement leurs frontières. Ils prennent, ce faisant, attitude dans la question de la revision des traités. Ils ne font pas front contre la revision, mais ils entendent qu'elle ne se fasse pas à leurs dépens. Le Pacte marque, en outre, un nouvel effort des Balkaniques pour se libérer de

toute tutelle étrangère. Les Balkans aux peuples balkaniques. Les quatre États dont il s'agit représentent une population totale de plus de 50 millions d'âmes. C'est une Grande Puissance, une Puissance qui peut jouer un rôle important dans les affaires de l'Europe.

Du point de vue «moral», le Pacte balkanique est un événement plus considérable encore. C'est la génération dont le sang a coulé dans les guerres de 1910 à 1920 qui a pris l'initiative du rapprochement et qui, en dépit de nombreuses difficultés, l'a fait aboutir. Quatre des États des Balkans viennent d'affirmer leur volonté de paix. Ils donnent à l'Europe, et aux «Grandes Puissances», un grand spectacle. Nous y applaudissons et nous nous en réjouissons. Ainsi que le constate M. Etienne Fournol dans le *Temps*: «Les pygmées s'accordent, cependant qu'à l'ouest les colosses se menacent.» C'est un ordre nouveau qui s'établit où les petits ne veulent plus pâtir des querelles des grands. C'est une magnifique contribution à la Fédération européenne, un échec aux impérialismes, une garantie de paix.

Dans *«L'Economiste d'Orient»* de Réchit Saffet bey, bulletin politique sur le Pacte d'Athènes. Après avoir examiné la portée politique du Pacte l'auteur conclut :

«Les quatre pays balkaniques unis ont des caractéristiques économiques presque communs, en tout cas assez semblables, avec de fortes prédominances agricoles. C'est de ce côté que l'on doit rechercher par conséquent les possibilités d'une collaboration immédiate, encore que les organisations nationales de chaque pays dans ce domaine restent fort dissemblables. Mais il n'y a nul doute que le bloc des quatre pays réunis est capable de se mieux défendre sur le marché mondial que chacun agissant isolément. C'est de ce principe que s'inspirera assurément l'action combinée des Balkaniques dans le champ de l'économie mondiale. Après s'être donné les assurances réciproques de sécurité, il est naturel, logique qu'ils cherchent à retirer des avantages matériels de leur accord. Telle est l'évolution normale de toute politique d'entente que définit fort bien le «dynamisme diplomatique» dont nous parle souvent Tefik Ruchdi bey, diplomatie cherchant à adapter le principe immuable de la paix aux exigences de l'évolution continue des nécessités de la politique dont l'équilibre s'établit chaque jour avec des facteurs différents. Ce dynamisme se remarque plus visiblement et plus nettement dans l'économique où les lois et les exceptions sont plus fréquentes, plus variables encore que dans la politique. Les hommes d'État doivent donc s'appliquer à suivre ces évolutions avec une extrême attention. Chaque saison, la crise survenue même dans un pays hors des Balkans, la répercussion des budgets publics de chacun des États contractants peuvent influer sur les rapports naturels de leur commerce et de leurs finances. Le fait même d'envisager cette collaboration implique le contrôle de la production intérieure et du placement de nos produits aussi bien que des importations. C'est pourquoi nous estimons que des rencontres régulières des Ministres de l'Économie des quatre pays signataires du Pacte doivent nécessairement suivre celles des Ministres des Affaires Étrangères. Dans cet ordre d'idées, comme en ce qui concerne le Pacte à quatre politique, la Turquie et la Grèce donneront encore à bref délai l'exemple de l'entente et de la collaboration. Nous croyons que l'arrivée prochaine de notre ami M. Pasmazoglou donnera une vive impulsion aux initiatives à prendre sur ce terrain.»

LE CONSEIL DE LA CONFÉRENCE BALKANIQUE

Session du 31 mars 1934

Séance du 31 mars 1934

Présidence de Mr. A. Papanastasiou; sont présents: Bulgarie, M.M. Sakasow, Pénakow, Pétkow.

Grèce: M. M. Papanastasiou, Argyropoulos, Spiropoulos.

Roumanie: M. M. Pella et Racoassa.

Turquie: M. M. Hassan Bey, Réchit Safvet Bey, A. Chinasi Bey.

Yougoslavie: M. M. Yovanovitch, Markovitch et Chahovitch.

Sont également présents. Mr. J. Drosos, observateur hellène, S. E. Mr. Langa Rascano, observateur Roumain et Mr. Babcock, Directeur du Centre Européen de la Dotation Carnegie.

Secrétaire Général M. P. Papadopoulos.

La Séance est ouverte à 4 h. p. m.

En ouvrant la séance *M. le président* rend hommage à la mémoire du regretté Ciceo Pop, président du Groupe national roumain :

«C'est avec un profond regret, dit-il, que je communique au Conseil la mort du président du Groupe national roumain de la Conférence, Stéfan Ciceo Pop, qui a été profondément ressentie en Roumanie, de même qu'au sein de tous les Groupes nationaux de la Conférence. Ciceo Pop appartient à cette génération d'hommes politiques roumains qui ont lutté pour la libération nationale de la Roumanie. Il a défendu avec courage les droits de la nation roumaine au sein du Parlement hongrois. Vers la fin de la guerre mondiale il s'est mis à la tête d'une lutte à tous points admirable pour l'Union de la Transylvanie à la Roumanie, qu'il a menée jusqu'à son aboutissement final, autant comme membre de l'Assemblée nationale des Roumains que du Conseil dirigeant de Transylvanie. Il a ensuite rendu de grands services à son pays comme ministre et, plus tard, comme un des fondateurs du parti national-agraire de Roumanie.

Après la réalisation des aspirations nationales roumaines, Ciceo Pop s'est voué corps et âme à l'idée de l'Union balkanique. Il accourut parmi les premiers à la Conférence Balkanique d'Athènes à la tête de la délégation roumaine et, dès le premier moment, par sa sincérité, par la largeur de ses conceptions, il devint le plus populaire parmi les membres de la Conférence. L'intérêt qu'il a montré lors de la première Conférence pour notre oeuvre commune a été poursuivi sans relâche. Pendant la IIe Conférence Balkanique sa présence a de beaucoup aidé au succès de ses travaux. Dans la suite, comme président de la IIIe Conférence, grâce à son prestige, à son tact et à sa direction impartiale des travaux il a énormément contribué au succès de cette Conférence. A Salonique, pendant la IVe Conférence Balkanique, on a énormément regretté son absence,

due à la maladie qui l'a plus tard emporté. Sa perte est un coup dur porté à nos efforts, mais son admirable exemple nous montrera toujours la voie qui nous raffermira dans notre foi vers le grand idéal auquel nous sommes tous attachés.

Pour manifester notre douleur de cette immense perte qui nous frappe et pour rendre hommage au grand homme politique roumain et au grand citoyen des Balkans, je prie les membres du Conseil de se lever et de garder quelques minutes de silence.»

(Les membres du Conseil se lèvent et gardent cinq minutes de silence)

M. Papanastasion continue: «Notre seule consolation c'est que le grand vide créé par la perte de Ciceo Pop a été comblé par un digne successeur en la personne de M. Pella qui fut un des collaborateurs les plus intimes du défunt, un des fondateurs de notre organisation, dont la contribution à l'œuvre de la Conférence est des plus précieuses et qui jouit de la sympathie et de la confiance de nous tous. Le fait que la présidence du Groupe national roumain a été assumée par notre cher confrère M. Pella constitue pour nous une garantie de plus que l'esprit de Ciceo Pop continuera à exercer également à l'avenir une influence bienfaisante sur nos travaux.»

M. Pella remercie le président de sa participation au deuil qui a frappé la Roumanie et des paroles touchantes qu'il vient de prononcer pour marquer le vide créé par la disparition de Ciceo Pop. Il remercie également des paroles obligeantes dites pour sa personne et il assure le Conseil qu'il se consacrera comme auparavant avec zèle et dévouement à la cause de l'Union Balkanique.

Les chefs des autres délégations prenant tour à tour la parole s'assoient à l'hommage rendu par le président à la mémoire de Ciceo Pop et relèvent les immenses services que le défunt a rendus la Conférence balkanique.»

Abstention du Groupe Albanais :

M. Le Président regrette d'avoir à communiquer que le Groupe national albanais s'est abstenu de participer à la présente réunion du Conseil. Ce Groupe se sentirait blessé du fait que quatre Gouvernements balkaniques ont conclu un pacte sans s'adresser également au Gouvernement albanais. M. Papanastasion ne croit pas que ces raisons soient justifiées car la Conférence Balkanique qui est une organisation privée n'est certainement pas responsable des actes des Gouvernements. D'ailleurs le Président de la Conférence n'a pas manqué de protester contre l'omission des quatre Gouvernements d'inviter l'Albanie aussi à participer au Pacte. Il estime en plus que la participation de l'Albanie n'est qu'une question de temps, puisque le Pacte prévoit son adhésion ultérieure et que la volonté de sa part existe. A ce propos M. le Président fait observer que le Groupe national bulgare a fait preuve de vues beaucoup plus larges et qu'il a jugé que la tâche de la Conférence non seulement n'est pas terminée par la signature du pacte à quatre, mais qu'au contraire un travail beaucoup plus intense est désormais nécessaire en vue de compléter l'œuvre déjà accomplie et qui n'est en réalité qu'un commencement. Il constate à ce sujet que les ministres des Affaires étrangères des pays signataires du

Pacte ont donné l'assurance qu'ils feront leur possible pour le compléter selon les vœux de la Conférence et relève que, malgré ses défauts, le Pacte signé constitue un point de départ de collaboration officielle inter-balkanique. M. le président termine en proposant que le Conseil exprime au Groupe albanais ses regrets de son abstention des travaux du Conseil, qu'il lui fasse savoir son point de vue à ce sujet et lui exprime en même temps l'espoir qu'il continuera sa collaboration.

Hassan bey appuie la proposition de M. Papanastasiou. Il fait remarquer de son côté que la Conférence Balkanique étant une institution privée on ne doit pas la lier aux actes des Gouvernements.

Sur la demande de M. Sakasow lecture est donnée de la lettre du Groupe national albanais ainsi que de la réponse qui a été déjà donnée par M. Papanastasiou en sa qualité de Président de la Conférence.

M. Pella estime que la réponse à donner au Groupe albanais au nom du Conseil doit être conçue dans un esprit plus ferme. On ne saurait nier, ajoute M. Pella, que l'Albanie se trouve dans une situation particulière. Par ailleurs l'article premier du Pacte constitue la meilleure réponse aux aspirations balkaniques.

M. Yovanovitch se joint à la proposition de M. Papanastasiou qui est adoptée à l'unanimité,

Amendements aux statuts. Siège permanent de la Conférence.

Le Conseil se constitue en Comité spécial des amendements à apporter aux statuts de la Conférence.

M. le Président fait distribuer le projet élaboré à ce sujet et fait remarquer que les amendements proposés ont été conçus conformément à la décision de la dernière Conférence.

M. Papanastasiou se référant à une proposition faite par M. Pella, de fixer un siège permanent de la Conférence, déclare partager ce point de vue, estimant que le travail plus intense auquel la Conférence est désormais appelée nécessite en effet la fixation d'un siège permanent. Mais il va sans dire que les Conférences ne doivent pas être nécessairement réunies au siège permanent.

M. Pella appuie sa proposition et fait remarquer qu'il y a lieu d'entamer dès à présent la discussion à ce sujet, car cette question est liée à celle des amendements à apporter aux statuts. Il estime que l'avenir de la Conférence dépend de sa forme. Il tient du reste à souligner que la décision à prendre n'engage que le comité. Elle sera soumise aux groupes nationaux, à la Commission compétente et finalement à la Conférence qui en décidera en dernier lieu et en toute liberté.

M. Chahovitch croit que la délégation yougoslave ne peut pas prendre d'engagement sans en référer à son groupe.

M. le Président explique de son côté que la décision éventuelle du Comité n'engagera en aucune façon les groupes nationaux qui conservent toute leur liberté d'appréciation.

M. Pella compare le présent Comité à un comité d'experts dont les décisions n'engagent pas non plus les Gouvernements qui ont nommé leurs experts. Entrant dans le fond de sa proposition il rappelle que si le caractère ambulant de la Conférence était tout indiqué jusqu'à présent,

car elle avait une œuvre de propagande à faire, désormais il devient nuisible. En effet, la Conférence est appelée à un travail de longue haleine et il est nécessaire qu'elle ait un centre permanent qui puisse assurer la continuité de ses travaux et faciliter l'étude des questions. Il n'existe pas au monde une organisation internationale qui n'ait pas un siège permanent. M. Pella propose qu'on s'inspire de l'exemple de l'union interparlementaire. Il ajoute que la fixation d'un siège permanent ne présuppose pas que les Conférences y seront nécessairement tenues. Cela n'arrivera que lorsque il n'y aurait pas une invitation pour une autre ville.

M. Papanastasiou s'associe au point de vue exprimé par M. Pella. Il estime toutefois qu'on ne devrait pas s'inspirer de l'exemple de l'Union interparlementaire en ce qui concerne le Secrétariat; d'après lui il serait préférable qu'il y ait six secrétaires qui siègeront au siège permanent et que le Président change chaque année. Du reste ajoute-t-il tout ceci n'est que détails.

Hassan bey part du principe qu'il faut assurer de la continuité aux travaux de la Conférence. Si ce but est atteint par la fixation d'un siège permanent il n'a aucune objection à l'accepter.

M. Pella partage l'idée de M. Papanastasiou du mandat annuel du Président.

M. Yovanovitch, tout en faisant remarquer que ni son Groupe ni lui personnellement ne sont préparés pour la discussion actuelle, pense d'une façon générale qu'à la suite du Pacte d'Entente Balkanique qui a été signé, la propagande envisagée au début des travaux des Conférences Balkaniques devient moins nécessaire, puisque la signature d'un pacte destiné à assurer la paix a beaucoup plus d'écho qu'une réunion privée tenue dans telle ou telle ville. Il y a toutefois un fait qu'on ne saurait ignorer. Les Albanais se plaignent de n'avoir pas été invités à signer le Pacte. Les Bulgares d'autre part n'ont pas voulu y participer. Ces circonstances ont apporté une ombre à la joie ressentie du fait de la signature du pacte. Le Groupe national yougoslave a longuement débattu la situation ainsi créée. Il ne s'est pas dissimulé qu'il s'est produit une atmosphère pas très favorable pour continuer les méthodes suivies jusqu'ici et s'est demandé s'il devait maintenir son invitation pour la réunion de la prochaine Conférence Balkanique à Belgrade. L'idée a prévalu qu'il convenait de laisser au temps le soin de dissiper cette atmosphère, de suspendre entretemps pour un ou deux ans les réunions de la Conférence et ne les reprendre que lorsque on aura acquis la confiance que les six pays balkaniques participeront au Pacte.

M. Sakasow voudrait savoir exactement avant de se prononcer, même comme membre du Comité, ce que sera le siège permanent envisagé et quelles seront ses fonctions.

M. le Président observe que les statuts fournissent la réponse à cette question. Suivant ceux-ci il doit y avoir six secrétaires de la Présidence et le Président doit changer chaque année. La clause des six secrétaires n'a pas été appliquée. En somme, dit-il, la proposition de M. Pella tend à fixer un siège et de nommer les six secrétaires en question.

M. Pella précise qu'il a envisagé un secrétariat permanent pour con-

centrer les archives et la correspondance, organe devant assurer la continuité des travaux.

M. Papanastasiou envisage la nomination de six secrétaires permanents dont chacun serait à la tête d'une des six sections et qui siègerait dans une ville déterminée.

M. Argyropoulos observe que la nomination de six secrétaires est une question de budget. Actuellement le secrétaire général suit le Président. Si dans le système envisagé le secrétaire général reste au siège permanent et le président réside ailleurs la continuité des travaux sera encore moindre qu'actuellement.

M. Sakasow revient à son idée que pour discuter utilement il faut avoir un projet concret sous les yeux.

M. Papanastasiou observe que si l'on accepte les principes d'un siège permanent il faut nommer les six secrétaires. Cela est certes une question budgétaire pour laquelle il est nécessaire de consulter les Gouvernements. Mais il ne pense pas que les difficultés soient très grosses. Les Gouvernements pourraient charger des fonctionnaires à eux, tels que Consuls ou fonctionnaires diplomatiques, siégeant aussi au siège de la Conférence. Par ailleurs M.le Président insiste sur l'utilité de la création d'un siège permanent. En tout cas il repousse l'idée de l'ajournement de la Conférence, auquel s'opposent les statuts. Il engage chaleureusement le Comité d'envisager l'avenir avec optimisme et prie M. Babcock de vouloir bien exprimer à cette occasion l'avis des milieux qu'il représente au sujet des travaux de la Conférence.

M. Babcock défère avec empressement au désir qui vient de lui être exprimé. Aux Etats Unis, dit-il, et en Angleterre on a suivi avec le plus grand intérêt les travaux de la Conférence Balkanique. Dans ces deux pays on souhaite vivement non seulement que la Conférence poursuive ses travaux, mais qu'elle les accentue afin d'arriver au but final qui est la collaboration et l'union de tous les pays balkaniques. Il faut en tout cas éviter absolument de donner l'impression du ralentissement des travaux de la Conférence.

M. le Président propose que le Comité entame la discussion pour la proposition de M. Yovanovitch. Pour sa part, dit-il, il s'oppose formellement à l'ajournement de la Conférence, non seulement à cause des statuts qui imposent les réunions annuelles mais aussi parce, que à son avis, on devrait plus que jamais intensifier les efforts déployés en vue du but poursuivi.

M. Papanastasiou prie M. Yovanovitch de retirer sa proposition.

Réchit Safvet bey estime qu'il y aurait lieu de se prononcer d'abord sur le principe du siège permanent ou du nomadisme pour entrer ensuite dans la discussion des détails.

Vu l'heure avancée la discussion est remise à demain.

La séance est levée.

Suite de la discussion sur les amendements aux statuts.

Résumant son exposé d'hier M. Yovanovitch rappelle qu'à la suite de la signature du Pacte sans la participation de la Bulgarie et de l'Albanie et aussi des certaines autres circonstances qu'il juge inutile de mentionner, une atmosphère de malaise a été créée au sein du Groupe yougoslave.

On y a pensé d'abord que par la signature du Pacte le but de la Conférence était atteint. Selon une autre opinion il y avait au contraire lieu de continuer les travaux afin d'amener les deux autres pays à signer également le Pacte. Après de longues discussions et en vue de concilier les deux conceptions précitées on en est arrivé à la conclusion de proposer la suspension de la Conférence pendant un ou deux ans. M. Yovanovitch ajoute que si la prochaine Conférence devait se tenir ailleurs qu'à Belgrade la question des dispositions du Groupe yougoslave ne se poserait pas.

M. Papanastasiou constate, sans avoir naturellement à la juger, la situation créée au sein du Groupe yougoslave ; il estime toutefois que les motifs invoqués à ce sujet imposent précisément la continuation des travaux de la Conférence. Celle-ci est plus qualifiée que les Gouvernements pour éclaircir l'atmosphère, créer la confiance et attirer les deux autres pays balkaniques. Du reste, même si le Pacte avait été signé par les six pays, la Conférence aurait toujours une tâche à accomplir. La paix n'est pas assurée et consolidée par la seule signature d'un Pacte de garantie des frontières. Il faut créer en outre des sentiments communs et organiser la collaboration entre les peuples. La Conférence n'aura pas fini sa tâche avant que l'Union balkanique ne soit créée. Les Statuts imposent l'obligation des réunions annuelles. Une décision de suspendre ces réunions serait donc contraire aux statuts et le Conseil n'est pas compétent pour prendre une pareille décision. M. Papanastasiou est persuadé que le Groupe yougoslave fera son possible pour dissiper l'atmosphère créée en Yougoslavie. Entretemps on peut se réunir ailleurs, ce qui faciliterait la position de ce Groupe. A ce sujet M. le Président se permet de s'adresser à son collègue Hassan bey en ajoutant que si celui-ci ne croyait pas pouvoir accepter la réunion de la prochaine Conférence en Turquie il assumerait la responsabilité de l'inviter à se réunir en Grèce.

Hassan bey, dit qu'il ne prévoyait pas que cette question se serait posée. Il s'empresse toutefois de déclarer, quoique n'ayant pas l'adhésion de son Groupe, que si tout le monde désire que la prochaine Conférence se tienne à Istanbul, il est d'accord. M. le Président de la délégation turque signale à ce sujet que la Conférence de l'Union interparlementaire se tiendra également à Istanbul en automne prochain et s'engage à informer les Groupes nationaux en temps utile de la date exacte de la réunion de la prochaine Conférence.

M. Sakasov prenant la parole déclare ce qui suit :

« Les événements qui se sont déroulés dernièrement dans la Péninsule et notamment la signature du Pacte à quatre d'Athènes, la retraite motivée du Groupe national albanais pour la Conférence Balkanique, les propositions du Chef de la délégation yougoslave tendant à la remise de la prochaine Conférence Balkanique à 1935 et du Président du Groupe roumain, M. Pella, concernant la création d'un Secrétariat permanent de la Conférence Balkanique, nous posent une série des questions que nous ne saurions éluder, et le Conseil se doit de soumettre à un nouvel examen aussi bien ce qui peut être considéré comme acquis pour les Conférences que les méthodes suivies jusqu'ici tendant au rapprochement politique et économique entre les pays des Balkans.

Le problème ainsi posé, il est, croyons-nous, opportun de nous de-

mander quelle est la contribution réelle que la Conférence Balkanique peut encore fournir à l'oeuvre de rapprochement et de paix dans une situation nouvelle où, poursuivant les mêmes fins, les Etats de la Péninsule, par leurs Gouvernements autorisés, ont cru devoir former une sorte de coalition pour la défense des frontières établies à la suite des dernières guerres.

De ces guerres, notre pays est sorti non seulement avec des pertes territoriales importantes, mais aussi avec un équilibre économique gravement compromis. Des terres faisant incontestablement partie du patrimoine national bulgare nous ont été enlevées pour des raisons purement stratégiques. Plus d'un million de nos compatriotes dont les intérêts culturels, sociaux et juridiques ne sauraient nous laisser indifférents, sont restés sous une domination étrangère, privés de leurs droits.

D'autres compatriotes dont le nombre s'élève à quelques centaines de mille se sont vus forcés de quitter leurs foyers, apportant chez nous l'amertume de leur détresse.

L'atteinte portée à l'équilibre économique de notre pays est résultée non seulement de la façon sommaire dont furent tracées des frontières ne tenant pas compte des nécessités de certaines régions privées de leurs centres économiques naturels, mais aussi de la décision qui fut prise de nous écarter de nos débouchés maritimes.

Politiquement, nous continuons à être traités dans des conditions d'inégalité tant juridique que morale, nonobstant les principes consacrés d'égalité des Etats dans leurs rapports culturels, sociaux, économiques.

Les obligations que nous imposaient les traités nous les avons exécutées et continuons à les exécuter au prix d'efforts surhumains qui épuisent notre économie nationale. Mais les obligations assumées par les autres pays sont malheureusement restées lettre morte.

Lorsque, il y a quatre ans, nous étions invités à nous rendre à la première Conférence d'Athènes, une perspective séduisante s'ouvrait devant nos âmes pleines d'espoir : rapprochement, collaboration fraternelle, union des peuples balkaniques, liens fédératifs entre nations ayant vécu des siècles entiers en des rapports étroits culturels et économiques. Un tableau s'esquissait d'une large communauté politico - économique où s'effaçaient les frontières et où se créaient de vastes possibilités d'activité, de production et d'échanges économiques.

Répondant à un appel inspiré par l'esprit d'amitié et de collaboration, voilà déjà quatre ans que nous nous rendons volontiers tour à tour à Athènes, Stamboul, Bucarest, Salonique, avec la meilleure volonté de contribuer à une grande oeuvre de régénération et de pacification. Voilà quatre ans que, aussi bien dans les assemblées de la Conférence qu'aux sessions du Conseil, nous participons aux travaux communs, ajoutons des idées généreuses, examinons des problèmes d'intérêt général, poussés par la conviction sincère *que nous posons les fondements de la grande patrie balkanique de demain*. Et c'est précisément au milieu de tous ces efforts que les quatre pays balkaniques tombent d'accord pour nous préparer la grande surprise et la non moindre déception : la conclusion d'un pacte d'assurance mutuelle et de garantie réciproque dont la tendance fondamentale est d'affirmer à tout jamais le droit du plus fort,

en s'opposant à des éventualités de réajustement par la voie pacifique prévu par des Pactes généraux, en éludant des obligations découlant des Traités, telles que celles concernant la protection des minorités, en ne tenant, en un mot, aucun compte des intérêts des deux autres pays balkaniques qui n'ont pas adhéré au Pacte à quatre.

Cette contradiction flagrante qui vient offenser le sentiment de la Justice la plus élémentaire, n'aura-t-elle pas pour résultat de paralyser tous nos nobles efforts de créer une œuvre belle, saine, durable, harmonisant tous les intérêts balkaniques ?

C'est cette opposition frappante entre les aspirations de la Conférence d'un côté et l'œuvre des quatre Gouvernements de l'autre, qui oblige aujourd'hui les représentants du groupe national bulgare de poser aux délégations des autres pays balkaniques les questions suivantes :

1) Approuvent-elles, oui ou non, le Pacte à quatre tel qu'il a été signé, donc un Pacte Balkanique partiel et dirigé contre d'autres pays de la Péninsule ?

2) Sont-elles disposées à relever, à la lumière des clauses secrètes du Pacte, les contradictions existant entre ses stipulations et les aspirations de la Conférence et, dans le cas affirmatif, voudront-elles prendre sur elles de recommander aux Gouvernements respectifs la conclusion de pactes de non agression qui permettraient à la Conférence de persévérer dans son œuvre tendant à réaliser un jour l'Union douanière et l'unité politique des Pays des Balkans ?

De la réponse que les autres délégations voudront bien donner aux questions ainsi posées dépendra l'attitude de la délégation bulgare.

M. Yovanovitch déclare qu'en faisant sa proposition il n'avait pas envisagé les motifs invoqués par *M. Sakasow*. Les arguments de son collègue bulgare n'ont pas manqué de l'impressionner et il voit une raison de plus pour que la proposition yougoslave soit adoptée car il convient d'approfondir les idées émises par *M. Sakasow*.

M. Papanastasiou se réjouit que *M. Sakasow* ait exposé aussi nettement le point de vue bulgare. Il fait toutefois remarquer que les propositions yougoslaves et bulgares sont en opposition puisque la première tend à la suspension des travaux de la Conférence, alors que la seconde tend à leur intensification. S'étant déjà exprimé sur la proposition yougoslave il n'a pas à y revenir. Pour ce qui est des considérations émises par *M. Sakasow*, *M. Papanastasiou* estime que la désillusion signalée par son collègue bulgare tient au fait qu'on avait mal interprété la mission de la Conférence Balkanique et mal calculé ses possibilités. La Conférence Balkanique n'est ni une Société des Nations balkaniques ni un parlement balkanique. Elle ne peut ni résoudre des différends ni lier les Gouvernements par ses décisions. Sa tâche est de créer un mouvement de rapprochement, d'étudier les questions d'intérêt commun, de préparer le terrain de collaboration des Etats. La Conférence Balkanique n'a jamais perdu de vue l'objectif d'une union douanière balkanique, la création d'une fédération balkanique qui est son but final. Mais en admettant qu'elle ait pris des décisions en ce sens s'en suivrait-il que ces organismes seraient créés du jour au lendemain ? Évidemment pas. Il faut commencer par créer l'atmosphère indispensable à cet effet et c'est

là la tâche de la Conférence. Un Pacte à quatre a été signé. Il faut travailler pour le rendre un pacte à six avec un contenu plus complet. M. Papanastasiou prenant en considération la suggestion de M. Sakasow propose de mettre à l'ordre du jour de la prochaine Conférence l'étude de la question de l'union politique et économique.

M. Pella tient à déclarer qu'il comprend entièrement les motifs qui ont inspiré la proposition yougoslave et en admet la légitimité. Il croit cependant qu'il y a un malentendu. Le groupe yougoslave a été impressionné par certaines manifestations ultérieures à la signature du pacte. Mais la question est de savoir si la proposition yougoslave correspond aux soucis de cette délégation. En effet, la suspension des travaux de la Conférence contribuera-t-elle à dissiper le malentendu créé ? M. Pella craint au contraire que l'ajournement ne mène à l'isolement et à l'augmentation de la méfiance qui existe actuellement. Tout en étant donc d'accord quant au fond avec la délégation yougoslave il se demande si la méthode préconisée est bien la meilleure. M. Pella ne partage pas d'autre part l'opinion de M. Sakasow suivant laquelle les Conférences n'ont rien donné. Il estime au contraire qu'en certaines matières elles ont même dépassé les espérances. Elles ont déterminé parmi les cercles officiels une tendance au rapprochement. La Conférence de Bucarest, à laquelle la délégation bulgare ne voulait pas assister aux débuts, a attiré l'attention d'influents personnalités politiques roumaines sur la nécessité d'un rapprochement entre les peuples balkaniques. Les derniers voyages de ministres et de souverains sont l'oeuvre indirecte des Conférences. Même comme oeuvre de propagande celles-ci ont réalisé des résultats très appréciables. Sur le projet de pacte balkanique M. Pella rappelle qu'il avait soutenu à Bucarest la thèse bulgare, c'est-à dire l'ajournement de la discussion de l'avant-projet. La question a été de nouveau posée à Salonique. Là M. Sakasow avait fait preuve d'un esprit de large compréhension qui avait fait espérer sa collaboration. Entretemps le pacte à quatre a été signé. Ce pacte ne se trouve nullement en contradiction avec l'esprit des Conférences Balkaniques où on n'aurait pas parlé des frontières. Dans les résolutions de la Ire Conférence il était dit au contraire que toute oeuvre de collaboration doit être réalisée dans le cadre des traités en vigueur, ce à quoi la délégation bulgare fit ajouter « y compris les minorités ». Mais il est évident que ce cadre comprend également les frontières. Peut-on se rapprocher sans avoir le sentiment de sécurité et la coopération est-elle possible sans ce sentiment ? Le pacte à quatre vise précisément ce but. Mais la garantie de la sécurité territoriale est le début de l'oeuvre de coopération et non pas la fin. Il faut se garder de porter un jugement immédiat sur le pacte. Ce n'est qu'un point de départ. Le principe de non-agression est par ailleurs consacré non seulement par le pacte à quatre qui vient d'être signé mais aussi par tous les pactes qui l'ont précédé (Locarno, Briand—Kellogg etc). Mr Pella estime qu'on doit laisser de côté pour le moment les mécontentements, non justifiés d'après lui. Le pacte à quatre n'est dirigé contre personne et il est sûr pour sa part que tôt ou tard la Bulgarie sera convaincue de sa portée pacifique. Pour arriver à la coopération il faut que l'idée en soit alimentée par l'opinion des milieux compétents. Le contact entre les opinions des six pays bal-

kaniques doit être permanent. Les Conférences en fournissent le meilleur moyen. La proposition de M. Sakasow sur l'union économique est la sagesse même. Pareille union effacerait en effet plusieurs malentendus. Mais suspendre les Conférences c'est enterrer l'idée, c'est reconnaître que les Gouvernements ont tout fait et qu'il ne reste rien à faire, alors qu'au contraire l'oeuvre de déblaiement préconisée, par M. Sakasow ne peut être réalisée que par les Conférences Balkaniques. En concluant M. Pella fait appel à la délégation yougoslave. Il reconnaît que la réunion de la prochaine Conférence à Belgrade serait inopportune, mais il ne s'ensuit pas nécessairement que la Conférence ne devrait pas être tenue. Aussi vote-t-il de tout coeur pour Istanbul. Notre oeuvre, dit M. Pella en terminant, doit tendre à faire des Balkans une unité politique et économique.

Hassan bey s'associe entièrement aux considérations exposées par M. Papanastasiou et M. Pella, auxquelles il n'a rien à ajouter. Les points de vue développés par M. Sakasow touchent une question d'ordre du jour. Une fois la réunion de la Conférence admise on passera à la discussion de l'ordre du jour.

M. Sakasow tient à rappeler que, de l'avis du groupe bulgare, les Conférences balkaniques s'éloignaient jusqu'ici du but visé. C'est pourquoi sa proposition est de revenir aux idéals de l'union balkanique, de l'union douanière et du pacte de non-agression.

M. Papanastasiou observe qu'ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer le pacte de non-agression, dont la signature est souhaitée par la délégation bulgare, est implicitement contenu dans les pactes déjà existants. Il reconnaît toutefois pour sa part qu'un pacte de non-agression multilatéral serait très utile et ne s'y oppose pas.

M. Sakasow fait remarquer que si les résolutions des Conférences ne lient pas les Gouvernements, elles obligent pourtant les groupes. Il faut donc prendre des résolutions qui soient acceptées par tout le monde et non pas à la majorité.

Hassan bey observe que cette question a été longuement débattue et qu'on a finalement opté pour le système de la majorité, car autrement on risquerait de tout anéantir par l'opposition d'une seule délégation.

M. Papanastasiou fait remarquer de son côté que la Conférence Balkanique est une institution privée. Par ailleurs, dit-il la, délégation bulgare est libre de faire toute proposition qu'elle jugera utile lors de la discussion des amendements aux statuts.

Une courte discussion s'engage sur la proposition yougoslave.

M. Mylonas observe à ce sujet que la suspension des Conférences est contraire non seulement aux statuts mais aussi à la décision de la dernière Conférence. Il considère par conséquent que le Conseil n'a pas le droit d'en décider autrement.

M. le Président met aux voix la proposition yougoslave tendant à la suspension des Conférences.

La délégation bulgare vote pour cette proposition.

La délégation hellénique vote contre.

La délégation turque vote contre.

La délégation roumaine vote contre.

La délégation yougoslave vote pour.

Le Conseil décide en conséquence par neuf voix contre six en faveur de la non suspension des Conférences.

M. Pella tient à expliquer son vote et déclare que celui-ci vise non pas la proposition yougoslave proprement dite mais l'application de l'art 5 des statuts en faveur de laquelle il s'est prononcé par son vote. Il a cru utile de faire ces déclarations, attendu qu'au cours de son exposé de tout à l'heure il s'était déclaré tout à fait d'accord quant au fond avec les motifs qui ont inspiré la proposition yougoslave à laquelle la délégation bulgare s'est de son côté ralliée. Or, son adhésion au point de vue yougoslave ne signifie pas qu'il s'est également rallié à tous les motifs invoqués par la délégation bulgare.

Siège de la prochaine Conférence.

Le Conseil décide à l'unanimité que la prochaine Conférence Balkanique sera tenue à Istanbul.

M. le Président tient à remercier Hassan bey au nom du Conseil de l'hospitalité offerte à la Conférence par le groupe turc.

Amendements aux statuts.

1) *Dénomination.* M. Papanastasiou penche pour la dénomination «Union parlementaire et sociale balkanique».

M. Yovanovitch s'oppose au terme «Parlementaire». Il croit devoir consulter au préalable les parlementaires yougoslaves.

M. Pella propose le terme «Union parlementaire et extra-parlementaire».

M. Papanastasiou explique que la raison d'être du terme parlementaire est de donner une plus large part aux parlementaires. Une décision en ce sens a été prise par la Conférence de Salonique et l'on ne saurait y revenir. Ce terme accuse le caractère officieux de l'organisation. Il va sans dire d'ailleurs que les non-parlementaires n'en sont nullement exclus, ce qui est nettement relevé d'ailleurs par l'adjonction du terme «sociale» qu'il trouve plus adéquat que le terme extraparlémentaire. Une courte discussion s'engage à la suite de laquelle les membres du Comité acceptent la dénomination proposée par M. Papanastasiou sous réserve d'examen ultérieur de l'autre dénomination.

2) *Siège de la Conférence.* Le Comité accepte la rédaction suivante «Le siège de l'Union est fixé à Istanbul».

En ce qui concerne les autres articles du projet des statuts, le Conseil accepte le texte présenté par M. Papanastasiou avec quelques modification (*)

Séance du Conseil du 2 Avril 1934

Présidence : Mr Papanastasiou.—La séance est ouverte à 10 h. a. m. L'abstention du groupe albanais ayant donné lieu à un nouvel échange des vues, Hassan bey, auquel sera transmise la Présidence de la Conférence, est prié par le Conseil de répondre au nom de la Conférence à la lettre adressée à ce sujet par le Groupe Albanais.

(*) Ce texte sera publié en entier dans un de nos prochains numéros.

Sur la proposition de Hassan bey pour la constitution d'un Comité chargé de la rédaction des résolutions des Commissions soumises aux Conférences on est tombé d'accord de s'en remettre au Conseil même.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des résolutions prises par la dernière Conférence de Salonique.

En ce qui concerne la convention consulaire balkanique Mr. Spiropoulos est prié de communiquer à temps son rapport aux autres Groupes nationaux.

Il est décidé de créer une sous-commission des Sociétés coopératives et une sous-commission vétérinaire. De même il a été formé un Comité pour la Semaine pédagogique. Comme membres de ce Comité sont désignés :

par le Groupe grec : M. M. Delmouzos et Saratsis,

» » » roumain : le Professeur M. Kiritesco, Directeur de l'Enseignement supérieur et M. Vladesco-Racoassa.

» » » yougoslave : Mr Hadji - Tascovitch, Directeur de Musée.

Le groupe bulgare et le groupe turc se réservent de désigner ultérieurement leurs représentants.

En ce qui concerne les Semaines balkaniques de cette année il a été décidé qu'une Semaine de juristes soit organisée à Athènes, une Semaine de tourisme et des communications ait lieu à Belgrade au mois de septembre, une Semaine industrielle et commerciale à Istanbul vers la fin mai, coïncidant avec la réunion du Conseil de la C. C. I. I., une Semaine pédagogique à Sofia, sous réserve des dispositions définitives à prendre ultérieurement à ce sujet par le Groupe bulgare, une Semaine médicale, sauf avis contraire de la part du Groupe roumain, à Bucarest.

Le Conseil procède ensuite à l'établissement de l'ordre du jour de la prochaine Conférence, qui sera le suivant :

1) Questions juridiques et d'organisation. Statuts de la Conférence et Convention consulaire balkanique.

2) Questions politiques. — Comme suite à la discussion qui a eu lieu sur les déclarations ci-dessus de Mr. Sakazow, le Conseil adopte sa proposition de mettre à l'ordre du jour la question générale : l'union balkanique.

Sur ce point de l'ordre du jour le délégué bulgare Mr. Pénakov prenant la parole propose de prendre en considération la nécessité de donner une solution à la question des minorités et d'attirer l'attention des Gouvernements sur le chapitre y relatif de l'avant-projet de pacte balkanique voté par la Conférence. Il propose aussi de compléter la procédure prévue par la constitution d'offices bilatéraux de minorités.

M. Papanastasiou en réponse à la proposition susmentionnée de M. Pénakov déclare qu'il ne trouve pas utile ni opportun de revenir sur une question déjà examinée à plusieurs reprises par la Conférence et tranchée par le chapitre quatre de l'avant-projet de pacte balkanique. Il serait seulement disposé à accepter qu'on adresse en l'occurrence un appel aux Gouvernements signataires du Pacte à quatre, pour d'élargir le contenu de ce pacte.

M. Pénakov se déclare non satisfait et insiste sur la nécessité d'élever aux minorités intéressées l'occasion de s'adresser aux instances in-

ternationales ou même à Moscou, ce qui créerait fatalement un mouvement de nature à compromettre les efforts de la Conférence.

M. Papanastasiou répond à *M. Pénakov* que pour le moment il ne voit pas la possibilité d'obtenir quelque chose de plus à ce sujet que ce qui a été obtenu par l'avant-projet de Pacte balkanique.

M. Spiropoulos explique et relève la portée des articles du chapitre 4 du Pacte sur la protection des minorités et déclare que l'Office interbalkanique prévu est de nature à répondre aux vœux et désirs de *M. Pénakov*.

M. Racoassa attire l'attention de *M. Pénakov* sur le fait que l'Office interbalkanique des minorités prévu par l'avant-projet du pacte rend superflue la création d'Offices bilatéraux, dont il pourrait avantageusement remplir le rôle.

M. Argyropoulos déclare que le jour où deux Etats tomberaient d'accord pour la solution de la question minoritaire ils se trouveraient obligés d'en charger des représentants ad hoc et alors on aboutirait en fait à l'office bilatéral suggéré par *M. Pénakov*.

M. Pella trouve inoffensive la proposition de *M. Pénakov* mais il ne voit pas de quelle utilité elle serait par rapport aux efforts de la Conférence, puisque celle-ci a offert par son avant-projet quelque chose de plus complet, un super-organisme sur les minorités au lieu d'un simple Office à deux.

M. Pénakov en réponse aux objections faites à sa proposition, reprend la parole et insiste pour son adoption qu'il croit facile, vu qu'il s'agit là non pas d'une question de fond mais d'une question technique.

Vu l'heure avancée la suite de la séance est renvoyée à l'après-midi.

Séance du 2 Avril 1934 p. m.

Présidence : *M. Papanastasiou*. La séance est ouverte à 4h. p. m.

M. Pella fait remarquer sur la proposition de *M. Pénakov*, que comme lui-même lors de la 3ème Conférence Balkanique avait voté contre le chapitre 4 de l'avant-projet du Pacte Balkanique, pour ce qui le concerne la proposition bulgare manque d'objet.

M. Pénakov se déclare disposé d'accepter qu'on soumette sa proposition à un Comité d'études pour l'application du chapitre 4 du Pacte.

Le Conseil prenant en considération la proposition en question de *M. Pénakov* procède au vote sur son acceptation, et il l'accepte par sept voix contre six.

3) Questions économiques :

- a) Coordination de la politique industrielle des Etats balkaniques.
- b) Collaboration des Instituts balkaniques de crédit agricole.
- c) Statuts d'une Chambre d'agriculture balkanique.
- d) Convention vétérinaire interbalkanique.

4) Questions de Politique sociale :

- a) Extension des assurances sociales dans chaque pays balkanique aux salariés ressortissants des autres pays balkaniques.
- b) Convention sanitaire interbalkanique.

c) Hygiène rurale.

Sur la proposition de M. V. Racoassa le Conseil décide d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Conférence la question suivante :

Suppression de la traite des femmes et des mineurs :

5) Questions des Communications :

a) Coordination des résolutions déjà prises et examen des moyens les plus propres à leur réalisation.

b) Travaux publics d'intérêt balkanique.

6) Questions de rapprochement intellectuel :

Constitution d'une Semaine pédagogique, consacrée à la propagande pour l'Union balkanique.

Conformément aux résolutions de la dernière Conférence Balkanique le Conseil décide la création d'une sous-commission sur les questions sportives, attachée à la Commission intellectuelle, et d'une sous-commission de tourisme, attaché à la Commission des communications.

Sur la proposition de la délégation turque recommandation est faite aux Présidents des Groupes nationaux de faire tout leur possible pour que les Groupes s'acquittent régulièrement de leurs engagements envers la C. C. I. I.

Séance du 3 Avril

Le Président *M. Papanastasiou* rappelle au Conseil le concours proclamé par la Conférence et recommande que les instructions nécessaires soient données à temps aux intéressés pour envoyer les manuscrits des concurrents au Président de la prochaine Conférence, Hassan Bey.

Pour ce qui est de l'application des résolutions précédentes de la Conférence *M. Papanastasiou* fait un appel particulier aux groupes nationaux pour entreprendre sans retard toutes les démarches nécessaires auprès de leurs Gouvernements en vue d'arriver à l'adhésion de tous les pays balkaniques à l'Union Postale Balkanique, déjà en vigueur entre la Grèce et la Turquie.

Hassan bey prenant la parole fait relever qu'en l'occurrence la Turquie, qui a déjà appliqué l'Union Postale en question a gagné plutôt au point de vue de revenus d'Etat que perdu, comme il est prouvé par les statistiques dressées par les services compétents.

M. Yovanovitch prie Hasan Bey de bien vouloir faire communiquer aux autres groupes nationaux les résultats ainsi obtenus.

M. Mylonas propose de faire une surcharge sur les timbres nationaux pendant les travaux des Conférences balkaniques, ce qui constituerait une excellente recette pour les budgets postaux des pays où se réunit la Conférence.

M. Racoassa communique au Conseil que la Roumanie va bientôt adhérer à l'Union postale Balkanique.

Le président *Mr. Papanastasiou* rappelle au Conseil les obligations qui incombent aux groupes nationaux envers la revue «Les Balkans», il demande leur appui le plus efficace aussi bien matériel que moral et il recommande spécialement d'inviter les personnes compétentes dans chaque pays à collaborer à la dite revue.

Mr. Papanastasiou adresse également des recommandations aux groupes nationaux afin qu'ils s'organisent sur la base de l'activité des commissions de la Conférence.

Le Conseil étant arrivé au terme de ses travaux le président *M. Papanastasiou* prend la parole pour remercier les membres du Conseil de leur précieuse collaboration et du concours prêté pour faciliter sa tâche. Il relève ensuite la vraie portée du pacte d'Entente Balkanique récemment signé et il demande à ceux qui ont des raisons de ne pas en être contents de consacrer tous leurs efforts en vue de le faire compléter et élargir. Il exprime ses profonds regrets du fait que la prochaine Conférence Balkanique n'aura pas lieu à Belgrade, comme c'était prévu, et il adresse ses remerciements chaleureux au groupe national turc pour sa noble disposition d'accepter de la réunir à Istanbul. Se basant sur l'appui précieux accordé jusqu'à présent à la Conférence aussi bien par l'illustre chef de la République Turque que par son Gouvernement et la noble nation turque il exprime sa conviction que la Ve Conférence Balkanique marquera un grand pas en avant vers la réalisation de son but. S'adressant à Mr. E. Babcock, Directeur Adjoint de la Dotation Carnegie il le remercie d'avoir bien voulu assister à la session du Conseil, de l'intérêt qu'il a manifesté pour ses travaux et du concours inappréciable qu'il s'est toujours empressé de prêter à la Conférence pour faciliter sa mission.

En transmettant les pouvoirs présidentiels au président de la Ve Conférence Balkanique Hassan bey il tient à interpréter la confiance générale en sa personne et la conviction qu'il conduira les travaux et les directives de la Conférence aux fins voulues.

Hassan bey prenant possession du fauteuil présidentiel adresse aux membres du Conseil l'allocution que voici :

« Mes Chers Collègues,

« Il est inutile que je vous dise, à vous qui êtes les témoins de nos dernières séances, dans quelles conditions j'assume pour la seconde fois la Présidence de la Conférence Balkanique.

« C'est encore de l'initiateur, du Premier Président, du Président continuellement effectif de toutes nos Conférences que je reçois à nouveau cette mission. Les circonstances ont voulu qu'avant que la Conférence ait achevé son cycle normal, elle revienne à Istanbul, après un circuit écourté.

« Je trouve superflu de vous expliquer une fois de plus à cette occasion, la situation et l'autorité irremplaçables de M. Papanastasiou au sein de nos Conférences.

« C'est au zèle de notre infatigable Président que nous sommes redevables d'une grande partie des réalisations et des succès de nos Conférences jusqu'à l'étape à laquelle nous avons abouti.

« Je n'ai jamais eu l'illusion de posséder un titre égal pour occuper la Présidence qu'il me cède. Je me sentirais heureux de pouvoir transférer à mon successeur le cadre complet des activités de la Conférence sans avoir eu à faire subir un échec à aucune d'elles. J'estime que le devoir qui m'incombe de nouveau d'avoir à assurer le fonctionnement de la Conférence n'est qu'une récompense de l'effort que j'ai déployé dès le début pour la réussite de cette cause.

« Comme toujours, je considère que le seul terrain solide sur lequel nous pourrions élever l'édifice de notre idéal sera l'enthousiaste adhésion de nos peuples à nos efforts pacifiques, et la bienveillance que les diri-

grants de la politique de nos pays ont bien voulu nous témoigner jusqu'à présent.

Bien que certains de nos collègues considèrent que le succès réalisé depuis le début de nos Conférences soit un résultat négligeable, je suis certain qu'il est sage de considérer tout au contraire l'importance du chemin parcouru, car cette considération est de nature à renforcer notre courage et à nous faire continuer nos travaux d'un coeur plus vaillant.

En ce qui concerne la marche de nos travaux futurs, permettez-moi, mes chers Collègues, de vous rappeler un principe auquel j'ai été toujours fidèle et que j'ai énoncé chaque fois que j'en ai eu l'occasion.

Vous vous rappelez qu'un jour, dans une de nos réunions tenue à Ankara, S. E. Gazi Mustafa Kemal nous avait exposé ce que devait être l'Union Balkanique.

Je suis convaincu que cette Union Balkanique doit être envisagée comme une conséquence naturelle de l'évolution historique et nationale des peuples balkaniques. C'est le sentiment que nous aurons de nos destinées communes, de notre interdépendance, de notre fraternité de race, et la solidarité de nos intérêts même qui nous conduira vers une entente définitive.

Qu'il me soit permis de m'approprier un voeu exprimé l'année dernière, à notre réunion du Conseil, par notre regretté Collègue. M. Cicio Pop. Vous savez, Messieurs, que cette année-ci la Conférence Interparlementaire se réunira également à Istanbul. Ce serait déjà réaliser en partie l'Union Balkanique que de pouvoir faire prendre à nos délégations un front commun vis à vis des questions générales. Ce serait aussi donner au monde une preuve de notre entente et de notre force.

Il m'est impossible de ne pas remercier chaleureusement soit le Gouvernement ami, soit le Groupe national hellène qui nous ont si bien accueilli ici, une fois encore. Le regret que nous éprouvons de quitter si vite cette illustre cité s'en trouve accru.

Messieurs, je répète que j'ai bon espoir en l'avenir. Mon espoir découle de la compréhension de nos dirigeants qui ont su si bien encourager nos efforts, et de nos peuples frères qui se pénètrent de jour en jour davantage de l'esprit qui nous anime. J'ai foi, mes chers collègues, en l'efficacité de votre vaillante collaboration, et de votre loyauté à toute épreuve, dont j'augure les plus bienfaisants résultats pour le bonheur de nos Peuples.

Les paroles de Hasan bey sont accueillies par les applaudissements unanimes du Conseil, après quoi la session du Conseil est déclarée close.

UNE RECTIFICATION

Relativement au rapport présenté par le professeur Akil Muchtar bey à la IV^e Conférence Balkanique et publié dans notre numéro précédent, nous sommes priés de compléter comme suit la liste des membres du Comité grec de l'«Union Médicale Balkanique»:

«Président honnoraire: Dr S. Vlavianos.

Vice-présidents honoraires: Drs D. Sotiriadis et B. Lambikis».

CONFÉRENCE BALKANIQUE

DOCUMENTS

PUBLIÉS AVEC L'APPUI DE LA DOTATION
CARNEGIE POUR LA PAIX INTERNATIONALE

M É M O I R E S

soumis à la Quatrième Conférence (Salonique)

(Suite)

GROUPE YUGOSLAVE *(Suite)*

Le Réseau Ferroviaire des Balkans

présenté, au nom du groupe yougoslave,

par M. ZDRAVKO VASKOVITCH, ing.

Aucune union n'est possible entre peuples si ces peuples ne se connaissent pas. La condition primordiale d'une mutuelle connaissance est, en premier lieu, la possibilité de relations, c'est-à-dire des moyens de communications propres tels que : télégraphe, téléphone, routes et chemins de fer. Il est impossible de supposer deux voisins qui n'auraient pas intérêt à créer entre eux des relations spirituelles et économiques. Ceci est surtout important pour des nations ou peuples voisins habitant des parties d'une région qui constitue, dans un large sens, un ensemble, un tout, comme c'est le cas pour la Péninsule des Balkans. Par la fondation de relations économiques, puis culturelles, les peuples apprennent que des intérêts communs les lient et que ces intérêts ne peuvent être sauvegardés que par une union.

Les Conférences Balkaniques organisées dans le but de la réalisation d'accords entre les pays et les peuples balkaniques, se sont engagées sur la bonne voie pour atteindre ce but. Elles ont procédé, en première étape, à une connaissance mutuelle. Le moyen le plus efficace par lequel des relations économiques et culturelles peuvent être établies, c'est la création de moyens de communication et, notamment, de communication ferroviaire. Les Conférences se sont déclarées pour un réseau ferroviaire organique de toute la Péninsule des Balkans, lequel rendrait possibles des communications plus faciles entre les Etats. La tâche de ce rapport est justement d'esquisser en lignes générales ce réseau ferroviaire organique des Balkans.

La Péninsule Balkanique est limitée de trois côtés par les mers et au nord par des fleuves navigables : la Save et le Danube. Se trouvant au sud-est de l'Europe, la Péninsule Balkanique est le lien entre celle-ci

et l'Asie Mineure et le Nord-Est de l'Afrique de sorte que son importance est très grande en tant que région transitaire.

Bien que tailladée de chaînes montagneuses qui s'étendent sur différents sens, cette Péninsule constitue une région par elle-même. Les principales directions des communications de la Péninsule Balkanique sont prédestinées par la situation géographique du pays que la technique moderne n'a fait qu'améliorer. Ce qui est surtout important c'est d'embrancher les directions des communications intérieures sur les directions transitaires, lesquelles, parties d'Europe, vont vers le Proche-Orient.

Cette circonstance est d'autant plus importante qu'elle offre la possibilité de conclusions rationnelles pour la construction des moyens de communications.

La direction principale de la Péninsule Balkanique, qui est en même temps la direction centrale, est celle des vallées de la Morava et du Vardar, respectivement la route Belgrade-Salonique. Cette direction traverse les larges vallées et la Péninsule elle-même, reliant l'Europe Centrale avec Salonique, le point le plus important pour une communication mondiale que représente la mer Méditerranée. Il est difficile de trouver meilleure direction de communications que celle-ci, qui relie, pour ainsi dire, deux mondes : l'Orient et l'Occident. Cette direction pourrait être appelée la principale artère verticale des Balkans.

La seconde direction qui vient, par son importance, immédiatement après celle-là, est celle de Niche-Sofia-Istanbul qui traverse notamment les vallées de la Nichava et de la Maritsa. Cette direction a son point terminus dans les détroits du Bosphore et des Dardanelles qui séparent les Balkans de l'Asie et qui ont une importance capitale, étant donné que ces détroits relient deux grandes mers : la Mer Noire et la Mer Méditerranée. Cette direction, qui pourrait porter le nom de principale artère orientale balkanique, est la liaison la plus importante, par voie de terre entre l'Europe et l'Asie Mineure.

Dans ces directions principales des Balkans la vie de tous les temps a bouillonné et, aujourd'hui encore, elles représentent les plus importantes artères de la Péninsule. C'est dans ces directions qu'ont été construites les principales lignes ferroviaires, ce qui revient à dire que la technique moderne les considère comme les plus importantes. Ces lignes coupent dans sa moitié ou, pour mieux dire, traversent la partie centrale de la Péninsule, de sorte que les autres parties de la Péninsule peuvent s'y embrancher et déboucher ainsi sur de grandes routes mondiales. La grande importance des directions mentionnées de la Péninsule, importance acquise par les conditions favorables géographiques, n'a pas permis à la technique moderne d'effectuer des déviations de ces directions par des moyens artificiels. Aucune ligne construite avec une grande capacité et qui aboutirait à la direction Morava-Vardar-Nichava-Maritsa ne pourrait, en aucun cas, remplacer les artères balkaniques principales. Par conséquent, la construction d'un réseau organique balkanique de toute la Péninsule, qui rendrait possible une liaison intime mutuelle de toutes les parties de la Péninsule doit être basée sur ces deux principales artères. Elles représentent la base pour l'élaboration d'un plan de réseau ferroviaire pour toute la Péninsule Balkanique. Toute autre solution

qui ne serait pas basée sur ces artères comme point de départ, serait artificielle : la technique moderne pourrait introduire cette solution, mais celle-ci ne serait pas efficace, car les conditions géographiques ne pourraient en être changées.

Etant donné que ces principales directions passent par les larges vallées qui offrent le plus de conditions favorables pour la vie de l'homme, ces directions sont aujourd'hui les plus habitées de la Péninsule Balkanique, ce qui est une des raisons principales de ne les pas changer, car les lignes ferroviaires se construisent tout d'abord aux endroits où elles peuvent être alimentées par le transport des voyageurs et des marchandises, à savoir, dans les contrées peuplées. Toutes les autres lignes, même si elles devaient relier des parties importantes de la Péninsule, ne peuvent avoir l'importance de principales artères internationales, comme les deux lignes en question.

Si nous prenons comme base ces deux principales artères balkaniques : Belgrade-Salonique et Niche-Istanbul et si nous y relions les autres parties de la Péninsule, nous obtiendrons un système ferroviaire. Considérons en premier lieu la liaison de ces deux principales artères balkaniques avec la mer Adriatique—car les autres grandes communications par voie d'eau, comme par exemple la Méditerranée, la mer Noire et le Danube, sont reliées à ces deux artères principales. Cette communication avec la mer Adriatique a une direction naturelle de Niche, point de croisement de ces deux artères, vers le vallonement de Medovo, où la mer Adriatique rentre le plus dans le continent et se rapproche de la partie centrale de la Péninsule. C'est la ligne Niche-Kossovo-Boka projetée par nous. A cause de la forme allongée de la partie nord-ouest de la Péninsule, il est nécessaire de disposer d'autres communications encore vers la mer Adriatique. Nous possédons le projet de deux lignes en général, qui sont : une par la vallée de la rivière Bosna et de la rivière Neretva vers Dubrovnik et Split et l'autre, par la vallée de l'Una, vers Split. Ces trois lignes relient les principales artères de la Péninsule à la mer Adriatique.

La partie méridionale de la Péninsule (la Grèce) se trouve à la suite de la direction principale Belgrade-Salonique et il existe aujourd'hui une ligne à voie normale Salonique-Athènes, comme prolongation de la ligne Skoplje-Salonique.

La moitié orientale de la Péninsule est séparée par les chaînes de montagnes parallèles du Rhodope et du Balkan qui s'étendent en trois ceintures parallèles lesquelles, pour cette raison, n'ont aucune liaison naturelle internationale.

La principale artère balkanique orientale suit la ceinture (Niche-Sofia-Istanbul), dont ne peuvent se servir les deux autres couronnes parallèles, au nord, à côté du Danube, et sur le littoral méridional. C'est pourquoi, aujourd'hui aussi, on a construit sur ces ceintures périphériques des lignes parallèles. Dans la ceinture méridionale a été construite la ligne littorale Istanbul-Dédéagatch-Sérès-Salonique, avec une prolongation sur Vodena jusqu'à Bitolj. Cette ligne transversale n'a pas de communication avec la mer Adriatique et son prolongement par Ohrid-Elhasan vers Dratch est tout à fait naturel. Cette ligne rejoint la direction de l'ancienne route «via Egnatia» et, si l'on se place au point

de vue de la technique moderne, au sujet de la construction de voies terrestres, cette direction est tout à fait justifiée. Il existe aussi une de ses variantes à l'Est de Bitolj, à savoir : Bitolj-Prilep-Gradsko-Djevdeliya-Doiran (communication avec la ligne Salonique-Istanbul). Cette ligne Dratch-Salonique-Istanbul pourrait être désignée sous le nom de Chemin de fer Adriatico-Méditerranéen.

La ceinture nord a son artère, à peu de chose près, complètement construite et qui pourrait être nommée Chemin de Fer Danubien. La partie se trouvant sur le territoire bulgare: Varna-Trnovo-Plevna-Vratsa-Vidin, est déjà construite. De même la partie Beograd-Pozarevats est déjà remise au trafic, alors que le prolongement Pozarevats-Kutchevo est actuellement en construction. Il reste encore à construire, sur le territoire yougoslave, la partie comprise entre Kutchevo-Negotin, 120 kms., Negotin-frontière yougoslavo-bulgare, 9 kms., et sur le territoire bulgare, de la frontière yougoslavo-bulgare à Vidin, 25 kms., en tout 154 kms. de nouvelles lignes. Cette voie danubienne s'étend sur la ligne des chemins de fer de la Save, Beograd-Zagreb-Ljubljana-Trieste, qui est d'une grande importance internationale.

Il reste encore la question de la communication la plus courte de la Roumanie avec les importantes artères du réseau balkanique. Si l'on consulte la carte géographique, l'on voit que la communication la plus courte et la plus logique de la Roumanie avec les principales artères est la direction Krajova-Negotin-Niche, dont la partie Danube-Negotin-Niche est déjà construite. Cette ligne se trouve dans la direction de la ligne Niche-Kossovo-Boka, de sorte qu'en tant qu'unité de la Krajova-Boka elle joue un rôle très important et est connue sous le nom de Chemin de fer trans-balkanique. Comme on le voit elle a un croisement à Negotin, avec la voie danubienne et rend possible ainsi une liaison directe de la Roumanie avec la ligne de la Save, qui fait partie de l'importante ligne de chemin de fer internationale projetée : Bordeau-Odessa, appelée «Ligne du 45° parallèle». Par conséquent, Niche représente le nœud le plus important des principales artères balkaniques de communications, car de Niche partent les communications directes et les plus courtes dans les quatre directions : au nord vers le Danube, à l'ouest vers la mer Adriatique, au sud vers Salonique, à l'est vers Istanbul et, par le nord-est, vers la Roumanie.

Toutes les autres communications de la Roumanie avec la principale artère de communications à l'Est, dans la partie Est de Niche n'ont pas l'importance de la ligne Negotin vers Niche, car les artères balkaniques les plus importantes, Danube-Salonique, restent hors de portée.

La communication de la Roumanie avec l'artère principale de l'Est des Balkans, par la ligne Niche-Istanbul, par Nikopolj, par le défilé d'Iskra avec embranchement à Sofia, ou par Rustchuk vers Trnovo et St. Zagra avec embranchement à Plovdiv, ou encore directement à Rakovska Krijepost, n'a pas la même importance que la ligne Negotin-Niche. Ces lignes n'ont que le caractère de lignes transversales des communications du réseau roumain, chemin de fer danubien, et des principales artères balkaniques de l'Est. En prolongation de la ligne Nikopolj-Iskar-Sofia se

trouve, dans la direction de la mer Méditerranée, le long et peu habité défilé de Struma avec débouché dans le golfe d'Orfan, avec des ports tout à fait auxiliaires, car Salonique demeure éloigné. Cette direction Nikopolj-Sofia-Struma-Golfe d'Orfan ne possède pas les conditions naturelles pour pouvoir remplacer les principales artères verticales balkaniques de Niche-Salonique.

En ce qui concerne la communication de l'Est : Rustchuk-Plovdiv-Jedrene-Dédéagatch, bien que traversant des contrées favorisées par la nature et partant relativement bien peuplées, elle débouche sur un port insignifiant : Dédéagatch, qui ne peut, même de loin, se comparer à Salonique, qui dispose au point de vue des communications d'une position plus favorable qu'Istanbul même. Cette ligne ne réunit pas les conditions d'une artère internationale importante, bien qu'elle pourrait absorber une partie du transit roumain dans la direction de la mer Méditerranée.

De ce qui a été dit plus haut il ressort clairement que la solution la plus efficace pour la communication de la Roumanie avec les principales artères balkaniques est celle de Krajova-Negotin-Niche et qu'au point de vue de priorité de construction, il y a lieu de la placer en premier lieu. Du côté de la Yougoslavie, la ligne Niche-Negotin-Danube a été complètement construite et, même, comme ligne de premier ordre; il reste encore à construire le pont sur le Danube et environ 105 kms de lignes relativement faciles, pour que la communication de la Roumanie avec ces principales artères balkaniques soit créée dans la direction la plus importante, Niche, et en même temps aussi la communication avec la future ligne internationale du «45e parallèle».

Ceci n'est qu'un squelette du réseau futur qui sera complété par endroits de plus fortes, par d'autres de plus faibles lignes, ce réseau étant plutôt d'importance locale. Mais le caractère même de ce système que lui donnent ces importantes artères complémentaires, ne sera pas changé par le complément de ces lignes auxiliaires.

Mais, dans l'élaboration de ce réseau organique de la Péninsule Balkanique, un fait très important, sinon le plus important, est que ce réseau doit être réel c'est-à-dire qu'il puisse, étant donné les forces financières des Etats balkaniques, être construit. Voyons cette question aussi.

Tout d'abord les deux principales artères balkaniques, la verticale Beograd-Niche-Salonique et celle de l'Est, Niche-Sofia-Istanbul, sont construites depuis longtemps déjà et il ne reste qu'à les parachever, afin qu'elles puissent assurer un trafic rapide et sûr. Ceci sera à la charge des Etats responsables, au cours de toute une suite d'années, chacun sur son territoire, conformément au plan qui sera élaboré d'un commun accord. Sur le territoire yougoslave, cette tâche est déjà achevée non seulement sur ces principales artères balkaniques, mais encore sur la ligne internationale de la Save qui constitue le prolongement des principales artères balkaniques vers l'Italie et l'Autriche. Par conséquent, la question de rendre utilisables les principales artères balkaniques qui servent de base au système, n'offre aucune difficulté.

Sur l'artère danubienne, territoire yougoslave, il reste encore la partie Kutchevo à Negotin (120 kms) du projet définitif, à la construction de laquelle on procédera bientôt. Seule la partie Negotin-Vidin (35 kms) est l'unique qui n'ait pas été prise en considération pour la construction. Cette partie non plus ne présente aucune difficulté au point de vue des travaux et du terrain. C'est tout ce qu'il reste à construire sur tout le réseau du chemin de fer de la Péninsule Balkanique, car la partie la plus importante, Varna-Vidin, est déjà en exploitation.

Pour une communication de la Roumanie avec le noeud principal des Balkans à Niche et pour la voie du Danube, il y a lieu de construire la ligne Krajova-Danube à Brza Palanka (105 kms) et le pont sur le Danube. Pour celui-ci, une convention a été signée en 1913 entre le Royaume de Serbie et la Roumanie et cette convention a été renouvelée l'année dernière. La ligne Krajova-Prahovo est une partie de la ligne internationale projetée, appelée 45e parallèle Paris-Odessa à travers Bucarest. Donc, par la construction du pont sur le Danube à Brza Palanka, deux grands problèmes de communications sont solutionnés: la Roumanie est reliée au noeud ferroviaire principal, au moyen duquel elle peut déboucher à Salonique et plus tard à la mer Adriatique et obtient ainsi, jusqu'à l'achèvement de la ligne Kutchevo-Negotin, une ligne entièrement internationale: Borda-Bucarest,

La communication de Niche avec l'Adriatique à Boka est en voie de construction. Bientôt sera achevée aussi la partie Niche-Pets et, plus loin jusqu'à Boka, 330 kms, dès que les conditions financières le permettront.

En ce qui concerne la ligne Adriatique-Méditerranée dans la partie comprise sur le territoire yougoslave, le tronçon Bitolj-Prilep est achevé. La partie ultérieure jusqu'au Vardar est en voie de construction. Il reste encore Bitolj-Ohrid (95 kms) dont la ligne est projetée et dont les projets détaillés élaborés.

Comme on le voit, le plan d'un système balkanique de communications est tout à fait réel et ses principales artères ou bien sont depuis longtemps achevées ou bien sont près de l'être dans certains Etats; il n'y a donc plus qu'à faire, par voie d'accord, de toutes ces lignes particulières, une ligne organique pour toute la Péninsule Balkanique.

Au point de vue de l'importance touristique, beaucoup de lignes de ce réseau balkanique sont très intéressantes dans ce sens. Il y a lieu de mentionner en premier lieu la ligne de Niche à Negotin qui traverse le très romantique défilé de Svrljiska et où 36 tunnels et 20 ponts sur le Timok sont espacés sur 12 kilomètres de voie. Ensuite, la future ligne Niche-Boka offrira le long de son parcours, à travers les montagnes du Monténégro, beaucoup d'intérêt aux touristes. Les principales artères balkaniques: Beograd-Niche-Salonique-Athènes et Niche-Sofia-Istanbul sont aussi, au point de vue du tourisme, intéressantes, car elles offrent sur leur parcours de grandes diversités de terrain, à commencer par les larges et fertiles plaines habitées jusqu'aux étroits défilés et des grands fleuves jusqu'à la mer. De même sont aussi très intéressantes les lignes bulgares traversant les Balkans, notamment celle passant par le défilé d'Iskra et Stara-Zagora-Trnovo.

Il faut, cependant, prendre en considération le fait qu'un réseau organique de communications balkaniques a pour but principal de rendre possibles des relations économiques et culturelles aussi intimes que possible et de rapprocher les peuples. C'est pourquoi ces lignes doivent être construites dans les directions où la vie est le plus développée, c'est-à-dire dans les contrées aux conditions naturelles pour le développement, ce qui est représenté ici par les larges vallées et plaines qui n'offrent pas un intérêt palpitant pour le touriste. La vie a donné d'elle-même la direction à ces principales artères de communications et un accord des peuples balkanique doit créer, de toutes ces artères particulières déterminées, un système balkanique.

Le Réseau Routier Interbalkanique

présenté, au nom du groupe yougoslave,

par l'ingénieur STANISLAV JOSIFOVITCH,

rapporteur pour les routes et Directeur au Ministère des Travaux Publics

Dans le but d'une réalisation aussi prompte que possible des buts de l'Union Balkanique, laquelle comporte une collaboration mutuelle en vue de la solution des problèmes économiques, sociaux et culturels des pays balkaniques, il est indispensable, en tout premier lieu, de rendre possible une meilleure connaissance mutuelle des pays voisins et des peuples, ainsi qu'un contact plus direct, ce qui peut être atteint, surtout, par de meilleurs moyens de communications: *aériens, ferroviaires, par voie d'eau et de terre*, notamment par voie de terre, ce moyen de locomotion étant devenu un des plus importants facteurs de la prospérité économique et culturelle d'un pays, surtout depuis le brusque développement de l'automobilisme. La question de la construction de routes pouvant supporter l'actuel trafic des voitures à moteurs, est devenue une des plus importantes et des plus actuelles dans tous les pays culturels et la plus grande attention est consacrée à ce problème. Car, par la construction de telles routes modernes, le bien-être d'un pays serait relevé, dans tous les sens, notamment *l'économie, la culture et le tourisme*, et la crise économique qui embrasse le monde entier serait adoucie parce qu'elle diminuerait le chômage, par quoi serait résolu un très important problème social.

Etant donné le brusque développement du trafic automobile, les routes actuelles, construites en simple macadam, sont incapables de supporter et la vitesse accrue et le chargement, surtout là où ce trafic est mixte, à savoir à moteur et de trait.

Afin d'éviter la formation d'une poussière et d'une boue insupportables et de réduire les frais d'entretien des routes à leur plus petite mesure, il est indispensable d'aborder la construction de *routes modernes*, construction qui, pour être plus onéreuse que celle en macadam, trouve son bénéfice dans la *réduction des frais d'entretien*. *Le trafic sur de telles routes est assuré à chaque heure et à chaque époque et les pertes économiques supportées dans le matériel de propulsion, usure de pneus et dégâts de véhicules sont insignifiants, alors que le chargement et la vitesse peuvent être utilisés jusqu'à la dernière limite.*

Le genre de construction de routes modernes dépend, d'abord, de la densité du *trafic* sur certains points desdites routes. Pour déterminer cette densité, il faudrait effectuer, plusieurs fois par an, un contrôle numérique des véhicules empruntant les routes les plus importantes. Il est évident qu'en se servant des données ainsi obtenues, il y aurait lieu de prendre en ligne de compte l'augmentation du trafic, surtout automobile, qui découlerait de la construction de bonnes et de belles routes modernes.

Selon le volume et le poids du trafic, la route légère, moyenne ou lourde serait empruntée.

Les routes automobiles, étant donné la vitesse des voitures, doivent avoir un champ de vue aussi large que possible; c'est pourquoi il y a lieu de diriger les efforts vers de longues distances plates. Il faut aussi *adoucir les courbes trop accentuées*. Ainsi, sur les routes à grand trafic, les courbes ne devraient pas avoir moins de 250 m.; pour le trafic ordinaire, 150 m. et 100 m. seulement pour les routes à trafic faible.

Dans les courbes à rayon au-dessous de 250 m. la chaussée doit être construite *avec un côté en pente douce surélevant la lisière extérieure, avec élargissement du côté intérieur*. Ce surélévement dépendrait de la vitesse permise dans les courbes et de l'aridité de la route. Cette pente latérale à rayon varie entre 5 0/0 et 2,5 0/0.

Les passages à niveau sur les routes à trafic dense, doivent être remplacés par *des passages souterrains ou au-dessus de la voie ferrée*. Il y a lieu de *réduire aussi les croisements, bifurcations, à leur plus simple mesure*. Les *rues des centres habités doivent être redressées et élargies si elles sont étroites et tortueuses*. Si ces opérations sont impossibles il y a lieu de construire de nouvelles rues. *Les côtes abruptes ou raides doivent être adoucies*, et les côtes de plus de 5 0/0 doivent être évitées sur les routes automobiles à grand trafic, selon la qualité du matériel employé lors de la construction de routes carrossables. Sur les courtes distances, 6 0/0 de côte sont permis.

Il y a de même lieu de réduire à 1,5-3 0/0 les inclinations déjà existantes.

Les ponts en bois provisoires, doivent être remplacés par des ponts définitifs de la largeur approximative des routes carrossables.

La largeur des chaussées pour le trafic à double sens doit être de 6 m., exceptionnellement de 5 m. 5; dans les sites montagneux, la largeur de la chaussée peut être de 5 m.

A des distances jugées propices, des réservoirs pour l'approvisionnement d'essence doivent être posés le long de la route. *Des signaux internationaux dénonçant les dangers* et des indicateurs doivent jalonner les routes. Ces signaux devront être installés de façon à servir aussi au trafic de nuit. *Sur ces signaux, aucune réclame ne s'étalerait, celles-ci diminuant la sécurité de la route.*

Pour les principales routes interbalkaniques, il faudrait adopter les directions les plus courtes rapprochant plus facilement les villes principales (capitales) de certains Etats balkaniques, lesquelles routes font déjà, ou sont susceptibles de faire partie plus tard, des réseaux routiers internationaux.

Ces routes devraient être construites avec les éléments sus-mentionnés et, autant que possible, comporter une chaussée apte à supporter un trafic *lourd*; quelques-unes seulement pour un trafic *moyen*. Les chaussées pour trafic *léger*, en tant qu'irrationnelles pour un trafic plus fort et surtout pour le trafic mixte (voiture à moteur et de trait), ne sont pas recommandables.

Néanmoins, des routes qui serviraient à relier d'autres centres industriels, commerciaux et de tourisme, pourraient tout d'abord être construites conformément aux dispositions visant la construction d'artères principales, en vigueur dans les pays respectifs, jusqu'à ce que les moyens financiers dont disposeraient ces Etats permettent la construction de routes et de chaussées parfaites et accomplies.

Avant l'adoption définitive du réseau routier interbalkanique proposé, nous croyons utile et avantageux que chaque section nationale de communications élabore son propre projet, en ne perdant pas de vue les communications principales de son pays. Au cours d'une pré-conférence à tenir, par des délégués de toutes les commissions de communications, on pourrait élaborer, sur la base de tous les projets proposés, une proposition commune des commissions de communications qui serait, alors seulement, soumise à la prochaine Conférence pour adoption.

Les réseaux interbalkaniques prévus sont les suivants :

I. Routes principales, ou de premier ordre :

- 1). Frontière d'Autriche-Jesenitse-Ljubljana - Zagreb-Beograd-Niche, Tsarigrad-Sofia-Pazardjik-Istanbul. Avec tronçons :
 - a) frontière italienne-Susak-Zagreb ;
 - b) frontière hongroise-D. Lendava-Sesvete (près Zagreb) ;
 - c) frontière hongroise-Subotitsa-Novi-Sad-Beograd ;
- 2). Niche-Skoplje-Salonique-Kozani-Jaritsa-Athènes. Avec tronçons :
 - a) Kozani-Florina-Bitollj-Ohrid-Struga-Elbasan-Tirana-Dratch.
- 3) Frontière hongroise-Alba-Julija - Pitesci - Bucarest-Rustchuk-Sofia. Avec tronçons :
 - a) Pitesci-Turnu-Severin-Beograd.

II. Routes auxiliaires, ou de deuxième ordre.

- 1) Ljubljana-Postojna (frontière italienne).
- 2) Ljubljana jusqu'à la liaison Zagreb-Susak.
- 3) Susak-Knin-Sinj-Split-Metkovitch-Dubrovnik - Kotor-Cetinje - Podgoritsa-Mitrovitsa-Kraljevo-Kragujevats.
- 4) Metkovits-Mostar-Sarajevo-Uzitse-Kraljevo.
- 5) Niche-Zajecar-Negotin-Turn-Severin.
- 6) Podgoritsa-Skodra-Preza (lien pour la route Tirana-Dratch).
- 7) Sofia-Custendil-Kumanovo.
- 8) Skoplje-Tetovo-Ohrid-Struga (frontière albanaise).
- 9) Dratch-Valona-Janina.
- 10) Gumenitsa-Janina-Trikala-Larissa.
- 11) Communication de la route Kortcha-Kastoria-Sorovitch.
- 12) Salonique-Florina.
- 13) Radomir-Sérès-Salonique.
- 14) Communication avec la route Chiska-Trnova-Chusmen-Varna avec tronçons :
 - a) Chiska-Stara-Zagora-Harmanlik.
 - b) Trnovo-liaison avec la route.
- 15) Bucarest-Turtukaj-Constantsa.

Les routes et chemins à travers le Royaume de Yougoslavie sont, à quelques exceptions près, construites. Une partie de ces routes ont leurs chaussées à fondements de pierre avec une couche supérieure de gravier passée au rouleau compresseur, alors que la plus grande partie est macadamisée; toutes sont en bon état, excepté quelques petites parties à cause de la disette de moyens financiers, empêchant un bon entretien régulier. La partie de Zemun par Beograd jusqu'à la route du mont Avala est construite d'une manière moderne: en asphalte, béton et pavés de bois et de pierre.

La largeur des chaussées est de 4—5 mètres.

Les ouvrages d'art sont pour la plupart définitifs.

Sur toutes les routes ont été placés des signaux internationaux signalant les dangers.

Compte-rendu des résolutions prises par les Conférences précédentes concernant les Communications

présenté, au nom du groupe yougoslave,

Par M. SLAVKO SIRISEVITCH

En considération du grand nombre de vœux et de suggestions des différentes Conférences Balkaniques, notre groupe national croit qu'il sera à propos de s'efforcer à mettre quelque ordre dans cette abondance, notamment en essayant de constater ce qui en a été réalisé, de relever ce qu'on avait, et pourquoi, vainement tenté d'exécuter, et de se demander, finalement, si les vœux non réalisés ne sont pas, effectivement, réalisables et quelles sont les raisons les empêchant de l'être.

Dans ce but, il serait à désirer que les sections et leurs rapporteurs nous fassent un aperçu de leur travail accompli jusqu'ici, de l'état où se trouvent, actuellement, chez eux, les divers sujets traités et des directions qu'ils pensent donner à leur activité ultérieure.

C'est dans cet esprit que je vais, de la part de notre groupe national, essayer de toucher en quelques mots sommaires, point par point, le complexe des questions soulevées successivement au cours de nos séances antérieures et qui nous occupent encore :

Par rapport aux résolutions de la

PREMIERE CONFERENCE BALKANIQUE

Art. I: Communication par voies ferrées

L'alinéa a demande la coordination des réseaux des chemins de fer balkaniques et le raccordement par ligne directe de nos capitales:

Un exposé, accompagné d'un plan synoptique, a été fait par notre M. Vaskovitch à la Conférence Balkanique. Cependant, la discussion et toute décision en ont été ajournées, à cause de l'absence du groupe bulgare de la Commission des communications de cette Conférence.

A la réunion plus intime de navigation aérienne à Sofia, laquelle s'est transformée en une réunion de toute la commission des communications avec un ordre de jour à surprise pour nous, un programme d'action relatif aux communications par voies ferrées a été émis mais qui, n'étant pas conforme aux vœux des Conférences précédentes, n'a pas trouvé l'approbation de notre groupe national et dont nous demandons encore la révision.

L'alinéa b se prononce en faveur de la construction de deux voies, dont l'une se dirigerait du nord et de l'Europe centrale au sud et à la mer Égée, tandis que l'autre, suivant la vieille «Via Egnatia», traverserait les Balkans de l'ouest à l'est.

La première de ces communications est réalisée dans la ligne Subotitsa—Beograd—Niche—Djevdjelija—Salonique.

Quant à la seconde, il serait nécessaire d'étudier de plus près cette question, vu que sa solution est sujette à des difficultés techniques et autres. D'ailleurs la «Via Egnatia», construite du temps des Romains pour des raisons purement stratégiques, n'a plus du tout l'importance qu'elle avait à l'époque où Rome était le centre du monde. Et enfin il ne faut pas oublier que, grâce au développement moderne exceptionnel des pays de l'Europe centrale, les communications du nord au sud ont toujours augmenté d'importance, tandis que celles reliant l'est et l'ouest n'en ont nullement gagné.

En parlant de l'**alinéa c** qui plaide pour *l'uniformisation des tarifs et des règlements de transport et la simplification des formalités des lettres de voiture*, il est incontestable que, sur notre péninsule, nous avons encore trop de ces formalités et de trop différentes de pays en pays et que, par là, nous faisons preuve de beaucoup moins d'élasticité que les États de l'Europe centrale. Toutefois, on peut constater que les directions des chemins de fer, en traitant des questions de cet ordre, procèdent moins autoritairement qu'auparavant et que par ex. celles de la Yougoslavie font de grands efforts pour satisfaire aux besoins de tourisme.

Art. II: Routes.

Les **alinéas a** et **b** réclament *la coordination de nos réseaux routiers et la construction de routes automobiles raccordant nos capitales et rattachant nos pays à l'Europe centrale*.

Là-dessus, un rapport a été fait, au nom de notre groupe, par M. l'ingénieur Josifovitch, à l'occasion de la IIIe Conférence Balkanique. M. Josifovitch nous en soumit une nouvelle rédaction où il resume tout ce qui, jusqu'ici, a été discuté à ce sujet, et expose les engagements de notre Pays et les résolutions respectives de la Société des Nations. Je relève que, la délégation bulgare n'ayant pas pris part aux travaux de notre Commission lors de la séance de Bucarest, à Sofia on a passé outre et traité cette matière sans aucun rapport aux travaux déjà accomplis à cet égard.

Art. III: Service maritime.

L'**alinéa a** exprime le voeu de *conférer sans distinction à tous les navires des États balkaniques les mêmes prérogatives quant à la liberté de parcours et aux droits de port*.

Cette question, pour la solution de laquelle l'exposé très détaillé et copieusement documenté de notre M. Krajac a établi une base solide, doit être traitée par des experts. Nous croyons cependant qu'elle pourra être définitivement résolue seulement en connexion avec tout le complexe des problèmes qui nous occupent, surtout avec celui de l'Union balkanique. Néanmoins, notre groupe national a réussi à faire un pas en avant en mettant en relation, par l'entremise de l'agence «Putnik», le «Neptos» (National Navigation Co. Ltd of Greece) et la «Jadranska Plovidba» (Compagnie de navigation adriatique) sur la coïncidence de leurs horaires et à l'effet de leur collaboration dans le domaine du tourisme.

Je me permets d'observer ici que l'exposé de M. l'ingénieur Trebinjac sur la navigation fluviale, fait à la IIIe Conférence Balkanique, n'a pas été pris non plus en considération.

Art. IV: Service aérien.

A ce sujet presque tout est resté à faire, parce que, comme vous savez, la première véritable réunion d'aviation civile balkanique, celle de Sofia, n'a pas donné des résultats, malgré les vœux émis aux Conférences antécédentes.

Art. V: Postes.

L'alinéa a porte sur la conclusion d'une union postale qui aurait à établir un seul tarif uniforme de poste à l'usage interbalkanique tant interne qu'externe de nos pays.

Nous avons invité nos autorités à accéder à ce projet en suivant l'exemple de la Grèce et de la Turquie. Voilà ce que notre direction des postes nous a autorisé de déclarer, notamment: *qu'elle pourra souscrire à une telle convention pourvu qu'elle soit adoptée par les autres pays balkaniques, auquel cas la question devait être confiée aux directions des postes des pays intéressés, dont les délégués auraient à en discuter les détails, suivant les pleins pouvoirs et les instructions reçues de leurs gouvernements.*

D'ailleurs, en vertu de **l'alinéa b** concernant la création du timbre-poste de l'union balkanique,

nous avons soumis à notre direction des postes, en lui demandant son avis, un certain nombre de maquettes esquissées par des artistes yougoslaves.

Le très grand intérêt que nos autorités ont témoigné pour les deux questions (des alinéas a et b) nous fait croire à une issue favorable des délibérations.

Quant à la demande de **l'alinéa c**, de raccorder par des lignes téléphoniques les centres économiques des Balkans:

un grand progrès a été fait par notre pays qui, dans un bref délai, a réussi à établir et à exploiter avec succès des lignes téléphoniques avec presque tous les pays de notre péninsule.

Art. VI: Tourisme

A peu près, tout ce qui à ce titre avait été désiré et demandé, est devenu fait accompli!

La Fédération balkanique de tourisme est fondée. Istanbul a été élue comme siège temporaire du bureau permanent, non seulement jusqu'à la Conférence suivante, comme il avait été prévu, mais pour toute la durée du triennat qui expire cette année. Quant aux congrès internationaux de tourisme, la solidarité des États balkaniques et de leurs représentants demandée par cet article, s'est, dès le début, clairement manifestée. Et si, depuis lors, elle n'a fait que s'accroître de plus en plus, c'est à notre illustre chef et infatigable pionnier de la collaboration balkanique, Monsieur Réchit Saffet Bey, que nous en devons toute notre reconnaissance.

Pour le projet d'une propagande collective dans les pays de l'Ouest, je me rapporte aux exposés faits par Monsieur le Président de la Fédération et par moi à la Conférence de Bucarest, d'où il suit que, malgré des résultats incontestables, insuffisants cependant, de gros devoirs encore nous attendent.

Le dernier alinéa de cet article qui propose d'instituer auprès du secrétariat de la Conférence une section spéciale pour le développement des voies de communication entre les pays balkaniques, n'a pas eu de suite, ces fonctions ayant été laissées aux soins du bureau permanent du tourisme. Il faut avouer, cependant, que celui-ci, à plusieurs reprises, s'en est acquitté avec succès. Il suffit de mentionner l'heureuse intervention de M. Réchit Saffet bey en faveur des facilités de voyage sur les chemins de fer turcs.

DEUXIÈME CONFÉRENCE BALKANIQUE,

L'événement le plus important en est l'adoption des résolutions et des statuts de la première réunion de la *Fédération Balkanique de tourisme*, laquelle a eu lieu à Istanbul en vertu de la décision de la Conférence Balkanique.

Ces «*Statuts de la Fédération Balkanique de tourisme*» dont je me permets maintenant de passer en revue les dispositions, déterminent dans leur

Art I : les buts principaux de la Fédération.

Alinéa a : *Il faut travailler pour le rapprochement des peuples balkaniques par le moyen du tourisme.*

Tandis que, grâce au zèle et au dévouement de tous les membres de la Fédération, nous sommes arrivés à un succès inattendu, inouï même, surtout dans ces derniers temps, celui obtenu aux termes de l'**alinéa b** : *Il faut travailler pour le perfectionnement de tous les moyens de communication terrestre, maritime et aérienne,*

n'en est pas en proportion.

Les résultats les plus importants ont été atteints dans le domaine de l'aviation, surtout quant à celle de la Grèce et de la Yougoslavie, ensuite dans celui de la navigation maritime. Par contre, sont restés insignifiants nos efforts pour les communications par voies ferrées et le service automobile.

A la demande de

l'alinéa c, recommandant *la coordination des activités des organisations balkaniques de tourisme*,

nous avons réussi à donner largement suite en établissant une collaboration étroite, particulièrement quant à la Yougoslavie, la Bulgarie et la Turquie, de nos bureaux nationaux de tourisme, grâce surtout aux efforts de M. Réchit Saffet bey, du Touring-club et de l'Automobile-club balkaniques.

L'alinéa d se prononce en faveur d'une *propagande collective*.

Pour des raisons matérielles, notre proposition d'instituer un office commun n'a pu être réalisée. Cependant, dans l'affiche balkanique déjà imprimée et distribuée, nous avons donné la première preuve de notre solidarité propagatrice, et il faut reconnaître que c'est encore à la Turquie que, surtout, nous devons ce succès.

L'alinéa e désire l'*encouragement du tourisme interbalkanique*,

l'organisation d'excursions et la création d'un fonds au bénéfice de nos étudiants excursionnistes.

A part des excursions occasionnées par des manifestations sportives et soutenues par nous de notre mieux, et de celles en relation avec nos réunions, nous avons organisé quelques grands voyages, en Grèce, en Bulgarie, en Roumanie et en Turquie. Celui en Grèce, surtout, a été très fréquenté. Mais l'excursion à Sofia, Plovdiv, Istanbul n'a pas moins fait une forte impression sur les participants, et toutes les deux, avec les souvenirs inoubliables qu'elles ont laissés, ont contribué beaucoup à la propagation de l'idée balkanique.

Je profite de cette occasion pour rendre hommage à la délégation bulgare qui a eu la courtoisie de venir accueillir et saluer nos excursionnistes et qui, en général, a été très active en organisant plusieurs excursions en Yougoslavie, d'ingénieurs, d'économistes et d'autres, tandis que, de notre part, il y eut encore une excursion en Bulgarie de chasseurs et une autre du clergé.

L'idée du fonds d'étudiants n'a pas été réalisée.

Je passe à l'examen des délibérations de la

COMMISSION DES COMMUNICATIONS

de la II^e Conférence Balkanique

Art. a : (ponts et chemins de fer), constate *la nécessité impérieuse de convoquer, aux premiers trois mois de 1932, une commission spéciale qui aura à traiter la question de la coordination des réseaux des chemins de fer et de la construction des ponts.*

Comme il vous est connu, ce n'est qu'après la III^e Conférence Balkanique que cette réunion a eu lieu à Sofia, à l'improviste.

Au sujet de l'**Art. b :** se rapportant à la *convention postale*, je viens d'en toucher l'essentiel dans mon analyse du travail de la I^e Conférence, où j'ai parlé également des lignes téléphoniques à établir et déjà établies entre la Yougoslavie, la Bulgarie et les autres pays balkaniques.

Art. c : (communications aériennes), *proroge, à cause de l'absence d'un nombre suffisant d'experts, la séance à la date du 1^{er} mars 1932, à la quelle elle devait être tenue à Athènes à l'occasion de l'exposition aérienne, pour délibérer du perfectionnement des communications aériennes.*

Tous ces vœux, malheureusement, ont été condamnés à l'insuccès, puisque ladite séance, tenue à Sofia, seulement après la III^e Conférence Balkanique, n'est arrivée à rien de positif.

Art. d : vœux adressés de la Commission des communications à la séance plénière.

La proposition d'adjoindre des experts à nos réunions traitant des questions spéciales n'a pas trouvé, à Bucarest non plus, satisfaction, à la suite de l'absence totale des Bulgares et des Albanais et—ce que j'avoue pour ne pas faire faute de critique de soi-même—à cause du nombre insuffisant de représentants-experts yougoslaves.

Quant aux vœux spécifiés sous les alinéas a, b, c, je remarque à l'**alinéa a**, qui recommande la *constitution d'un comité spécial qui,*

avec la participation des représentants des navigations maritime et fluviale, aurait à s'occuper, jusqu'à la conférence suivante, des propositions de la commission improvisée de la Conférence d'Athènes, que la séance de comité, constitué après la IIe Conférence Balkanique, n'a apporté rien de concret.

L'alinéa b, engageant les gouvernements à donner, en établissant leurs programmes de constructions routières, la préférence à des routes ayant un intérêt général balkanique, est en voie de réalisation, et si nos progrès dans ce domaine ne sont que très modestes, la situation financière dans le monde entier et en particulier dans les Balkans en est cause.

L'alinéa c : invite la Conférence à agréer les résolutions ci-après de la Fédération Balkanique de tourisme, de favoriser de tous ses moyens leur réalisation, de prendre sur elle une partie des frais de propagande de la Fédération et d'accorder son assistance à l'égard du tourisme aux travaux et recherches de toutes les commissions spéciales subordonnées au contrôle de la commission des communications.

Une partie seulement de ces vœux est convertie en fait. Quand aux dépenses, la Fédération vit de ses cotisations, et ni le fonds Carnegie ni la Conférence ne lui ont, jusqu'à présent, prêté leur assistance.

J'arrive aux résolutions de la

FÉDÉRATION BALKANIQUE DE TOURISME

de la IIe Conférence Balkanique

Alinéa a : guides à rédiger pour voyages combinés dans les Balkans.

Nous avons rédigé quelques propositions pour notre² réunion actuelle.

Alinéa b : prix forfaitaires à fixer par les exploitations de transport et les agences de voyages.

En égard aux conditions variables et extrêmement instables et aux fluctuations des prix des hôtels, nous n'avons pu donner suite à cette proposition qui devra être fixée de temps à autre, selon les occasions.

Alinéa c : maximum de facilités à accorder par les compagnies de chemin de fer et de navigation aux groupes de voyageurs de cinq participants au minimum.

Nos efforts faits dans cette direction n'ont pas encore abouti à un succès satisfaisant, sauf pour des cas spéciaux.³

Alinéa d : simplification des formalités de passeport et visas gratuits pour les sujets des Etats balkaniques.

Nous avons réussi à obtenir des passeports collectifs pour les excursions arrangées par l'agence «Putnik». A cet égard, comme à celui des taxes et de la gratuité même, tous les gouvernements des Etats balkaniques ont prévenu nos souhaits dans la plus grande mesure, en tant qu'il s'agit de voyages collectifs. Pour les particuliers, jusqu'actuellement, rien n'est changé.

Alinéa e : échange d'étudiants et création d'un fonds hospitalier.

Il faut avouer que, à ce sujet, on a travaillé selon les cas et à l'aventure, plutôt que systématiquement.

Alinéa f: gratuité de parcours pour les délégués de nos congrès.

Notre succès à ce sujet est complet, et nous remercions dûment tous nos gouvernements de la générosité avec laquelle ils ont accordé la gratuité de parcours non seulement aux membres de leurs groupes nationaux, mais encore aux autres délégués visitant ou parcourant seulement pour des affaires de la Conférence, nos pays.

Alinéa g: exemption des droits de douane pour tout le matériel de propagande touristique.

En constatant l'inutilité de nos démarches à ce sujet, et abstraction faite d'une inintelligence fréquemment constatée, nous devons en chercher la principale raison dans la situation financière et fiscale actuelle.

Alinéa h: fondation d'une navigation maritime balkanique combinée.

Cette idée, si séduisante qu'elle soit, se heurte à des difficultés qui, selon toute apparence, sont difficilement surmontables.

Alinéa i: unification des tarifs internes de poste des pays balkaniques et franchise de port pour les envois de matériel touristique.

Comme ce sujet est déjà traité, je passe aux vœux ultérieurs de la Commission.

Alinéa 1: Les groupes nationaux de la Conférence et de la Fédération doivent s'employer énergiquement pour la mise en service des plus importantes routes, afin d'attirer aux Balkans le trafic international et la circulation automobile. Le tracé d'une route reliant Budapest, Beograd, Bucarest, Istanbul et Athènes devrait être déterminé dans le délai de six mois.

A l'exception des propositions faites à la réunion de Sofia, ce vœu est resté irréalisé, et ce sera, comme j'espère, notre Conférence actuelle qui, à titre définitif, s'en acquittera.

Alinéa 2: uniformisation des systèmes de signalisation des routes, est en voie d'exécution.**Alinéa 3: installation des bureaux de renseignements sur les frontières.**

A ma connaissance, c'est l'énergique délégation de la Turquie qui, seule, a réussi à faire ouvrir, à Adrinople, un tel office. Je crois pourtant qu'en Yougoslavie, de concert avec notre Ministère des finances, nous arriverons bientôt à suivre cet exemple.

Alinéa 4: programme d'excursions réciproques de groupes d'étudiants balkaniques.

Ce sont, autant que je sache, la Turquie et la Grèce qui sont entrées dans les détails de cette question.

Alinéa 5: guide combiné balkanique.

Par rapport à la situation financière actuelle, cette proposition nous paraît un peu difficile à exécuter quoique, comme nous l'avons déjà mentionné, nous sommes prêts à nous en occuper et à examiner les moyens de sa mise en œuvre.

LA TROISIÈME CONFÉRENCE BALKANIQUE

Le point 1 du **premier article** relatif aux questions maritimes n'a pas été mis en pratique et il est difficile de prévoir quand il le sera, étant donné la situation financière défavorable où se trouvent nos pays, à moins que les armateurs eux-mêmes ne veuillent faire les sacrifices nécessaires pour le maintien de cette section.

Le point 2 a reçu un commencement d'exécution, mais je pense que la réalisation du vrai but envisagé par ce point ne doit être attendu que d'efforts qu'il faut encore accomplir.

J'ignore quelle suite a été donnée *au point 3*, dont l'exécution a été confiée à M. Pîng. Vasilescu et à M. Malioglu.

Quant à **l'article 2** relatif aux communications par voie de terre, le *premier point* en est trop vague ; à la présente Conférence il faudrait préciser davantage, en déterminant exactement de quelles communications il s'agit. Il est possible que les divers groupes ne s'entendent pas sur tous les détails. Il convient donc de choisir au moins ce qui ne donne pas lieu à des divergences d'opinion, pour ne pas nous arrêter à des résolutions vagues ou trop générales.

J'ignore ce que le groupe roumain a fait pour la réalisation du *deuxième point* de la résolution relative aux communications par voie de terre ; en ce qui nous concerne, nous avons fait tout notre possible pour sa mise en pratique. Les difficultés n'ont pourtant pas manqué. Nous nous sommes tout d'abord adressés aux Ministères compétents. Le Ministère des communications nous a donné son consentement de principe, en ce qui concerne la communication Turn-Severin-Kladovo-Negotin, tandis qu'en ce qui concerne l'autre communication Orsova-Beograd, il a exprimé l'appréhension qu'une telle ligne pourrait éventuellement nuire aux communications fluviales ; en même temps, ce Ministère a déclaré qu'il n'existe momentanément pas de possibilité matérielle pour l'établissement de ces communications, mais qu'il consentait à accorder à la Société «Putnik» une concession à cette fin. Le Ministère des travaux publics nous a félicités de notre initiative et nous a secouru beaucoup, en ordonnant à la banovine de la Morava de prendre soin de la réparation de la route Kladovo-Negotin, ce qui a été fait, de sorte que cette route est actuellement praticable. En ce qui concerne la communication Orsova-Beograd, on a dû renoncer au tracé primitivement adopté, à cause du mauvais état des routes. Le Ministère des travaux publics a proposé le tracé suivant pour cette communication : Orsova-Bazjach—frontière roumano-yougoslave—village de Sokolovac-Bratsev, Gaj-Vladimirovci-Pantsevo, avec utilisation provisoire du bac, jusqu'à l'achèvement de la route traversant le pont de Pantsevo, c'est-à-dire probablement pas avant la fin de l'année 1935. Les routes du tracé susmentionné ont été réparées, de sorte qu'on pourra sous peu créer une ligne d'autobus sur ce parcours, à la condition que la route roumaine Bazjach-Sokolovac soit en bon état.

Nous avons reçu les concessions pour l'exploitation de ces lignes d'autobus, mais ces concessions doivent encore être mises en harmonie avec les intérêts roumains.

D'après les informations reçues, le Ministère des communications

tiendra compte, lors de l'établissement des horaires, de l'existence de ces lignes d'autobus, qui présentent surtout une grande importance pour le rapprochement des capitales roumaine et yougoslave, ainsi que des capitales roumaine et grecque. Comme vous le voyez, notre sentiment de solidarité balkanique est assez développé pour que nous nous occupions aussi de ce qui profite avant tout aux communications entre la capitale roumaine et les autres pays balkaniques.

Le point 3 est un exemple honorable de l'activité du groupe turc.

Le 4-ième point est caractéristique de la situation à la IVe Conférence, situation qui a beaucoup nui aux travaux de la commission des communications à cette Conférence.

L'article 3 de la résolution traite des lignes aériennes.

Dans cet article, il y a malheureusement encore peu de faits concrets. La résolution capitale est celle qui a trait à la Conférence de Sofia, tandis que les autres résolutions sont de nature assez générale. J'ignore quelle suite a été donnée aux points 2, 3 et 4 de cet article, mais il est certain que la Conférence de Sofia a été à cet égard encore plus stérile que la Conférence de Bucarest qui avait mis beaucoup d'espoirs dans la Conférence de Sofia. Il convient de discuter l'intéressant rapport des Messieurs A. Cantacusène Pascanu et H. M. Strurdza, du groupe roumain.

Comme d'habitude, le tourisme, aussi à la IIIe Conférence, l'a emporté avec son grand nombre de résolutions concrètes.

L'article 4 contient les résolutions de cette sous-commission.

Une remarque tout d'abord sur l'exécution des résolutions qui ont été prises jusqu'ici. On voit que nous autres délégués touristiques avons tenu compte des insuffisances du travail pratique des Conférences, c-à-d. de la nécessité d'assurer la mise en pratique des résolutions.

En ce qui concerne la question des informations réciproques, je pense qu'à ce point de vue le Groupe turc et le nôtre se sont particulièrement distingués. Il a également existé un certain contact avec le Groupe roumain et grec, tandis qu'avec les autres Groupes, les rapports ont été très peu suivis, excepté ceux par l'intermédiaire de notre estimé Président M. Réchid Saffet bey.

Aucune suite n'a été donnée au *troisième point* relatif à l'aide matérielle. J'ai le regret de constater que le Conseil Central n'a point tenu compte de nos vœux, à ce sujet.

En ce qui concerne notre Groupe, vous avez pu voir par mon exposé que nous nous sommes efforcés de rendre possible au moins une réalisation partielle du point 4 (échange d'étudiants et de touristes) en quoi nous avons assez bien réussi. Nous pouvons en dire autant pour ce qui concerne le point 5 (manifestations sportives).

Le vœu concernant la réunion d'une sous-commission des travaux publics à Sofia n'a pas été réalisé. Par une erreur inexplicable il s'est tenu, au lieu de cela, une réunion générale de la commission des communications, ce qui n'a guère été utile pour le travail spécial de la sous-commission des communications, car notre Groupe n'est nullement satisfait des résolutions prises et ne peut les accepter. A ce propos il n'avait d'ailleurs été tenu aucun compte de la résolution, selon laquelle il fallait un délai de 4 mois pour l'étude des rapports présentés.

En ce qui concerne le dernier voeu : collaboration des institutions de voyages et des hôteliers, je pense qu'un grand progrès a été accompli à cet égard dans tous les pays balkaniques surtout en Turquie, Grèce et Yougoslavie.

Enfin nous arrivons aux résolutions de la *la Conférence de Sofia*, dont il a été tant question dans le présent rapport.

Je dois dire tout d'abord que jamais auparavant il n'avait été question d'une réunion de toute la commission des communications. Il s'agissait uniquement de l'exécution du point 1 de la résolution de la sous-commission pour les communications aériennes, lors de la 3e Conférence; dans le cadre des Conférences Balkaniques rien d'autre ne pouvait se justifier. En ce qui concerne la sous-commission touristique, celle-ci fait en même temps partie de la Conférence, balkanique de tourisme et, à la réunion de cette Conférence à Bucarest, les délégués s'étaient entendus de se réunir à Sofia en même temps que la sous-commission aérienne.

Notre surprise a été d'autant plus grande lorsque, quelques jours avant la date fixée pour cette réunion, nous avons reçu une invitation d'assister à cette réunion, dont l'ordre du jour n'avait aucun rapport avec ce qui avait été fixé à Bucarest. Il va sans dire que notre délégué qui n'avait reçu la convocation pour cette réunion que six heures avant le départ du train, se trouvait dans l'impossibilité d'obtenir l'autorisation nécessaire de la part du Comité Central ni de la section de notre Groupe. Après, notre section des communications a refusé d'approuver les résolutions prises par la sous-commission lors de sa réunion à Sofia. Uniquement en vue de ne pas voir mal interpréter notre attitude à cette réunion, qui nous donnait l'occasion d'un séjour extrêmement agréable dans la Bulgarie si hospitalière, et ne voulant pas nous faire remarquer désagréablement par nos hôtes si prévenants, nous nous sommes abstenus d'exprimer à Sofia même notre mécontentement sur une telle manière d'agir. Mais, étant donné la façon dont avait été établi l'ordre du jour, nous proposons sa révision.

Pour cette raison, je m'abstiendrai d'analyser cette partie des résolutions prises à Sofia qui ne présente aucune importance pour la présente Conférence, où la discussion ne porte que sur des problèmes concernant directement les communications, sur la base des résolutions prises aux Conférences passées et comme suite aux rapports qui ont été présentés à ces Conférences.

En ce qui concerne les résolutions de la sous-commission touristique, celles-ci sont très nombreuses et il appartient à la présente Conférence de les déclarer valables.

On demande le changement du nom de cette sous-commission, étant donné que son champ d'activité s'étend également aux sports, ce qui explique également les vœux exprimés dans les résolutions en question : que les groupes nationaux s'efforcent à réaliser la collaboration entre les associations sportives.

Viennent ensuite les désirs exprimés à la présidence en vue de l'élargissement de l'ordre du jour,

Le *premier point* concernant la concurrence entre les chemins de

fer et les communications par routes, présente certainement une grande actualité, mais selon les informations dont nous disposons, cette question a reçu une solution internationale et il suffit donc d'appliquer dans nos Etats les mesures données.

En ce qui concerne le *deuxième point* de l'ordre du jour, où il est question de la fondation d'une Association hôtelière balkanique, on doit en entreprendre la réalisation par étapes, étant donné qu'il faut d'abord organiser des associations hôtelières nationales dans les divers pays balkaniques. Voilà pourquoi ce vœux nous paraît un peu prématuré. En Yougoslavie l'association nationale des hôteliers a été réalisée et nous sommes donc prêts à participer à la création d'une association hôtelière interbalkanique, dès que les autres pays balkaniques auront terminé les travaux préalables indispensables. Notre association nationale des hôteliers nous a priés de vous présenter ses salutations et de nous faire l'interprète de ses meilleurs vœux pour le succès de la Conférence.

En ce qui concerne le point 3: collaboration des agences de voyage, je puis constater que cette collaboration a été réalisée, excepté pour la Grèce où il existe plusieurs bureaux de voyage, mais pas une seule grande agence, et pour l'Albanie, parce que là une telle agence nationale n'existe pas encore.

Quant au *point 4*, relatif à la codification des échanges interbalkaniques de devises qu'il serait le plus simple de régler au moyen du système de compensation en usage entre les agences de voyage, nous avons fait des démarches en ce sens dans notre pays, ainsi que dans les autres pays balkaniques, surtout en Bulgarie et en Roumanie, mais étant donné les conditions très difficiles du trafic des devises, nous n'avons pu obtenir des résultats bien considérables, bien que nous ayons pu constater la meilleure volonté chez les autorités de tous les pays de trouver une solution à ces difficultés.

En ce qui concerne *l'article III* des résolutions relatives à l'aide matérielle, je puis mentionner le fait que la Société «Putnik» a fait certains sacrifices matériels en faveur des buts de la section des communications de notre groupe national et qu'elle veut bien en faire encore à l'avenir, mais rien n'a pu être obtenu des autres intéressés, étant donné la situation économique actuelle.

Au sujet de *l'article IV* je n'ai rien de particulier à dire, étant donné qu'il s'agit là de la répétition de résolutions antérieures dont il a déjà été question, mais à ce propos je voudrais faire remarquer, une fois de plus, combien notre sous-commission et notre confédération tiennent compte des conclusions antérieures et se soucient de leur application.

En passant, je mentionnerai le fait consolant qu'en Yougoslavie une station douanière de frontière s'est adressée à nous, en nous priant de mettre à sa disposition des publications touristiques en diverses langues, afin qu'elle puisse donner des renseignements aussi exacts et détaillés que possible aux nombreux automobilistes passant par ladite station sur tout ce qui les intéresse et dans les langues qu'ils comprennent. Il va sans dire que nous avons donné suite immédiatement à cette demande, en félicitant la station en question de sa belle initiative. En outre, nous avons profité de cette occasion pour demander au Ministère des Finances

de nous permettre de faire de même pour toutes les stations de frontière, de sorte que la résolution en question a été, dans une certaine mesure, exécutée.

J'ai déjà parlé de la résolution de *l'article V*, laquelle a approuvé la première affiche interbalkanique commune. A présent, cette résolution pourrait être élargie par la nomination du jury chargé de choisir les meilleures esquisses du concours que nous avons organisé en notre pays sur la base de cette résolution. Pour le concours, qui est déjà terminé, nous avons reçu un bon nombre d'offres.

Une certaine suite a également été donnée à *l'article X*, en ce qui concerne les échanges de conférences par T. S. F. entre les pays balkaniques. J'ignore s'il a été entrepris quelque chose pour faciliter la circulation des films ; en tout cas nous pourrions, sous peu, entreprendre une action en ce sens ; je présenterai là-dessus un rapport spécial. Sur la demande du délégué grec chargé du rapport traitant de cette question, M. Agapitos, nous vous présentons le projet d'un indicateur unique pour tous les pays balkaniques, que la Société «Putnik» s'engage à éditer, sans frais aucuns pour les autres pays balkaniques.

Dans le présent rapport, je me suis efforcé d'exposer de façon succincte la tâche dont m'a chargé notre groupe national, conformément à la résolution du Conseil central.

La Protection du Travail de la Femme

présenté, au nom du groupe yougoslave,

par Mme MILÉNA ATANATSKOVITCH,

Chef de section pour la protection des Mères et des Enfants au Ministère
de la Politique sociale et de Santé publique

En étudiant la législation sociale dans les pays balkaniques, nous avons ressenti, dans notre organisation, le besoin de nous arrêter plus spécialement aux dispositions des lois qui règlent le travail et les droits de la femme ouvrière. Il me semble que l'expression «protection du travail de la femme» peut donner lieu à une interprétation différente de celle que nous désirons donner, dans une législation moderne, aux lois s'appliquant aux ouvrières. Pour cette raison nous estimons nécessaire, au début de notre exposé, d'insister sur le fait suivant: les dispositions de loi ayant trait aux devoirs et droits de la femme ouvrière ne peuvent, dans aucun cas, être considérées comme des privilèges octroyés à ces dernières, mais elles représentent, dans l'ensemble de la législation ouvrière, des règlements spéciaux, pris à l'égard de la femme et en accord avec sa double fonction—comme mère et comme ouvrière—répondant mieux à ses fonctions physiologiques et à sa structure physique. Dans ce sens, la législation sociale en Yougoslavie s'est développée conformément aux intentions du Bureau International de Travail. Notre législation ouvrière, qui répond aux exigences des législations les plus avancées, a réalisé dans la législation nationale toutes les conventions internationales relatives aux femmes. Il est à remarquer que, pendant les années de prospérité économique, notre pays a même pris certaines mesures, plus larges que celles prévues par les conventions internationales. Les lois qui nous intéressent dans ce sens, c'est-à-dire qui contiennent des dispositions spéciales relatives aux devoirs et droits des femmes ouvrières, sont les suivantes:

- 1) La loi sur la protection des ouvrières.
- 2) L'assurance ouvrière.

I La loi sur la protection des ouvrières

Sont assujéties aux dispositions de cette loi toutes les entreprises des métiers, de l'industrie, du commerce, du transport, des mines et autres entreprises similaires, exception faite des entreprises dans lesquelles le travail est exécuté par les membres d'une même famille.

Toutes les personnes, sans distinction de sexe, qui travaillent dans ces entreprises, dans le but d'enseignement ou pour le gage, soit continuellement, soit occasionnellement, sont protégées par cette loi. Font exception les personnes auxquelles sont confiées des attributions d'un ordre plus élevé, et qui ne sont pas considérées comme salariées.

Le travail de nuit des femmes est interdit. (Le terme «nuit» désigne la période d'au moins onze heures consécutives, y compris l'intervalle entre 22 h. et 5 h.) Des dérogations à cette disposition peuvent être autorisées: a) en cas de force majeure pour sauver l'entreprise d'un

danger imprévu, ou lui éviter une perte importante; b) lorsqu'il s'agit d'un travail de matières périssables; c) en cas de nécessité absolue dans l'intérêt supérieur de l'Etat. Dans les cas sous a) et b) l'entreprise est obligée d'aviser l'Inspection du travail dans les 24 heures, et les travaux visés par la disposition sous c) sont déterminés par le Ministère de la politique sociale.

Le travail des femmes est interdit deux mois avant et deux mois après leurs couches. Les femmes enceintes ont le droit de cesser leur travail, dès qu'un certificat médical établit que leurs couches auront lieu dans un délai de deux mois. Pendant cette période les femmes ont droit aux indemnités qui leur sont dues conformément aux dispositions de la loi sur l'assurance. Les femmes en couches ne peuvent être renvoyées par leurs employeurs avant leur complet rétablissement, sauf si leur maladie dure plus d'un an, calculé à partir du jour de leur délivrance.

Pour allaiter leurs enfants les femmes ont droit, en outre du repos ordinaire, à un intervalle d'allaitement comme suit: 1) quinze minutes toutes les 4 ou 5 heures, si l'enfant se trouve dans la crèche de l'entreprise, dans l'entreprise même; 2) trente minutes, si l'enfant se trouve en dehors de l'entreprise.

Le repos ordinaire ou le salaire des mères en question ne peut être réduit en raison desdits intervalles d'allaitement.

Les crèches pour les enfants des ouvriers. Dans toutes les entreprises industrielles, occupant plus de cent ouvriers, dont 25 au moins ont des enfants en bas âge, les propriétaires doivent installer, dans le voisinage immédiat de l'entreprise, des crèches, où seront gardés les enfants desdits ouvriers, pendant le travail. L'inspection du travail peut libérer l'entreprise de cette obligation s'il se trouve une crèche publique dans la proximité de l'entreprise, à condition que l'entreprise en question s'engage à entretenir à ses frais tous les enfants des ouvriers occupés dans cette entreprise et qui ont droit au bénéfice de la crèche, d'après les dispositions de cette loi.

II. La loi des assurances ouvrières

D'après cette loi sont automatiquement assurées toutes les personnes qui fournissent un travail physique ou intellectuel contre rémunération, y compris les apprentis et les écoliers dans les ateliers des institutions d'enseignement publiques. L'assurance est institutée contre la maladie et contre l'accident de travail.

En cas d'accouchement, les ouvrières bénéficient du service de sage-femme et des soins médicaux nécessaires. Une allocation de maternité est donnée pendant six semaines après l'accouchement (jusqu'à 1932 elles avaient le droit à l'allocation pendant deux mois avant et deux mois après l'accouchement) si la femme, dans l'année avant l'accouchement, avait été assurée au moins pendant 10 mois, ou bien 18 mois pendant les deux dernières années. A part ces bénéfices on lui donne encore: 1) une allocation de layette si l'enfant est venu au monde vivant; 2) une allocation d'allaitement, pendant une période de 12 semaines, de 4 dinars par jour.

L'épouse, mariée ou non, de l'ouvrier assuré, bénéficie aussi du service de sage-femme et des soins médicaux, ainsi que du droit à la layette,

si son mari avait été assuré pendant 10 mois avant l'accouchement de sa femme, ou au moins 18 mois pendant les deux dernières années.

Est considérée comme femme, d'après les deux lois mentionnées, toute femme, mariée ou non, quel que soit son âge, sa nationalité. Comme enfant est considéré tout enfant, légitime ou naturel.

En relation avec ces lois il existe en Yougoslavie des institutions sociales, qui, par leur concours facilitent l'application de la protection du travail des femmes ouvrières et en particulier de l'ouvrière-mère. Dans les villes plus importantes il existe des «homes» spéciaux où la femme enceinte reçoit l'hospitalité jusqu'au moment de sa délivrance. Elle peut retourner au home avec son enfant et elle peut y séjourner en attendant d'être capable de reprendre son travail. Il existe aussi dans ces villes, des crèches situées dans les quartiers ouvriers. Les enfants des ouvriers y sont gardés pendant que les mères sont au travail. De même, dans les grandes villes, les ouvrières sans travail trouvent l'hospitalité dans des homes ainsi que les convalescentes jusqu'à leur rétablissement. L'ouvrière est sûre de trouver dans toutes ces institutions, à toutes les heures difficiles de sa vie, un accueil chaleureux, une aide, un réconfort.

Toutes les autres institutions, telles que la Bourse du Travail, les institutions de l'assurance ouvrière, etc, offrent à des conditions absolument identiques leur aide morale et matérielle à l'ouvrier aussi bien qu'à l'ouvrière. Il est peut être intéressant de noter que, dans toutes les corporations et institutions prévues par la loi, telles que chambres du travail etc. les femmes ont le droit de voter et d'être élues. Elles peuvent également voter et être élues pour la fonction de délégués ouvriers dans les entreprises.

Ces lois existent et sont appliquées déjà depuis onze ans dans notre pays sans avoir jamais donné lieu à la moindre résistance; au contraire, on peut dire que l'application les a confirmées avec plus de force encore.

C'est un fait connu, que les lois qui régulent différemment la travail de la femme par rapport à celui de l'homme, soulèvent certaine résistance. Cette résistance vient surtout de la part de certains groupes féminins. A savoir, on considère ces lois comme la cause de l'élimination fréquente de la femme du travail, du fait que, d'après elles, l'entrepreneur se trouve plus lié envers l'ouvrière qu'envers l'ouvrier. Cependant, nous considérons qu'il faut chercher les causes de l'élimination des femmes du travail en premier lieu dans la structure actuelle de la société, dans les préjugés qui régissent quant au rôle de la femme, et aussi bien dans la crise économique qui sévit dans le monde entier. Précisément en ces moments-ci de crise générale, nous estimons qu'il ne faut pas réclamer l'abolition de ces dispositions spéciales de la loi relatives aux femmes, et de ce fait enlever à l'ouvrière ce soutien unique qui lui reste dans sa situation déjà si peu enviable. Nous devons toujours affirmer bien clairement que les dispositions spéciales qui régissent le travail de la femme ne sont pas considérées, de notre part, comme des privilèges, afin qu'elles puissent répondre aux devoirs que la société attend d'elles. Les éléments éclairés dans nos pays doivent employer leurs efforts pour faire triompher l'opinion que toutes ces dispositions spéciales

ont pour but de régler normalement le travail de la femme et, de cette manière, protéger l'exploitation de sa force physique, qu'elles sont en accord avec la double fonction que la femme est appelée à accomplir dans la société moderne. De même qu'un soldat qui fait son devoir sur le champ de bataille ne peut pas, pour cette cause, être suspendu de sa profession, de même l'ouvrière mère ne doit pas souffrir dans sa profession à cause de la maternité. Servir le peuple, servir l'humanité, ne peut qu'élever l'homme. La maternité ennoblit de même. Nous ne devons pas reculer mais aller en avant avec ces opinions et avoir la foi dans le triomphe de nos principes. Quant à la concurrence qui essaye de mettre à son profit chaque institution utile et d'en abuser, nous estimons que l'évolution du développement de l'industrie nous mène à de telles différenciations de travail, que la femme occupera dans la vie économique une place tellement stable que la concurrence de l'ouvrier homme ne pourra pas l'en déloger facilement.

Après ce bref exposé sur la protection de la femme ouvrière en Yougoslavie nous proposons ce qui suit:

En accord avec le besoin et le désir de faciliter un contrôle plus étroit et la liberté de circulation entre les pays balkaniques, nous estimons nécessaire de prendre des mesures pour établir une législation sociale similaire dans nos pays, et, dans le cas qui nous intéresse, d'établir une législation identique visant la protection de la main d'œuvre féminine ainsi que le fonctionnement des institutions qui rendent possible l'application des dispositions prévues par la loi. Cette égalisation de la législation rendra possible une circulation plus intense de notre population active, contribuera au rapprochement de nos peuples. Pour ce rapprochement nous devons tous collaborer de toutes nos forces.

Les Conventions Sanitaires entre les Pays balkaniques

présenté, au nom du groupe yougoslave,

par M. le Dr Dr Z. B. MARKOVITCH

Médecin spécialiste p. l. maladies des enfants. Haut conseiller sanitaire

La Yougoslavie a ratifié, le 20 décembre 1920, la convention internationale signée à Paris par la Serbie le 17 janvier 1912. Ce qui nous intéresse dans cette convention, c'est l'article 6 qui stipule: «Il est désirable que les pays voisins arrivent à des arrangements spéciaux en vue de l'organisation d'un service d'informations directes entre les chefs des administrations compétentes, en ce qui concerne les territoires limitrophes ou se trouvant en relations commerciales étroites».

Les autres articles qui intéressent notre tâche sont les suivants:

Article 52.—Le règlement du trafic-frontière et des questions inhérentes à ce trafic, ainsi que l'adoption des mesures exceptionnelles de surveillance, doivent être laissés à des arrangements spéciaux entre les Etats limitrophes;

Article 53.—Il appartient aux Gouvernements des Etats riverains de régler, par des arrangements spéciaux, le régime sanitaire des voies fluviales.

Les conventions sanitaires entre certains Etats sont conclues dans trois buts:

l'organisation, de la lutte contre les maladies contagieuses et épidémies;

les soins médicaux et l'hospitalisation gratuits;

la réglementation de la surveillance sanitaire de la navigation des Etats riverains d'un fleuve.

En ce qui concerne les conventions sanitaires ayant pour but d'organiser la lutte contre les maladies contagieuses et les épidémies, la Yougoslavie n'a pas encore, jusqu'à présent, conclu aucune convention de ce genre avec des pays balkaniques.

Une convention concernant les soins médicaux et l'hospitalisation gratuite a été signée entre la Yougoslavie et la Bulgarie.

Quant aux conventions sanitaires entre les Etats riverains du Danube, la convention établissant le Statut définitif du Danube du 23 juillet 1921 a prévu, dans son article 40 la conclusion des conventions séparées entre les Etats riverains, conventions sanitaires et vétérinaires, relatives à l'exercice de la navigation.

La Yougoslavie a conclu une convention spéciale laquelle, dans une certaine mesure, touche le domaine sanitaire, avec la Roumanie relative aux assurances sociales.

Etant donné les buts mentionnés, ci-dessus, notamment celui qui implique la lutte contre les maladies contagieuses et les épidémies, il est de toute utilité que les groupes nationaux de la Conférence Balkanique, fassent d'urgence, les démarches nécessaires auprès de leurs Gouvernements respectifs, en vue d'une conclusion aussi prochaine que possible de conventions sanitaires.

Une Semaine Pédagogique consacrée aux Pays balkaniques

présenté, au nom du groupe yougoslave,

par M. GLIGORIÉ HADJI-TACHKOVITCH

Directeur d'Ecole normale et membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique

En examinant l'activité déployée jusqu'ici par la Commission de rapprochement intellectuel et en étudiant ses propositions, recommandations et vœux, on a la satisfaction de constater que la Commission a réussi, dans les trois Congrès précédents de la Conférence Balkanique, à élaborer un plan complet et parfait de collaboration intellectuelle entre toutes les nations balkaniques. Ce plan, en effet, par l'abondance de ses renseignements, ne le cède en rien aux fameuses Recommandations du Sous-Comité d'Experts de la Commission internationale de coopération intellectuelle de la Société des Nations, établissant les principes, méthodes et moyens appropriés à faire connaître à la jeunesse du monde civilisé la Ligue des Nations et à développer chez elle l'esprit de collaboration internationale.

Dans son cadre balkanique, notre Commission a projeté un édifice semblable. Mais la comparaison ne va pas plus loin. Car, en ce qui concerne la réalisation, dans notre cadre balkanique, nous ne pouvons malheureusement pas enregistrer avec les mêmes sentiments des résultats concrets et positifs semblables à ceux que la Commission internationale de coopération intellectuelle a atteint dans son cadre international. Et les raisons de ce peu de succès ne nous sont pas inconnues; notre Commission ne dispose pas de moyens de sanctions pratiques d'exécution et d'un centre de coordination de tout le travail concernant le rapprochement intellectuel, qui serait en même temps un centre d'information et de contrôle.

C'est pourquoi, en vue de l'application et de l'exécution, le Groupe national yougoslave considère que, le plan une fois élaboré, l'objet fondamental de notre Commission doit consister à obtenir la décision définitive de la Conférence concernant la création d'un Institut Interbalkanique de collaboration intellectuelle sans lequel, il est clair, toute son action demeurera un vœu platonique.

II

En attendant, notre Groupe considère que l'organisation modeste d'une semaine pédagogique dans les écoles balkaniques est parfaitement réalisable. Et voici la manière dont nous concevons sa réalisation pratique.

Pour être bref et précis, je prendrai pour terrain ma propre école et n'exposerai rien qu'une école moyenne de province ne soit en état d'exécuter.

La «Semaine pédagogique» comprendrait cinq matinées de deux heures chacune, consacrées aux cinq nations balkaniques dans l'ordre alphabétique : en Yougoslavie, la matinée albanaise, la matinée bulgare, grecque, roumaine et turque. Afin d'éviter le dérangement de l'ordre fixé par l'horaire des cours, toutes les matinées auraient lieu de 17 heures à 19 heures. Elles auraient lieu dans la Salle des fêtes de l'école ou dans la cour de l'école,—car nous croyons que notre semaine pédagogique devrait être placée dans la première semaine du mois de mai, uniformément dans tous les pays balkaniques.

Le programme commun de ces solennités serait le suivant :

Ce programme comporterait deux conférences, une conférence scientifique et une conférence plutôt littéraire et artistique. La première serait tenue par le professeur d'histoire et la seconde par le professeur de littérature de l'école. La durée de chacune de ces conférences serait de 45 minutes, un cours d'école ordinaire.

Le semaine serait inaugurée par une introduction où le professeur d'histoire, au début de la première matinée, exposerait l'origine, le but, l'organisation et les travaux de la Conférence Balkanique, en y ajoutant une analyse de ses Statuts et en citant son premier article in-extenso. Après quoi il donnera lecture, également in-extenso, du message de la 1^{re} Conférence balkanique adressé en octobre 1930, de Delphes, aux nations balkaniques, à leurs gouvernements et à leur presse. L'introduction serait terminée par le chant ou l'exécution instrumentale de *l'hymne balkanique* que les assistants écouteraient debout.

Ensuite on passerait aux conférences.

Première conférence : 1) aperçu géographique du pays en question ; géographie économique : avantages économique, moral et politique de l'Union douanière balkanique ; géographie humaine : projection de types de maisons et d'installations rurales, sites, villages, villes et monuments historiques et architecturaux ; 2) *peuple* : ses traits de caractère national tels qu'ils apparaissent dans sa civilisation et son histoire ; son organisation politique et administrative actuelle ; son voisinage séculaire et ses rapports avec notre peuple ; les moments principaux de sa civilisation : il existe une civilisation balkanique commune ; ses éléments : raisons géographiques, raciales, économiques et historiques de cette communauté. Epoque actuelle : la guerre mondiale et les nouvelles conditions de vie des peuples ; la Société des Nations et les idées nouvelles sur les rapports entre les peuples et leurs Etats : esprit de collaboration internationale ; application de cet esprit aux nations balkaniques : mouvement de connaissance réciproque, de rapprochement intellectuel et moral, d'entente et de collaboration de toutes les nations balkaniques dans le but d'une Union politique restant à déterminer (confédération ou fédération). Nécessités géographiques, économiques et politiques de cette Union.

Deuxième conférence : *Hymne national* de la nation respective, écouté debout par l'assistance. Pour le moment, les Hymnes évidemment ne seront exécutés qu'instrumentalement (peut-être sur grammophone). Ensuite, le professeur de littérature donnerait un aperçu sommaire de la littérature et des arts de la nation balkanique respective, en appuyant sur les hommes et les ouvrages représentatifs et en commentant des poésies

ou des fragments lus ou récités. Au cours de la conférence, et suivant les besoins de son exposition, pour illustrer les faits et permettre le contact personnel de l'assistance avec les auteurs et les ouvrages, des élèves préalablement choisis et bien préparés viendraient, l'un après l'autre, lire ou réciter les morceaux suivants :

- 1) Un conte populaire ;
- 2) Cinq proverbes populaires, caractéristiques ;
- 3) Un chant épique populaire ;
- 4) Un chant lyrique populaire ;
- 5) Cinq poésies et cinq morceaux choisis en prose des auteurs cités dans la conférence.

Après la littérature, les Arts : projection de reproductions d'œuvres choisies d'architecture, sculpture et peinture ; exécution (sur grammophone) de chants et danses populaires choisis (kolo, oro, etc.). La musique et la danse populaires termineraient chacune des matinées : note gaie.

Il est évident que les principaux et les plus importants moments de ces conférences sont au-dessus de l'intelligence de petits élèves, que nous n'avons pas même envisagés en rédigeant le présent programme de la Semaine pédagogique. Nous considérons, en effet, que pour le moment, *la semaine* ne doit s'adresser qu'aux élèves des *écoles moyennes*, comprenant sous cette dénomination non seulement l'enseignement secondaire proprement dit, c'est-à-dire les écoles de culture générale, gymnase ou lycée, mais également toutes les écoles de tous genres placées entre l'Ecole primaire et l'Université ou autres hautes écoles : écoles normales ou académies de commerce de tous genres, écoles moyennes techniques et agricoles de tous genres et de tous rangs, écoles primaires supérieures, écoles de ménagères et autres. En Yougoslavie, la population de ces écoles atteint environ 150.000 élèves, chiffre qui dépasserait, dans tous les pays balkaniques ensemble, un demi-million. Comme début, ce serait suffisant.

III

D'autre part, ce programme, pratique et parfaitement réalisable, même dans une école moyenne la plus modeste, ne contient rien de nouveau ni d'exceptionnel. Ces conférences sont des cours secondaires ordinaires. Ce qui, dans ce programme, est nouveau et exceptionnel, ce n'est pas son contenu, mais seulement le fait même qu'il serait, simultanément et d'une manière symbolique, exécuté dans tous les pays balkaniques, et c'est l'esprit qui l'anime. Ces deux traits constituent une entière révolution morale et intellectuelle, laquelle, pour sa part, est destinée à préparer l'autre, la politique, la collaboration et l'union de toutes les nations balkaniques réalisée pour la première fois dans leurs histoires.

Comment les professeurs opéreront-ils cette révolution, cette rupture entre l'esprit du passé et l'esprit du moment présent, dans les nations balkaniques ? Comment expliqueront-ils et interpréteront-ils les événements du passé à leurs élèves ? Pour rester sincères avec eux-mêmes, ils devront avoir leur point de vue, leur philosophie, pour l'interprétation de ces événements, et nulle part, nous semble-t-il, la philosophie du nouvel esprit balkanique n'a été exprimée d'une manière plus précise et plus

compréhensible que dans les admirables paroles du magnifique discours prononcé par S. E. Mustapha-Kemal dans la séance de clôture de la II^e Conférence Balkanique, dans la salle du Parlement turc :

»Les peuples des Balkans constituent actuellement des formations indépendantes telles que l'Albanie, la Bulgarie, la Grèce, la Roumanie, la Yougoslavie et la Turquie. Les peuples souverains dans ces Etats ont vécu ensemble durant des siècles. On peut dire que les Etats balkaniques actuels, y compris la Turquie, qui se sont constitués au cours des derniers siècles, doivent leur naissance à l'événement historique de la dislocation graduelle de l'Empire Ottoman, finalement enterré au sein de l'Histoire. C'est pourquoi les nations balkaniques possèdent une histoire commune se rapportant à plusieurs siècles. Si cette histoire présente des côtés pénibles et douloureux, tous les balkaniques y possèdent leur part, tandis que celle revenant à la Turquie n'a pas été la moins dure.

»Voilà que vous, honorables délégués, vous allez vous ériger sur les sentiments et sur les comptes embrouillés du passé, pour jeter les fondements solides de fraternité et pour ouvrir les horizons vastes de l'Union; vous allez ainsi exhiber les grandes vérités négligées et méconnues jusqu'ici» (V. *Les Balkans*, Nos 13-14, 1931).

On ne demande à personne de renier son patriotisme. «Toutefois, comme le disent les *Recommandations* du Sous-Comité d'Experts, le véritable patriotisme sympathise avec le patriotisme des autres et la reconnaissance de la nécessité et de l'omniprésence de la coopération, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Etat, est un élément sur lequel il faut insister dans toute éducation destinée à rendre la jeunesse apte à la vie moderne».

Voilà ce que l'on demande aux éducateurs balkaniques actuels, en premier lieu aux professeurs d'histoire en général, et en particulier pour le moment directement à ceux qui auront l'honneur enviable de réaliser la première semaine pédagogique balkanique. On ne leur demande qu'une chose, la compréhension d'autrui et l'affection pour autrui, à la place de la défiance, du mépris et de la haine; rien que cela, rien de plus,—mais aussi rien de moins.

Proposition en vue d'instituer une sous-commission de collaboration par voie de Sport et d'Éducation physique

présenté, au nom du groupe yougoslave,

par M. le Dr. Svet. ZIVKOVITCH

Nous croyons superflu d'exposer les raisons justifiant l'importance du sport dans le développement culturel des nations. En partant de ce point, une fois établi, il y aurait lieu de faire remarquer que cette manifestation évidente de la vie culturelle des nations est en même temps un moyen très puissant également de la connaissance, collaboration et rapprochement internationaux.

Nous autres, ayant pour objet le rapprochement aussi sincère et aussi solide que possible des nations balkaniques, nous devons également avoir à notre disposition ce moyen.

Notre tâche se trouve facilitée d'autant plus que, dans les pays balkaniques, indépendamment de toute influence extérieure, très souvent même malgré la politique, le sport s'est frayé son chemin au delà de son domaine restreint et, dès 1922, est devenu un propagateur important de l'idée de collaboration internationale entre les nations balkaniques.

Les principaux sports dans les Balkans sont : le football, l'athlétique légère, le boy-scoutisme, le tennis, l'aviron et le cyclisme. Ces sports rentrent plus particulièrement en ligne de compte en tant que supports de l'idée que nous propageons. En Bulgarie et en Yougoslavie, en plus de ces sports, est fortement développée également la gymnastique, organisée en Bulgarie en association dénommée «Junak», en Yougoslavie, sous le nom de «Sokol». Les deux organisations, en plus de l'éducation physique, cultivent une idéologie spéciale et des missions nationales, ce qui fait qu'elles revêtent plutôt un caractère d'organisations patriotiques locales, bien que, par leur importance et leur domaine dans les pays où elles existent, elles occupent une place très grande. Ce coloris local les rend assez faibles pour l'idée de la collaboration balkanique, et ce d'autant plus que, dans d'autres pays balkaniques, elles n'ont pas atteint un degré de développement aussi élevé. Cette situation toutefois n'exclut point une collaboration plus intime entre le «Junak» Bulgare et le «Sokol» Yougoslave, collaboration pour laquelle existent toutes les possibilités réelles, qui sont déjà rattachés par une idéologie commune contenue dans leurs traditions: l'idée d'un rapprochement interslave, laquelle ne se trouve point en opposition avec notre idéologie.

Dans notre proposition nous nous bornerons exclusivement aux sports purs, presque également développés dans tous les pays balkaniques. Avant.

de proposer la voie permettant leur collaboration plus intime et nous donnant le moyen de mieux coordonner leur action avec la nôtre, nous croyons utile, dans l'intérêt de la clarté de la question même, d'exposer une esquisse sommaire de l'organisation de ces sports et de leur activité dans les pays balkaniques et, ensuite, aussi les rapports ayant existé jusqu'ici entre cette dernière, rapports fortuits et isolés aussi bien que systématiques et organisés.

Le plus fortement développé et le mieux organisé c'est le foot-ball. Dans tous les pays balkaniques l'organisation est opérée sur le même principe, étant en réalité internationale, avec son siège à Paris. Le règlement d'organisation est en vigueur pour toutes les organisations nationales du monde. Le nombre de membres organisés dans les pays balkaniques peut être évalué approximativement, à 1.200.000. — Les rapports mutuels sont bien développés entre la Roumanie et la Yougoslavie, entre la Bulgarie la Grèce et la Yougoslavie, ainsi qu'entre la Bulgarie et la Turquie; dans ces dernières années également, entre l'Albanie et la Yougoslavie.

Des organisations communes et des rencontres suivies remontent à 1930. L'idée de créer une fédération sportive balkanique est née quelque peu antérieurement à l'idée d'organiser les Jeux Olympiques balkaniques, mais jusqu'à nos jours, elle n'a été réalisée qu'en partie. Le premier pas a été fait par les fédérations de foot-ball qui ont créé une organisation commune ayant pour objet d'organiser, tous les ans, dans chacun des pays balkaniques, successivement, des épreuves pour la Coupe Balkanique. Ce Comité, revêtu d'autorités sportives d'organisation et d'exécution pour toutes les fédérations balkaniques, fonctionne impeccablement depuis trois ans déjà. Un défaut de cette organisation consiste dans le fait que l'Albanie n'en fait pas partie et que l'année dernière, pour des raisons de formalités peu importantes, l'organisation officielle turque s'en est détachée; à ce sujet on fait des efforts mutuels, actuellement, pour la faire revenir au cours de l'année, efforts qui probablement seront couronnés de succès.

L'organisation sportive suivante de par sa popularité c'est l'athlétique légère embrassant un grand nombre de sports similaires: courses, saut, lancement de disques et de javelots etc. Cette organisation compte presque le même nombre de membres que le foot-ball avec lesquels elle entretient des rapports très étroits. Une organisation commune n'existe pas mais il y a des réunions organisées en commun depuis trois années déjà, sous la dénomination de «Jeux Balkaniques». Ceux-ci sont prévus de façon à avoir lieu tous les ans dans un des pays balkaniques, mais du fait de difficultés financières et du peu d'intérêt du public, tous les Etats sauf la Grèce, se sont vu obligés de dénoncer leurs réunions chez eux et de prier la Fédération de Grèce de se charger de l'organisation des «Jeux Balkaniques» à Athènes, en attendant l'amélioration de la situation matérielle. Au cours de l'année passée, ces Jeux ont eu lieu avec un immense succès et pour la troisième fois, à Athènes. Tous les pays balkaniques y ont pris part, la Turquie et l'Albanie également.

Les boy-scouts sont également une organisation internationale. Numériquement, ils sont quelque peu inférieurs, mais au point de vue idéologique, ils sont particulièrement bien disposés pour toute collaboration

internationale et, bien entendu, interbalkanique aussi. Les relations mutuelles jusqu'ici ne se trouvent pas établies d'une manière très solide par le moyen de rencontres communes, sauf, pour autant qu'elles le sont avec les autres pays européens.

Le tennis n'est pas encore le sport des larges masses. Le nombre de membres est peu important, à peine une dizaine de milliers dans tous les pays balkaniques; ce sport n'est cultivé, à peu de choses près, que dans les milieux de la classe aisée. Les rapports mutuels sont très bons, très populaires et sont cultivés dans tous les pays balkaniques sauf en l'Albanie. Il n'existe pas d'organisation commune.

L'aviron est développé dans tous les pays balkaniques, mais il n'y a pas de concurrence mutuelle. Dans les épreuves internationales, même pour le championnat de l'Europe et du monde, il n'y a que la Grèce et la Yougoslavie qui y prennent part, parfois la Roumanie aussi, bien que toutes les conditions du développement de ce beau sport se trouvent satisfaites. Un progrès considérable se fait sentir dans ces dernières années. La natation et le water-polo constituent, le plus souvent, des organisations à part et n'ont pas encore réussi à établir des relations, de quelque nature que ce soit, parmi les sportsmen balkaniques.

Le cyclisme, ou plus justement le motocyclisme seul, se développe rapidement dans ces dernières années, et dès son début, porte un caractère de communauté. En trois années à peine, ce sport a rattaché, sans organisation d'aucune sorte, tous les pays balkaniques les uns aux autres, exception faite pour l'Albanie, mais sans avoir créé une organisation commune. L'établissement de routes meilleures, éventuellement de routes en béton, offrira à ce sport des occasions fréquentes de franchir les frontières et de les rendre moins évidentes.

Comme nous le voyons, tous ces sports manquent d'une coordination commune, aussi bien à l'intérieur de chacun des pays que dans les rapports mutuels. L'établissement d'une sous-commission au sein de la Commission de collaboration intellectuelle pourrait peut-être faire disparaître ce défaut. Les forces vivaces des sportsmen balkaniques seraient susceptibles d'être converties en un facteur puissant au service de notre tâche. Par leur popularité, par leur esprit pacifique, ainsi que par leur caractère et leurs dispositions internationales, les sports nous permettraient d'atteindre, dans ce domaine, les résultats les plus efficaces et la nouvelle sous-commission deviendrait une des plus actives.

L'organisation de la sous-commission devrait être établie sur le même modèle que toutes les Commissions. La garantie de son succès serait à rechercher dans le fait que ses membres, pour la plus grande part, seraient des fonctionnaires officiels des Fédérations sportives rentrant en ligne de compte. Toute décision de la sous-commission, pour être efficace doit avoir une sanction auprès des organisations sportives elles-mêmes, ce qui ne saurait être conçu autrement que sous condition d'avoir, au préalable, l'accord de l'organisation par l'intermédiaire de ses délégués faisant partie de la sous-commission.

Par conséquent la composition de cette sous-commission serait la suivante: trois membres seraient choisis par la Commission de collaboration intellectuelle et deux membres seraient délégués par les Fédéra-

tions sportives, à savoir les Fédérations de foot-ball, athlétique légère boy-scouts, tennis, aviron et cyclisme. Par conséquent la sous-commission compterait 15 membres.

L'objet de la sous-commission serait d'entretenir les rapports mutuels et de rattacher toutes ces Fédérations les unes aux autres, de rechercher, de concert avec celles-ci, les possibilités de rencontres communes et de fournir l'initiative de ces dernières. Elles seraient chargées d'agir en vue de former une Fédération de tous les sports interbalkaniques ou une Commission Olympique ayant pour mission d'organiser les Jeux Olympiques balkaniques permanents, où seraient représentés tous les sports et tous les pays balkaniques. Les membres de la sous-commission auraient pour mission de prendre part à toutes réunions sportives entre Etats et de prendre la parole dans toutes occasions qui leur seraient offertes: lors des réceptions aux gares, sur les terrains sportifs et dans les banquets. Leur tâche serait d'étendre l'activité purement, sportive sur le terrain de collaboration mutuelle dans tous les domaines culturels de toutes les nations. Lors des réunions importantes, où plusieurs nations viendraient en contact, comme par exemple lors de la Coupe Balkanique, ou Jeux Balkaniques, la Commission se préoccuperait d'organiser également une Conférence Interbalkanique, avec une série de conférences et d'expositions de toutes les manifestations culturelles ayant un rapport avec les sports et le tourisme. Ces manifestations seraient à organiser par la sous-commission du pays qui préparerait éventuellement le texte des conférences en langue française ou en traduction en langue du pays. La collaboration avec les organisations sportives officielles, les possibilités de cette propagande sont inépuisables, car les organisations manifestent déjà une tendance claire pour cette sorte d'action.

La création de cette sous-commission offrirait à notre organisation un instrument puissant et un allié dévoué dans l'action pour l'idée à laquelle nous avons consacré nos modestes forces.

RÉCAPITULATION SOMMAIRE. Proposition de former une sous-commission étroitement rattachée aux Fédérations sportives officielles: de foot-ball, scout, athlétique légère, tennis, aviron et cyclisme. Ces Fédérations délègueraient chacune deux de leurs membres et la Commission de collaboration intellectuelle en désignerait trois. Le nombre des membres de la Commission serait ainsi de 15.

Par l'intermédiaire d'un délégué, la Sous-Commission prendrait part à chacune des réunions sportives. Ces délégués auraient pour mission, lors des réceptions, banquets et sur le terrain, d'élargir, par leurs discours, les rapports mutuels sportifs et de les étendre sur le domaine de la collaboration culturelle générale des nations balkaniques. Lors des réunions importantes, réunissant tous les pays balkaniques, telles que la «Coupe Balkanique» et «Jeux Balkaniques», une série de conférences, en rapport avec les sports et le tourisme, devraient être tenues par les délégués de toutes les nations prenant part aux épreuves: en même temps ils tiendraient leur Conférence Interbalkanique. L'objet de la sous-commission serait également de donner l'initiative et d'agir, en vue de réaliser la Commission Olympique Balkanique de tous les sports et d'organiser l'Olympiade Balkanique.

L'Enseignement des Langues Balkaniques dans les Pays Balkaniques

présenté, au nom du groupe yougoslave,

par M. VLADETA POPOVITCH

Docteur ès lettres, Chargé de cours à l'Université de Belgrade

Il n'y a que deux attitudes que les nations puissent adopter les unes envers les autres : celle qui mène au conflit, et celle de la coopération. Toute autre attitude aujourd'hui ne pourrait signifier qu'un isolement stérile. L'idée de la coopération entre les nations ne provient pas de la sentimentalité, mais de nombreux et véritables besoins, et nulle part ces besoins ne sont si grands que dans les Balkans.

Nous nous trouvons dans une ville à jamais célèbre, parce que c'est dans ses rues qu'il y a tant de siècles fut entendue la voix d'un homme venu d'Asie Mineure pour répandre la nouvelle révolutionnaire que les hommes ne se divisent pas en nations mais en bons et en mauvais. Il est impossible d'être à Salonique sans penser à l'Apôtre qui n'était pas Grec, mais qui a aimé les Grecs de Thessalonique d'un amour tout spécial. Il est impossible d'assister à cette Conférence sans se rappeler que, non loin d'ici, Platon et Aristote ont allumé des lampes de sagesse qui brillent toujours. Mais il y a encore une chose dont il faut surtout se souvenir aujourd'hui. Je pense à la Ligue Amphictyonique, avant notre ère, des tribus grecques. Deux fois par an, à Delphes ou aux Thermopyles, les représentants des tribus grecques se réunissaient pour régler des questions d'intérêt commun. Il faudrait, de nos jours aussi, et cela le plus tôt possible, fonder une espèce de ligue amphictyonique, qui comprendrait tous les peuples balkaniques, car de cette façon ceux-ci ne risqueraient pas d'être des instruments aveugles pour certaines puissances qui pourraient être tentées de chercher dans les Balkans leurs propres intérêts. Le développement de sentiments amphictyoniques nous épargnerait beaucoup de malheurs, et contribuerait à l'accroissement de notre dignité nationale. Ces sentiments, qui dirigeraient les peuples balkaniques vers le rapprochement, la coopération et l'amitié véritable, nous pourrions le mieux les cultiver par l'enseignement réciproque des langues et des littératures balkaniques dans les divers pays balkaniques.

Je dois dire tout de suite que nous ne pensons pas à l'introduction de l'enseignement des langues balkaniques dans les lycées. Introduire les langues balkaniques dans les lycées serait imposer à l'élève un fardeau qu'il ne pourrait pas supporter, car le cours d'enseignement est déjà assez étendu ; substituer l'enseignement des langues balkaniques à l'enseignement du français, de l'allemand ou de l'anglais serait porter un coup à un des fondements sur lesquels nous bâtissons la nouvelle culture des peuples balkaniques. Mais nous pensons qu'il serait relativement facile d'introduire les langues et les littératures balkaniques dans les universités des Balkans. Nous trouvons qu'il serait même très utile

d'introduire, et cela pas plus tard qu'au commencement de l'année scolaire prochaine, dans toutes les universités importantes des Balkans, et dans la mesure où il n'existe pas déjà (*), l'enseignement des langues et des littératures albanaises, bulgares, grecques, roumaines, serbo-croates et turques. Il faudrait nommer, pour l'enseignement de chaque langue, un lecteur qui enseignerait sa langue maternelle et la littérature de son pays. Les étudiants, nous en sommes convaincus, prendraient volontiers une, peut-être même deux langues balkaniques, avec leur littérature, comme matière secondaire dans les groupes appropriés. Non seulement les étudiants de langues et de littératures modernes ou classiques, non seulement les étudiants d'histoire et de philosophie, mais aussi un certain nombre d'étudiants de technologie, de médecine, d'agriculture et de théologie s'intéresseraient certainement aux langues et aux littératures balkaniques. Les lecteurs, en plus de leurs cours à l'université, feraient des conférences publiques sur la littérature, le folk-lore, l'ethnographie, l'histoire de leurs pays. De cette façon, peu à peu, mais sûrement, se développerait dans chaque pays balkanique une connaissance réelle des qualités des peuples voisins. De cette façon s'abattraient une à une les barrières de méconnaissance qui empêchent les relations amicales entre les peuples balkaniques.

Avec l'aide de ces lecteurs de langues et de littératures balkaniques, nous pourrions aussi travailler pour le rapprochement des peuples balkaniques par les moyens indiqués dans la *Résolution concernant la coopération intellectuelle entre les universités des Balkans*, votée par la Conférence Balkanique de l'Entre-Aide Universitaire internationale à Sofia, en 1932. Cette résolution a sans doute été communiquée à ce moment-là à la Conférence Balkanique. Entre autres choses, il y est question de l'échange des professeurs et des étudiants comme une chose à réaliser le plus tôt possible. Des professeurs pourraient être invités à faire non seulement une conférence, mais toute une série de cours, et ils auraient l'occasion non seulement de faire mieux connaître à leurs auditeurs leur pays natal, mais en même temps d'étendre leur propre connaissance du pays dans lequel ils se trouveraient. Les étudiants seraient dans le même cas, et il faudrait leur assurer des bourses pour qu'ils passent un ou deux semestres dans une université balkanique étrangère.

Avant de conclure, je voudrais souligner ceci : dans le passé, le destin a créé entre les peuples balkaniques des relations parfois hostiles, parfois amicales ; le destin nous a mêlés longtemps et infatigablement, de sorte qu'en effet nous sommes à présent un peu parents, au moins par certaines sections de notre population. La culture de chacun des peuples balkaniques a des éléments communs à tous les peuples balkaniques. Trop souvent dans le passé nous n'avons connu que les pires qualités les uns des autres, et oublié les meilleures. A l'aide des connaissances que les lecteurs de langues balkaniques répandraient par l'université ou par leurs conférences publiques, nous apprendrions à connaître aussi les bonnes

[*] A l'Université de Belgrade, il y a quelques années, il y avait un lecteur de langue albanaise. A présent la langue turque est enseignée par le Professeur de Langues et de Littératures orientales.

qualités les uns des autres. Nous nous étonnerions de voir combien nous nous devons les uns aux autres au point de vue de la langue, de la littérature, de la musique, de la peinture, des coutumes et des mœurs. En apprenant de cette façon à nous connaître, il est certain que nous pourrions nous décider plus facilement et plus efficacement à une coopération réelle et amicale.

Nous proposons, donc, que dans toutes les universités importantes des Balkans, à partir de l'année scolaire prochaine, soit introduit, dans la mesure où il n'existe pas à présent, l'enseignement par des lecteurs de toutes les langues et littératures balkaniques — albanaises, bulgares, grecques, roumaines, serbo-croates et turques, — et que les étudiants les prennent, à leur choix, comme matières secondaires dans les groupes appropriés, ou comme matières supplémentaires.

La Modification des Statuts de la Conférence Balkanique

présenté, au nom du groupe yougoslave,

par M. le Dr A. NOVAKOVITCH

L'élaboration des Statuts actuels de la Conférence Balkanique remonte à une époque où le mouvement en faveur d'une collaboration entre les pays balkaniques se trouvait au début de son développement. En ce temps-là, on n'était pas encore arrivé à une organisation systématique de notre activité dans les divers pays respectifs, et la Conférence, elle non plus, n'avait encore obtenu d'organisation fixe et stable et ne représentait qu'une réunion périodique des protagonistes d'une idée nouvelle et peu connue. Les termes «Conférence Balkanique» et «Groupe National» qu'on avait adoptés lors de la rédaction des présents Statuts, correspondaient précisément à cet état des choses. Les groupes nationaux n'existaient pas en forme organisée, mais on y comprenait simplement le adeptes déclarés de l'idée de coopération balkanique reliés uniquement par un idéal commun. Dans l'état actuel de l'organisation statutaire de la Conférence, ce n'est qu'à la veille de la réunion annuelle que les groupes nationaux assument certaines formes d'organisation par la création d'un organe représentatif—la délégation du groupe national pour la Conférence Balkanique. Le chef et les membres de la délégation sont, après leur désignation, revêtus des pouvoirs qui leur sont indispensables pour qu'ils puissent entrer en fonction comme membres de la Conférence et constituer les organes de celle-ci. Mais en même temps ils sont appelés à entretenir les relations entre la Conférence et leur groupe national, dans lequel ils assument certaines fonctions. C'est donc par une voie indirecte qu'ils deviennent des organes du groupe national, puisque c'est en vertu de leur nomination comme membres de la délégation qu'ils entrent dans la composition de la Conférence et seulement en qualité d'organes de celle-ci qu'ils assument leur fonctions d'organes du groupe national.

La pratique de la réalisation des buts du mouvement a cependant bientôt démontré que les résultats favorables de propagande, ainsi que la mise en application des décisions et résolutions votées par la Conférence et la préparation d'une activité constructive ultérieure, sont subordonnées à l'existence d'une organisation solide dans chacun des pays intéressés. C'est pourquoi certains groupes nationaux—le groupe yougoslave y compris—se sont constitués en forme légale de libre association et se sont soumis au régime des statuts votés par leurs assemblées respectives. Or, comme les statuts de la Conférence sont basés sur la supposition d'une existence changeante, non organisée, des groupes nationaux—ce que nous avons démontré plus haut—tandis que les statuts des groupes nationaux devraient, évidemment, partir d'un point de vue tout à fait opposé, il en résulte inévitablement des divergences et des contradictions entre ces deux textes.

Suivant les principes d'une organisation régulière, les statuts des groupes nationaux instituent certains organes, comme l'assemblée géné-

rale et les diverses sections et comités, en les revêtant des pouvoirs usuels, tandis que, d'après les statuts de la Conférence, les mêmes fonctions sont réservées à la compétence d'autres organes. D'autre part, en tant qu'on s'efforçait d'adapter les statuts du groupe national à ceux de la Conférence, on ne put éviter certaines anomalies et l'on parvint à des solutions quelquefois peu logiques. A titre d'exemple je citerai que le président et les membres de la délégation nationale pour la Conférence, bien qu'ils soient les représentants du groupe national, ne sont, même pas en théorie, désignés par leur groupe respectif; c'est un comité spécial d'organisation, nommé lui-même en accord entre le groupe national et le gouvernement, qui décide sur la composition de la délégation, sans que l'organe compétent du groupe, c'est à dire le comité directeur, y prenne une part directe. Un autre exemple: Les membres du comité directeur sont élus, d'après les statuts du groupe national, par l'assemblée générale; mais l'élection du président est hors de sa compétence, étant donné que la présidence est dévolue de plein droit au chef de la délégation qui, d'après les statuts de la Conférence, est nommé par le comité d'organisation mentionné plus haut, sans participation quelconque de l'assemblée générale. Les membres de la délégation dont l'activité ne consiste, éventuellement, que dans leur participation à la Conférence, jouissent, d'après les statuts de la Conférence, dans l'organisation nationale, de droits plus larges que les membres du comité directeur qui n'ont pas été délégués, bien que ceux-ci soient étroitement attachés à l'activité entière du groupe. Le secrétaire général du groupe national qui est membre de la présidence du groupe, n'a aucune fonction lors de la Conférence, toute compétence étant remise au secrétaire général de la délégation qui n'est nullement identique avec celui du groupe.

Vu ces inconvénients—qui d'ailleurs ne sont pas les seuls, puisque il y en a encore bien d'autres — et étant convaincus qu'une organisation solide des groupes nationaux ainsi que de leur Union est indispensable, nous arrivons à la conclusion qu'il faut modifier les statuts de la Conférence afin d'éviter toute contradiction entre eux et les principes de l'organisation des groupes nationaux. Mais, en même temps, il faut élaborer pour les groupes nationaux une rédaction de statuts uniformes pour renforcer de cette manière l'unité de nos idées par l'uniformité de l'organisation dans nos pays respectifs.

Sans vouloir prétendre que ce soit d'une importance capitale, nous proposerions à cette fin, en premier, lieu de remplacer les noms «Conférence Balkanique» et «Groupe National» par les dénominations «Union pour l'Entente balkanique» et «Association nationale pour l'Entente balkanique».

Dans le système d'organisation qui est à la base des nouveaux statuts, les groupements nationaux ayant actuellement l'air de n'être que périodiques, devraient être remplacés par des associations permanentes et il semble utile que ce caractère permanent soit exprimé aussi par les termes proposés d'«Association» et d'«Union» pour l'Entente balkanique.

Les relations entre l'organisation centrale et les organisations nationales qui sont actuellement basées sur le principe de souveraineté des délégations nationales, subissent dans notre projet de statuts certaines

modifications, la délégation nationale étant privée de son caractère indépendant et transformée en simple représentant de l'association nationale, nommé par les organes compétents de cette dernière. Les fonctions et pouvoirs de la délégation doivent être strictement limitées, ne se rapportant qu'aux tâches qui sont dans la compétence et à l'ordre du jour de l'assemblée générale respective. La délégation n'est qu'un organe temporaire de l'association dont la mandat et les fonctions expirent aussitôt que la session de l'assemblée est close et que les membres sont déchargés par le comité directeur de leur association nationale. Toutes les autres fonctions de l'association sont exercées par les organes statutaires réguliers—le président, le comité directeur et le comité de contrôle, élus et munis des pouvoirs nécessaires par l'assemblée générale de l'association. Le président, le secrétaire, le trésorier, ainsi que les autres titulaires éventuels, agissent en tant que mandataires de l'association ou bien du comité directeur, et non pas de la délégation qui, elle non plus, n'est qu'un organe subordonné au comité directeur de l'association nationale.

Outre cette modification qui résulte nécessairement de la nouvelle structure des associations nationales, nous en proposons encore d'autres, résultant de l'expérience acquise dans le passé et permettant d'espérer qu'on surmontera à l'avenir certaines difficultés qui s'étaient manifestées dans notre travail antérieur.

En première ligne il nous paraît utile de faire ressortir particulièrement une idée fondamentale sur laquelle doit être basée toute l'activité de notre organisation et qui ne saurait être négligée sans produire des effets préjudiciables à notre œuvre commune. Les bons résultats de cette œuvre sont subordonnés à ce que seuls participent les adeptes fidèles et convaincus de l'idée d'entente et de collaboration balkanique et qu'ils y apportent une pleine sincérité et une loyauté absolue.

C'est pourquoi nous proposons une nouvelle rédaction du § 1 de l'art. 4 des statuts, afin d'éloigner de toute participation les personnes et institutions dont l'activité est contraire aux principes de notre mouvement.

Désirant assurer l'application stricte de cette prescription des statuts, nous prévoyons, dans l'art. 11, la constitution auprès de l'assemblée générale de l'Union, d'un comité de vérification qui aura la tâche d'examiner les pleins pouvoirs des délégués, en veillant à ce que ceux-ci ne soient que des personnes qui, d'après l'art. 4 précité et l'article correspondant des statuts des Associations nationales, sont admis comme membres et collaborateurs dans notre organisation. C'est aux mêmes fins que vise la prescription du § 2 de l'art. 5, d'après laquelle les noms des membres des délégations nationales seront, en temps utile, communiqués à titre d'information à toutes les associations nationales pour qu'elles puissent, éventuellement, faire leurs observations relatives.

Notre proposition ultérieure se rapporte à la procédure du travail lors de l'assemblée générale. Bien qu'elle soit dans une relation plus étroite avec le Règlement, nous avons jugé utile de la mentionner ici pour qu'on comprenne mieux le sens du mot «résolution» que nous avons employé dans le nouveau texte des statuts, pour remplacer ça et là le mot «décision» qui y figure actuellement.

Vu le caractère tout à fait officieux de notre organisation, nul or-

gane de l'Union, l'assemblée générale y comprise, ne peut utilement prendre de décisions que sur les questions et objets dont la réalisation dépend exclusivement de la volonté libre de l'Union et de ses membres. Quand il s'agit d'une question d'organisation ou de propagande, ou bien d'une entreprise réalisable par les moyens et forces, matérielles ou morales, de l'organisation elle-même, il est tout indiqué de prendre une décision qui soit valable pour tous les membres, sous réserve qu'elle soit prise conformément aux statuts. Mais, quant aux autres questions et objets dont la réalisation est subordonnée, ne soit-ce qu'en partie, à la volonté d'autres facteurs, indépendants de l'Union, il n'y a pas lieu de prendre de décisions, l'Union n'ayant pas le pouvoir de les mettre en œuvre. C'est le cas pour la plupart des questions économiques et sociales et, surtout, pour les questions d'ordre politique. En ce qui concerne ces objets, l'assemblée ne doit qu'exprimer, sous forme de résolution, la recommandation ou bien le vœu que les facteurs compétents qui en ont le pouvoir, agissent dans le sens de ces vœux, puisque c'est la seule voie praticable pour arriver à leur réalisation.

Le troisième modification importante que nous proposons, touche les prescriptions de l'art. 16 des statuts. D'après elle, l'assemblée ne pourrait voter les résolutions concernant les questions politiques, qu'à l'unanimité des voix des délégués présents. Par contre, pour les autres résolutions, ainsi que pour les décisions en tant qu'elles sont de la compétence de l'assemblée, une majorité des $\frac{3}{5}$ du quorum fixé suffirait pour statuer valablement.

On ne saurait méconnaître les motifs d'une telle proposition. Elle se justifie, d'abord, par la nécessité de ménager le plus possible les susceptibilités de qui que ce soit dans les questions de politique, ainsi que par le désir d'éviter, par rapport à ces questions, toute majorité inutile, ne produisant que des effets peu souhaitables. Les recommandations et les vœux de l'Assemblée concernant les questions d'ordre politique restent bien loin de leur réalisation, même quand elles sont votées à l'unanimité des voix; mais leur valeur réelle est réduite presque à néant au moment où elles se heurtent contre la résistance d'une seule délégation ou même d'une partie de celle-ci. Il est tout naturel que pendant les discussions de l'assemblée, divers points de vue se manifestent plus ou moins sur chaque problème et c'est précisément la tâche de l'assemblée et le but principal de toute notre activité que de concilier les opinions divergentes et de contribuer à la formation d'une volonté commune. Quant aux questions autres que politiques, on arrive à des accords aisément et rapidement, puisque les thèses opposées ne sont pas, en règle générale, défendues trop opiniâtrement et que, d'autre part, la partie restée en minorité ne refuse généralement pas de se conformer à la volonté de la majorité. Par contre, les différends concernant les questions d'ordre politique ne peuvent pas toujours être aplanis, et, en votant des résolutions par voie de majorité, l'organisation présente à l'opinion publique l'idée de désaccord, ce qui ne peut qu'avoir un effet préjudiciable pour le prestige de notre action. L'adoption du principe de l'unanimité à l'égard des questions politiques est la condition indispensable d'une collaboration fructueuse au sein de notre organisation, préparant le terrain pour les solutions définitives qui incombent aux facteurs compétents.

Quant aux détails des modifications proposées, il faut se référer au projet de statuts que nous avons l'honneur de vous soumettre. Pour en bien juger, nous vous prions de tenir compte des idées fondamentales exposées ci-haut.

S T A T U T S

De l'Union pour l'Entente Balkanique

Art. 1.—L'Union pour l'Entente Balkanique a pour but de contribuer au rapprochement et à la collaboration *des nations* balkaniques, dans leurs rapports intellectuels, économiques, sociaux et politiques, afin de diriger finalement cette action vers la réalisation de l'Union des Etats balkaniques (Albanie, Bulgarie, Grèce, Roumanie, Turquie et Yougoslavie).

Art. 2.—L'Union siégera à tour de rôle dans chaque pays des Balkans, *sauf décision contraire prise à l'unanimité des voix par l'organe compétent.*

Art. 3.—L'Union a pour organes : a) les Associations nationales pour l'Entente Balkanique; b) l'Assemblée Générale; c) le Conseil; d) le Bureau e) le Secrétariat.

Art. 4.—a) Dans chaque Etat balkanique est formée une Association nationale, pour l'Entente Balkanique.

Ne peuvent être membres de l'Association nationale que les personnes physiques et morales, jouissant de tous droits, qui adhèrent à l'idée de l'Union Balkanique et collaborent loyalement à sa réalisation, de même que les organisations qui poursuivent le même but ou en général le but de la paix.

Ne sont pas acceptées comme membres, ni comme collaborateurs, les personnes, institutions ou organisations dont l'activité ou le programme d'action sont contraires aux principes de l'Union Balkanique.

b) Les Associations nationales sont organisées conformément à leurs statuts; l'Assemblée générale de l'Union pour l'Entente Balkanique est chargée d'élaborer un projet de statuts uniforme pour toutes les Associations nationales, en conformité aux principes des présents statuts.

c) Les Associations nationales doivent être en contact avec leurs gouvernements, ainsi qu'avec les représentants des autres gouvernements balkaniques dans leur pays.

Art. 5.—a) L'Assemblée générale de l'Union se réunit régulièrement chaque année au mois d'octobre à la date fixée par le Conseil, si l'Assemblée elle-même n'en décide autrement.

b) Trois mois avant cette date, chaque Association nationale procédera, conformément à ses statuts, à la nomination de ses délégués dont les noms seront sans retard communiqués au Secrétariat de l'Union qui est tenu de les faire connaître immédiatement à toutes les Associations nationales. Les délégués ne peuvent être désignés que parmi les membres de l'Association nationale respective.

Le président de l'Association nationale fait fonction de chef de la délégation. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président,

on, en cas d'empêchement de celui-ci, par un suppléant désigné par l'Association nationale, conformément à ses statuts.

c) Chaque délégation comprendra, en dehors des experts, au plus autant de fois cinq membres que des commissions fonctionnent au sein de la Société.

d) Les membres du gouvernement du pays où siège l'assemblée, ainsi que les représentants des gouvernements balkaniques dans ce pays, ont le droit de suivre les travaux de l'Assemblée en qualité d'observateurs et peuvent prendre la parole dans les débats.

e) La Société des Nations et le Bureau international du Travail seront invités à envoyer leurs observateurs à l'Assemblée.

Art. 6.—L'Assemblée est convoquée par les soins du Secrétariat, qui est aussi chargé de communiquer aux Associations nationales, ainsi qu'aux gouvernements balkaniques, l'ordre du jour, les rapports et autres documents qui lui seraient remis à cet effet.

Art. 7.—a) Le président du Conseil de l'Union fait fonction de président de l'Assemblée générale jusqu'à l'élection de celui-ci.

b) Sur la proposition du Conseil, l'Assemblée procède à l'élection de son Président à la majorité absolue des voix exprimées. Si toutefois après le premier tour de scrutin aucun candidat n'a obtenu cette majorité, on procédera à un second scrutin entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

c) Chaque chef de délégation, s'il n'est pas élu comme président, est de plein droit vice-président de l'Assemblée. Le président et les vice-présidents de l'Assemblée forment le Bureau. En cas d'urgence, le Bureau peut prendre une décision en lieu et place du Conseil.

d) Le Bureau est secondé par les six secrétaires généraux des Associations nationales. Le secrétaire général de l'Association nationale du pays où siège l'Assemblée, assume les fonctions de secrétaire général de l'Assemblée et du Bureau.

e) Les fonctions du Président et du Secrétaire général prennent fin le 31 janvier, date à laquelle elles sont transmises au Président et au Secrétaire général de l'Association du pays dans lequel la prochaine session de l'Assemblée aura lieu.

f) Si la décision, concernant le lieu de réunion de la prochaine Assemblée est confiée au Conseil, la transmission desdites fonctions doit avoir lieu au plus tard un mois après le jour où la décision a été prise.

Art. 8.—a) Dans le sein de l'Union fonctionnent les six commissions suivantes: 1) commission d'organisation et de propagande, 2) commission de rapprochement intellectuel, 3) commission économique, 4) commission des communications, 5) commission d'hygiène et de politique sociale, et 6) commission de rapprochement politique.

b) L'Assemblée, sur la proposition du Conseil, peut former d'autres commissions.

c) Chaque délégation désigne parmi les délégués et les experts au moins deux membres pour chaque commission.

d) Le Conseil de la Société peut convoquer n'importe quelle commission, même dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée.

Art. 9.—a) Les débats, à l'Assemblée et dans les commissions, ont

lieu en français. Les délégués qui veulent se servir de leur propre langue prendront soin de faire traduire leurs discours en français.

b) Les séances plénières de l'Assemblée sont publiques.

Art. 10.—a) Le quorum pour les votes dans la séance plénière et dans les commissions est fixé aux 2/5 du nombre total des voix dont dispose l'ensemble des délégations.

b) Les résolutions concernant les questions politiques ne peuvent être prises qu'à l'unanimité des voix présentes à la réunion; les autres résolutions et décisions sont prises à la majorité de 3/5 des voix exprimées, dont le nombre total ne doit pas être inférieur au quorum fixé plus haut.

c) En cas d'absence totale d'une délégation à l'une des séances, les décisions ou résolutions de l'Assemblée sont ajournées jusqu'à la prochaine séance.

Art. 11.—Chaque délégation dispose d'autant de fois cinq voix que de commissions fonctionnant au sein de l'Assemblée. Dans les pleins pouvoirs remis par les Associations nationales à chaque délégué, sera fixé le nombre des voix qu'il aura le droit de représenter; il est entendu qu'aucun délégué ne peut avoir plus de trois voix.

Un Comité de vérification examinera les pleins pouvoirs des délégués et présentera son rapport à ce sujet à la première séance de l'Assemblée générale, tenant compte des dispositions de l'art. 5)a, et 4)a des présents statuts.

Le Comité de vérification se compose de deux membres de chaque délégation nationale élus par l'Assemblée. Le Comité, ainsi formé, désigne lui-même un de ses membres comme secrétaire dudit Comité.

Art. 12.—a) Dans les commissions chaque délégation dispose de cinq voix au maximum. b) En cas d'absence totale d'une délégation, les décisions de la commission sont ajournées pour une seule séance.

Art. 13.—La procédure des travaux ainsi que l'ordre intérieur de l'Assemblée et de ses commissions sont réglés par un règlement spécial.

Art. 14.—L'Assemblée, avant de clôturer sa session, désigne, sur la proposition du Conseil, le lieu du siège de sa prochaine réunion. L'Assemblée peut, à ce sujet, s'en rapporter au Conseil, qui doit, dans ce cas, prendre sa décision au plus tard jusqu'au 31 janvier.

Art. 15.— Les représentants diplomatiques des pays balkaniques dans le pays où siège l'Assemblée et l'observateur du gouvernement, peuvent fonctionner comme comité consultatif que le Président du Conseil consultera éventuellement sur les questions se référant aux travaux de l'Assemblée.

Art. 16.—a) Le Conseil de l'Union se compose des présidents et de deux membres de chaque Association nationale.

b) Le Président de l'Assemblée assume les fonctions de Président du Conseil jusqu'au 31 janvier qui suit l'Assemblée. Après cette date ces fonctions sont transmises au président de l'Association nationale du pays où siègera la prochaine Assemblée. La date de cette transmission peut être ajournée dans le cas prévu par l'art. 7)c jusqu'à la fin du mois de février.

c) Les présidents de autres Associations nationales sont d'office vice-présidents du Conseil.

d) Les autres membres du Conseil, de même que deux membres suppléants, sont désignés par chaque Association nationale, conformément à ses statuts.

e) Le Conseil se renouvelle tous les ans.

Art. 17.—Le Conseil est l'organe exécutif suprême de l'Assemblée. Il représente l'Union dans l'intervalle des Assemblées. Il présente annuellement à l'Assemblée générale un compte-rendu de ses travaux. Il approuve le budget et contrôle sa gestion. Il fixe la date précise et l'ordre du jour de la prochaine Assemblée.

Art. 18.—Le Conseil se réunit sur l'invitation de son Président ou la demande motivée de sept membres.

Le Conseil règle lui-même son organisation intérieure.

Art. 19.—Le Président a charge exécutive des décisions du Conseil. Le Secrétaire général de l'Assemblée fait fonction de Secrétaire général du Conseil jusqu'à la date fixée à l'art. 16b; après cette date ses fonctions sont transmises au secrétaire général de l'Association du pays où siègera la prochaine Assemblée.

Art. 20.—Le Secrétariat se compose du Secrétaire général et de cinq secrétaires généraux des Associations nationales, comme membres. Il est chargé de la correspondance, de la publication des procès-verbaux de l'Assemblée, du Service des Archives et de l'élaboration annuelle du budget de la Conférence. Il fera paraître aussitôt que possible un bulletin périodique en français auquel tous les groupes nationaux seront invités à collaborer.

Le Secrétariat sera divisé en sections selon les différentes activités de l'Union.

Art. 21.—Le Secrétariat est installé au siège du Conseil.

Art. 22.—a) Les cotisations annuelles des Associations nationales seront établies en raison de l'importance du budget de dépenses fixé par l'Assemblée.

b) Les services de comptabilité de caisse de la Société sont assurés par le Secrétariat. Le trésorier de l'Association nationale du pays où siège l'Assemblée fait fonction de trésorier de la Société. La transmission de ces fonctions est faite en même temps que celle des fonctions du Président et du Secrétaire général. Toutes les dépenses doivent être approuvées par le Président.

Art. 23.—La correspondance de l'Union se fait en français.

Art. 24.—Toutes les Associations nationales sont engagées à agir de leur mieux dans leur propre pays pour la réalisation des décisions et résolutions, ainsi que du but de l'Union pour l'Entente Balkanique.

Elles soumettront à l'Assemblée un rapport annuel sur les résultats de leurs efforts.

Art. 26.—L'emblème de l'Union pour l'Entente Balkanique consiste en un parallélogramme de 20x13, rayé par les couleurs blanc, bleu, vert, jaune, rouge et blanc, coupé au centre par une sphère blanche cerclée de six étoiles jaunes. Les deux raies blanches sont de 20/100 plus larges que les quatre autres qui sont de largeur égale.

S T A T U T S

de l'Association pour l'Entente balkanique à

Art. 1.—En vertu des Statuts de l'Union pour l'Entente Balkanique adoptés par l'Assemblée générale qui a eu lieu le à . . .

il est constitué par les présents Statuts une société sous le nom d'«Association . . . pour l'Entente Balkanique» conformément aux lois de notre pays.

Art. 2.—Le siège de l'Association est à ; son activité s'étend sur tout le territoire de . . .

La durée de l'Association n'est pas limitée.

Art. 3.—L'Association a pour but de faire connaître l'idée de l'Entente Balkanique à notre peuple en réunissant les adeptes de cette idée et en étendant son organisation sur le pays entier, et de contribuer ainsi au rapprochement et à la collaboration des nations balkaniques dans leurs rapports intellectuels, économiques, sociaux et politiques et se propose, comme but final, d'orienter son activité vers la réalisation de l'union des nations balkaniques.

En sa qualité d'organe de l'Union pour l'Entente Balkanique, l'Association exercera sur le territoire de son activité toutes les fonctions qui sont de la compétence des associations nationales, en vertu des Statuts de l'Union, ou en vertu des décisions de ses assemblées.

Art. 4.—Ne peuvent être membres de l'Association que les personnes physiques jouissant de la plénitude de leurs droits et les personnes morales, qui adhèrent à l'idée de l'Entente balkanique et collaborent loyalement à la réalisation de ses buts, ainsi que les organisations qui poursuivent les mêmes fins ou celle de la paix en général.

Ne seront admis, ni comme membres ni comme collaborateurs, les personnes, les institutions ou les organisations dont l'activité ou le programme d'action est contraire aux principes de l'Entente balkanique.

L'Association n'admet dans son sein que les personnes sujets de ainsi que les institutions et les organisations ayant leur siège sur son territoire.

Art. 5.—L'admission des personnes physiques est prononcée par le comité directeur du groupe local sur la proposition de deux membres au moins. En entrant dans l'Association le membre doit signer une déclaration d'adhésion aux buts de l'Association.

Les personnes morales et les organisations sont admises par décision du comité directeur central.

Art. 6.—Les personnes physiques entrant dans l'Association comme membres réguliers versent un droit d'inscription de et une cotisation annuelle de

Les institutions et les organisations versent un droit d'inscription de et une cotisation annuelle de pour les institutions de caractère lucratif et de pour les autres.

Outre ces membres réguliers, l'Association a aussi des membres auxiliaires qui ne versent qu'une cotisation annuelle de ainsi que des membres fondateurs versant une fois pour toutes une somme d'au

moins . . . et des membres bienfaiteurs versant une somme d'au moins...

L'admission de membres auxiliaires résulte d'une décision du comité du groupe local; celle de membres fondateurs et bienfaiteurs d'une décision du comité directeur central.

Art. 7.—Les membres réguliers ont le droit de participer et de voter aux assemblées de leurs groupes locaux les personnes physiques personnellement et les collectivités par la voie de leurs représentants; les membres réguliers peuvent être élus comme délégués à l'Assemblée générale de l'Association et comme membres du comité de contrôle et du comité directeur; quant aux autres droits et devoirs, tous les membres sont égaux.

Art. 8.—On cesse d'être membre par suite de décès, de radiation ou de démission.

Un membre peut être radié si son action est contraire aux intérêts de l'Association ou s'il manque à ses obligations vis-à-vis d'elle.

Le comité directeur du groupe local propose la radiation d'un membre qui a le droit de faire appel, dans le délai d'un mois, au comité directeur central dont la décision est définitive.

Art. 9.—Les organes de l'Association sont :

- a) les groupes locaux avec leurs organes et leurs représentations;
- b) l'assemblée générale des membres;
- c) le comité directeur central et le comité exécutif;
- d) le comité de contrôle central.

Art. 10.—L'ensemble des membres résidant dans une même localité compose le groupe local. Le groupe local est formé quand le nombre de membres réguliers sur son territoire atteint le chiffre de 20 et après approbation préalable du comité exécutif central. Il est dissout si ce nombre tombe à moins de 10.

Art. 11.—Les groupes locaux tiendront leur assemblée annuelle à la fin de janvier de chaque année, au plus tard.

Cette assemblée a compétence pour :

- a) décharger les membres du comité directeur et du comité de contrôle en vertu de leurs rapports;
- b) élire les membres du comité directeur et du comité de contrôle;
- c) établir le budget des recettes et des dépenses pour l'année suivante;
- d) nommer les délégués pour l'assemblée générale de l'Association;
- e) discuter et statuer sur toutes les questions et objets dont elle sera saisie.

Art. 12.—Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le comité directeur central a la faculté de se faire représenter à l'assemblée du groupe local.

Art. 13.—Le comité directeur du groupe local se compose de 5 jusqu'à 11 membres, le comité de contrôle de 3 jusqu'à 5 membres. Les membres des comités sont élus pour un an par l'assemblée. Le comité procède dans son sein à l'élection du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier; le comité de contrôle désigne un de ses membres comme président.

Art. 14.—Le groupe local est tenu de remettre une copie des comptes-rendus des réunions du comité directeur et de l'assemblée au comité directeur central, respectivement au comité exécutif central, qui a droit de suspendre toute décision qui est contraire aux lois ou aux présents statuts, ou n'est pas conforme aux buts ou aux intérêts de l'Association. Le Comité prendra la décision relative dans le délai d'un mois à partir de la réception du compte-rendu; le groupe local a droit de faire appel à l'Assemblée générale, qui en décide définitivement.

Art. 15.—Les membres réguliers et auxiliaires versent leurs cotisations aux groupes locaux. La moitié du montant des cotisations encaissées revient au groupe local pour ses besoins, le restant doit être mensuellement transmis, avec décompte, au comité directeur central.

Art. 16.—Un registre de tous les membres est tenu auprès du comité directeur central d'après les renseignements que les groupes locaux font parvenir.

Art. 17.—Au siège de l'Association c'est le comité directeur central qui exerce les fonctions de groupe local.

Art. 18.—Là où le groupe local n'existe pas, les membres peuvent faire partie de n'importe quel autre groupe local.

Le comité directeur central, ou bien le comité local avec l'approbation préalable du comité central, peut nommer des représentants dans les lieux où le groupe local n'existe pas. Les représentants nommés sont chargés d'encaisser et de répartir, au nom du groupe local auquel ils appartiennent, les cotisations des sociétaires, d'entretenir les relations avec leur groupe et de collaborer au développement de l'organisation et à la propagande des buts de l'Association,

Art. 19.—Les membres de l'Association exercent leurs droits aux assemblées générales. Les assemblées générales sont ordinaires et extraordinaires.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège de l'Association, le 31 mars au plus tard,

Une assemblée extraordinaire est convoquée :

a) quand le comité directeur central ou le comité exécutif le juge nécessaire,

b) si la convocation est demandée par le comité de contrôle.

c) si la demande est posée par un tiers au moins, de tous les groupes locaux.

Art. 20.—L'assemblée générale comprend les membres du comité directeur central et du comité central de contrôle, ainsi que les délégués des groupes locaux et des membres collectifs.

Les groupes locaux ont droit à un délégué avec une voix pour 10 membres réguliers, et les membres collectifs à un délégué.

Comme délégué d'un groupe local ne peut être désigné qu'un membre régulier de ce groupe.

Art. 21.—L'assemblée est présidée par le président de l'Association; en cas d'empêchement de sa part, il est remplacé par un des vice-présidents; si ceux-ci sont aussi empêchés, le comité directeur central désigne un de ses membres pour présider l'assemblée.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des

voix sans tenir compte du nombre des membres présents. Lors du vote de la décision sur la décharge pour l'exercice précédent, les membres du comité directeur central et du comité de contrôle sont privés du droit de vote. Les décisions sur les modifications des statuts doivent réunir une majorité de deux tiers des membres présents.

Le scrutin est public, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

L'assemblée ne peut délibérer qu'au sujet des questions mises à l'ordre du jour.

Les propositions à l'assemblée concernant la modification des statuts ou l'organisation du travail doivent être déposées par écrit au comité directeur central, un mois avant la date de l'assemblée, les autres propositions et questions 8 jours avant cette date.

A l'assemblée extraordinaire on ne peut délibérer que sur les questions qui ont provoqué la réunion de l'assemblée.

Art. 22.—La compétence de l'assemblée générale ordinaire est de :

a) discuter le rapport annuel du comité directeur central et du comité de contrôle central et délibérer sur la décharge à donner à ces comités ;

b) élire le président et les membres du comité directeur central et du comité de contrôle central ;

c) établir le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice suivant ;

d) donner les directives pour l'activité future de l'Association ;

e) statuer sur les modifications des présents statuts ;

f) délibérer sur les propositions et les questions mises à l'ordre du jour.

Art. 23.—Le comité directeur central se compose du président et de 50 membres au plus, élus par l'assemblée générale pour 3 ans, à la majorité relative des voix.

Le président et la moitié des membres du comité, au moins, doivent résider au siège de l'Association.

En cas de vacances produites dans le comité, elles sont comblées par voie de cooptation par le comité directeur lui-même, entre les membres de l'Association ; les membres cooptés restent en fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale. En cas de vacance du président, le nouveau président est élu à la prochaine assemblée et jusque-là ses fonctions sont assumées par le premier vice-président. Le mandat du président nouvellement élu est de 3 ans.

Le mandat d'un tiers des membres du comité directeur central vient à l'expiration chaque année. La première et la seconde année les membres sortants sont désignés par voie de tirage au sort et, à partir de la troisième année, vient à l'expiration le mandat des membres ayant fait partie du comité pendant 3 ans.

Les membres sortants peuvent être réélus.

Art. 24.—Le comité directeur central désigne dans son sein de 2 à 3 vice-présidents, le secrétaire général et son remplaçant, le trésorier et son remplaçant, et les autres fonctionnaires éventuels. Il nomme les chefs et les membres de ses commissions.

Au sein du comité directeur central sont instituées les commissions suivantes :

- 1) Commission pour l'organisation et la propagande,
 - 2) » » » les questions économiques,
 - 3) » » » la coopération intellectuelle,
 - 4) » » » les questions de communications,
 - 5) » » » l'hygiène et la politique sociale,
 - 6) » » » la coopération et le rapprochement politique.
- L'assemblée générale peut, le cas échéant, instituer d'autres commissions.

Art. 25.—En vue d'une action coordonnée et d'une rapide expédition des affaires courantes, les chefs des commissions seront en contact permanent avec le président du comité directeur central; ils le tiendront au courant de l'activité de la commission et demanderont ses directives pour l'activité ultérieure. Le président et le secrétaire général, ou bien leur remplaçant, ont droit d'assister aux séances des commissions.

Les commissions peuvent appeler à collaborer aux questions spéciales des membres de l'Association, même s'ils ne sont pas membres de la commission.

Art. 26.—Le comité directeur central est le représentant de l'Association auprès des autorités et de l'opinion publique; le président, au nom de l'Association, se tient en contact avec le gouvernement de son pays et avec les autres autorités; la correspondance est signée pour l'Association par le président et le secrétaire général. La correspondance de la trésorerie, ainsi que les ordres de recettes et paiements, sont signés par le président et le trésorier.

Pour la gestion des affaires administratives, le comité directeur central, ou bien le comité exécutif, peut engager le personnel indispensable.

Les affaires des commissions sont gérées par le chef avec l'aide du secrétaire. Les membres de la commission procéderont entre eux à l'élection du remplaçant du chef et du secrétaire de la commission.

Art. 27.—Le comité directeur central a compétence pour :

- 1) orienter l'activité dans le sens des décisions de l'Assemblée générale,
- 2) élire les vice-présidents, le secrétaire général, le trésorier, leurs remplaçants et les autres fonctionnaires,
- 3) coopter le cas échéant les membres supplémentaires du comité directeur,
- 4) désigner la délégation pour l'Assemblée générale de l'Union pour l'Entente Balkanique,
- 5) élire les membres du Conseil de l'Union pour l'Entente Balkanique
- 6) procéder à la convocation de l'Assemblée générale et lui soumettre son rapport de gestion,
- 7) établir le budget des recettes et des dépenses,
- 8) statuer sur toutes les questions d'ordre général et sur les questions spéciales importantes.

Art. 28.—Le comité directeur central est convoqué par le président chaque fois qu'il est nécessaire, mais deux fois par an au moins.

Art. 29.—Le président et les membres du comité directeur central,

qui ont leur résidence au siège de l'Association, composent le comité exécutif central.

Le comité exécutif central est compétent pour toutes les questions qui ne sont pas expressément réservées pour l'Assemblée générale ou pour le comité directeur central; il réunit le matériel et procède à l'étude préliminaire des questions à traiter par ces organes.

Art. 30.—Les séances du comité exécutif central sont convoquées par le président, toutes les fois qu'il est nécessaire, mais une fois par mois au moins.

Art. 31.—Les convocations des séances de tous les comités doivent être faites par écrit avec mention de l'ordre du jour.

Art. 32.—Les comités décident valablement si au moins les deux cinquièmes des membres sont présents. Les décisions sont prises à la simple majorité des voix. Les délibérations des séances sont résumées dans des comptes-rendus sommaires; les comptes-rendus sont certifiés conformes par le président et un membre présent à la séance et désigné par le président.

Art. 33.—En cas de démission simultanée d'au moins un tiers des membres du comité directeur central, le comité directeur central est tenu de convoquer immédiatement une assemblée extraordinaire en vue de l'élection du comité directeur en entier. Si le comité directeur omet de le faire dans le délai d'un mois, le comité de contrôle est astreint de procéder à cette convocation dans un délai ultérieur de 14 jours.

Art. 34.—Le comité de contrôle est composé de 5 membres élus par l'Assemblée générale pour 3 ans. Les membres du comité de contrôle élisent entre eux le président.

La séance du comité de contrôle peut décider valablement seulement si 3 membres au moins sont présents. L'inspection de l'encaisse et d'autres biens, des livres et des comptes, peut être effectuée même par un nombre inférieur de membres présents.

Il est tenu un compte-rendu des séances et des inspections qui est signé par tous les membres présents.

Si le nombre des membres du comité de contrôle tombe à moins de trois, une assemblée extraordinaire sera convoquée pour compléter le comité de contrôle.

Art. 35.—Les fonctions du comité de contrôle central consistent à :

1) Veiller à ce que toutes les dépenses se fassent conformément au budget et selon les décisions du comité directeur ou du comité exécutif central;

2) procéder tous les 3 mois à l'examen des comptes et des livres et constater si tous les ordres de dépenses sont valablement signés, dûment justifiés et enregistrés dans les livres;

3) suivre constamment, par les comptes-rendus et les autres documents, les travaux du comité directeur central et du comité exécutif central et veiller à ce que ceux-ci soient conformes aux lois et aux Statuts de l'Association;

4) examiner les comptes de fin d'exercice et soumettre rapport à l'Assemblée générale;

5) convoquer l'assemblée générale quand le comité directeur central,

auquel cela incombe, manque de le faire ou quand les intérêts de l'Association l'exigent pour des raisons exceptionnellement importantes.

Art. 36.—Les membres de tous les comités sont solidairement, matériellement et moralement, responsables de la gestion des comités. En sont exclus les membres n'ayant pas participé à l'arrêté d'une décision, ainsi que ceux dont l'avis différent fut consigné dans le compte-rendu.

Art. 37.—Les membres de tous les comités exercent leurs fonctions à titre honorifique et ne peuvent recevoir aucune indemnité. Ils seront indemnisés des frais de voyage entrepris pour les affaires de l'Association et en vertu des décisions des organes compétents.

Art. 38.—Sera considéré comme ayant démissionné tout membre du comité qui, dûment convoqué, n'aura pas assisté sans excuse valable à trois séances consécutives.

Art. 39.—Toutes les décisions du comité directeur et du comité exécutif, ainsi que leurs instructions, sont obligatoires pour tous les groupes locaux et pour tous les membres de l'Association et ne sont soumis qu'au contrôle de l'Assemblée générale.

Si un comité local n'agit pas selon les Statuts ou d'après les instructions du comité directeur central ou du comité exécutif central, ceux-ci ont le droit de convoquer l'assemblée du groupe local qui délibérera sur la question et prendra ses décisions.

Art. 40.—Tous les biens : monnaies, meubles et immeubles sont considérés comme biens de l'Association entière.

Le comité directeur ou le comité exécutif peuvent valablement disposer de ces biens. L'acquisition et l'aliénation d'immeubles sont soumises à la décision de l'Assemblée générale.

Les comités locaux disposent indépendamment des sommes qui sont à leur disposition aux termes de l'art. 15 de ces Statuts.

Art. 41.—Les dépenses peuvent être engagées comme: 1) ordinaires, dans la limite du budget approuvé, sur l'ordre et avec la signature du président ou de son remplaçant ;

2) extraordinaires, selon les nécessités, en vertu des décisions du comité directeur ou du comité exécutif, sous condition d'approbation ultérieure par l'Assemblée générale ;

3) les dépenses provenant des dotations, des legs et des dons peuvent être engagées en vertu d'une décision du comité directeur ou du comité exécutif, mais seulement aux fins destinées par le donataire ou le légataire et conformément à ses dispositions. Les dotations de la fondation Carnegie et autres similaires formeront une fondation spéciale qui sera exclusivement employée aux fins de propagande et de publicité.

Art. 42.—En cas de dissolution de l'Association, l'assemblée de liquidation statuera sur la destination à donner au reste de l'actif ; ces biens ne peuvent être destinés à d'autres fins qu'à l'action pour l'Union balkanique, ou bien à la propagande pour le rapprochement et l'entente internationale en général. L'institution à laquelle ces biens seront dévolus, ne pourra employer aux fins précitées que les intérêts du principal, le capital devant être conservé et remis à une nouvelle association créée et dont les tendances seront similaires à celles indiquées par les présents Statuts.

Art. 43.—En vue de propager ses idées parmi la jeunesse, l'Association crée des organisations de jeunes gens dont les Statuts seront fixés en accord avec le comité directeur central.

REGLEMENT DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE

Assemblée Plénière

Art. 1.—Ont le droit d'assister à l'Assemblée Plénière les délégués, les experts et les secrétaires de chaque délégation, ainsi que les observateurs. Seuls les délégués et les observateurs ont le droit de prendre la parole.

Art. 2.— Les questions mises à l'ordre du jour seront, sauf en cas d'urgence, examinées d'abord par les commissions compétentes. La discussion de ces questions à l'Assemblée n'a lieu qu'après l'exposé des rapporteurs de chaque commission.

Art. 3.—Le Président ouvre, suspend et lève la Séance et dirige les travaux de l'Assemblée. Il assure l'application du règlement, met les questions aux voix et proclame les résultats du scrutin. Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Président est assisté des membres du Bureau.

Art. 4.—Aucun orateur ne peut prendre la parole sans l'autorisation du Président. Les membres de la Conférence ne peuvent prendre la parole plus de deux fois sur la même question, exception faite pour les Présidents et les rapporteurs des Commissions, lorsqu'il y a lieu d'expliquer leurs conclusions.

Les orateurs, à l'exception des rapporteurs et des Présidents des commissions, parlent à tour de rôle, dans l'ordre où ils auront demandé la parole. L'exposé fait par les rapporteurs ne pourra dépasser une demi-heure. Nul discours ne pourra dépasser vingt minutes, si ce n'est avec l'assentiment du Président.

Art. 5.—Il suffit de la proposition de deux délégations pour clôturer la discussion. Si la parole est demandée pour s'opposer à la clôture, deux membres seulement de l'Assemblée seront autorisés à parler, et cela pendant cinq minutes au plus.

Art. 6.—Les projets de résolutions, amendements et motions relatifs à l'ordre du jour doivent être communiqués en temps utile et par écrit au Président et des exemplaires en seront distribués aussi rapidement que possible aux membres présents à l'Assemblée. Il ne sera procédé à la discussion et au vote de projets de résolutions ou motions ne figurant pas à l'ordre du jour que si l'Assemblée les prend en considération et en autorise la discussion par un vote à la majorité des deux tiers des voix, après avoir entendu l'avis du Conseil et les explications sommaires des auteurs.

Art. 7.—Les décisions de l'Assemblée et Commissions sont prises à la majorité des voix des membres présents et titulaires du droit de vote, conformément aux statuts.

L'Assemblée ne peut prendre de décision qu'au sujet des questions dont la réalisation dépend exclusivement de sa volonté (questions d'organisation, de propagande, etc). Quant aux autres questions, l'Assemblée se bornera à voter des résolutions, en émettant le vœu ou bien la recom-

mandation que les organes compétents tendent vers la réalisation de certains buts. Les décisions et résolutions sont prises conformément aux prescriptions de l'art. 10 des Statuts.

Art. 8.— Lors des élections, si aucun candidat n'obtient la majorité des suffrages, il sera procédé à un scrutin entre les deux candidats qui auront obtenu le plus de voix. Les résultats des votes au scrutin secret son établis par les scrutateurs désignés par la présidence.

Art. 9.— Les votes sont émis à main levée ou par appel nominal. Il est procédé au scrutin secret à la demande de quinze membres au moins.

Art. 10.—Le procès - verbal analytique de chaque séance est mis à la disposition des membres une demi - heure avant la séance ou pendant cette séance. Tout membre a le droit, pendant cette séance, de réclamer contre sa rédaction. Il est immédiatement statué sur cette réclamation. A défaut de réclamation, le procès - verbal est considéré comme adopté.

Le procès verbal sténographique des séances sera publié ultérieurement, à moins que des circonstances exceptionnelles, dont le conseil sera juge, n'y mettent obstacle.

Art. 11.—Pour tous les cas non prévus au présent règlement, les règles usuelles dans les assemblées délibérantes seront appliquées. En cas de controverse, on aura recours au règlement de la Chambre des députés du pays où se réunit l'Assemblée.

Art. 12.—Les commissions prévues par les Statuts pourront être au besoin subdivisées en sous - commissions spéciales.

Art. 13.—Dans les commissions assistent et ont le droit de prendre part à la discussion, en plus des délégués, les experts et les observateurs.

Art. 14.—La discussion dans les commissions a pour point de départ les rapports soumis sur chaque question. Chaque délégation a le droit de présenter sur chaque question un ou plusieurs rapports qui doivent être imprimés et communiqués au Bureau un mois au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Les rapports sur les questions nouvellement abordées, ainsi que leur discussion lors de la première session qui s'en occupe, sont limités aux principes fondamentaux du problème. Après la discussion générale, un ou plusieurs rapporteurs spéciaux sont nommés avec la charge d'élaborer pour la session suivante des rapports détaillés sur la base des principes qui se sont dégagés de la discussion générale. Lors de la suivante session on procède à la discussion détaillée et les décisions ou résolutions y relatives sont prises.

Art. 15.—Chaque commission nomme un ou plusieurs rapporteurs de ses délibérations et résolutions à l'Assemblée. On ne peut nommer deux rapporteurs appartenant à la même délégation.

Le Président, le Vice - Président et le Secrétaire de chaque commission sont désignés par le Conseil. Chaque délégation ne peut avoir qu'un Président de Commission.

L'Office Balkanique du travail

par G. VLADESCO - RACOASSA

Depuis ses débuts, la Conférence Balkanique, se rendant compte de la situation réelle des classes laborieuses dans cette région, a considéré comme un élémentaire devoir d'affirmer la nécessité inéluctable d'une organisation rationnelle, non seulement de l'action de progrès social dans ces pays, mais aussi de la politique sociale officielle des Etats balkaniques.

Je me permettrai de considérer la résolution en matière de politique sociale de la 1re Conférence Balkanique comme notre guide le plus sûr et le plus précis, comme une vraie Charte balkanique du Travail.

Dans cette résolution nous avons tracé les directives générales de la politique sociale balkanique, tenant compte des réalités mêmes de cette région et nous efforçant de nous encadrer normalement et naturellement dans la vie politique internationale, avec les obligations qu'elle comporte et en respectant les institutions créées par les nouvelles conditions du monde d'après-guerre.

Tout comme, dans le domaine de la politique générale, nous avons du reconnaître l'existence de la Société des Nations comme l'Institution symbolisant les nouvelles directives de la vie internationale des peuples et des Etats—cherchant par toutes nos manifestations à confirmer son autorité et à renforcer son action dans la vie politique pratique de nos peuples—de même en ce qui concerne la politique sociale internationale nous avons délibérément considéré comme indispensable d'affirmer notre adhésion inébranlable aux principes inscrits dans les derniers traités et constituant la Charte internationale du Travail.

Par conséquent, notre premier devoir sera de définir les caractères spéciaux d'une politique sociale balkanique et d'éviter—en ce qui concerne son organisation—la création d'organes pouvant donner l'impression de méconnaître les institutions internationales déjà existantes, leurs attributions et leurs activités, et de faire donc double emploi avec elles.

La résolution de la 1re Conférence Balkanique en cette matière définissait nettement et clairement la nature et les buts d'une telle politique de ces pays ;

1) Améliorer réellement et pratiquement le régime du travail existant aujourd'hui dans ces pays ;

2) Uniformiser autant que possible leurs législations sociales, s'inspirant toujours des principes inscrits dans la Charte Internationale du Travail, des stipulations prévues dans les conventions et recommandations internationales du travail, pour l'adoption et l'application desquelles nous devons militer sans relâche ;

3) S'efforcer d'assurer une application loyale des lois sociales nationales et des conventions et recommandations internationales déjà ratifiées ;

4) Faciliter les relations normales entre les organisations professionnelles des travailleurs industriels et agricoles de ces pays, afin d'assurer une collaboration sincère des classes ouvrières à la paix et à l'entente des peuples balkaniques ;

5) Assurer dans chaque pays balkanique, aux ressortissants des autres pays balkaniques, le traitement accordé aux nationaux en ce qui concerne la liberté de circulation, du travail et de toute activité économique ;

6) Établir une collaboration étroite entre les services sanitaires d'hygiène sociale et d'assistance publique dans les pays respectifs, avec le concours des associations médicales, des autorités et des groupements intéressés.

Les IIe et IIIe Conférences Balkaniques ont suivi ces directives déterminant les conditions pratiques de la mise en application des points 5 et 6, adoptant respectivement un projet de convention sur les statuts personnels des ressortissants balkaniques et les statuts créant une union médicale balkanique, qui a prouvé l'opportunité d'une telle action à l'occasion de la «Semaine médicale balkanique» organisée par le Groupe national yougoslave entre le 11 et 15 septembre 1933.

Pour la mise en application des autres points de la susdite résolution et pour assurer la liberté de la circulation, de séjour, d'établissement et d'association des ressortissants balkaniques prévue par le projet de convention sur leur statut, la Conférence a préconisé la création d'un Office balkanique du Travail.

Cette création devait être discutée par la IIIe Conférence. Mais, malgré la présentation de deux projets de statuts, en exécution des résolutions de la IIe Conférence, la Commission de Politique sociale s'est vue obligée —après avoir examiné ces deux projets en sous-comité—de déclarer «qu'elle n'était pas suffisamment préparée à se prononcer sur cette question» laissant à la IVe Conférence la charge d'élaborer, en son texte définitif, le Statut de l'Office balkanique du Travail.

Pour préciser le plus clairement possible l'attitude de la délégation roumaine en cette matière, nous examinerons, à la lumière des faits, les deux projets de statuts qui ont été soumis par les groupes nationaux turc et hellénique à la IIIe Conférence Balkanique. L'année passée déjà, esquissant le point de vue de notre délégation, j'avais indiqué dans un bref rapport les considérations justifiant la création d'un organisme capable d'assurer la coordination de l'activité du progrès social dans cette région de l'Europe.

J'observais, entre autres, que les conditions du travail et les législations sociales de nos pays sont assez différentes pour que nos efforts se dirigent nécessairement vers l'adoption des moyens les plus efficaces en vue de l'uniformisation de cette législation, ce qui ne pourrait se faire qu'à l'aide d'un organisme permanent consacré à cette tâche.

Une autre considération—et certainement la plus importante — est la nécessité d'une organisation systématique de la circulation des travail-

leurs dans les limites de cette unité géographique qu'est la Péninsule balkanique, afin d'éviter les difficultés et les mécontentements auxquels on se heurte actuellement. Cette organisation a du reste été prévue déjà par l'article Ier du projet de Convention sur le statut personnel des ressortissants balkaniques adopté par la dernière Conférence, article qui désigne l'Office balkanique du Travail comme l'organe qui aura à déterminer ce qu'il faut entendre par «migration» et qui sera appelé à donner son avis quant à l'élaboration des lois ayant trait aux migrations.

Enfin, il est incontestable que, pour atteindre le but que nous poursuivons, l'organisation d'un centre d'information et de documentation en matière de politique sociale, mis à la disposition des gouvernements et des associations intéressées, est absolument indispensable.

D'ailleurs, il existe un exemple instructif de collaboration internationale dans le domaine social : depuis trente ans les pays scandinaves ont établi entre eux des relations permanentes de collaboration féconde. Jusqu'en 1928 les experts en questions sociales se réunissaient à des intervalles réguliers pour discuter ensemble les mesures de politique sociale intéressant leurs pays. Depuis lors, les gouvernements eux-mêmes, envoient les ministres des départements respectifs, accompagnés de conseillers techniques, chaque année à tour de rôle dans l'une des capitales de ces pays, en vue de discuter les questions posées devant les Conférences internationales du Travail. En même temps, les organisations syndicales et socialistes de la Suède, de la Norvège et du Danemark—plus tard aussi celles de la Finlande—se réunissent depuis 1931 régulièrement et annuellement, en vue de discuter, en dehors des questions qui les intéressent directement, l'ordre du jour des Conférences internationales du Travail. De leur côté, les organisations patronales de ces quatre pays font de même et établissent des programmes concrets d'activité commune dans ces Conférences.

Nous avons du reste l'avantage de constater que tous les Groupes nationaux de la Conférence ont été d'accord pour reconnaître que la constitution d'un Office Balkanique du Travail s'impose pour la réussite de leur action commune en vue de l'Union, ce qui explique la décision de créer cet organisme le plus tôt possible. Mais, ce qui les sépare c'est la façon dont chacun d'entre eux envisage son organisation et son fonctionnement.

Des deux avants-projets qui ont été soumis à la Conférence se dégage l'impression que cet organisme, s'il était créé selon leurs prévisions, pourrait se confondre sur plusieurs points avec l'organisation Internationale du Travail. Il est donc de toute première importance de préciser que jamais, dans la pensée d'aucun d'entre ceux qui ont demandé la création de cet office, n'a existé l'intention d'empiéter—si peu que ce soit—sur la sphère d'activité qui est réservée par les Traités de paix, à l'organisation internationale du Travail dont le rôle éminent a été reconnu par tous les Etats. Il y aura donc lieu d'organiser ledit Office Balkanique du Travail de telle sorte que soit exclue la possibilité de confusion, soit en ce qui concerne ses attributions, soit en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement.

Tels sont les motifs qui incitent la Délégation roumaine à insister

pour qu'une délimitation du champ d'action de l'Office Balkanique du Travail corresponde réellement aux intérêts spéciaux de nos pays et aux principes énoncés déjà dans la résolution de la 1^{re} Conférence balkanique rappelée ci-dessus.

Si l'Office balkanique du Travail doit, en principe, poursuivre par son activité le développement et la coordination de la politique sociale des six Etats de cette partie de l'Europe, il ne devra en aucun cas poursuivre ces buts généraux par les mêmes moyens que l'Organisation internationale du Travail.

Il doit avoir une mission plus spéciale, pouvant se résumer dans les propositions suivantes.

a) la centralisation des informations et de la documentation concernant le travail dans les pays balkaniques et leur mise à la disposition des gouvernements et des associations intéressées;

b) la coordination et le soutien de l'activité de progrès social, grâce à l'établissement d'une collaboration systématique des organisations professionnelles et des institutions officielles s'occupant de la protection du travail et des travailleurs dans ces pays;

c) l'étude des conditions de travail et de vie dans ces pays, en vue de présenter aux gouvernements des suggestions susceptibles de leur faciliter la prise de mesures législatives et administratives, propres à assurer l'application des conventions et des recommandations internationales du travail déjà adoptées;

d) l'organisation, entre les pays balkaniques, des migrations sur la base de statistiques comparatives des marchés du travail et de la main-d'œuvre dans les conditions fixées par les lois nationales et les conventions internationales y relatives.

Pour atteindre ces buts, l'Office balkanique du Travail, devra être uniquement un Office du travail et non par une organisation collective balkanique du travail. A cet effet, il doit être organisé, du moins à ses débuts, aussi simplement et aussi modestement que possible.

N'ayant pas à préparer des projets de conventions internationales—ce qui est la charge de l'Organisation internationale du Travail—l'existence d'une Conférence balkanique du Travail ainsi que d'un Conseil d'administration, comme le prévoient les avant-projets déposés par les Délégations turque et hellénique, apparaît comme inutile, d'autant plus que la réunion des ces organes serait évidemment très difficile et que, d'autre part, l'Office balkanique du Travail ne possèdera pas—surtout au commencement—des ressources financières bien importantes.

D'ailleurs, la Commission de Politique sociale de la Conférence balkanique a fonctionné jusqu'à présent, et continuera à fonctionner,—à moins que l'on n'envisage sa suppression—comme une vraie Conférence balkanique du Travail. Dans une réunion spéciale, composée d'un nombre restreint de délégués, elle pourra remplir le rôle de Conseil d'administration et c'est sous son contrôle et sur la base de ses directives que l'Office balkanique du Travail déploiera son activité et poursuivra ses buts.

On pourrait éventuellement envisager la création d'un Comité de direction assez restreint pour pouvoir se réunir facilement et en temps utile, mais—pratiquement—il n'aurait aucune utilité.

En même temps, les statuts de l'Office balkanique du Travail devront préciser les relations qui doivent exister entre lui et le Bureau International du Travail pour s'assurer de cette façon l'appui de cette importante Institution internationale et travailler de commun accord avec elle à la réalisation des principes humanitaires et pacifistes qui sont à la base de l'Organisation internationale du Travail, ainsi que de la Conférence Balkanique.

Car, ainsi que nous l'avons déjà mentionné plus haut, l'Office balkanique du Travail poursuivra en première ligne des buts constituant une application des principes et des résolutions pour lesquels milite l'Organisation internationale du Travail.

La liaison directe entre l'Office balkanique du Travail et le Bureau International du Travail sera assurée par les Correspondants nationaux du B.I.T. dans les pays balkaniques—en dehors des relations directes existant entre le B.I.T. et l'O.B.T.—lesdits correspondants faisant nécessairement partie de la Commission de Politique sociale de la Conférence, constituée en Conseil d'administration conformément aux prévisions statutaires.

Soumettant aux délégués de la Conférence Balkanique et, plus spécialement, aux membres de la Commission de Politique sociale, ces quelques observations sur l'organisation d'un Office balkanique du Travail, et y joignant un avant-projet de statuts, nous avons la conviction d'avoir répondu aux exigences de la réalité sociale spécifique de nos pays et d'avoir envisagé les possibilités pratiques de réalisation d'une semblable Institution.

La Roumanie étant le pays vers lequel afflue normalement le surplus des populations travailleuses des pays balkaniques, est la plus intéressée, peut-être de tous ces Etats à la création d'un Office balkanique du Travail ayant comme mission primordiale l'organisation rationnelle de ces migrations et l'étude de la réalité sociale de cette région de l'Europe.

Le Groupe national roumain pour la Conférence Balkanique sera heureux de pouvoir contribuer de toutes ses forces—ainsi qu'il le désire—à la création et au fonctionnement le plus fécond d'une Institution correspondant à ses aspirations profondes d'idéalisme et de progrès sociaux, dans la conviction de suivre ainsi la voie la plus sûre menant à l'Union des peuples balkaniques.

ANNEXE

OFFICE BALKANIQUE DU TRAVAIL

Avant-projet de statuts présenté

par le Prof. G. VLADESCO-RACOASSA

CHAPITRE Ier.—Dénomination, but et siège

Art. 1er.—Il est créé entre les six pays balkaniques, Albanie, Bulgarie, Grèce, Roumanie, Turquie et Yougoslavie, en exécution des décisions de la Conférence Balkanique et des stipulations de la Convention sur le statut personnel des ressortissants des Etats balkaniques, un Office Balkanique du Travail (O.B.T.)

Art. 2.—Le siège de l'O.B.T. sera à.....

Art. 3.—En vue de développer et de coordonner la politique sociale des six Etats balkaniques, l'O.B.T. aura comme mission :

a) la centralisation des informations et de la documentation concernant le travail dans les pays balkaniques et leur mise à la disposition des gouvernements et des associations intéressées ;

b) la coordination et le soutien de l'activité de progrès social, grâce à l'établissement d'une collaboration systématique entre les organisations professionnelles et les institutions officielles s'occupant de la protection du travail et des travailleurs dans ces pays ;

c) l'étude des conditions de travail et de vie dans ces pays en vue de présenter aux gouvernements des suggestions susceptibles de faciliter la prise de mesures législatives et administratives propres à assurer l'application des conventions et des recommandations internationales déjà adoptées ;

d) l'organisation, entre les pays balkaniques, des migrations sur la base de statistiques comparatives, des marchés du travail et de la main d'œuvre, dans les conditions fixées par les lois nationales et les conventions internationales y relatives, pour rendre plus efficace la protection des ressortissants de ces pays ;

e) l'élaboration d'avant-projets bilatéraux ou multilatéraux de coventions concernant notamment : 1) la réglementation des conditions du travail sur la base des conventions internationales déjà adoptées ou des principes contenus dans la Partie XIII du Traité de Versailles ; 2) l'égalité de traitement en matière de protection des travailleurs pour tous les salariés des pays signataires ; 3) la conservation des droits acquis ou en cours d'acquisition pour les pensionnés ou les assurés qui passent d'un pays balkanique dans un autre pays balkanique.

CHAPITRE II.—Moyens

Art. 4.—Les moyens pour atteindre ces buts sont :

a) recueillir des statistiques et des renseignements comparatifs sur les conditions de vie et de travail des ouvriers, des travailleurs intellectuels, etc., des pays balkaniques, par exemple : éducation générale et professionnelle, utilisation des loisirs des travailleurs, logement, coopération, artisanat, durée du travail, repos hebdomadaire, travail de nuit, congés

payés annuels, médecine du travail, prévention des accidents. du travail, travail des femmes, travail des enfants, inspection du travail, etc. ;

b) entretenir des relations suivies avec les autorités publiques s'occupant des questions sociales (Bureau International du Travail, ministères du Travail, de l'Industrie, de la Santé Publique, Caisses d'assurances, etc.) et avec les associations professionnelles patronales, ouvrières, d'employés, de fonctionnaires, de travailleurs intellectuels. etc., pour obtenir régulièrement les informations qu'elles possèdent et mettre à leur disposition, sur demande, les renseignements dont elles pourraient avoir besoin ;

c) entreprendre des enquêtes et des études plus spéciales sur les diverses questions de politique sociale ;

d) éditer des publications contenant les enquêtes et les études prévues au point c), ainsi qu'un Bulletin périodique, en langue française, donnant les résultats de l'activité courante conformément au point a) et des articles sur des problèmes d'actualité ;

e) organiser des conférences pour la diffusion des connaissances sur les questions de politique sociale en vue d'éveiller l'intérêt de cercles aussi larges que possible sur ces questions ;

f) d'accord avec les autorités publiques et les intéressés, assurer toutes les facilités possibles de circulation des travailleurs sur le territoire des six Etats balkaniques et, dans ce but :

1.—préparer des avis sur les conditions et possibilités spéciales d'émigration dans les pays balkaniques conformément aux prévisions de l'art. 1er de la convention sur le statut des ressortissants des Etats balkaniques ;

2.—fournir, sur demande, des indications sur la situation des marchés du travail et de la main d'œuvre, sur la base d'informations authentiques ;

3.—faciliter, par tous les moyens, l'application et le respect des lois et règlements existants en cette matière ;

4.—collaborer avec les services de migration en vue de l'information la plus exacte et la plus complète des intéressés, sur les conditions d'émigration et de transit, ainsi que sur les obligations qui leur incombent et sur les droits et avantages dont ils peuvent bénéficier ;

5.—se charger éventuellement, à la demande des autorités responsables, de la surveillance, de l'organisation et de l'exécution des migrations.

Art. 5.—De leur côté, les autorités publiques et les associations professionnelles patronales et de salariés ont l'obligation de fournir à l'O.B.T. les informations qu'il solliciterait.

CHAPITRE III.—*Organisation et fonctionnement*

Art. 6.—A l'occasion des Conférences Balkaniques, la Commission de Politique sociale se réunira en une séance spéciale consacrée uniquement aux questions intéressant l'O.B.T., fonctionnant ainsi comme son Conseil d'administration.

Art. 7.—Dans cette séance spéciale la Commission de Politique sociale de la Conférence Balkanique :

- a) discutera le rapport sur l'activité de l'O.B.T. pour l'année écoulée;
- b) établira les directives générales, le programme d'activité de l'O.B.T. pour l'intervalle allant jusqu'à la Conférence Balkanique suivante;
- c) discutera d'éventuelles modifications aux présents statuts et les soumettra au vote de l'Assemblée plénière de la Conférence.

Art. 8.—La Commission de Politique sociale de la Conférence Balkanique, fonctionnant comme Conseil d'administration de l'O.B.T. se composera de 24 membres—4 par délégation—dont un sera nécessairement patron et un autre ouvrier.

Les correspondants nationaux du B.I.T. dans les pays balkaniques auront le droit de participer, avec voix délibérative, aux séances de ce Conseil.

Art. 9.— L'O.B.T. sera dirigé par un Directeur élu pour un terme de cinq ans par la Commission de Politique sociale de la Conférence Balkanique fonctionnant conformément aux art. 6 et 8 des présents statuts.

Art. 10.— Le Directeur aura, vis-à-vis de la Commission de Politique sociale de la Conférence Balkanique, constituée en Conseil d'administration, la responsabilité, du bon fonctionnement de l'Office et de l'exécution des décisions de cette Commission; il préparera en vue de sa réunion un rapport sur l'activité annuelle de l'Office et choisira le personnel nécessaire pour assurer à l'institution le meilleur rendement possible.

Il soumettra les budgets annuels de l'Office à la Commission de Politique sociale de la Conférence Balkanique, fonctionnant comme Conseil d'administration, comme prévu ci-dessus.

CHAPITRE IV.—Relations avec le B.I.T.

Art. 11.— L'O.B.T. maintiendra une étroite liaison avec le B.I.T. auquel il fournira—en échange de ses publications—toute la documentation qu'il possédera concernant les Etats balkaniques. Le B.I.T. ne manquera pas de prêter tout son concours à l'activité de l'O.B.T. toutes les fois qu'il s'agira de réalisations auxquelles le B.I.T. est directement intéressé.

Art. 12.— La liaison entre le B.I.T. et l'O.B.T., en dehors des rapports directs existants entre ces deux organismes, sera assurée par les correspondants nationaux du B.I.T. dans les pays balkaniques, qui, ainsi qu'il est dit dans l'art. 8 des présents statuts, font partie de la Commission de Politique sociale de la Conférence Balkanique, fonctionnant comme Conseil d'administration de l'O.B.T.

CHAPITRE V.—Finances

Art. 13.— Le budget de l'O.B.T. comprenant ses revenus et dépenses sera alimenté par :

- a) des subventions annuelles accordées par les gouvernements des Etats-membres;
- b) des subventions accordées par des institutions intéressées;
- c) le produit des abonnements au Bulletin et la vente des publications;
- d) des donations éventuelles.

SUPPLÉMENT

SÉRIE DE BIBLIOGRAPHIES FRANÇAISES

SUR LES

NATIONS BALKANIQUES

N° 1

ALBANIE

OUVRAGES ET ARTICLES DE REVUES PARUS

DE 1555 A 1934

Par

le Prof. JEAN. G. KERSOPOULOS

Dipl. de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris

INTRODUCTION

Désireux d'apporter notre contribution à l'enrichissement de l'instrument bibliographique balkanique, nous avons jugé utile d'entreprendre ce travail sur l'Albanie.

Comme, d'autre part, nous suivons avec infiniment d'intérêt les efforts de ceux qui voient dans une union étroite et solide des peuples balkaniques un gage certain de paix et de progrès, nous pensons que ce travail, dont l'opportunité ne saurait être contestée, sera de nature à faciliter la tâche de ceux dont les recherches peuvent avoir trait à ce mouvement.

En 1911 nous avons présenté sur la Bulgarie un travail semblable, édité à Paris ().*

Dès lors nous avions l'intention de donner une Bibliographie sur chaque nation balkanique séparément; mais les circonstances nous ont malheureusement empêché de réaliser notre projet.

La présente Bibliographie n'est autre chose que la suite des publications que nous nous proposons alors de mettre au jour.

(*) Voir N° 472.

Dans la masse des livres et des articles parus en français sur les nations balkaniques, nous avons choisi tout d'abord ceux qui s'occupent exclusivement de la Nation Albanaise, puis nous avons cité les livres qui, tout en étant consacrés aux pays voisins, contribuent à faire mieux connaître telle ou telle question sur l'Albanie et, enfin, à côté de cette collection de livres, nous avons ajouté aussi un grand nombre d'écrits, édités par la Société des Nations, concernant les questions internationales et ayant trait à l'Albanie ou à ses voisins.

De plus, pour faciliter les études de ceux de nos lecteurs Albanais qui s'occupent spécialement de l'organisation et du développement de leur pays, il nous a semblé utile de faire une petite exception à la règle générale que nous suivons et d'ajouter aussi un certain nombre de publications qui seraient d'une utilité évidente pour leur efforts. Le choix de ces volumes a donc été basé sur des appréciations subjectives.

Aussi croyons-nous de notre devoir de prévenir nos lecteurs que ces écrits ne doivent être considérés que comme des références bibliographiques réservées exclusivement aux chercheurs Albanais. Ces derniers ouvrages sont marqués d'un astérisque.

Le nombre des livres et articles que nous mentionnons ici a été porté au delà de 1000 à la suite de recherches dans diverses bibliothèques publiques et privées.

Le plan de notre travail est celui que nous avons suivi dans notre *Bibliographie Franco-Bulgare*.

Le lecteur trouvera souvent, au cours de ce travail, une analyse abrégée du contenu du livre ou de l'article qu'il veut consulter.

Cette *Bibliographie* se termine par une table analytique détaillée, par ordre des matières, qui permet au lecteur de se référer facilement aux livres dont il a besoin.

Nous n'avons pas la prétention de donner ici une *Bibliographie* parfaite et complète des publications françaises, mais nous osons espérer toutefois que nos lecteurs trouveront aisément tous les renseignements concernant l'Albanie.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES UTILISÉES DANS CET OUVRAGE

- Académie de droit international, Recueil des cours.—La Haye.
 Académie diplomatique internationale.—Paris.
 Affaires étrangères.—Paris.
 Albania.—Paris.
 Annales d'hygiène publique, industrielle et sociale.—Paris.
 Annales des voyages.—Paris.
 Annales internationales d'histoire.—Paris.
 Année politique française et étrangère.—Paris.
 Annuaire de l'association yougoslave de droit international.
 —Belgrade.
 Annuaire International du Travail.—Genève.
 Annuaire Militaire.—Genève.
 Annuaire statistique des grandes villes.—La Haye.
 Antieuropa.—Roma.
 Archives des Missions scientifiques et littéraires.—Paris.
 Balkans (Les)—Athènes.
 Bibliographie d'Hygiène Industrielle.—Genève.
 Bulletin administratif du Ministère de l'instruction publique.
 —Paris.
 Bulletin commercial.—Bruxelles.
 Bulletin commercial et industriel suisse.—Genève.
 Bulletin de l'Académie de médecine de Paris.—Paris.
 Bulletin de l'agence économique de l'Indochine.—Paris.
 Bulletin de l'Herbier Boissier.—Genève.
 Bulletin de l'Institut intermédiaire international.—La Haye.
 Bulletin de l'Union internationale des chemins de fer.—Paris.
 Bulletin de la Société de Géographie de Paris.—Paris.
 Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Paris.
 —Paris.
 Bulletin des transports internationaux par chemin de fer.
 —Berne.
 Bulletin du comité international des Sciences historiques.

Bulletin du comité technique de l'alimentation.—Paris.
 Bulletin international de la protection de l'enfance.—Bruxelles.
 Bulletin international du droit des minorités.—La Haye.
 Bulletin interparlementaire.—Genève.
 Bulletin mensuel de la Société de législation comparée.—Paris.

Cahier de la Ligue internationale pour la défense du Droit des
 peuples.—Paris.

Cahiers des droits de l'homme.—Paris.
 Chronique de la Sécurité Industrielle.—Genève.
 Chroniques Épirotes.—Jannina (Grèce).
 Cina, bulletin de renseignements.—Paris.
 Correspondance d'Orient.—Paris.
 Correspondance économique roumaine.—Bucarest.
 Correspondant.—Paris.

Droit aérien.—Paris.

École libératrice.—Paris.
 Économie internationale.—Paris (Éd. anglaise et française).
 Économie nouvelle.—Paris.
 Economiste européen.—Paris.
 Économiste Français.—Paris.
 Éducation.—Paris.
 Égyptienne.—Cairo.
 Esprit international.—Paris.
 Études aéronautiques.—Paris.
 Études franco—grecques.—Paris.
 Europe centrale.—Prague.
 Europe nouvelle.—Paris.
 Exportateur français.—Paris.

Fédération internationale des Associations d'instituteurs.

Génie civil.—Paris.
 Glasul minoritatilor.—Lugoz.
 Globe.—Paris.
 Grande revue.—Paris.
 Grotius, annuaire international.—La Haye.

Histoire de l'Académie Royale des Inscriptions.—Paris.

Illustration.—Paris.
 Indépendance hellénique.—Athènes.

- Institut international d'agriculture, Bulletin mensuel de statistique agricole et commerciale.—Rome.
- Journal de la Société hongroise de statistique.—Budapest.
- Journal du Droit international.—Paris.
- Larousse Mensuel Illustré.—Paris.
- Les Systèmes Keesing.—Bruxelles.
- Manuel général de l'Instruction primaire.—Paris.
- Médecine scolaire.—Paris.
- Méditerranée.—Marseille.
- Mélanges Néo—Helléniques.—Paris.
- Melusine.—Paris.
- Mercure de France.—Paris.
- Minorités nationales, Bulletin.—Bruxelles.
- Mois.—Paris.
- Monde nouveau.—Paris.
- Monde slave.—Paris.
- Neue Europa.—Wien.
- Nouvelles Annales des voyages.—Paris.
- Œuvre nationale de l'enfance, Revue mensuelle.—Bruxelles
- Opinion.—Paris.
- Politique.—Paris.
- Pologne.—Paris.
- Presse médicale.—Paris.
- Progrès des Balkans.—Lausanne.
- Recueil consulaire Belge.—Bruxelles.
- Revue aéronautique internationale.—Paris.
- Revue Bénédictine.—Paris.
- Revue Bleue.—Paris.
- Revue contemporaine.—Paris.
- Revue d'anthropologie.—Paris.
- Revue d'histoire de la guerre mondiale.—Seine.
- Revue d'histoire diplomatique.—Paris.
- Revue d'histoire moderne.—Paris.
- Revue d'hygiène.—Paris.
- Revue d'hygiène et de médecine préventive.—Paris.
- Revue d'hygiène et de médecine sociale.—Nancy.
- Revue de Droit international.—Paris.

- Revue de Droit international et de législation comparée.—Paris.
Revue de Droit maritime comparé.—Paris.
Revue de Géographie.—Paris.
Revue de l'Histoire des colonies françaises.—Paris.
Revue de Paris.
Revue de l'Université.—Paris—Bruxelles.
Revue de sciences et de législation financières.—Paris.
Revue des Balkans.—Paris.
Revue des Bibliothèques.—Paris.
Revue des deux mondes.—Paris.
Revue des études grecques.—Paris.
Revue des sciences politiques.—Paris.
Revue du Droit international.—Paris.
Revue économique de Belgrade.—Belgrade.
Revue économique internationale.—Bruxelles.
Revue encyclopédique.—Paris.
Revue générale de Droit international public.—Paris.
Revue hebdomadaire.—Paris.
Revue internationale de Droit pénal.—Paris.
Revue internationale de l'enfant.—Genève.
Revue internationale de l'enseignement.—Paris.
Revue internationale de la radioélectricité.—Paris.
Revue internationale de la théorie du Droit.—Brünn.
Revue internationale du Travail.—Genève.
Revue juridique internationale de la radiotélégraphie.—Paris.
Revue mondiale.—Paris.
Revue politique et parlementaire.—Paris.
Revue universelle.—Paris.
Rivadenegra.—Mexico.
Société belge d'études et d'expansions, bulletin périodique.
—Liège.
Société d'études et d'informations économiques, bulletin quotidien avec suppléments.—Paris.
Technique sanitaire et municipale.—Paris.
Temps.—Paris
Union postale, Journal.—Berne.
Univers pittoresque.—Paris.
Vie méditerranéenne.—Paris.
Vie socialiste.—Paris.
-

A

- 1.—Accord de Londres 1913.—Frontière gréco-albanaise. Protocole de délimitation (avec 3 annexes). Commission internationale de délimitation de l'Albanie. Florence. In-40, p. 14.
- 2*.—Activité (L') de la Société des Nations en Matière de Communication.—Art. dans la *Revue Économique Internationale*, 23 novembre, Bruxelles 1931, p. 314-338.
La protection indirecte et la concurrence entre les ports de mer sont à l'origine des désaccords internationaux en matière de transport.
- 3.—Adamidis (I.).—Les Pélasges et leurs descendants, les Albanais.—Le Caire, 1903.
- 4.—Affaires (Les) d'Albanie. Dossier constitué par *«l'Europe Nouvelle»* (1918-1928). Édit. de *«l'Europe Nouvelle»*, 73 bis, Quai d'Orsay, Paris, 1929.
La situation intérieure de l'Albanie (1924). Principaux accords concernant l'Albanie. La crise albanaise (1925). L'Albanie et l'Italie. La politique albanaise de l'Italie. Traité d'arbitrage de Tirana (29 nov. 1926). Traité d'alliance défensive de Tirana (22 Oct. 1927). L'Albanie et la Yougoslavie. Le conflit albanoyougoslave (1927).
- 5.—Affaires (les) Extérieures de la Yougoslavie. Dossier constitué par *«l'Europe Nouvelle»* (1918-1928). Édit. de *«l'Europe Nouvelle»*, 73 bis, Quai d'Orsay, Paris 1929.
La Yougoslavie et l'Albanie. Le conflit albanoyougoslave (1926—1927). La Yougoslavie et l'accord italo-albanais (1927). Lettre de démission de Nintchi'ch (1926).
- 6.—Agapitos (Sp.). — Communications maritimes et terrestres balkaniques. Art. dans *«Les Balkans»*. Athènes, décembre, 1932, p. 285-290.
Mémoire soumis à la troisième Conférence Balkanique. (Bucarest, 22-27 octobre 1932).
- 6bis.— » » Réseau routier interbalkanique, Art. dans *«Les Balkans»*, sept.—oct. Athènes 1933, p. 718-720.
- 7.—Alauzier (Lieutenant-Colonel de Ripert d').—Un drame historique. La résurrection de l'armée serbe. Albanie-Corfou (1915—1916) Préface de M. le Maréchal Franchet d'Espérey.—Édit. Payot, Paris 1924, 240 p.
- 8.—Albanais de Bucarest et de Constantza.—Bucarest, 1919.
Protestation adressée à la Conférence de la paix.

9.—Albanais (les) et la démonstration navale.—
1880, In—80, 35 p.

10.—«Albania».—Revue mensuelle albanaise de littérature, linguistique, histoire, sociologie.—Bruxelles, bureaux: 87, Rue Saint Bernard (de l'imprimerie A. Vromant et Cie).—Bruxelles, 1897, In—4^o, 1re année 1897-1898.

11.—«Albania». Revue d'archéologie, d'histoire, d'art et de sciences appliquées en Albanie et dans les Balkans, publiée sous la direction de M.L. Rey. Libr. Ernest Leroux, Paris.

No 1, année 1925, 23×30, 62 p., fig., 1 planche hors texte en couleurs.

No 2, année 1927, 23×30, 72 p., figs. et cartes.

No 3, année 1928, 23×30, 78 p., figs., et cartes.

No 4, année 1932, 23×30, 122 p., figs., et cartes.

Cette revue, qui paraît depuis 1925, s'est donnée pour tâche de faire connaître l'Albanie autant au point de vue artistique qu'archéologique.

12.—Albanie.—Art. dans «*Nouveau Larousse Illustré*», Paris, p. 158.

Étude historique et géographique.

13.—Albanie (Shkipérie). Art. dans «*Larousse du XXe siècle*», Paris, p. 120.

Géographie, histoire, armée, linguistique, littérature.

14.—Albanie.—(Voir No 250, Tome Ier, p. 37 et Tome III, p. 7-8 avec bibliographie).

Notice historique.

15.—Albanie. (Voir: No 807 p. 31-35).

Chapitre spécial, consacré à l'Albanie: Bibliographie.

16.—«Albanie» (L').—Organe bi-mensuel de défense des intérêts albanais, Lausanne, In-4^o.

Ire Série, 1915-16, Iie série 1918-19

17.—Albanie. Article dans la «*Revue des Balkans*», juillet-août-septembre, Paris 1930, p. 193-196.

Les finances: le système monétaire. — Le budget. — La situation économique.—Les transports.—La pénétration économique italienne.

18.—Albanie (L') politique et économique. Art. dans la «*Vie méditerranéenne*», janvier, Paris, 1930, p. 1-8.

19.—Albanie (Royaume d').—Art. dans «*Larousse Commercial Illustré*» Paris. 1930, p. 53-65.

Aperçu historique, politique et commercial.

19^{bis}. Alivisatos (Babis B.).—Le Crédit Agricole Interbalkanique. Art. dans «*Les Balkans*», sept.-oct., Athènes, 1933 p. 753-780.

- 20.—Allalouf (A.).—L'Albanie.—Art. dans «*la Méditerranée*», 1er sept., 1929.
- 21*.—Aloin (Général) et Tufran (Paul).—La grande guerre: ses origines, son développement, ses conséquences. Paris. Gautier-Villars, 1930, VI, 312 p.
- 22.—Alphabet (L') Latin appliqué à la langue albanaise.—Édit. du «*Courrier d'Orient*». Constantinople, 1878, In 8°, 16 p.
- 23.—Amantos (C.).—Projet d'un ouvrage sur l'histoire de la civilisation des peuples balkaniques. Art. dans «*Les Balkans*», No 24, Athènes 1922, p. 692-693.
Mémoire présenté au nom du groupe hellénique à la 3me Conférence Balkanique (Bucarest).
- 24.—Amélioration (L') des relations postales interbalkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*», Athènes, Septembre 1931, p. 74.
- 25.—Ami-Bué (D.M.).—La Turquie d'Europe.—Paris, 1839-1841, In-8° 4 tomes.
T. I : XVII+526 p., T. II : 538 p., T. III : 590 p., T. IV : 592 p.
Observations sur la géographie, la géologie, l'histoire naturelle la statistique, les mœurs, l'industrie, les gouvernements divers, le clergé, l'histoire et l'état politique de cet empire avec une carte de la Turquie d'Europe.
Spécialement pour l'Albanie consulter : T. I., p. 76 et suiv. Le couvent de St. Naoum d'Ohride. T. II p. 5-100; T. IV p. 120-130.
- 26.—Ancel (Jacques).—L'unité de la civilisation balkanique. Édit. de la société de Géographie, 10, Avenue d'Iéna, Paris, 1927, In-8°, 16 p.
- 27.— » » —Les bases géographiques du problème albanais. Art. dans «*L'Esprit International*». Avril, Paris, 1928, p. 220-232.
- 28.— » » —Les Balkans face à l'Italie.—Ed. Delagrave Paris, 1928, IIe Edit. In-18, 126 p., carte.
- 29.— » » —Minorités.—Art. dans «*L'Europe Centrale*» du 9 mars, Prague, 1929.
- 30.— » » —Peuples et Nations des Balkans.—Édit. Armand Colin.—Paris, 1930; In-16, 220 p., 3 cartes.
Bibliographie sur chaque pays balkanique.
Les cadres.—Les liaisons géographiques.—Les associations humaines.—La construction territoriale.—La pénétration européenne.—Conclusion.
- 31.— » » —La Yougoslavie et ses voisins.—Extrait de la «*Revue de l'Université*».—Paris—Bruxelles, 1930, In-8°, 17 p.
- 31bis.— » » —Essai d'une psychologie des Peuples

balkaniques. Art. dans *«Les Balkans»*, 1933, p. 1-10.

32.—Andréades (André).—Ali Pacha de Tépelin économiste et financier.—Art. dans la *«Revue des Etudes Grecques»* T. XXV, No. 113, p. 427-460 Paris, 1912, In-8°, 333 p.

33.—Angelidis (Georges). — Mores Balkanici. — Art. dans *«Les Balkans»*.—Athènes, No 12-20, avril-mai, 1932, p. 359-362.

34.—Angélopoulos (Angelos).—Les Finances Publiques des États balkaniques Art. dans *«Les Balkans»*, Athènes, p. 621-657.

Les bases de la comparaison. — Les recettes.—Les charges fiscales.—Les dépenses publiques.

35*.—Annuaire (L')—des bibliothèques.—Publication annuelle belge. Editions internationales, Paris, 1932.

Administration. — Bibliotechnie.— Directions pédagogiques.— Bibliographie générale et critique.

36*.—Annuaire International du Travail.—Édition du Bureau International du Travail. — Genève.

Liste des institutions et des organisations qui, dans le monde entier, s'occupent des problèmes du travail.

Paraît en français, en anglais et en allemand.

I.—L'organisation internationale du Travail et la Société des Nations. Services gouvernementaux (1925).—II Organisations patronales (1925). III.—Organisations ouvrières (1925). IV.—Organisations des travailleurs intellectuels (1925). V.—Organisations des mutilés de guerre et des anciens combattants (1929). VI.—Organisations coopératives (1929). VII. — Organisations internationales diverses (1925).

36bis*.—Annuaire Militaire.—Édition de la Société des Nations. Neuvième année. Genève 1933, In-8°, 1079 p.

Renseignements généraux et statistiques sur les Armements terrestres, navals et aériens.

Albanie: p. 12—15.—Armée: Composition de l'Armée Écoles militaires et établissements divers. Gendarmerie, Garde Royale de Frontières et Police.—Système du recrutement et durée du service.—Matériel en service dans les Unités (1930) Effectifs. II—Marine de Guerre. III.—Dépenses pour la défense nationale. Bibliographie p. 1035.

Bulgarie : p. 124—131. Bibliographie p. 1037.

Grèce : p. 359—368. " p. 1041.

Roumanie : p. 653—667. " p. 1047.

Turquie : p. 839—844. " p. 1049.

Yougoslavie : p. 895—906. " p. 1051.

37*.—Annuaire Statistique des grandes Villes.—Publié par l'Office permanent de l'Institut International de Statistique. —Édit. W. P. Van Stockum & fils, La Haye, 1927.

38*.—Aperçu de la Démographie des divers Pays du monde.—Publié par l'Office permanent de l'Institut

International de Statistique. Édit. W. P. Van Stockum & fils. La Haye, 1922, 1925, 1927, 1929, 1931.

- 39*.—Aperçu de la production mondiale, 1925-1931.—Genève, 1932 171 p., tables, diagram. (Série, de publications, de la Société des Nations II. Questions économiques et financières. 1932 II. A. 18).

Continuation du Mémorandum sur la production et le commerce, publ. 1926—31.

- 40.—Apère (A. d').—Le conflit gréco-albanais. L'Épire. — Art. dans le *«Cahier de la Ligue Internationale pour la défense du Droit des Peuples»* No du 3 Déc., Paris, 1913.

- 41.—Apostolides (V.).—Les Pelasges, les Hellènes et les Albanais dans leurs rapports ethnologiques et linguistiques.—Le Caire 1907, In-8°, 38 p.

les

Extrait du «Bulletin de l'Institut Egyptien», Série 4, Tome VII.

- 42*.—Après la Conférence Parlementaire Internationale du Commerce à Prague (26-29 mai 1931).—Art. dans le *«Bulletin commercial et industriel suisse»* 38; 15 juin 1931, p. 169-171.

- 43*.—Archives (Les) Contemporaines, Système Keesing.—Édit. *«Les Systèmes Keesing»*, Bruxelles, 1931.

Documentation chronologique illustrée des événements mondiaux avec index constamment mis à jour, 1931—1936.

- 44*.—Arrêté du 12 décembre 1930 fixant pour l'année scolaire 1930 1931, la liste des titres étrangers exigibles pour l'équivalence du baccalauréat de l'enseignement secondaire en vue des études universitaires (En France).—Art. dans le *«Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique»* (France) 15 janvier Paris 1931, 2677 p. 124-132.

- 45*.—Aspects et problèmes de l'agriculture.—(Rome 1930), VIII+166 p., tables.

Exposés par les ministres de l'agriculture en charge de 40 pays XXVe anniversaire de la fondation de l'Institut international d'agriculture.

- 45bis. Asserin (M.L.).—Nyegosh et «La Couronne de la Montagne».—Art. dans *«Les Balkans»*, Athènes 1933, p. 438-447.

Question littéraire.

- 46*.—Assistance médicale rurale.—Art. dans la *«Revue internationale de médecine professionnelle et sociale»*, novembre 1931 p. 107-128.

- 47.—Augustin (Reg.).—La question des Balkans devant l'Europe.—Paris, 1915.

- 48.—Aulneau (J.).—La Turquie et la guerre. Préface de M. Stéphane Pichon.—Libr. Félix Alcan. Paris, 1915, 346 p.
- 49.—» » —La politique orientale de l'Italie et le maintien de la Triple Alliance.—Paris, 1910.
- 50.—» » —Les aspirations autonomistes en Europe.—Leçons faites à l'École des Hautes Études Sociales. Libr. F. Alcan, Paris, 1913, XIX+377 p.
V.—L'autonomie albanaise, V. No 247, p. 109-135.
- 51.—Avant-Projet de Pacte Balkanique. — Art. dans «*Les Balkans*», Athènes, Sept. 1931, p. 35-44.
- 52*.—Aviation (L') Marchande en Orient et en Extrême-Orient.— Art. dans le «*Bulletin de l'Agence économique de l'Indochine*» 4 Avril Paris, 1931, p. 124.
- 53.—[Avril (Le Baron Adolphe d')].—Les populations de l'Europe Orientale: Par un Français. Librairie du Luxembourg, Paris, 1868, In-8°. (Voir aussi les autres œuvres du même auteur dans notre «*Bibliographie Franco-Bulgare*» dans la «*Revue des Bibliothèques*», Paris, 1911, p. 267-335. Dans le présent volume No 472).
- 54.—Avril de Sainte Croix.—Voyage d'Études à travers l'Europe Centrale et les Balkans. Paris, 1929, In-8°, 28 p.
- 55.—Azambuta (Gabriel d').—Le Conflit des Races en Macédoine d'après une observation monographique, aux bureaux de la «*Science Sociale*», février. Paris, 1904, In-8°, 88 p.

B

- 55^{bis}.Bakalbassis.—Rapport sur l'activité et l'œuvre de la Commission économique. (Voir No 186 b.).
- 56.—Bacheville.—Voyages des frères—en Europe et en Asie.... en 1816.—Paris, chez le Capitaine Bacheville, Palais-Royal, N° 2, 1822. In-8°, XIII+402 p.
Notes de voyage sur l'Albanie, p. 264-303.
- 57.—Bajdaroff (G.).—La Question Macédonienne dans le passé et le présent. Avec une carte. Sofia, Im-rie «Balkan», 1923 In-8° 37 p. III.

Une autre édition: Im-rie «Koudojnik», Sofia, 1926, In-8°, 45 p.

- 58.—Bakker van Bosse (C.).—Voyage dans les Balkans.

Art. dans «Minorités Nationales». — 13: 1-9, Janvier, Bruxelles 1930.

Statistique.

59.—Balcanicus.—Le problème albanais, la Serbie et l'Autriche-Hongrie. Paris, 1913, 65 p.

60.—Baldaici (A.).—Un Astragale nouveau d'Albanie.—Art. dans le «Bulletin de l'Herbier Boissier» T. III. N° 4, Genève, 1895, 1p.

61.—Balkans.—(Voir: N° 807, p. 11-25)

62.—Balkans (Les) en Chiffres.—La situation dans les Balkans. Dossier économique des Balkans. Art. dans la «Revue des Balkans» Avril, Mai, Juin Paris 1932, p. 3-25; p. 37-53.

63.—Balkans (La Péninsule des) de 1912 à 1914.—Art. dans «Larousse Mensuel illustré» 1914-1916.—Paris, In-4°, p. 131-141.

Introduction. I.—Cause et préliminaires de la guerre. II.—Les opérations de guerre. III.—Les grandes puissances et la crise balkanique. IV.—Le siège d'Adrinople. V.—La deuxième guerre balkanique. VI.—La pacification des Balkans et la question albanaise. VII.—Conséquences internationales des guerres balkaniques.

64.—«Balkans» (Les).—Revue mensuelle. Directeur: M. X. Lefcoparidis. Édit. «Flamma» Athènes, Ire année d'édition 1er Oct. 1930.

Publiée sous les auspices de la Conférence balkanique et avec l'appui de la Dotation Carnegie pour la Paix Internationale. Organe de rapprochement interbalkanique.—Étude des questions balkaniques et du problème de l'Union sous tous les aspects:—Politique, Droit, Finances, Agriculture, Questions Économiques et Sociales. Histoire, Linguistique, Ethnologie, Archéologie, Sciences, Arts et Lettres, Sports.

65.—«Balkans» (Les).—Numéros contenant les textes des procès-verbaux, résolutions et mémoires des I^{ère}, II^e, III^e et IV^e Conférences balkaniques, Athènes, 1930, 31, 32, 33.

66.—Balkans (Les) et les États-Unis d'Europe.—Art. dans la «Revue des Balkans». Paris, 1929, p. 289.

67*.—Baloch (Arthur von).—La protection internationale des minorités, avec une préf. de Charles Dupuis.—Les éditions internationales, Paris, 1930, 277 p.

68.— » » —Ecoles des minorités.—Art. dans «Glasul minoritatilor» 9 februarie Lugoz 1931, p. 41-45.

69*.—Banque (La) des Règlements Internationaux.—Art. dans la «Revue de Droit international et de législation comparée» 58; N° 1, Paris 1931, p. 61-84.

- 70*.—Barclay (T.).—Les pactes de Paris et de Londres.—
Art. dans le «*Monde nouveau*» 12; février, Paris, 1931, p.
800-804.
Le pacte Kellogg et le désarmement naval.
- 71.—Bardoux (G. Louis).—La reprise de l'incendie albanais.
Art. dans l'«*Opinion*» 27 Sept., Paris, 1913.
- 72.—Bardoux (J.).—Les Balkans et la Triplice.—Art. dans
périodique «*Opinion*» 9 Nov., Paris, 1912.
- 73*.—Barrier (P.).—Le cinématographe à l'école.—Art. dans
le «*Manuel général de l'instruction primaire*» 98; 27 Dé-
cembre.—Paris, 1930, p. 280-287.
- 74*.—Barthelemy (Joseph).—La procédure de l'appel des mi-
norités à la Société des Nations.—Art. dans «*L'Esprit In-
ternational*» Juillet, Paris, 1929, p. 416-433.
- 75.—Bartholdy (J.L.S.).—Voyage en Grèce fait dans les
années 1803 et 1804 par..., Traduit de l'allemand par A.
du C... Imp. Dentu, Paris MDCCCVII (=1807) In-8°.
Tome II ... Histoire de la guerre des Souliotes contre Ali-
vizzir, avec la chute de Souli en 1804.
- 76*.—Barthou (Louis).—Le traité de Paix.—Paris, 1919, 249 p.
- 77*.—Basch (V.).—La marche vers la paix.—Art. dans les
«*Cahiers des droits de l'homme*» 31; 10 Mai, Paris, 1931,
p. 297-300.
Désarmement et police internationale.
- 78.—Basri-Bey.—L'Orient débalkanisé et l'Albanie. Origine
des dernières guerres et Paix future (s.l.é.) (s.d.) In-4°, 30p.
- 79.—Battifiol (Pierre).—Les manuscrits grecs de Bérat
d'Albanie et le codex purpureus. —Imprimerie Nationale,
Paris, MDCCCLXXXVI (=1886) In-8°, 126 p.
Extrait des «*Archives des Missions scientifiques et littéraires*»
IIIe série, Tome 13, p. 437-556.
- 80.—Beauchamp (Alphone de).—Vie d'Ali Pacha, vizir de
Janina, surnommé Aslan ou le Lion.—Chez Villet, Paris
1822 (IIe édit.) In-8°, XXVIII+346 p. (Avec un portrait
d'Ali Pacha).
- 81.—Beaujour Barov (Félix).—Voyage militaire dans l'em-
pire ottoman.—Paris, 1829, 3 tomes.
Albanie: T. Ier p. 270-374.
- 82.—Becker (Le Colonel).—L'Albanie et les Albanais.—Édit.
E. Dentu, Paris, 1880, In-8°, 51 p. — Extrait du «*Con-
temporain*».
- 83*.—Becker (R. d.).—Pour une internationale fasciste.—Art.
dans «*Antieuropa*» 3; Luglio-Agosto, Settambree, Roma,
1931 p. 2018-2022.

84. — BÉES (Nic. A.). — Sur les tables généalogiques des despotes et dynastes médiévaux d'Épire et de Thessalie. — Art. dans «*Zeitschrift für Osteuropäische Geschichte*», 1912-13, T. III, p. 209-215.

85. — » » — Symvolé is tine ipirotikine vivliographian. (Contribution à la Bibliographie épirote). — Art. dans les «*Chroniques Epirotes*» (Deuxième année), Janina, 1927, p. 127-252. Complément à la bibliographie de Ludwig Burehner. L

L'auteur a limité son travail entre les années 1821-1925.

86. — » » — Rapport sur l'Institut de recherches historiques. — Art. dans «*Les Balkans*» No 24 Athènes, 1932, p. 689-692.

Présenté au nom du groupe hellénique à la 3me Conférence Balkanique (Bucarest).

87. — Bellaire (J.P.). — Précis des opérations générales de la division Française du Levant, chargée pendant les années V, VI et VII, de la défense des îles et possessions ex-vénitiennes de la mer Ionienne formant aujourd'hui la République des Sept-îles. Chez Maginel, Paris, 1805, In-8°, VIII 486 p.

Cet ouvrage contient des observations politiques, topographiques et militaires sur les îles Ioniennes, sur Ali-Pacha de Janina, et sur la Basse Albanie; Il est orné d'une carte géographique de l'île de Corfou et du territoire de Butrinto.

88*. — Bellon du Mans (Pierre). — Les observation des plus singulières choses mémorables. — Anvers 1555 In-8° (Trad. du latin).

88.bis Bengesco (Georges). — Essai d'une Notice bibliographique sur le Question d'Orient: Orient européen 1821-1897. — Bruxelles, P. Lacombe, Paris, Le Soudier, 1897, In-8°, XIII-327 p.

L'auteur a limité ses recherches à la bibliographie des faits qui ont eu pour théâtre l'Orient européen, depuis la première insurrection grecque (1821), jusqu'à l'année 1897.

89. — Benloew (Louis). — Analyse de la langue albanaise. — Édit. Maisonneuve et Cie, Paris, 1879, In-8°, XIV+226p.

Étude de grammaire comparée.

89bis. Bensis (W.). — La semaine médicale interbalkanique de Béograd (11-13 sept. 1933). — Art. dans «*Les Balkans*» sept.-oct., 1933, p. 592-597.

90. — Bérard (Victor). — La Turquie et l'Hellénisme contemporain. La Macédoine. — Paris, Félix Alcan, 1893, In-16, V+352 p.

Hellènes, Bulgares, Valaques, Albanais, Autrichiens, Serbes, la lutte des races.

- 91.—Beratti (Démètre).—La Question Albanaise. — Paris 1917, 108 p. Avec clichés et une carte.

Les droit des petits peuples devant la Conférence de la Paix (v. No 491).

- 92.—Béraud (Henri).—Rendez-vous européens. Aux éditions de «France» 20, Avenue Rapp., Paris.

Moïstafa Kémal à propos de la proclamation d'Albanie.

- 93.—Béridis (P.).—Les Albanais nation indépendante. Paris, 1926, In-8°, 85 p.

- 94.—Bermann (V.).—Carthe ethnographique des Balkans. Leipzig, 1882.

- 95*.—Bernard (L.).—Le dépistage de la tuberculose chez l'écolier.—Art. dans la «Médecine scolaire» 21; rer mai, Paris 1932, p. 97-III.

- 96.—Bianconi (F.).—Carte commerciale des provinces d'Albanie et d'Épire (Turquie d'Europe). Impr. Chaix, Paris. 1886, In-4°. *Les vilayets de Scutari, de Janina et de Kosovo.*

- 97.—Bianconi (F.).—Albanie et Albanais. (Voir No 98 etc. p. 1-12.)

Ces études ont paru dans le journal «Le Temps» du 26 décembre 1912 et du 10 janvier 1913.

- 98.—Bianconi (F.), Bienaimé (G.), Cheradame (A.), Pernot (R.), de Wesselitsky, Yakchitch (C.).—La Question Albanaise, Paris, 1913, 65 p., 1 carte.

Collection d'articles : Albanie : p. 13—22. Serbes et Albanais p. 50—55. La délimitation de l'Albanie : p. 56—60. L'état actuel de l'Albanie : 61—65.

- 99*.—Bibliographie Commentée du Désarmement et de Questions Militaires.—Édit. de la S.D.N. Genève, 169 p.

- 100*.—Bibliographie de l'Organisation Internationale du travail. Edit. du Bureau International du Travail—Genève.

Le Bureau international du Travail publie chaque année une liste, classée par pays, des titres des ouvrages et des articles de revues qui traitent de l'Organisation internationale du Travail. Elle est éditée en français, en anglais et en allemand.

- 101*.—Bibliographie d'Hygiène Industrielle.—Édition du Bureau International du Travail. Genève.

Le Bureau international du Travail a commencé en Mai 1922 la publication régulière de cette bibliographie d'abord dans la «Revue internationale du Travail», plus tard, sous forme d'une publication séparée, paraissant tous les trois mois en français, en anglais et en allemand.

- 102*.—Bibliographie du Chômage.—Édit. du Bureau International du Travail. Série C., No 12, Genève, 1926, 155 p.
- 103*.— » » 2e édition, mise à jour pour la période 1920-1929.—Édit. du Bureau International du Travail. Série C., No 14, Genève, 1930, 218 p.
- 104.—Bibliothèque Larousse.—Tables chronologiques de la Guerre. 3e série: du 1er avril au 30 juin 1915. Édit. Larousse, Paris, In-12.
- 105.—Bienaimé (Georges).—L'importance européenne de la question albanaise. Voir: No 98. p. 50-55.
Étude parue dans la revue *«La vie»* du 8 mars 1913.
- 106.—Bignon (M.).—Les cabinets et les peuples depuis 1815 jusqu'à la fin de 1822. Béchet aîné, Paris. 1922, 512 p.
- 107*.—Billy (André) et Piot (Jean).—Le monde des journaux. Tableau de la presse française contemporaine. Paris intellectuel et artistique, Paris, 1924, III—239 p.
- 108.—Biographies.—Voir: No 807, p. 235-253.
Courtes biographies des principaux auteurs qui se sont occupés des questions balkaniques ainsi que des hommes d'État des Balkans.
- 109.—Birot (I.).—Statistique annuelle de géographie humaine (1913). Édit. Hachette, Paris, In-8°.
- 110.—Blancard (Jules).—Albanie, Promenade à Arta, Prévéza, Vonitsa, etc. Paris, (1847) In-8°.
Article paru dans la *«Revue de l'Orient»* 1847, p. 379-396.
- 111.— » » —L'Épire et la Thessalie. Délimitation des frontières turco-grecques. Paris, 1922.
- 112.—Blondel (C.).—Les problèmes économiques des Balkans. Art. dans *«Questions Diplomatiques et Coloniales»* 16 juin, 1913.
- 113.— » » —Le problème des minorités dans les Balkans. Art. dans l'*«Europe du Sud-Est»* No 2, 30 avril, 1932, p. 142-149.
- 114*.—Boelesy (Richard).—La première décade de la Société des Nations. Marquadt & Cie, Berlin, 1930, 159 p., Illustr.
- 115.—Boissier (Léopold), Mirkin Guetzevitch (B.) et Laferrière (I.). — Annuaire interparlementaire. Parait depuis 1931. Édition Delagrave, 15 Rue Soufflot, Paris, 1931.
On y trouve des notices spéciales pour chaque pays balkanique.
- 116*.—Boisson (Henri).—La Société des Nations et les bu-

reaux internationaux des Unions universelles postales et télégraphiques. Édit. A. Pédone, Paris, 1932, XIII+134 p.

Thèse à la Faculté de Droit de Paris. Bibliographie: p. 131-134

117.—Boissonas (Fr.).—L'image de la Grèce. L'Épire, berceau des Grecs. Genève, 1913.

118.—Bonneau (Alexandre).—Les Turcs et les nationalités. Dentu, Paris, 1860. In-8°.

119.—Boppe (Auguste).—L'Albanie et Napoléon (1797-1814). Libr. Hachette, Paris, 1914, In-16, VII+276 p.

120.— » » — Le régiment albanais (1807-1814). Édit. Berger-Levrault & Cie, Paris, 1920, 31 p.

121.—Borchgrave (E. de).—Compte-rendu d'un voyage d'exploration au Monténégro et dans l'Albanie méridionale. Bruxelles, P. Weissenbruch, 1892, In-8°.

122*.—Bordas (J.).—Les différents traitements des ordures ménagères. Art. dans les *«Annales d'hygiène publique, industrielle et sociale»* 9; mai, Paris, 1931, p. 237-262.

123*.—Borel (Eugène).—L'organisation internationale de la Croix-Rouge. Acad. de dr. int. rec. des cours 1923, Tome 1. p. 573-607.

124*.—Borsellino di Busume (F.).—Le prix rémunérateur du blé et la seconde Conférence internationale du blé à Rome. Art. dans la *«Revue économique internationale»* 23, août, Bruxelles, 1931, p. 411-422.

125.—Boucabeille (Lt. Cl.).—La guerre interbalkanique. Édit. Chapelot, Paris, In-8°.

126.—Boué (Ami).—La Turquie d'Europe.— A. Bertrand, Paris, 1840, In-8°, carte.

Observations sur la géographie, la géologie, l'histoire naturelle, la statistique, les mœurs, les coutumes, l'archéologie, l'agriculture, l'industrie, le commerce, les gouvernements divers, le clergé, l'histoire et l'état politique de cet empire.

127.— » » — Esquisse géologique de la Turquie d'Europe. Édit. Bourgogne et Martinet, Paris, 1840, In-8°, 190 p., carte.

128.— » » — Recueil d'Itinéraires dans la Turquie d'Europe. Édit. W. Braumuller, Vienne, 1854, 2 vol. In-8°.

Détails géographiques, topographiques et statistiques.

129*.—Bougault (J.).—La Conférence internationale de Genève (juin-juillet 1931) pour la limitation de la fabrication des stupéfiants. Art. dans le *«Bulletin de l'Académie de médecine de Paris»*, 106; 17 novembre, Paris, 1931, p. 342-346.

- 130*. — Bouclé (M.). — Le principe des nationalités et les minorités nationales.
- 131*. — Bourbousson (E.). — Traité général de la nationalité dans les cinq parties du monde. Libr. du Recueil Sirey, Paris, 1931, In-8^o.
132. — Bourcart (Jacques). — L'Albanie et les Albanais. — Paris, 1921, 264 p., 12 fotogr. et une carte.
Géographie et ethnographie. — La formation de la nation albanaise, esquisse historique. — L'Albanie d'aujourd'hui et de demain, le présent et l'avenir.
133. — » » — Les confins albanais administrés par la France (1916-1920) « *Revue de géographie annuelle* » T. X. Édit. Delagrave, Paris, 1922, In-4^o, 307 p. illustr. carte.
Contribution à la géographie et à la géologie de l'Albanie moyenne.
134. — Bourov (Ath.). — Amélioration des relations politiques et économiques dans les Balkans. Art. dans l'« *Exportateur Français* », Paris, 1929.
135. — b. r. — Autour de la Conférence Balkanique. La Yougoslavie vers l'Union Balkanique. Art. dans « *Les Balkans* » Athènes, N^o 1, 1er oct. 1930.
136. — Bratimich (Stéfan). — La Péninsule Balkanique. Imp. Balitorit et Cie, Paris, 1889, In-8^o.
- 137*. — Brelet (H.). — Ce que doit être l'enseignement secondaire. Art. dans la « *Revue internationale de l'enseignement* » 51; 15 janvier, Paris 1931, p. 38-51.
138. — Brown (M.). — La reconnaissance des nouveaux gouvernements. Art. dans la « *Revue de droit international et de législation comparés* », Paris, 13; N^o 1, 1932, p. 5-33.
139. — Brue (B.). — Journal de la campagne d'Ali Pacha (1715-1870).
140. — Bruneau (Pierre). — Les troubles d'Albanie et les compétitions étrangères. Art. dans l'« *Europe Nouvelle* » du 21 juin, Paris, 1923.
141. — Budgets (les) Balkaniques. — Dossier économique des Balkans. Art. dans la « *Revue des Balkans* ». Avril, mai, juin, Paris, 1932, p. 26-29, p. 36-40.
- 142*. — Budisteanu (Rado). — La condition juridique des minorités ethniques selon les derniers traités de Paix. Le problème au point de vue roumain. Préface de C. Tataresco. Librairie Générale de Droit et Jurisprudence, Paris, 1927, In-8^o, VIII+52 p.

143.—Bujac (Le Colonel).—Transport de l'Armée Serbe des ports d'Albanie à Corfou (Janvier-Avril). Art. dans la «*Revue des Balkans*». Mars, Paris, 1928, p. 110-112.

144.—Bulletin d'information des Minorités Yougoslaves.—Paraissant sous la direction du Dr. Vansco Pretuor. Lubiana, 1928.

Ce bulletin se propose de faire connaître à l'opinion européenne les problèmes principaux que soulève la situation des minorités yougoslaves dans les différents pays.

145*.—Bulletin de renseignements sur l'œuvre des organisations internationales. Publ. par la Section des bureaux internationaux...V. 4, Nos 1-2, mars-sept. 1932.—Société des Nations, Genève, 120 p.

146*.—Bulletin mensuel de statistique.—Édition de la Société des Nations, Genève.

Tableau résumant sous une forme appropriée et concise la situation économique de tous les principaux pays du monde. Très utile aux banquiers, hommes d'affaires et hommes politiques qui désirent se tenir au courant des mouvements économiques dans le monde entier.

147*.—Bulletin officiel.—Édition du Bureau International du Travail.—Genève.

Le *Bulletin Officiel* est, comme son nom l'indique, le journal officiel du Bureau international du Travail.

Il publie les documents et les textes nécessaires à la constitution d'un répertoire officiel complet de l'histoire de l'Organisation et de son activité. Paraît en français et en anglais.

148.—Bürchner (Ludwig).—Dokimion vivliographikon ton peri tis Ipirou kata tous neotérous hronous dimossieftenton. (Essai bibliographique des publications modernes sur l'Épire.) Art. dans les «*Chroniques Épirotes*» (Première année, Janina, Grèce), 1926, p. 7-38.

149*.—Bureau (LE) Hydrographique International de Monaco et la question des cartes aéronautiques.—Art. dans la «*Revue aéronautique internationale*», décembre, Paris, 1931, p. 209-214.

C

- 150.—C.(A.).—Résumé géographique de la Grèce et de la Turquie d'Europe. Ambroise Dupont et Cie éditeurs. Paris, 1825, In-18, XIV+616 p. avec carte de la Turquie d'Europe.

Données géographiques sur l'Albanie.

- 151.—Cahuni (Léon).—Hassan le Janissaire.—1515.—Armand Colin, Paris, In-18, XVI+370 p.

Hassan le Janissaire est un Albanais d'Elbassan.

- 152.—Calmes (Albert).—La situation économique et financière de l'Albanie. Édit. de la Société des Nations (C. 706 M. 417, 1922 II), (E.F.S. 343 A. 195). Genève, 1922, In-8°, 31 p.

- 153.—Caloghéropoulos (Denys P.).—Contribution bibliographique sur l'Albanie, (1771-1929). Athènes. 1912, In-8°, 22 p.

Brochure contenant des livres en français, en grec, en italien, en anglais et en allemand.

- 154.—Campagnes (les) d'un diplomate bulgare.—Art. dans la «*Revue des Balkans*», janvier, Paris, 1928, p. 4-5

Il s'agit de M. Michel Madjaroff qui, dans le grand organe de Sofia «*Slovo*», poursuit sa campagne en faveur du rapprochement balkanique.

- 155.—Cantacuzène (Georges).—Le rapprochement intellectuel des peuples balkaniques. Art. dans. «*Les Balkans*», Athènes, 1 nov. 1930, p. 25-27.

intel-

- 156*.—Carabiber (Ch.).—Conflits de lois et conditions des étrangers en droit international privé grec. Libr. du Recueil Sirey, Paris, 1930, In-8°.

- 157.—Carlus (J.).—Les Albanais. Art. dans la «*Revue de Géographie*». Paris, 1881, janvier: p. 1-13, févr.: p. 112-118, mars: p. 118-195.

- 158.—Cartes des écoles et églises chrétiennes, du vilayet de Janina. Échelle 1: 500.000.—Du Patriarchat Œcuménique.—Édit., Instituto geographico de Agostini, Roma.

- 159.—Carte Ethnographique de la Turquie, comprenant la Turquie d'Europe, la Bosnie, la Serbie, le Monténégro, la Roumanie et les frontières de la Grèce, exécutée d'après les documents authentiques les plus récents et accompagnée d'un texte explicatif.—Hachette, Paris, 1876, In-8°.

160.—Cassimatis (G.).—Vers l'unification du droit privé balkanique.—Art. dans *«Notre temps»* N° 6, 25 septembre 1932, p. 756-759.

161.— » —.—Sur l'unification des législations balkaniques.—Art. dans *«Les Balkans»* N° 24, Athènes, 1932, p. 692-694.

Lettre de change, billet à ordre, chèque.—Projet présenté à la III^e Conférence Balkanique (Bucarest).

162.—Castellan (A.L.).—Lettre sur la Morée et les îles de Cérige, Hydra et Zante.—Chez H. Agasse, Paris, 1808, In-8°.—Tome I—112 p., Tome II: 156 p. 1811—Avec gravures et 3 plans.

Impressions de l'auteur sur l'Albanie.

163*.—Cavlier (M.L.).—Fédération internationale des Associations d'instituteurs. Congrès de Stockholm (13-18 août) Art. dans l'*«École libératrice»* 3; 3 oct. Paris, 1931, p. 44-45.

164*.—Chambre (La) de commerce internationale et le plan Hoover.—Art. dans la *«Revue politique et parlementaire»* 38; 10 sept. Paris, 1931, p. 420-426.

165*.—Chambre (La) de commerce internationale et la navigation aérienne.—Art. dans la *«Revue aéronautique internationale»* décembre, Paris, 1931, p. 215-224.

166.—Chanlaine (Pierre).—L'Albanaise et sa haine (roman). Paris, 1927.

167*.—Charles-Brun.—A propos de l'Union européenne. Art. dans le *«Mouvement nouveau»* 12; février, Paris, 1931, p. 797-799.

168.—Chastiotis.—(Démétrius).—L'Épire et la question grecque. Imp. Capiomont et V. Renault, Paris, 1879. In-8°.

Aspirations autonomes des Albanais.

169.—Cheramade (A.).—La Question albanaise. Art. dans le *«Correspondant»* 22 juin, Paris, 1912,

170.— » —.—La guerre des Balkans et l'intervention autrichienne. Art. dans le *«Correspondant»*, 10 nov. Paris, 1912.

171.— » —.—Les frontières de l'Albanie. (Voir No 98) p. 13-22.

Étude parue dans la revue *«L'Illustration»*, de février 1913. Paris.

- 172.—Chopin et Ubicini (A.).—Provinces Danubiennes et Roumaines. Édit. Firmin Didot frères, Paris, 1856, In-8°, 2 vol, fig., cartes plans. (L'«*Univers Pittoresque*». Europe. Tome XXXIV).

Par M. Chopin: Bosnie, Serbie, Herzégovine, Bulgarie, Slavonie, Illyrie, Croatie, Dalmatie, Monténégro, Albanie. Volume I, 494 p.
Par A. Ubicini: Valachie, Moldavie, Bukovine, Transylvanie, Bessarabie. Volume II, 226 p.

- 173*.—Chronique de la sécurité Industrielle.—Édition du Bureau International du Travail. Genève.

La *Chronique* donne des articles et des études sur le développement général de l'œuvre de prévention des accidents et sur les progrès techniques enregistrés en la matière.

Un chapitre est consacré à la reproduction ou à l'analyse, lors de leur apparition, des lois et règlements relatifs à la sécurité du travail des différentes nations, des codes de sécurité et des rapports officiels.

Dans une importante partie bibliographique, elle donne une revue des livres et périodiques spéciaux du monde entier. Elle paraît tous les deux mois en français, en anglais et en allemand.

- 174.—Cihac (A. de).—Dictionnaire d'Étymologie Daco-Romane. Francfort, 1879, XXIV+816 p.

Éléments slaves, magyars, turcs, grecs modernes et albanais.

- 175.—«Cina».—Bulletin de renseignements No 504, 24 mars, Paris, 1932, 1-4.

Liste des conventions particulières relatives à la navigation aérienne, conclues par les États, parties à la Convention aérienne du 13 octobre 1919, avec certains États non contractants. Protocoles spéciaux relatifs aux douanes, à la police, aux postes ou à tous autres objets communs concernant la navigation aérienne, conclus d'État à État.

- 176*.—Ciriacy (F. de).—Théâtre de la guerre en Grèce. Paris, 1829, In-8°.

Pour les Albanais, p. 1-62.

- 177.—Godart (Justin).—L'Albanie en 1921. Avec préface de d'Estournelles de Constant.—Paris, 1922, 374 p. avec ill. et cartes.

- 178*.—Codification du droit international.—Art. dans l'«*Académie diplomatique internationale*» 5, janvier-mars, Paris, p. 26-27.

- 179.—Codresco (Dr. Florin).—Considérations sur les échanges économiques interbalkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*» sept.-oct. Athènes, 1933, p. 857-888.

- 180.—Collaboration des instituts financiers balkaniques.—Art. dans «*Les Balkans*» 5, décembre 1931, janvier, Athènes, 1932, p. 223-229.

181.—Collas et Driault.—Histoire de l'Empire Ottoman jusqu'à la révolution de 1909—Libr. Félix Alcan. Paris, In-32.

181^{bis}. Colocotronis (V).—La Macédoine et l'Hellénisme. Étude historique et ethnologique.—Berger - Levrault, édit. Paris, 1919. In-8°, XXIII + 658 p.

Bibliographie p. 621-650

182*.—Comité international des sciences historiques.—Commission pour l'enseignement de l'histoire.—Art. dans le Bulletin du «Comité international des sciences historiques» V. 3 pt. 3, N° 13, oct. 1931, p. 317-512.

L'enseignement de l'histoire dans les écoles primaires, rapports nationaux précédés d'un rapport général.

183.—Comités unis des albanais irrédents.—Les droits de l'Albanie à ses frontières naturelles. Valona, 1921.

184.—Commerce (Le) avec les Balkans.—Art. dans la «Revue des Balkans», janv.-févr.-mars. Paris, 1931, p. 1-83, Numéro spécial.

185*.—Commerce (Le) extérieur de 1921 à 1929.—Art. dans le «Bulletin Commercial» (Belgium) 50, 2 février Bruxelles, 1931, p. 315-316.

186*.—Commerce (Le) extérieur en 1930.—Art. dans le «Bulletin Commercial» (Belgium) 50, 21 sept. Bruxelles, 1931, p. 2097-2099.

187.—Communications aériennes interbalkaniques.—Art. dans «Les Balkans».—Athènes sept. 1931, p. 71-73.

188.—Compte-rendu des travaux de la I^{ère}, II^e, III^e, et IV^e Conférence Balkanique.

Publiés dans la revue «Les Balkans», Athènes. Pour la I^{ère} Conférence V. N° de novembre 1930, pour la II^e N° d'oct.-nov. 1931, pour la III^e N° d'oct.-nov. 1932 et pour la IV^e N° de nov.-déc. 1933.

189*.—Compte-rendu du deuxième congrès international de technique sanitaire et d'hygiène communale (Milan, avril 1931).—Art. dans «Technique sanitaire et municipale» 26, décembre. Paris, 1931, p. 461-462.

190*.—Conclusions et vœux adoptés à la neuvième session de l'Association Internationale pour la Protection de l'Enfance.—Liège, 30 juillet au 4 août 1930. Art. dans l'«Œuvre Nationale

- de l'enfance*, revue mensuelle 12 oct. Bruxelles, 1931, p. 18-28.
- 191.—Condamnation (la) des conspirateurs.—Les élections. Art. dans *«Les Balkans»* No 24, Athènes, 1932, p. 670.
- 192.—Confédération orientale comme solution de la question d'orient. — Par un Latin. Édit. Plon-Nourrit et Cie, Paris, 1905, 289 p. Bibliographie.
- 193*.—Conférence (la) agricole internationale de Bucarest (18-21 oct. 1930).—Art. dans la *«Correspondance économique roumaine»* 12, sept. oct. Bucarest, 1930, p. 5-30.
Texte en français et en anglais.
- 194.—Conférence de Londres.—Art. dans *«Larousse Mensuel Illustré»*. Édit. Larousse, Paris, 1923-1925 In-4^o, p. 771.
- 195.—Conférences de Paix.—Art. dans *«Larousse»*, Paris, 1920-1922, In-4^o, 504-587.
- 196.—Conférence (la) de Stresa et les États Balkaniques.—Art. dans *«Les Balkans»* No 24, Athènes, 1932, p. 674-675.
- 197*.—Conférence Européenne d'hygiène rurale. Art. dans la *«Presse médicale»* 39, 29 août. Paris, 1931, p. 1290.
- 198*.—Conférence (la) Internationale des statisticiens du travail.—Édit. du Bureau International du Travail. Série N., No 4, Genève, 1924, 80 p.
- 199*.—Conférence (la) parlementaire Internationale du commerce.—Art. dans *«Tchécoslavie économique et financière»* 5, juin, 1931, p. 15.
17e Assemblée de la Conférence parlementaire internationale du commerce tenue du 25 au 29 mai, à Prague.
- 200*.—Conférence préparatoire pour la suppression de la traite des femmes et des enfants.—Genève, 1930, XVI+142 p.
Conférence préparatoire convoquée pour les mercredi 26 et jeudi 27 juin 1929.
- 201*.—Conférences (Les) aéropostales.—Art. dans la *«Revue aéronautique internationale»*, décembre, Paris, 1931, p. 185-192.
Conférence aéropostale de la Haye (sept. 1927).—Congrès postal universel (Londres 1929).—Conférence aéropostale de Bruxelles (octobre 1930).—Commission préparatoire aéropostale européenne (Prague, juin 1931); composition, aperçu sur les travaux effectués, textes des rapports élaborés.

202.—Conférences (Les) de la paix.—Art. dans *«Larousse Mensuel Illustré»*, Édit. Larousse, Paris, 1917-1919, In-4^o, p. 722.

203*.—Conférences (Les) radiotélégraphiques internationales et la navigation aérienne. Art. dans la *«Revue aéronautique internationale»*. Décembre, Paris, 1931, p. 193-208.

Les questions radiotélégraphiques en rapport avec l'aviation aux conférences radiotélégraphiques de Washington, (1927), de Prague (1929) et aux réunions du Comité consultatif international technique des communications radioélectriques (C.C.I.R.)

204.—Conflit (Le) austro-serbe et la question albanaise.—Art. dans l'*«Economiste Européen»* 24 oct. Paris, 1913.

205*.—Congrès de Paris 1900.—*«Annales internationales d'histoire»* I-ère section: Histoire Générale de diplomatie.—Paris, 1901, p. 396.

206.—Congrès (Le) des minorités nationales à Genève.—Art. dans la *«Revue des nationalités et des minorités nationales»* 20; sept. Genève, 1931, p. 168-170.

207*.—Congrès (Le) international d'agriculture de Prague (5-8 juin 1931).—Art. dans l'*«Europe centrale»* 6, 13 juin, Prague, 1931, p. 406-407.

208*.—Congrès international de droit comparé.—Art. dans le *«Bulletin mensuel de la Société de législation comparée»* 60; avril-juin, Paris, 1931, p. 404-419.

209*.—Congrès (Le) international de l'enfance à Paris (2 juillet-1er août 1931).—Art. dans la *«Revue internationale de l'enfant»* 12, septembre-octobre. Genève, 1931, p. 217-218.

210*.—Congrès international pour les études sur la population (2-3 octobre 1931).—Article dans la *«Presse médicale»*, 39, Paris, 18 novembre, 1931.

211*.—Congrès pénitentiaire international de Prague, 1930. Actes du Congrès pénal et pénitentiaire international de Prague, Août 1930. Bureau, de la Commission internationale pénale et pénitentiaire, Berne, 1930-31, 5 v.

V. 1 a: Procès-verbaux des séances.—V. 1 b: Tableaux des comités, et des membres. Programme des questions traitées, résolutions votées. Documents présentés. Récit des réceptions et excursions.—V. 2-5: Rapports sur les questions du programme de la 1-re et 4-me section: Législation—Administration—Prévention—Enfance.

212*.—Congrès (Les) des associations en 1930.—Art. dans la *«Fédération internationale des Associations»*

d'instituteurs bulletin trimestriel. Mars, 1931, p. 4-56.

Congrès des Associations d'instituteurs européennes et américaines.

213.—Connard (R.).—L'Autriche et la paix dans les Balkans.—Art. dans la *Revue des Français*. Décembre, 1912.

214.—Constitution de la République d'Albanie, du 7 mars 1925.—(Voir: N° 250, Europe T. Ier p. 39-47).

Analyse et extraits. Chap. I. Structure de l'État : Dispositions générales. II.—Pouvoir législatif a) la Chambre des Députés, b) le Sénat. III.—Pouvoir exécutif : Le Président de la République Les ministres. Cour des comptes. IV.—Pouvoir judiciaire. Chap. II.—Dispositions diverses. Chap. III.—Droits des citoyens. Chap. IV.—Dispositions complémentaires.

Voir aussi, Tome III, p. 8-29 : Constitution albanaise du 1-er déc. 1928.—Titre Premier : Dispositions générales.—Titre II : Les pouvoirs d'État. Chap. 1 : Le pouvoir législatif. Chap. 2 : Le pouvoir exécutif. Section A. Le roi. Section B. Les ministres. Chap. 3. Le pouvoir judiciaire. Section A. —Les tribunaux. Section B. Le Haut Tribunal de l'État.—Titre III. — Les finances de l'État. Chap. 1. Les finances. Chap. 2. La Cour des comptes. Titre IV.—Le Conseil d'État.—Titre V.—Les forces de défense nationale. Section A. L'armée nationale Section B. La gendarmerie. Titre VI.—Les droits des citoyens. Titre VII.—Dispositions diverses. Titre VIII. La revision de la Constitution.—Titre IX.—Dispositions transitoires. Titre X. — Dispositions finales.

215*.—Conti (U.).—Les tribunaux pour enfants et les services auxiliaires.—Art. dans la *Revue internationale de l'enfant* 10 décembre. Genève, 1930, p. 439-459.

216. Contis (Aristote).—Mœurs et coutumes de l'Épire et particulièrement du bourg de Versani.—Art. dans *Me-lusine*. Paris, t. IV, p. 121-127.

217*.—Convention et statuts établissant une Union internationale de Secours, signés à Genève le 11 juillet 1927 entre l'Allemagne, la Belgique, le Brésil, etc. No. 3115. Enregistrement et entrée en vigueur le 27 déc. 1929.

Voir : Recueil des Traités et Engagements Internationaux. Édit. de la S.D.N.

218*.—Convention générale en vue de développer les moyens de prévenir la guerre (Genève, le 26 sept. 1931).—Série de publications de la S.D.N. IX. Désarmement. 1932 IX. 17. Genève, 1932.

No officiel : C-658 (11) M. 269 (1) 1931. IX.

219*.—Convention internationale pour l'assistance financière en cas de guerre ou de menace de guerre.—Art. dans la *Revue de science et de législation financière* 28, oct.-nov.-déc. Paris, 1930, p. 658-691.

220*.—Convention internationale pour la simpli-

fication des formalités douanières signée à Genève, le 3 novembre, 1923.

Application des articles 10 et 11 de cette convention, quatrième série. Genève, 1932, 3, 5-6 p. (Série de publications de la Société des Nations. II—Questions économiques et financières. 1932. II. B. II), N° officiel : C. 698, M. 335. 1932. II. B.

- 221*.—Convention internationale.—Signée à Paris le 29 oct. 1927. Enregistrement le 19 mars, 1932. Entrée en vigueur le 12 déc. 1931. Règlement y annexé. □

Création à Paris d'un Office international de Chimie.
Voir: Recueil des Traités et Engagements Internationaux, Édit. de la S.D.N.

- 222*.—Coopération (La) des États agricoles.—Art. dans l'«Europe nouvelle» 15, 23 avril. Paris, 1932, p. 539-541. □

- 223.—Coquelle (P.).—Histoire du Monténégro et de la Bosnie depuis les origines.—Paris, 1895.

- 224.—Corilla (Evloghios).—Vivliographia Hipirou ké Alvanias (Bibliographie d'Épire et d'Albanie). Supplément des bibliogr. de M.M. Legrand (No 511), Büchner (No 148), Bizoukidès et Béas (No 85).—Dans les «Hippirotika Chronika» (=Chroniques Epirotes), Janina, (Grèce), In-8° 1928, p. 50-102, 1929; p. 112-145, 1930; p. 119-152 et 236-252, 1931, p. 75-153.

On y trouve un très grand nombre d'éditions sur l'Albanie et l'Épire en latin, en français, en anglais, en allemand, en italien, en albanais, en grec, etc., classées par ordre chronologique.

- 225.—Cornet (Lucien).—Histoire de la Guerre.—Édit. Lavanzelle, Paris, 1918.

Tome IV: Front de France. Les Balkans.

- 226*.—Consentini (Francesco).—Code international du travail rédigé sur la base comparative de toutes les législations du monde harmonisées avec les dispositions des conventions internationales de travail.—«Rivadenegra», Mexico, 1932, 176 p. (Mexico, Instituto americano de derecho y legislación comparada).

Études et documents, Série française N° 3.

- 227*.— » » .—Code international du travail intellectuel Impr. «Rivadenegra», Mexico, 1932, 144 p. (Institut américain de droit et de législation).

Études et documents. Série française N° 1. Les droits d'auteur.

- 228.—Cosmetatos (S.-P. Phocas).—L'Albanie.—Art. dans le «Monde Économique», 17 janvier, 1914.

- 229.—Coudikis (C.).—La première Conférence balkanique.—
Art. dans la «*Revue politique et parlementaire*» 37, 10 décembre. Paris, 1930, p. 448-457.
- 230*.—Cour (La) permanente de justice internationale et les Écoles Minoritaires en pratique et en théorie.—Article dans «*Questions minoritaires*» 4, novembre 1931, p. 75-86.
- 231*.—Crédit (Le) Agricole et la Société des Nations.—Art. dans «*Est européen*» 2, mars, 1931, p. 1-2.
- 232.—Cvijitch (Jovan).—Questions Balkaniques.—Paris, 1916.
- 233.— » — La Péninsule Balkanique. Paris, 1918.
- 234.—Cyprien (Robert).—Le monde gréco-slave, état actuel, mœurs publiques et privées des peuples de la péninsule.—
Paris, 1842, In-8°.
Étude parue dans la *Revue des deux Mondes*, 1 févr. Paris, 1842, p. 380-430.
- 235.— » — Le Monde gréco-slave. Les Albanais.
Paris, 1842, In-8°.
Étude parue dans la *Revue des deux Mondes* du 1er août Paris, 1842, p. 353-410.

D

- 236.—Dabinovié (Antoine).—Vestiges de législation byzantine à Kotor (Cattaro).—Art. dans «*Albania*» N° 4, Paris, 1932.
- 237.—Damianov (Dr A. D.).—La pénétration italienne dans les Balkans.—Art. dans la «*Revue des Balkans*». Paris, janvier 1929, p. 9-11.
Statistique des écoles italiennes dans les pays balkaniques d'après l'Annuaire des écoles italiennes à l'étranger.
- 238.—Danailov (Luben).—Mentalité balkanique.—Art. dans «*Les Balkans*» octobre-novembre, Athènes, 1932, p. 14-16.
- 239.—Daresté (Rod.).—Les anciennes coutumes albanaises.—
Édit. Larose, Paris.
Extrait de la *Nouvelle Revue historique du Droit*.
- 240*.—Deat (M.).—La révision des Traités.—*L'opinion européenne*.—Art. dans la «*Vie Socialiste*» 6; 6 déc. Paris, 1930, p. 6-8.
L'article 19 du Pacte.
- 241*.— » — La révision des Traités.—*L'opinion française*.—Art. dans «*La Vie Socialiste*» 6; 6 déc., Paris, 1930, p. 6-8.
L'article 19 du Pacte.

dans

- 242*.—Debidour (A.).—Histoire diplomatique de l'Europe depuis l'ouverture du Congrès de Vienne jusqu'à la clôture du Congrès de Berlin (1814-1878).—Paris, F. Alcan 1891, 2 vol. In-8^o.
- 243.—Debuchet (Marcel).—Problèmes balkaniques à la Société des Nations «*Revue des Balkans*», Paris. Avril 1928, p. 152-154.
- 244.—Découvertes archéologiques en Albanie.— Albanie. «*Revue des Balkans*», Février, Paris, 1929, p. 78.
- 245.—Degnand (A.).—Souvenir de la haute Albanie. Paris, 1901, In-8^o, 333 p. Autre édition en 1903.
Tables généalogiques, p. 311-325.
- 246.—Deherain (Henri).—Une correspondance inédite de François Pouqueville, consul de France à Janina et à Patras sous le premier Empire et la Restauration. Paris, 1921.
Extrait de la «*Revue de l'Histoire des Colonies Françaises*».
- 247.—Delaisi (F.).—L'Autonomie Albanaise. Voir N^o 50.
- 248*.— » —.—Le problème international du Blé.— Art. dans la «*Revue économique internationale*», 23 avril Bruxelles, 1931, p. 47-62.
Situation des pays importateurs et des pays exportateurs.—L'accumulation des stocks.—Les causes et les auteurs de la surproduction.—Position des États-Unis, du Canada, de l'Argentine et de l'Australie.—La politique des prix et l'organisation du marché.—Schéma d'une organisation nouvelle.
- 249.—Delarue (Henri).—Le Monténégro. Paris, 1862. Avec une carte du Monténégro et des pays adjacents.
On y trouve des données statistiques sur la population de l'Albanie, etc.
- 250.—Delpech (Joseph) et Laferrière (Julien).—Les Constitutions modernes: Europe-Afrique-Asie-Océanie-Amérique, par Darest (F.-R.) et Darest (P.). Quatrième édition entièrement refondue par —. Préface de M. Ernest Chavégrin.—Libr. du Recueil Sirey, Paris, 1928, 3 tomes.
I^o: Albanie-Grèce, XXXIII + 670 p. II: Hongrie et Yougoslavie, 912 p. III: Addition aux Tomes I et II et Appendice 367 + CIV. Voir No 214.
- 251.—Demangeon Etc.—Notice sur la Péninsule des Balkans.—Paris, 1915.
- 252.— » —.—Notice sur l'Albanie et le Monténégro.—Paris, 1915.
- 253.—Deniker (I.).—Les races et les peuples de la terre.—Paris 1926, VIII + 750 p., 11^{me} édit.

- 254.—Denis (E.).—Le principe des nationalités et la paix des Balkans.—Art. dans la *«Revue du mois»* 10 juin, 1913.
- 255*.—Dennerly (E.).—Le problème des migrations des peuples depuis la guerre.—Art. dans les *«Affaires étrangères»* 1 mai, Paris, 1931, p. 154-165.
- 256.—Densusianu (Nic) et Frédéric (Damé).—Les Roumains du Sud: Macédoine, Thessalie, Épire, Thrace, Albanie.—Paris, Manginot - Hélitasse (Bucarest, Jos. Szöllosy), 1877, In-8°, carte ethnographique.
- 257.—Depping (G. B.).—La Grèce ou description topographique de la Morée et de l'Archipel.—Paris, 1823, In. 32. Tomes : I—IV.
- Pour les Albanais résidant en Grèce voir surtout. T. III, p. 3 et suiv.
- 258.—Derenne (Eudore).—III. Inscriptions grecques. Art. dans *«Albanie»* No 3, Paris, 1928, p. 38—43.
- 259.—Descamps (Baron Edouard).—L'avenir de l'Albanie, Louvain, 1913, p. 49.
- 260.—Descoins (Général).—Six mois d'histoire de l'Albanie. Art. dans *«La Revue d'Histoire de la guerre mondiale»*. Rédaction : Pavillon de la Reine, Château de Vincennes, Seine 1930.
- 261.—Description Géographique et Historique de la Turquie d'Europe par ordre alphabétique. — Paris, Strasbourg — Bruxelles, 1828, In - 8° VII+183.
- 261^{bis}.—Desdevises du Désert.—(Géographie ancienne de la Macédoine. Paris, 1863.
- 262*.—Deuxième (La) Conférence internationale des statisticiens du travail.—Édit, du Bureau International du Travail-Série No 8, Genève, 825, 188 p.
- 263*.—Deuxième Conférence internationale et congrès colonial du rat et de la peste.—(Paris 7—12 octobre 1931).—Art. dans la *«Presse Médicale»* 39, 4 nov. Paris, 1831, p. 1616—1617.
- 264*.—Deuxième Conférence Internationale et Congrès Colonial du Rat et de la Peste.—Paris 7—12 octobre 1931. Documents réunis et publiés par Gabriel Petit-Vigot frères, Paris, 1932, 647 p. illustr. tables.
- 265*.—Deuxième (1e) Congrès international des Hôpitaux.—Art. dans la *«La Presse Médicale»*. 39, 18 juillet, Paris, 1931, p. 1089—1090.

- 266.—Développement (Le) des communications télégraphiques et téléphoniques interbalkaniques.—Art. dans *«Les Balkans»* Athènes, sept. 1931 p. 75.
- 267.—Devises Balkaniques.—Restrictions et règlements. Dossier économique des Balkans. Art. dans la *«Revue des Balkans»*. Avril, mai, juin, Paris 1932, p. 54-87.
- 268*.—Devis-Programme pour Concours d'Assainissement d'une Ville.—Art. dans la *«Technique sanitaire et municipale»* 26, février. Paris, 1931, p. 28-32.
- 269.—Deygas (F. J.)—L'armée d'Orient dans la guerre mondiale (1915-1919), Préface du Maréchal Franchet d'Espèrey. Édit. Payot, Paris, 1932, 317 p.
Dardanelles, Grèce, Macédoine, Albanie, Serbie, Bulgarie, Constantinople, Danube, Hongrie, Roumanie, Russie.
- 270.—Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines.—D'après les textes et les monuments contenant l'explication des termes qui se rapportent aux institutions, à la religion, aux arts, etc. Ouvr. rédigé sous la direction de Daremberg et Saglio. Paris, 1877-85, 20 part. en 9 vol. In-4°, avec plus de 6000 figures.
- 271.—Diego Soria (Marquis de Crispon).—Ali Tébelén Pacha de Janina. Roman historique, traduit de l'Italien.— Ali Tebe
Sixième édit. 1855 In-8°, en 3 tomes.
- 271bis.—Dilo (Timo).—Le journalisme en Albanie.—Art. dans *«Les Balkans»*. Athènes, 1933, p. 436-437.
- 272.—Dimacopoulos (Jean). — Conventions vétérinaires interbalkaniques.—Art. dans *«Les Balkans»* No 24, Athènes, 1932, p. 695-696.
Rapport présenté au nom du groupe hellénique à la 3^{me} Conférence Balkanique (Bucarest).
- 273*.—Dimtcheff (K.)—Le traité de Neuilly.
- 274.—Diourdievitch (Dr T.).—Le minimum des conditions politiques préalables pour la formation de l'Union Balkanique.—Art. dans *«Les Balkans»*. Février, Athènes, 1931, p. 1-4.
- 275.— » » L'entrevue des ministres des Affaires étrangères pendant la session de la Conférence Balkanique. Art. dans *«Les Balkans»*. Mars, Athènes, 1931, p. 6-8.
- 276.— » » Autour de la Conférence Balkanique.—Art. dans *«Les Balkans»*. Avril, Athènes, p. 1-6.

277.—Diourdiévitch (Dr T.).—L'union douanière en tant que solution du problème de l'Union balkanique. — Art. dans *«Les Balkans»*, Athènes, mai 1931, p. 15-18.

278.— » — Quelques mots sur le mouvement panbalkanique. Art. dans *«Les Balkans»*, Athènes, sept. 1931, p. 7-8.

278^{bis}. — » — Morale internationale et morale interbalkanique. Art. dans *«Les Balkans»*, Athènes, 1933, p. 393-400.

279.—Dispositions du statut constitutionnel pour les ministres Albanais.

Voir l'ouvrage de Selenica (T), No 818, page XV.

280.—Dispositions du statut constitutionnel pour le président de la République Albanaise

Voir l'ouvrage de Selenica (T.), No 818, page XII.

281.—Dispositions du statut constitutionnel pour la Chambre des députés.

Voir l'ouvrage de Selenica (T.), No 818, page XXI.

283.—Djordjevic (Vaslav). — Problème du blé. Art. dans *«Les Balkans»*. Décembre-janvier, Athènes, 1932, p. 215-221.

284*.—Documentation (La) Internationale. — La guerre aérienne—Revision des lois de la guerre. La Haye, 1922—1923. — Les éditions internationales, Paris, 1930, 299 p.

285.—Documents concernant les litiges des frontières avec l'Albanie près du Monastère Saint-Naoum. — Publication du Ministère des Affaires étrangères. Belgrade 1924.

286*.—Documents de la Conférence internationale du travail. —Édit. du Bureau International du Travail. Genève.

Les Documents de la Conférence internationale du Travail comprennent les Questionnaires et les Rapports publiés par le Bureau en vue de la préparation des sessions de la Conférence générale, le Rapport du Directeur à la Conférence, le Compte-rendu définitif de chaque session, et les textes authentiques des projets de conventions et des recommandations adoptés.

Les documents paraissent, généralement, en français et en anglais, mais plusieurs paraissent aussi en allemand et quelques uns en espagnol.

287.—Documents diplomatiques Français relatifs aux origines de la guerre de 1914—1918.—Troisième série 1911—1914. Publication du Ministère des Affaires étrangères. Paris 1929.

Les menées albanaises.

288*.—Documents préparatoires à la neuvième session de l'assemblée internationale pour la protection de l'enfance.—Liège, 30 juillet au 4 Août 1930. Art. dans le "*Bulletin International de la protection de l'enfance*," août—septembre Bruxelles 1930, p. 929-1216.

Séries de rapports.

289*.—Documents préparatoires à la neuvième session de l'association internationale pour la protection de l'enfance.—Liège, 30 juillet au 4 août 1930. Art. dans le "*Bulletin international de la protection de l'enfance*," novembre Bruxelles 1930, p. 1453—1654, No 98, décembre 1930, p. 1673-1841.

Rapports des délégués des différents pays sur la protection de l'enfance d'âge préscolaire (3 à 6 ans).

290.—Documents relatifs à la protection des minorités.—Édit. de la Société des Nations. Genève, 1929, In-8°.

291.*—Documents sur l'organisation internationale de la lutte contre la lèpre.—Art. dans la "*Revue d'Hygiène*" 54, mai 1932, p. 374-399.

292.—Documents officiels de la première Conférence balkanique.—Athènes. Éd. du Groupe grec pour la Conférence.

292a.—Documents officiels de la deuxième Conférence balkanique.—Istanbul. Éd. du Groupe turc pour la Conférence.

292b.—Documents officiels de la troisième Conférence balkanique.—Bucarest. Éd. du Groupe roumain pour la Conférence.

293.—Dora d'Istria (Comtesse).—Voir: Istria. No 446,

294.—D'orient (José). — Arc-en-ciel Balkanique.— Édition Victor Attinger, Paris, 1932, p. 182.

Albanie, Grèce, Bulgarie, Roumanie, Serbie, Turquie.

295.—Dorobantz (I.). — La question albanaise: une erreur de la Triple Entente.—Art. dans "*Questions diplomatiques et coloniales*", 16 mai, 1913.

296.—Douzième (La) session de l'assemblée de la Société des Nations. — Art. dans "*Les Affaires étrangères*", 1, 25 sept. Paris, 1931, p. 386-385.

297.—Dozon (Auguste).—Excursion en Albanie.—Art. dans le "*Bulletin de la Société de Géographie de Paris*", Paris 1875, p. 598.

- 298.—Dozon (Auguste).—Manuel de la langue schkipe ou albanaise.—Édit. Ernest Leroux. Paris, 1879. In 8°. 348 p.
Grammaire, vocabulaire, chrestomathie.
299. » » — Contes Albanais.—Édit. E. Leroux, Paris, 1881, In-18, XXVII+264 p.
- 300.—Drandar (A.) — Considération sur la guerre européenne au point de vue balkanique. Sofia, impr. de la Cour Royale, In-8° 144 p.
- 301.—Driault (Édouard).—La question d'Orient depuis ses origines jusqu'à nos jours. — Édit. Alcan, Paris, 1900, In-8°, 400 p.
- 303.—Droits (Les) de l'Albanie à ses frontières naturelles.—Édit. des Comités Albanais irrédents. Publié à Valona, 1921.
- 304.—Drossos (Dém. I. D.). — La fondation de l'Alliance Balkanique, impr. I. Vartsos. Athènes, 1929, In-8°, 122 p.
Étude d'histoire diplomatique.
- 305*.—Droumev (Ange).—La culture physique. — Art. dans «*Les Balkans*», octobre, novembre, Athènes, 1832, p. 22-23.
- 306.—Dubesco (I.).—L'évolution économique contemporaine des pays balkaniques. Paris, 1916.
307. Dubosca (André). — Syrie, Tripolitaine, Albanie.—Librairie Félix Alcan, Paris, In-16.
- 308.— » » — La question albanaise. Art. dans la «*Revue Bleue*», 22 juin, Paris, 1912.
- 309*.—Dufau, Duvercier et Guadet.—Collection des Constitutions, 1930.
- 310*.—Dufestel.—L'éducation physique à l'école primaire. Art. dans «*Médecine scolaire*», 21, 1er avril. Paris, 1932, p. 69-70.
- 311.—Dufestre (Le Commandant).—Les Français en Albanie. Édit. E. Chiron, Paris, 1933. 80 p., 2 cartes.
- 312.—Durrenroy (Le).—Beautés de l'histoire de la Grèce moderne. Éd. Eymery, Paris, 1825, In. 8°, 2 vol. carte et vignette.
Dans le tome II, p. 32-141, on trouve des données historiques sur l'Épire et Ali-Pacha.
- 313.—Dukagjin-Zadeh (Basri Bey).—L'Albanie indépendante et l'empire khalifal ottoman. Préface de Claude Farrère, avec portrait de l'auteur et fac-similés. Édit. Perrin. Paris, 1920, In-8°, XVI + 84 p.
- 314.— » » —L'Orient débalkanisé et l'Albanie. Impr. Chaux. Paris 1920, In-40, 30 p.

- 315.—Dumont (Albert).—Souvenir de l'Adriatique. Scutari et les Albanais, les tribus des montagnes et les moeurs de la Grèce héroïque. Art. dans la "*Revue des deux Mondes*," déc. Paris, 1872, In-8°, p. 676-710.
- 317.—» » .—Le Balkan et l'Adriatique. Didier & Cie. Paris, 1875, In-8°. IV + 412 p.
Les Bulgares et les Albanais. L'administration en Turquie. La vie des campagnes. Le panslavisme et l'hellénisme.
- 318.—Dunan (Marcel).—Le drame balkanique de 1915. L'autonomie serbe. Notes d'un témoin. Berger-Levrault, Paris, 1932, 269 p.
- 319.—Duplantis (I.N.P.).—Vie de Karabet Manoucoglou, Arménien, ancien banquier à Constantinople du célèbre caïmakam Tahir Pacha et du redoutable Vizir Ali Pacha de Janina, rédigée sur les renseignements fournis par Karabet et P. D. de Missir, son compatriote, accompagnée d'une notice sur Ali-Pacha. Chez Firmin Didot, Paris, 1828, In-8°. 94 p. (Avec un portrait de Karabet Manoucoglou).
- 320.—Duponcet (S.T.).—Exploits héroïques de Scanderberg, roi d'Albanie Imp. L. Blanchard, Paris, 1854, In-80, 380 p.
- 321.—Dupuis.—Sur les Pélasges, 1798. Mémoire à l'Académie des Inscriptions, T. II-III. Paris.
- 322.—Dupuis (C.).—Préface de M. Charles Dupuis à l'oeuvre de M. Arthur de Balogh. Art. dans "*Clusul minoritatilor*," 9. Janvier 1931, p. 12-21. (Voir No 67).
La protection internationale des minorités.
- 323.—Dutemple (Edmond).—Albanie. Art. dans la "*Grande Encyclopédie*," Paris, p. 1133-1137. Bibliographie.
I.—Géographie physique. II.—Ethnographie, moeurs, costumes. III.—Langue. IV.—Instruction. V.—Géographie économique. VI.—Géographie politique. VII.—Histoire.

E

- 324*.—Eagleton (C.).—La revision des traités est-elle nécessaire? Art. dans l'"*Esprit international*," t. 1er janv. Paris 1931, p. 61-76.
- 325.—"Echo d'Orient,"—Journal international, politique, littéraire, financier et commercial paraissant le 1er et le 15 de chaque mois. (Suite de la "*Concorde de Budapest*," et de l'"*Echo Danubien*," de Bucarest, fondé en 1865). 6me série, Ire année. Paris. 32 Boulevard Saint-Michel 1886 in-folio.

- 326*.—École internationale de hautes études d'hygiène.—Art. dans les "*Annales d'hygiène publique, industrielle et sociale*," III, décembre Paris 1931.
Il y a un autre article sur le même sujet dans l' "*Information universitaire*," 11; 16 janvier 1932.
- 327.—Ehrlich (L.).—Le principe des « mains nettes » dans le droit minoritaire.— Art. dans "*Questions minoritaires*" 4, mai 1931, p. 14-24.
- 328.—Eisenmenn (L.).—Les minorités en Europe.— Art. dans l' "*Europe nouvelle*" 14, 21 mars, Paris, 1931, p. 384-385.
- 329*.—Elekes (D.).—La crise économique mondiale, éclairée par la statistique.— Art. dans le "*Journal de la Société hongroise de statistique*" No 1 Budapest, 1931, p. 123-147.
- 330*.—Enquête sur la notion de l'enfant et ses conséquences pédagogiques.— Art. dans l' "*Éducation*" 22, déc. Paris, 1930, p. 129-147.
- 331.—Épire (L'). et La Question Grecque.—Mémoire sur l'Épire en général et particulièrement sur l'éparchie de Janina. Par un Épirote. Paris, Impr. Capimont et Renault, 1879, In-8°.
- 332.—Essad Pacha.— Art. dans la "*Revue des Balkans*."— Paris, 1920, In 8°, p. 173-175.
Assassinat du directeur de l'Albanie Essad Pacha.
- 333.—Essai de Géographie, de Politique et d'histoire sur les possessions de l'empereur des Turcs à Constantinople.— Pour servir de suite aux mémoires du baron de Tott. Londres. 1785, In-8°.
- 334*.—Esslinger (M.).—Le contrôle et la réglementation du travail des enfants et des femmes.— Art. dans les "*Annales d'hygiène publique, industrielle et sociale*" 10 avril Paris, 1933, p. 203-208.
- 335.—Estailleur (Ph. d').—Les Balkans en flammes. La Bulgarie traquée Édit. Messageries Hachette, Paris, In-16.
- 336.—Estournelles (D') de Constant et Kahn (Émile). L'Albanie et la paix de l'Europe.— Édit. de la Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen. Paris, 1920, In-12, 72.
- 337.—Ethnographie et statistique de la Turquie d'Europe et de Grèce.—Races musulmanes et raïas. Territoires occupés par elles dans la presqu'île des Balkans. Paris, Lassailey, 1877, In-8°, 51 p., carte.
- 338.—Eton (William).—Tableau historique, politique et mo-

derne de l'empire Ottoman, traduit de l'Anglais par C. Lefèvre, Paris, 1801.

- 339*.— Étude au sujet de la situation existante en matière de publicité de l'aéronautique civile, ainsi que sur toute autre mesure susceptible d'empêcher les états signataires, d'utiliser l'aéronautique civile à des fins militaires, préparée en exécution de la décision adoptée par la commission aérienne. Le 17 mars 1932. Genève 1932, 53 p. (Série de publications de la Société de Nation, IX. Désarmement 1932, IX-43).

Conférence pour la réduction et la limitation des armements
No off. Conf. D.C.K.G.

- 340*.— Étude documentaire sur l'internationalisation de l'aéronautique civile, ainsi que sur toute autre mesure susceptible d'empêcher les états signataires d'utiliser l'aéronautique civile à des fins militaires, préparée en exécution de la décision adoptée par la commission aérienne, le 17 mars 1932. Genève 1932, 53 p. (Série de publications de la Société des Nations. IX. Désarmement 1932 IX 43).

Conférence pour la réduction et la limitation des armements.
No off. Conf. D.I.C.A.G.

- 341.— Europe (L')orientale, son état présent, sa réorganisation, avec deux tableaux ethnographiques et politiques et une carte.— Paris, Germer-Baillière, 1873, In 16 231 p.

Tchèques, Polonais, Magyars, Slovènes, Croates, Serbes, Roumains, Bulgares, Albanais, Hellènes.

- 342.— Europe (une) de droit.— Art. dans *«Pologne»* 12, 1er Juin. Paris, 1931, p. 401-412.

Essai de statistique des minorités nationales européennes.

- 343.— Evelpidis (C).— L'agriculture et l'élevage dans les États Balkaniques *«Revue Économique de Belgrade»*.— Belgrade, 1930, p. p. 59, 89, 120.

- 344.— ».— Les États balkaniques.— Édit. Rousseau et Cie, Paris, 1930, In-80, 399 p.

Étude comparée, politique, sociale, économique et financière.
Bibliographie, p. 393-396.

- 344 a.— ».— La Coopération des pays balkaniques dans le domaine de crédit agricole.— Art. dans *«les Balkans»* Sept.— Oct. Athènes, 1933, p. 739-746.

F

- 345*.— Fabierkiwicz (w.).— Les sources de la crise mondiale.— Art. dans la «*Revue économique internationale*» 24, mars, Bruxelles, 1932, p. 537-557.
- 346*.— Fabry (H.).— Le Congrès juridique international de l'aviation à Budapest, sept-oct. 1930.— Art. dans la «*Revue de droit international*» 4, oct.— nov.— déc., Paris, 1930, p. 548-554.
- 347.— Faik Bey.— L'Albanie et la Grèce. Ismael Kémal Bey. Vlora.— «*Albania*». Paris, p. 95.
- 348.— ».— Le Budget Albanais, les Inquiétudes Grecques. «*Albania*». Paris, 22 p.
- 349.— ».— Analyse de la langue Albanaise. Étude de grammaire comparée.
- 350.— Faluhelxi (F.).— La réalisation de la garantie du droit international des minorités au point de vue de maintien de la pratique actuelle.— Art. dans le «*Bulletin international du droit des minorités*» I, mars, la Haye, 1931, p. 2-3.
- 351.— Fauxler (L.).— La Question d'Orient d'après les documents anglais. 1842.
- 352.— Feyler (Le Colonel).— Les campagnes de Serbie (1914, 1918).— Éditions d'Art Boissonnas, Genève, 1920, In-4°, 2 vol., 135 p., cartes illustr.
- 353.— ».— La Campagne de Macédoine 1916-1917 et 1917-1918. Édit. d'Art Boissonnas, Genève, 1920-1922.— 2 vol. avec cartes, croquis et photographies.
- 354.— Figuier (H.).— Les races humaines. Libr. Hachette 3^e éd. Paris, 1872, In-8°, 586 p.
- L'autuer considère les Albanais parents des Hellènes, p. 155 et suiv.
- 355.— Földes (R.).— Les minorités et la statistique des nationalités. Art. dans le «*Journal de la Société hongroise de statistique*» N° 4, Budapest, 1931, p. 441-474.
- 356*.— Fontaine (A.).— Les conventions internationales du travail. Art. dans l'«*Europe nouvelle*» 14, 21 mars, Paris, 1931, p. 383-385.
- 357*.— Forestier (G.).— La Conférence européenne sur l'hygiène rurale. Art. dans la «*Revue d'hygiène et de médecine préventive*», 53, nov. Paris, 1931, p. 801-818.

- 358.—Fountouklis (N.).—Carte glottographique de l'Épire Athènes, 1880.
- 359.—François (J.P.A.).—La Conférence de La Haye pour la codification du droit international. Art. dans «*Grotius*» annuaire international. La Haye, 1931, p. 14-42.
- 360.—Frangulis (A.F.).—L'Albanie et l'Épire du Nord, Paris, 1921.
- 361.— » —L'Épire du Nord devant la Conférence de la Paix. Paris, 1922.
- 362.—Fresneaux (Nariel).—L'Orient. Les Osmanlys. Chrétiens des Balkans. (Étude d'après des documents). Paris, Dentu, 1872, In-18.
- 363.—Fribourg (A.).—Les Albanais et la France (1er Empire). Art. dans l'«*Opinion*» 30 nov. Paris, 1912.
- 364.—Frontière (La) Albanaise, dans la région de Saint-Naoum. Édit. de la S.d.N. Genève, 1924.
- Lettre de la Conférence des Ambassadeurs au Secrétaire général de la S. d. N. Note sur les déclarations de la Conférence des Ambassadeurs au sujet de l'attribution du Monastère de Saint-Naoum.
- 365*.—Frontieri (L.).—L'Europe centrale et balkanique devant la crise finale des réparations. Art. dans l'«*Europe centrale*» 7, 16 janvier, Prague, 1932, p. 38-39.

G

- 366*.—Galabert (Henri).—La Commission de coopération intellectuelle de la Société des Nations Édit. Léon & fils (Toulouse) 1931, 235 p. Bibliographie : p. 227-235.
- 367.—Gaulis (C.).—La Ruine d'un empire. Abdul Hamid, ses amis et ses peuples. Édit. Colin, Paris, In-18.
- 368.—Gaumont (J.).—L'Albanie. Art. dans la «*Revue des Balkans*», Février. Paris, 1929, p. 47-51.
- 369.—Gauvain (Auguste).—Les projets de rapprochement balkanique. Art. dans l'«*Esprit International*», Janvier. Paris, 1927 p. 30-44.
- 370.— » —L'affaire albanaise. Art. dans l'«*Europe centrale*» No 2 avril. Praga, 1927, p. 513 et suiv.
- 371.—Georgevitch (Dr Vladan).—Les Albanais et les Grandes Puissances. Trad. de l'allemand par S. A. le Prince Alexis Kara-Georgevitch. Édit. Calmann-Lévy, Paris, In-16, 332 p.

372. —Gérard von Caloen (D.).—Les Mirdites d'Albanie. Art. dans la "*Revue Benedictine*," No 5, mai. Paris, 1893 p. 226-231.
- 373*. —Ghénoff (G. P.).—Le traité de paix de Neuilly au point de vue du droit international public et privé. Conférence faite au III^e Congrès des Juristes Bulgares. 6 et 7 mai, 1926, Sofia, 1927, In-80, 38 p.
374. —Ghica (Prince Albert).—L'Albanie et la question d'Orient. Solution de la Question d'Orient. Paris, 1907, VI + 298 p.
375. —Giannini (Amédéo).—La Question albanaise. Roma, 1925
- 376*. — » » —La souveraineté des États sur l'espace aérien. Art. dans le "*Droit aérien*," Janv.—Fév.—mars. Paris, 1931, p. 1-10.
- 377*. — » » —Le droit international aérien. Art. dans l'"*Académie diplomatique internationale*," Séances et travaux, 5, oct.-déc. Paris, 1931, p. 206-208.
378. —Gibert (F.).—Les pays d'Albanie et leur histoire. Édit. Rosier. Paris, 1914, In-8°, VI + 320 p. et 3 cartes.
379. —Gilleron (A.).—Grèce et Turquie, Paris, 1877, In-8°. Les Albanais, p. 20 et 88.
380. —Givotitch (V.).—Les minorités nationales en Yougoslavie. Art. dans l'"*Annuaire de l'Association Yougoslave de droit international*," 1, Belgrade, 1931, p. 144-137.
381. —Godard (Justin).—L'Albanie en 1921. Préface de d'Estournelles de Constant. Édit. Les Presses Universelles de France. Paris, 1922, In-80, 374 p.
382. — » » —L'Albanie en 1922. L'enquête de la Société des Nations. Introduction de d'Estournelles de Constant. Éd. Rousseau, Paris. 1922, In-16, 72 p. Une gravure en couleurs.
383. — » » —L'Albanie en 1925. Art. dans l'"*Albanie*," Paris, No 1, 1925, p. 7-8.
- 384*. —Godet (Marcel). Index bibliographicus. Répertoire international des sources de bibliographie courante (périodiques et institutions) publié sous la direction de Marcel Godet directeur de la bibliothèque nationale suisse, membre de la Sous-Commission de bibliographie de la Commission internationale de coopération intellectuelle. Genève, 1925.
385. —Gordon (Ezekiel).—Les nouvelles Constitutions européennes et le rôle du chef de l'État. Libr. du Recueil Sirey, Paris, 1931, 436 p.
Le chef de l'État en Albanie, p. 408-415.

- 386*.—Grabar (André).—Recherches sur les influences orientales dans l'art balkanique. Ouvrage orné de 28 figures dans le texte et de 15 planches, en phototypie. Paris, 1928, XIII + 105 p.
- 387*.—Grantin (A.).—Bibliographie générale des sciences juridiques, économiques et sociales. Supplément, années 1926-1929. Libr. du Recueil Sirey. Paris, 1928-1930, 3 Vol., 1932, 188 p.
- 388.—Grasset (André).—Voyage historique, littéraire et pittoresque dans les îles et Possessions Vénétiennes du Levant... Chez Tavernier libraire, Paris (1790?). In-8°
Tome Ier : XVI+408 p.; Tome II : 388 p.; Tome III:384 p.
Ce volume contient des impressions de voyages faits en : Corfou, Paxos, Bucintico, Parga, Vonizza, Sainte-Maure, Thiaqui, Céphalonie, Zante, Strophades, Cérigo et Cérigott, avec des données statistiques et renseignements sur les forces navales, terrestres des Vénitiens, sur la navigation et le commerce, sur la vie sociale de ces îles, le costume des habitants; des données archéologiques et un atlas de 30 planches. On y trouve aussi «un aperçu sur les États maritimes de Venise et de l'Albanie, relativement aux intérêts de la France».
- 389.—Gravier (Gaston).—L'Albanie et ses limites, 1913.
(Extrait de la «Revue de Paris»).
- 390.—Grecs (Les), les Valaques, les Albanais et l'Empire Ottoman.—Par un Valaque du Pinde, Bruxelles.
- 391*.—Gregoire.(A.).—La crise agricole. Art. dans la «Revue économique internationale», 24, mars. Bruxelles, 1932, p. 591-627.
Études des facteurs de crise propres à l'agriculture. La politique commerciale à suivre. Réformes juridiques et problèmes techniques.
- 392.—Grosse.—La péninsule gréco-slave. 1876.
- 393.—Guéchoff (E.) L'Alliance Balkanique. Paris, 1915.
- 394.—Guer.—Moeurs et usages des Turcs, leur religion, leur gouvernement civil, militaire et politique. Avec un abrégé de l'histoire Ottomane. Édit. P. Mortier, Paris, 1747, In-40, 2 tomes.
- 395.—Guide «Europa».—Annuaire de statistiques, de tourisme et d'informations 1930/31 etc. Bruxelles, Havas, 1930. de tour
- 396.—Guillet (Andr. Georges ou de Saint-Georges).—Athènes ancienne et nouvelle et l'état présent de l'empire des Turcs, contenant la vie du Sultan Mahomet, le mystère de Coprogli Ahmet pacha, grand vizir... Avec le plan de la ville d'Athènes, par le Sr. de la Cuilletière, s).

Ile édition augmentée en plusieurs endroits par les mémoires de l'auteur. Paris, 1675.

A la p. 23 et st. on trouve une description étendue des moeurs et coutumes des habitants de la Grèce parlant l'Albanais.

- 397.—Guys (Charles). — Considérations sur les peuples de l'Orient avec une analyse de l'état actuel de la Turquie etc. Marseille, imp. V—ve Marius Olive 1857. In-8°.

H

- 398*.—Haddon (A. C.). — Les races humaines et leur répartition géographique. Paris, 1927, XV, 397 p.

- 399.—Hahn (Dr I. C. de)—Néohellinika paramythia (contes populaires grecs). Édit. Andr. Fred. Hart et fils. Paris, 1879. In-8°, XI-260 p.

Une partie de ces contes a été recueillie en Épire à Jannina et dans les villages de Zagori : Koukouli, Négades et Kapassovo.

Notes bibliographiques.

- 399bis.—Hallunga (Dr Al.).—Considérations sur le projet d'Union Douanière partielle. Art. dans «*Les Balkans*», sept.-oct. Athènes, 1933, p. 852-850.

- 400*.—Hammer-Purgstall. — Histoire de l'empire Ottoman, 1844.

- 401*.—Hannessy (J.).—Le projet de fédération européenne. Art. dans l'«*Académie diplomatique internationale*», oct.-déc., Paris, 1930, p. 207-212.

- 402.—Hannotaux (G.).—La guerre des Balkans et l'Europe (1912-1913). — Édit. Plon, Paris, 1914, In-16.

- 403.—Hanusz.—«*Mémoires de la Soc. de linguistique de Paris*». VI p. 263.

- 404.—[Hassiotis (D)].—L'Épire, Mémoire sur l'Épire en général et particulièrement sur l'éparchie de Janina. Par un Épirote (=D. Hassiotis).—Paris, 1879.

- 405.—Hateau (Georges). La Bulgarie et ses voisins. Art. dans l'«*Europe Centrale*», 9 mars, 1929.

- 406.—Hecquard (Hyacinthe).—Aperçu géographique de la Haute Albanie. Art. dans le «*Bulletin de la Société de géographie de Paris*», avril et mai, p. 293—300, Paris, 1857, In-8°.

- 407.— » » .—Histoire et description de la Haute

en

Albanie ou Guégarie. Édit. Arthus Bertrand, Paris, 1895, In—8°, XVII+516 p.

408.—Hedzey (L. A.).—Mission archéologique de Macédoine. Fouilles et recherches dans cette contrée et dans les parties adjacentes de la Thrace, de la Thessalie, de l'Illyrie et de l'Épire en 1861, Paris, 1861.

409*.—Hellénisme (L').—Journal mensuel pour la défense des intérêts helléniques.—Première année, N° 1, 1er Janvier, Paris, 1904, In—40.

410*.—Heuser (Henri).—Histoire diplomatique de l'Europe 1871—1914 publiée sous la direction de Henri Heuser, J. Ancel, L. Cahen, R. Guyot etc.—Presse universitaire de France, Paris, 1929.

Notes bibliographiques.

411*.—Homburg (R.).—La prochaine Conférence mondiale de Madrid et la réglementation des transmissions électriques et radioélectriques.—Art. dans la «*Revue juridique internationale de la radioélectricité*» 7, janvier—mars. Paris, 1931, p. 1—39.

412.—Hryssohoos.—Carte de l'Épire Méridionale, contenant les nouvelles frontières grecques, d'après le traité de Berlin, 1:200.000. Athènes, 1879.

413.—Hughes (Th. Sm.).—Fragmentes pour servir à l'histoire de Souli depuis la prise de ce canton par Ali Pacha.—Art. dans «*l'oyage dans la Grèce*». Paris. 1821, V, p. 380.

414.— » .— Notice sur les événements arrivés dans l'Épire pendant l'année 1820.—Art. dans «*Voyage dans la Grèce*». Paris, 1821, V, p. 380.

415.— » .— Voyage à Janina, en Albanie, par la Sicile et la Grèce. Traduit de l'anglais par l'auteur de «*Londres en 1819*».—1821, II^e édit. 1830.

416.—Hugonnet (Léon).—La Turquie inconnue. Paris, Frinzing et Cie, 1886, In—12, 308 p. (Il y en a trois autres éditions).

417*.—Humbert (F.).—Tableaux d'hygiène rurale en Europe et en Amérique.—Art. dans la «*Revue et bulletin d'information de la Ligue des Sociétés de la Croix—Rouge*» 13, avril, 1932, p. 121—127.

418.—Hyacinthe et Alfred.—Ali Pacha, mélodrama en 3 actes. Chez J. Esneaux et chez Barba, Paris, DCCCXXII =(1822) In—8°, 42 p.

- 419.—Iancovici (D). — La Crise balkanique.—Édit. Larousse, Paris In—18.
- 420.— » » — La Paix de Bucarest (7 mai 1918). Paris, 1918 In—8°, 217 p.
- 421.—Jansen (P. W.).—Un projet hollandais d'Entente balkanique.—Art. dans la «*Revue des Balkans*» mars. Paris. 1928, p. 105—109.
- 422*.—Ibl.—Conférence internationale des horaires des trains de marchandises.—Art. dans le «*Bulletin de l'Union internationale des chemins de fer*» 7, février - mars. Paris, 1931, p. 48—51.
- 423.—Imrahim — Manzour Effendi.—Mémoires sur la Grèce et l'Albanie pendant le Gouvernement d'Ali Pacha. — Chez Paul Ledoux. Paris. 1927, In—8°, 416 p.—Avec un portrait d'Ali - Pacha.
- 424.—Iessen (De).— Une nationalité (Albanaise) inexistante.—Le journal «*Temps*» 7 août 1913.
- 425.—Ilio (Démétrius K.).— Vll'i Shqipërisë (l'étoile Albanaise), organe des albanais nationalistes, paraissant à Bucarest (Rue Stirbey Voda, 44).
- 426.—Index Général du Recueil des Traités et des Engagements, enregistrés par la Société des Nations. Édit. de la S. D. N. Genève.
- No 1.—Volumes I—XXXIV, Traités Nos 1-1000. Genève, 1920-1926.
- No 2.—Volumes XL—LXIII, Traités Nos 1001-1500. Genève, 1925-1927.
- No 3.—Volumes LXIV—LXXXIII. Traités Nos 2001-2500, Genève, 1927-1929.
- No 4.—Volumes LXXXIX—CVII. Traités Nos 2001-2500, Genève, 1929-1931.
- 427.—Informations Politiques.—Art. dans «*Les Balkans*», Athènes, 1930—1934.
- 428*.—Informations Sociales.—Édition du Bureau International du Travail.—Genève.

C'est une source de documentation indispensable à quiconque désire être informé d'une manière régulière, complète et ra-

pide, sur le mouvement social. Elle paraît toutes les semaines en français et en anglais. Une table analytique trimestrielle permet d'utiliser facilement cette abondante documentation.

- 429.—Institution d'un office interbalkanique pour les chemins de fer et autres moyens de communication.—Art. dans "*Les Balkans*," No 24, Athènes, 1932, p 588-689.

Présenté au nom du groupe hellénique à la 3me Conférence Balkanique (Bucarest).

- 430.—Interim.—L'aéropage de Londres et les peuples balkaniques. Art. dans l' "*Opinion*," 5 avril, Paris 1913.

Il y est question, à la page 194 et suiv. du premier document albanais de 1462.

- 431*.—International bibliography of historical sciences.—Internationale Bibliographie der Geschichtswissenschaften. International Bibliographia de las ciencias historicas. Bibliographie Internationale des sciences historiques. Bibliographia Internazionale delle scienze storiche. Ist year etc. 1926, Washigton D. C. International Comites of historical sciences, 1930 etc.

- 432*.—Internationaler Yahresberiht der Bibliographie.—The year's work in practical bibliography. Annuaire international de bibliographie. O. Harrassowiz, Leipzig 1931, etc.

- 433.—Ionesco (Take).—L'Union des peuples balkaniques. Art. dans la "*Revue des Balkans*," T. XIII. Paris, 1920, In-80, p. 100-102.

- 435.—Iorga (N.).—Histoire des États Balkaniques à l'époque moderne. Bucarest, 1914.

- 436.— » » .—Fondations des princes roumains en Epire, en Morée, à Constantinople, dans les îles et sur la côte de l'Assie Mineure. Académie Roumaine. Bulletin de la section historique. Tome II, 1914, p. 241-279.

- 437.— » » .—Brève histoire de l'Albanie. Bucarest 1919. In-80 79 p.

- 438.— » » .—Point de vue sur l'histoire du commerce de l'Orient. Paris, 1920.

- 439.— » » .—Notes et extraite pour servir à l'histoire des croisades au XV et XVI siècle. Bucarest, 1915.

- 440.— » » .—Histoire des Etats balkaniques jusqu'à 1924, J. Camber, Paris, 1925, 575 p.

- 441.—Iorga (N.).—La Roumanie, les Balkans et l'Europe Centrale. Art. dans l' *"Esprit International"*, avril. Paris, 1928, p. 169-184.
- 442.—Ippen (Th.).—Deux épisodes de l'histoire de l' Albanie. Art. dans *"Albania"*, No 2, Paris, 1927, p. 58-61.
- 443.— » » .—Chronique et Mélanges. Art. dans *"Albania"*, No 2, Paris, 1927, p. 62-68.
- 444.— » » .—Contribution à l'histoire de l'Albanie du XIII^e au XV^e siècle (1204-1444). Art. dans *"Albania"*, No 3, Paris 1932, p. 28-36
- 445.—Isamberl (Emm.).—Collection des Guides. Itinéraire descriptif, historique et archéologique de l' Orient par le Dr. professeur agrégé à l' cole de Médecine de Paris etc. Première partie, Grèce et Turquie d'Europe, contenant 11 cartes et 22 plans. Paris 1863, In-16, LXXXIII + 1084 p.
- Notes sur l'Albanie p. 814-899
- 446.—Istria (Comtesse Dora d').—La nationalité albanaise d'après les chants populaires. Art. dans la *"Revue des Deux Mondes"*, 15 mai, Paris, 1866, p. 382-418.
- 447.— » » » .—Les Albanais des deux côtés de l'Adriatique. Art. dans la *"Revue des Deux Mondes"*, Paris, 1866.
- 448.— » » » .—Les écrivains Albanais de l'Italie méridionale. Art. dans l' *"Indépendance hellénique"*, Athènes, 1807.
- 449.— » » » .—Esquisse Albanaise. Art. dans la *"Grèce"*, Janvier-Février. Athènes, 1868.
- 450.—Italie (L') et l'Albanie. (Par un diplomate Albanais).—Art. dans la *"Revue des Balkans"*, T.XII, Paris, 1920, p. 11-113.
- 451.—Italie et Albanie.—Art. dans l' *"Europe Nouvelle"*.—Paris, 1927, N° 465, p. 35.
- 452.—Ito (Nobumi).—La protection des minorités.—Librairie de jurisprudence ancienne et moderne, Paris, 1931, 289 p. Bibliographie, p. 7-6.
- 453.—Ivanoff (J.).—La Question Macédonienne, Paris, 1920.
- 454.—Ivantcheff (Const.).—L'idée des États-Unis d'Europe et les projets d'une confédération balkaniques.—Édit. Camber, Paris, 1930, In-8°, 184 p., cante.

J

- 455.—Janin (P. Raymond).—Les Églises Orientales et les Rites Orientaux, Paris, VIII+720 p. 48 illustr. et 9 cartes.
- 455^{bis}.—Taray (G. Louis).—L'Albanie et les Albanais. Art. dans la «*Revue politique et parlementaire*», 10 février. Paris, 1913.
- 456.—Jouard de la Nauze (L. de).—Mémoire sur la différence des Pélasges et des Hellènes. Art. dans l'«*Histoire de l'Acad. Royale des Inscriptions*» XXII. Mém. Paris, 1756, p. 115.
- 457*.—Joxe (L).—L'organisation internationale de l'hygiène. Art. dans l'«*Europe Nouvelle*» 14; 25 avril. Paris, 1931, p. 576—577.
- 458.—» ».—La Société des Nations et la chrétienté. Art. dans «*L'Europe Nouvelle*», 14; 23 mai. Paris, 1931, p. 705—706.
- 459* » ».—La Société des Nations en 1931. — Art. dans l'«*Europe Nouvelle*» 14, 26 sept. Paris, 1931, p. 190 —1904.
- 460.—Juarez (D).—Les droits des peuples balkaniques et la domination ottomane. Paris, 1895, In-8°, 1 + 20 p.
- 461.—Jufort (R).—Les Illyriens et les Macédoniens. Paris, 1882, In-8°, II + 60 p.
- 462.—Julien (L).—Serbie—Albanie—Grèce. Paris, 1924, III + 60 p.
- 463*.—Julliot (C. L.). — L'aviation sanitaire devant la XIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Bruxelles, 6—11 oct. 1930).—Art. dans la «*Revue générale de droit international public*» 38, mars—avril. Paris, 1931, p. 145—214.
- 464* — » ».—Les aéroplanes, moyen de transport dans la guerre. Art. dans le «*Droit aérien*», Paris, 1931.
- 465* — » ».—La Croix-Rouge. et les aéroplanes. «*Revue Sanitaire*», 1930.
- 466* — » ».—Les aéronefs sanitaires et la XIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Art. dans le «*Droit aérien*», avril-mai-juin. Paris, 1931, p. 141—160.
- 467.—Yuvénot (P.).—Le Mouvement révolutionnaire en Albanie et la Turquie. Paris, 1902, In-8°, p. 35.

(A suivre)